Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

2018

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET
DES FINANCES 2019–2021
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.18f

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**

BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU BUDGET

C **GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES**

D **COMPTES SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	31
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	39
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	45
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	51
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	69
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	93
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	101
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	109
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	115
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	123
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**133**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	137
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	147
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	171
710	AGROSCOPE	187
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	193
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	199
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	207
735	ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL	213
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	219
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	225
760	COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION	247
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	249

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 255

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 259
802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 265
803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 279
805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 289
806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 301
808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 315
810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 325
812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 345
816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 351
817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 357

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**66 615,7**	**67 351,7**	**69 318,2**	**2,9**	**70 751,9**	**72 564,6**	**75 200,3**	**2,8**
Recettes d'investissement	**20,4**	**41,9**	**41,3**	**-1,4**	**39,3**	**27,8**	**27,8**	**-9,7**
Charges	**17 321,5**	**16 147,5**	**16 457,7**	**1,9**	**16 680,8**	**17 199,5**	**18 498,6**	**3,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-80,4		-1 162,5	-1 118,5		
Charges propres	3 161,1	3 042,3	3 040,8	0,0	3 113,6	3 171,9	3 232,9	1,5
Charges de transfert	11 462,8	11 571,5	12 174,6	5,2	12 318,4	12 628,7	13 700,6	4,3
Charges financières	2 503,1	1 471,5	1 189,2	-19,2	1 209,5	1 346,1	1 524,4	0,9
Apport à des financements spéciaux	194,6	62,3	53,0	-14,9	39,3	52,8	40,7	-10,1
Dépenses d'investissement	**539,1**	**570,5**	**601,0**	**5,3**	**590,4**	**578,3**	**689,3**	**4,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			3,6		5,0	-4,3		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

Parts en %

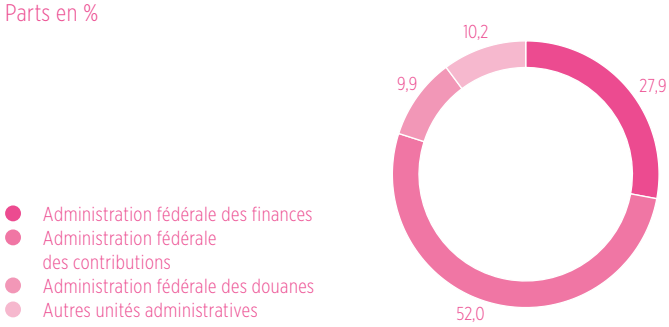

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2018)

Parts en %

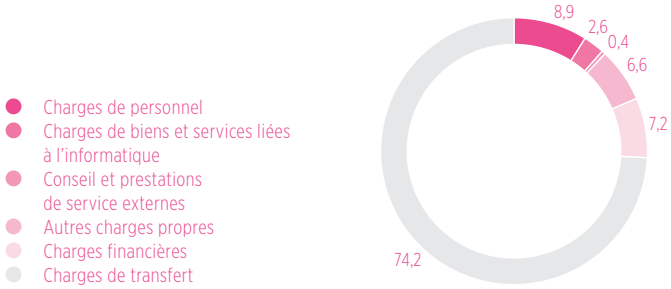

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**3 041**	**1 468**	**8 739**	**421**	**72**	**12 175**
600	Secrétariat général du DFF	32	21	100	8	1	–
601	Administration fédérale des finances	59	31	177	22	1	3 340
602	Centrale de compensation	152	111	750	23	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	16	3	22	0	0	–
604	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	21	17	84	1	0	10
605	Administration fédérale des contributions	363	165	1 029	61	1	8 166
606	Administration fédérale des douanes	960	622	4 481	91	58	659
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	89	14	77	72	0	–
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	369	190	1 110	111	1	–
611	Contrôle fédéral des finances	28	22	108	2	2	–
614	Office fédéral du personnel	206	190	129	10	1	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	745	82	672	19	5	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et pilotage des dossiers politiques du département
— Fourniture d'une assistance et de conseils au chef du département pour toutes les questions liées à la politique, au droit, à l'exploitation et à la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers
— Traitement des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

PROJETS 2018

— Promotion du plurilinguisme: évaluation des connaissances linguistiques des employés fédéraux, achèvement de la première phase d'analyse
— GENOVA DFF: achèvement de la phase de conception au sein des unités administratives et préparation des systèmes GEVER destinés au DFF
— Architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF: achèvement de la phase de développement
— Appel d'offres public pour l'acquisition de prestations de traduction externes: achèvement de la procédure d'adjudication

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**1,1**	**1,4**	**1,6**	**11,5**	**1,6**	**1,6**	**1,6**	**2,8**
Charges	**30,4**	**33,3**	**32,5**	**-2,7**	**44,7**	**46,3**	**47,1**	**9,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-8,5		-4,1	-4,0		
Charges propres	30,4	33,3	32,5	-2,7	44,7	46,3	47,1	9,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant le chef du département. Son budget comprend uniquement des charges relevant du domaine propre. Durant l'exercice budgétaire en question, celles-ci se composent pour près de deux tiers de charges de personnel. Le reste consiste en des charges de biens et services et des charges d'exploitation, notamment dans le domaine informatique.

La plus grande partie des revenus du SG-DFF provient du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers. Les revenus correspondent à la moyenne des recettes enregistrées entre 2013 et 2016.

De 2019 à 2021, le pool départemental des ressources devrait considérablement faire croître les charges propres. Le SG-DFF dispose ainsi, au sein du département, de la marge de manœuvre nécessaire dans le domaine informatique, afin de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. Ces fonds sont budgétés pour l'essentiel pour les années considérées dans le plan financier. Ils sont cédés intégralement aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire, à l'exception de la réserve informatique de 2 millions, destinée au financement à court terme de projets imprévisibles, et d'une réserve de 1,1 million affectée au domaine du personnel. À partir de 2019, les charges comprennent en outre une réserve annuelle d'environ 4 millions. Celle-ci est constituée sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) et sert à financer des programmes.

GP 1: AIDE À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, assiste ce dernier dans son travail politique, supervise le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et garantit la transmission des informations. Il gère les ressources du département et veille à ce que la planification et les activités de ce dernier soient harmonisées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Il fournit enfin les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,4	1,6	11,5	1,6	1,6	1,6	2,8
Charges et dépenses d'investissement	30,5	30,1	29,4	-2,5	29,3	28,7	28,7	-1,2

COMMENTAIRE

Environ les deux tiers de l'enveloppe budgétaire prévue pour 2018 sont consacrés aux charges de personnel, tandis que le tiers restant sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Le léger recul par rapport au budget précédent est principalement dû à l'intégration de l'unité Réglementation du Service juridique du DFF dans le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Aide à la conduite, coordin. des affaires et des ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
– Dossiers traités dans procéd. pénale adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	100,00	150,00	100,00	100,00	100,00	100,00
– Dossiers traités dans procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	97,00	105,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient des conseils des services compétents en matière de droit, de communication et de ressources						
– Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle 1 à 5)	–	4,0	–	4,5	–	4,5
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	256,00	265,00	260,00	259,00	258,00	258,00
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord sur les niveaux de service (échelle 1 à 5)	–	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	210	236	229	214	221	151
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	258	277	256	258	259	246
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 318	8 329	8 367	8 538	8 681	8 751
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	38,4	39,2	39,7	40,0	40,0	39,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	16,5	17,9	19,2	19,6	19,8	20,6
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	13,1	12,4	12,9	15,0	16,4	16,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	67,0	66,3	66,1	66,1	66,2	66,4
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	21,8	22,5	22,8	23,1	23,1	23,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,8	10,7	10,6	10,5	10,4	10,1
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 264	1 431	1 595	11,5	1 595	1 595	1 595	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*164*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 516	30 107	29 364	-2,5	29 332	28 682	28 728	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-743*		*-32*	*-650*	*46*	
Crédits ponctuels									
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	1 960	3 100	58,2	15 367	17 645	18 411	75,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 140*		*12 267*	*2 277*	*767*	
A202.0158	Surveillance interne DFF	–	1 282	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 282*		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 263 574**	**1 431 000**	**1 595 100**	**164 100**	**11,5**
avec incidences financières	*1 104 251*	*1 431 000*	*1 595 100*	*164 100*	*11,5*
sans incidences financières	*159 323*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent du paiement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**30 515 687**	**30 107 049**	**29 364 400**	**-742 649**	**-2,5**
avec incidences financières	*24 924 315*	*24 772 149*	*23 076 200*	*-1 695 949*	*-6,8*
sans incidences financières	*-43 000*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*5 634 373*	*5 334 900*	*6 288 200*	*953 300*	*17,9*
Charges de personnel	23 106 615	20 764 100	19 747 000	-1 017 100	-4,9
dont location de services	–	–	*190 000*	*190 000*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 409 073	9 342 949	9 617 400	274 451	2,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 871 528*	*4 809 100*	*5 613 000*	*803 900*	*16,7*
dont charges de conseil	*686 073*	*1 443 980*	*802 200*	*-641 780*	*-44,4*
Postes à plein temps (Ø)	113	110	100	-10	-9,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Au total, les charges de personnel baissent de 1 million par rapport à l'exercice précédent (- 4,9 %). L'unité Réglementation du Service juridique du DFF étant intégrée dans le SFI, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur régressent de 1,3 million. Un montant de 0,2 million est prévu en 2018 pour la location des services nécessaires pour coordonner de manière générale le déploiement de la gestion des contrats au sein de l'administration fédérale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 0,8 million par rapport à l'année précédente. Un montant supplémentaire de 0,7 million est prévu pour les prestations que le département fournit dans le cadre du projet GENOVA (auparavant GEVER). Il est compensé au sein des unités administratives du DFF. Près de la moitié des charges relèvent de l'exploitation et de l'entretien (notamment bureautique), l'autre moitié étant due aux projets et aux développements.

Les *charges de conseil* régressent de 0,6 million, étant donné qu'un montant de 0,2 million est désormais prévu à titre de charges de personnel pour la location de services. Le montant budgété sert à couvrir les charges liées au recours à des experts et à l'établissement d'expertises. Il est également destiné à financer le comité consultatif «Avenir de la place financière» et le groupe d'experts responsable du traitement et de la sécurité des données.

La somme des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* est semblable à celle de l'année précédente (3,2 mio). Sur ce montant, 2 millions proviennent des loyers (IP) et 1,1 million de la couverture de divers besoins tels que les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**1 960 000**	**3 100 000**	**1 140 000**	**58,2**
Charges de personnel	–	–	1 100 000	1 100 000	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 960 000	2 000 000	40 000	2,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. En 2018, elles augmentent de 1,1 million par rapport à l'année précédente, car la suppression de l'unité Surveillance interne DFF libère des fonds qui, en tant que réserve du département en matière de personnel, sont d'abord attribués au pool départemental des ressources.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0158 SURVEILLANCE INTERNE DFF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**–**	**1 282 443**	**–**	**-1 282 443**	**-100,0**
avec incidences financières	–	*1 139 143*	–	*-1 139 143*	*-100,0*
Imputation des prestations	–	*143 300*	–	*-143 300*	*-100,0*
Charges de personnel	–	1 095 900	–	-1 095 900	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	186 543	–	-186 543	-100,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*77 000*	–	*-77 000*	*-100,0*
dont charges de conseil	–	*9 089*	–	*-9 089*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	–	-5	-100,0

Le chef du département a décidé que l'unité d'organisation Surveillance interne DFF serait supprimée à la fin de 2017.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
— Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

PROJETS 2018

— Allégement du budget de la Confédération: préparation d'un train de mesures comprenant des réformes structurelles
— Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT): ouverture de la procédure de consultation
— Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons: adoption par le Conseil fédéral du rapport rédigé en réponse à la motion 13.3363
— SuPro FI de l'administration fédérale: lancement d'un projet lié aux évolutions technologiques
— Opérations de paiement de la Confédération: instauration du nouveau bulletin de versement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**1 697,0**	**1 625,1**	**1 993,7**	**22,7**	**1 697,4**	**1 770,4**	**1 850,9**	**3,3**
Recettes d'investissement	**2,3**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**6 085,6**	**4 867,5**	**4 636,3**	**-4,7**	**4 692,0**	**4 865,4**	**5 041,1**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-81,6		-129,2	-71,9		
Charges propres	145,0	59,3	59,4	0,1	59,1	57,6	57,7	-0,7
Charges de transfert	3 245,9	3 280,6	3 340,0	1,8	3 389,4	3 415,1	3 424,5	1,1
Charges financières	2 500,2	1 465,3	1 183,9	-19,2	1 204,2	1 339,9	1 518,2	0,9
Apport à des financements spéciaux	194,6	62,3	53,0	-14,9	39,3	52,8	40,7	-10,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération et gère la trésorerie fédérale. Sa mission principale consiste à garantir l'équilibre budgétaire à long terme. Les projets de l'AFF sont en bonne voie.

Les revenus de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, les revenus issus de participations importantes (Swisscom, Poste, RUAG), la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS), le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) et les revenus de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Leur progression par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que la BNS devrait verser à la Confédération un montant supplémentaire au titre de la distribution du bénéfice. Les revenus de l'AFF diminueront en 2019, étant donné que l'Administration fédérale des douanes (AFD) commencera cette année-là à encaisser l'impôt sur l'alcool et que les recettes nettes correspondantes seront portées au compte de cette administration. L'augmentation attendue au cours de la période de planification budgétaire résulte en premier lieu de la hausse des revenus des intérêts de placements et de prêts.

Les charges globales de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les charges financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les charges propres consistent, pour plus de la moitié, en des charges de personnel et, pour un tiers, en des charges liées à l'infrastructure informatique nécessaire au SuPro FI de l'administration fédérale. Stables dans un premier temps, elles devraient légèrement diminuer à partir de 2020. Les charges de transfert proviennent essentiellement de la péréquation financière. Leur augmentation par rapport à l'exercice précédent est due à l'évolution du potentiel de ressources des cantons. La variation des charges de financement résulte de l'évolution des taux d'intérêt.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique et budgétaire ainsi que celles de la politique des dépenses, de la politique en matière de risques et de la politique de la Confédération en tant que propriétaire, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires de manière à atteindre les objectifs supérieurs. Elle contribue également à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser les ressources de façon rationnelle ainsi qu'à identifier à temps et à réduire les risques pesant sur la Confédération et les finances de cette dernière. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	13,0	13,4	13,0	-3,0	13,3	12,8	12,9	-1,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente à peine un quart des charges de fonctionnement de l'AFF. Consistant essentiellement en des charges de personnel, les charges de fonctionnement relatives aux travaux de base en matière de politique budgétaire et de politique des dépenses resteront en principe stables durant les années à venir. La hausse temporaire prévue en 2019 tient au remplacement d'une application informatique de la Statistique financière. L'AFF s'efforce de planifier les dépenses avec plus de précision que lors de l'exercice précédent.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (%)	2,2	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	2,0	2,0	1,8	1,8	1,6	1,6
Politique des dépenses: L'AFF fournit aux unités administratives (UA) des conseils avisés en matière de politique des dépenses						
– Satisfaction des UA; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques						
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	15,2	16,2	15,2	14,5	13,9	–
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,5	10,7	10,9	10,8	–

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	18,9	19,0	18,7	17,9	16,1	15,2
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,7	10,4	10,6	10,8	10,1	10,2
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	83,3	85,3	86,1	87,0	86,8	87,3
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,111	0,102	0,098	0,093	0,097	0,097

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

MANDAT DE BASE

Afin de s'assurer que les objectifs en matière de politique économique et sociale seront durablement atteints, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. En outre, elle établit des rapports sur l'état des finances et définit les bases techniques de la budgétisation et de la tenue des comptes. Ce faisant, elle garantit la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et rationnelle des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	4,2	4,4	4,5	2,5	4,5	4,5	4,5	0,6
Charges et dépenses d'investissement	44,1	36,3	35,3	-2,7	35,5	34,9	34,4	-1,3

COMMENTAIRE

Composés à environ 90 % des compensations versées au Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF), les revenus de fonctionnement demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Le groupe de prestations 2 représente environ trois cinquièmes des charges de fonctionnement de l'AFF. Le montant correspondant est réparti à parts égales entre les charges de personnel et les charges informatiques. Sa diminution par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la baisse des coûts relatifs à l'exploitation des applications informatiques spécialisées. Son évolution au cours des années considérées dans le plan financier est due avant tout à la planification de projets informatiques. L'indicateur que le CDS FI DFF utilise pour mesurer la satisfaction des clients a été remanié.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 3 ans (échelle 1 à 4)	–	3,0	–	–	3,0	–
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	15,0	15,7	13,2	13,2	13,2	13,2
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
– Proportion d'accords sur les niveaux de service (SLA) respectés (%, min.)	98	90	90	90	90	90
– Satisfaction des clients du CDS FI DFF; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (%, min.)	–	–	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Solde structurel (CHF, mrd)	2,362	2,018	1,852	0,259	3,081	1,489
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	2	1	0	0	0
CDS FI DFF: unités administratives clientes (nombre)	22	40	49	50	50	57
CDS FI DFF: factures fournisseurs traitées (nombre)	116 000	150 000	230 000	260 000	269 000	330 000
CDS FI DFF: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	0,0	3,4	6,5	14,0	22,0	47,0
CDS FI DFF: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jours)	–	9,7	9,7	8,7	10,1	6,8

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue en outre à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	2,6	0,7	0,7	1,4	0,7	0,7	0,7	0,3
Charges et dépenses d'investissement	8,2	8,8	10,4	17,7	9,8	9,3	9,8	2,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 (GP 3) occasionne près d'un cinquième des charges de fonctionnement de l'AFF. Se composant essentiellement de charges de personnel et de charges informatiques, les charges de fonctionnement relatives au GP 3 varient avant tout en raison du renouvellement de logiciels et de la mise à jour des programmes de la Trésorerie fédérale. Celles qui restent sont stables sur l'ensemble de la période de planification. Un objectif en matière d'efficacité est assigné pour la première fois cette année à l'Office central d'encaissement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	6,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 1 an (%, max.)	16	30	30	30	30	30
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 5 ans (%, max.)	43	60	60	60	60	60
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 10 ans (%, max.)	63	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	263,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficace et en couvrant ses coûts						
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	–	–	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,668	1,405	1,149	1,171	1,308	1,487
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,204	0,214	0,211	0,264	0,321	0,364
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,7	-0,7	0,0	0,8	1,6
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,3	0,0	0,2	1,1	2,2	3,0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	2,669	2,406	2,128	1,978	1,878	1,668
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	2,7	2,5	2,3	2,2	1,9	1,7
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	6,8	7,3	7,8	8,6	8,9	9,7
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	404	403	396	378	361	430

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 814	5 080	5 200	2,4	5 200	5 200	5 200	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*121*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	222 866	226 200	222 300	-1,7	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 900*		*-222 300*	–	–	
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	333 333	333 333	666 667	100,0	666 667	666 667	666 667	18,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*333 333*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	2 344	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Revenus financiers									
E140.0100	Dividendes de participations importantes	827 668	826 000	828 000	0,2	828 000	828 000	828 000	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 000*		*0*	*0*	*0*	
E140.0101	Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	367 624	156 936	148 494	-5,4	151 601	224 195	304 623	18,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 443*		*3 108*	*72 593*	*80 428*	
E140.0108	Produit de la liquidation de SAPOMP	1 283	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	28 462	32 519	78 078	140,1	899	1 349	1 372	-54,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*45 558*		*-77 178*	*450*	*23*	
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	–	45 000	45 000	0,0	45 000	45 000	45 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 297	58 584	58 763	0,3	58 511	57 027	57 083	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*179*		*-253*	*-1 484*	*56*	
Crédits ponctuels									
A202.0115	Risques non assurés	221	700	600	-14,3	600	600	600	-3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100*		*0*	*0*	*0*	
A202.0116	Apport à des provisions, retraites versées à des magistrats	81 200	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses									
A231.0161	Péréquation des ressources	2 300 683	2 350 133	2 424 076	3,1	2 482 884	2 515 910	2 531 192	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*73 943*		*58 808*	*33 026*	*15 283*	
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	358 941	357 505	358 935	0,4	360 012	362 172	365 069	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 430*		*1 077*	*2 160*	*2 897*	
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	358 941	357 505	358 935	0,4	360 012	362 172	365 069	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 430*		*1 077*	*2 160*	*2 897*	
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	227 327	215 363	198 048	-8,0	186 398	174 748	163 098	-6,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-17 315*		*-11 650*	*-11 650*	*-11 650*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
GP 2: Planification financière, budgétisation et tenue des comptes									
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	–	55	55	0,0	55	55	55	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges financières									
A240.0100	Commissions, taxes et frais	66 781	59 934	50 232	-16,2	45 863	41 105	36 220	-11,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 702*		*-4 369*	*-4 758*	*-4 885*	
A240.0101	Intérêts passifs	1 742 906	1 405 382	1 133 653	-19,3	1 158 299	1 298 769	1 481 976	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-271 729*		*24 645*	*140 470*	*183 208*	
A240.0102	Dimin. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	779 768	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres charges et investissements									
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	194 551	62 305	53 040	-14,9	39 321	52 809	40 726	-10,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 265*		*-13 719*	*13 488*	*-12 083*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**6 813 700**	**5 079 500**	**5 200 300**	**120 800**	**2,4**
avec incidences financières	*-3 228 397*	*1 200 000*	*1 110 000*	*-90 000*	*-7,5*
sans incidences financières	*6 237 196*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*3 804 900*	*3 879 500*	*4 090 300*	*210 800*	*5,4*

Les revenus de fonctionnement de l'AFF proviennent à raison d'environ quatre cinquièmes des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations du CDS FI DFF. Une plus petite partie résulte des revenus divers avec incidences financières suivants:

— les produits issus de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
— les revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
— les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
— les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

Dans le domaine de l'imputation des prestations, l'augmentation de 0,2 million tient à l'extension du nombre de clients du CDS FI DFF. La part ayant des incidences financières (1,1 mio) correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des exercices 2013 à 2016. Elle diminue de 0,1 million par rapport à l'année précédente.

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**222 866 481**	**226 200 000**	**222 300 000**	**-3 900 000**	**-1,7**

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la RFA pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Le reste du bénéfice net de la régie (soit 90 %) revient à la Confédération, qui affecte ces fonds aux assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Le bénéfice net de l'année précédente (en l'occurrence, celui de 2017) sert de base de calcul. Étant donné que les recettes issues de l'impôt sur l'alcool devraient être moindres qu'en 2017, le bénéfice distribué par la RFA diminue légèrement.

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art 44. AF du 5.12.2016 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2017.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/10. Le 1.1.2018, la RFA sera intégrée dans l'AFD, qui encaissera ainsi les recettes courantes de 2018 (voir 606 AFD/E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»). L'AFF enregistre pour la dernière fois en 2018 la distribution du bénéfice, c'est-à-dire le bénéfice net inscrit au compte 2017 de la RFA.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**333 333 333**	**333 333 300**	**666 666 600**	**333 333 300**	**100,0**

Aux termes de la convention du 9.11.2016, la BNS doit distribuer 1 milliard à la Confédération et aux cantons, à condition que sa réserve pour distributions futures dépasse ce montant. Si cette réserve demeure supérieure à 20 milliards après affectation du bénéfice, la BNS verse 1 milliard supplémentaire à la Confédération et aux cantons. Selon toute vraisemblance, la réserve dépassera ce seuil ces prochaines années. Il est donc possible de tabler sur une distribution de 2 milliards ces prochaines années, dont un tiers (667 mio) reviendra à la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31, al. 2.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 344 413**	**–**	**–**	**–**	**–**

Il n'est pas possible de prévoir à combien s'élèvera le remboursement de prêts et de participations. Par conséquent, aucun montant n'est budgétisé à ce titre.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**827 668 000**	**826 000 000**	**828 000 000**	**2 000 000**	**0,2**

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. En vertu des objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2014 à 2017, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Admettant que chaque action doit rapporter un dividende de 22 francs (égal au dividende budgétisé pour 2017 et au dividende effectif versé en 2017 au titre de l'exercice 2016), le budget prévoit des recettes de 581 millions.

La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci suive une politique en matière de distribution des dividendes qui respecte le principe de continuité. Le dividende attendu en 2018 devrait donc encore s'élever à 200 millions.

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour la période 2016 à 2019, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci verse des dividendes correspondant à au moins 40 % de son bénéfice net. Basé sur l'hypothèse selon laquelle RUAG dégagera un bénéfice de quelque 118 millions, le budget 2018 prévoit un montant de 47 millions au titre de la distribution des dividendes, soit 2 millions de plus que pour l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3.

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

Les participations importantes de la Confédération sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, soit comme la part que la Confédération détient dans le capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (par ex. grâce à la réalisation de bénéfices), la Confédération encaisse des revenus sans incidences financières proportionnels à sa part. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence dépend non seulement de la part du bénéfice net des entreprises qui revient à la Confédération, mais également d'autres mouvements de capital propre (par ex. la distribution de bénéfices) au cours de l'exercice budgétaire.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Par conséquent, aucun montant n'est budgétisé à ce titre.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2, let. b.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**367 624 238**	**156 936 200**	**148 493 500**	**-8 442 700**	**-5,4**
avec incidences financières	*318 217 157*	*156 936 200*	*148 493 500*	*-8 442 700*	*-5,4*
sans incidences financières	*49 407 081*	–	–	–	–
dont revenus des int., dépôts à t. auprès de banques et CCCT	72 061 693	–	–	–	–
dont revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	51 509 889	47 069 700	49 026 500	1 956 800	4,2
dont revenus des intérêts du FIF	120 043 971	109 436 500	98 887 000	-10 549 500	-9,6

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut accorder des prêts de trésorerie. Les revenus provenant de ces placements sont inscrits au présent poste budgétaire. En raison des taux négatifs et des possibilités de placement limitées,

aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'est inscrit au budget 2018. Les taux restant faibles, les recettes des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier (prêts de trésorerie à l'assurance-chômage et aux CFF) et du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ne varient guère.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

Remarques
En vertu des normes comptables internationales valables à partir de 2017 (IPSAS 28 à 30, optimisation du nouveau modèle comptable de la Confédération [NMC]), les régularisations des intérêts sont comptabilisées avec incidences financières. En outre, les intérêts négatifs de créances comptables à court terme ne sont plus enregistrés dans les revenus financiers, mais sont désormais inscrits à titre de diminution des charges des intérêts passifs (voir A240.0101).

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	28 462 235	32 519 300	78 077 700	45 558 400	140,1

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le budget 2018 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants:
— «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (77,2 mio);
— «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion» (0,9 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B41/4.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	45 000 000	45 000 000	0	0,0

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). Selon les premières estimations, la Confédération devrait encaisser environ 600 millions au cours des quinze prochaines années. La Confédération enregistre pour la première fois en 2017 le produit de la liquidation d'avoirs en déshérence.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**65 297 072**	**58 584 175**	**58 763 100**	**178 925**	**0,3**
avec incidences financières	*39 525 487*	*37 282 675*	*39 966 400*	*2 683 725*	*7,2*
sans incidences financières	*129 275*	*175 000*	*175 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*25 642 310*	*21 126 500*	*18 621 700*	*-2 504 800*	*-11,9*
Charges de personnel	32 868 490	31 061 900	31 248 100	186 200	0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 257 806	27 347 275	27 340 000	-7 275	0,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*27 250 446*	*21 655 500*	*22 287 400*	*631 900*	*2,9*
dont charges de conseil	*244 418*	*1 100 777*	*604 600*	*-496 177*	*-45,1*
Charges d'amortissement	170 775	175 000	175 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	181	178	177	-1	-0,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel progressent de 0,6 % (+ 0,2 mio). Cette croissance résulte principalement du transfert de 1,6 EPT du Département fédéral des affaires étrangères au CDS FI DFF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 0,6 million (+ 2,9 %) par rapport au prévisions budgétaires de 2017. L'augmentation est principalement due aux dépenses destinées au développement des projets concernant les SuPro FI et le remplacement des systèmes d'encaissement. L'exploitation et l'entretien élargi des applications spécialisées (notamment les systèmes SAP relatifs aux finances, les applications de la Trésorerie fédérale, les systèmes de la Statistique financière, le système de l'Office central d'encaissement ainsi que les systèmes de postes de travail, la bureautique et la télécommunication) sont budgétisés à environ 18 millions. La plus grande partie des prestations est acquise auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les ressources destinées aux projets s'élèvent à quelque 4,2 millions au total. Les principaux projets visent le changement de version des systèmes de trésorerie, le trafic des paiements (Europe) et le développement des processus de soutien.

Les mesures d'économies prises dans le domaine propre font diminuer de 0,5 million (- 45,1 %) les *charges de conseil* par rapport à l'année précédente. Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* diminuent légèrement par rapport à l'année précédente (- 3,0 %). Un montant de 2,7 millions tient à la location de locaux et un autre de 1,8 million, aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers des cadres, séminaires et manifestations), les taxes postales, les frais de port et le matériel de bureau.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» atteint 0,2 million.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**220 651**	**700 000**	**600 000**	**-100 000**	**-14,3**

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dommages qu'aucun tiers ne prend en charge et qui ne peuvent être débités des crédits budgétaires des services concernés grèvent le crédit budgétaire de l'AFF. Les dépenses ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:

— les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
— les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
— les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 300 682 536**	**2 350 132 800**	**2 424 076 200**	**73 943 400**	**3,1**

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. La péréquation verticale des ressources est recalculée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Pour l'année de référence 2018, ce potentiel augmente de 3,1 % par rapport à celui de 2017.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3 à 6. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**358 940 747**	**357 505 000**	**358 935 100**	**1 430 100**	**0,4**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2018, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Les contributions de base correspondantes ont été fixées dans l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2018, elles sont adaptées au renchérissement, dont l'évolution est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2017; + 0,4 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**358 940 747**	**357 505 000**	**358 935 100**	**1 430 100**	**0,4**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2018, onze cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Les contributions de base correspondantes ont été fixées dans l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2018, elles sont adaptées au renchérissement, dont l'évolution est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2017; + 0,4 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**227 326 998**	**215 362 500**	**198 047 700**	**-17 314 800**	**-8,0**

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud et de Schaffhouse étant devenus, respectivement en 2008 et en 2013, des cantons à fort potentiel de ressources et ayant perdu ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue. En 2018, il recule encore, car le canton d'Obwald appartient désormais au cercle des cantons à fort potentiel de ressources et n'a plus droit aux paiements compensatoires. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2018, il s'élève à 297,1 millions, dont 198,0 millions représentent la contribution de la Confédération et 99,0 millions, celle des cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**55 000**	**55 000**	**0**	**0,0**

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Conseil fédéral alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**66 780 761**	**59 933 800**	**50 231 800**	**-9 702 000**	**-16,2**
avec incidences financières	*4 114 649*	*59 933 800*	*50 231 800*	*-9 702 000*	*-16,2*
sans incidences financières	*62 666 111*	–	–	–	–

Le présent crédit inclut l'ensemble des commissions, taxes et frais liés à l'activité de la Trésorerie fédérale en matière de collecte de fonds. Le montant des commissions recule en raison de la réduction de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux et de la baisse partielle des taux de commission appliqués à l'émission de nouveaux emprunts fédéraux. Certains emprunts arrivant à échéance, on note également une diminution des amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers. Le transfert des charges sans incidences financières vers les charges avec incidences financières s'explique par les changements opérés dans l'établissement des comptes (voir les remarques).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

Remarques

En vertu des nouvelles normes comptables valables à partir de 2017 (normes IPSAS 28 à 30, optimisation du NMC), l'amortissement des commissions portées à l'actif est comptabilisé avec incidences financières. En contrepartie, les commissions qui n'ont pas encore été amorties sont déduites lors de l'évaluation de la dette (méthode d'évaluation dite du coût d'acquisition amorti) et ne sont plus présentées en tant que comptes de régularisation actifs.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 742 906 027**	**1 405 382 400**	**1 133 653 200**	**-271 729 200**	**-19,3**
avec incidences financières	*1 000 795 347*	*1 405 382 400*	*1 149 171 700*	*-256 210 700*	*-18,2*
sans incidences financières	*742 110 679*	–	*-15 518 500*	*-15 518 500*	–
Emprunt fédéral	1 639 053 614	1 448 711 300	1 189 048 600	-259 662 700	-17,9
Créances comptables à court terme	–	-60 377 000	-56 778 200	3 598 800	6,0
Dépôts à terme	450 333	–	–	–	–
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 406 158	1 432 800	1 382 800	-50 000	-3,5
Comptes de dépôt	1 968 398	1 300 000	–	-1 300 000	-100,0
Swaps sur taux d'intérêt	21 875 862	14 315 300	–	-14 315 300	-100,0

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux fléchissent, car une fois remboursés, les emprunts à taux élevé peuvent être remplacés par des émissions à taux réduit. Le montant des emprunts fédéraux devrait diminuer de 2,8 milliards (montant net) pour passer à 67,5 milliards en termes nominaux à la fin de 2018. Le budget 2018 prévoit encore des intérêts négatifs sur les créances comptables à court terme.

La budgétisation se fonde sur la persistance de taux d'intérêt bas. Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral demeurent faibles (2,8 mrd). Les comptes de dépôt regroupent notamment les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Les règles de présentation des comptes étant modifiées, les charges d'intérêts avec incidences financières grevant les swaps sur taux d'intérêt sont aussitôt annulées (sans incidences financières). La part d'intérêt cumulée est portée au bilan en tant que valeur de remplacement positive ou négative.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

Remarques

En vertu des nouvelles normes comptables valables à partir de 2017 (normes IPSAS 28 à 30, optimisation du NMC), la dette de la Confédération est désormais évaluée selon la méthode dite du coût d'acquisition amorti. Sont ainsi comptabilisés au titre de la dette non seulement la valeur nominale, mais également les agios et les disagios à la date de valorisation ainsi que le cumul des coupons. En contrepartie, l'amortissement des agios et disagios sur la durée résiduelle est désormais présenté à titre de charges ou revenus avec incidences financières. La régularisation par exercice des paiements d'intérêts est également comptabilisée avec incidences financières. Par conséquent, les charges sans incidences financières grevant les instruments financiers sont supprimées. En outre, les intérêts négatifs des créances comptables à court terme ne sont plus enregistrés dans les revenus financiers, mais sont inscrits en tant que diminution des charges (E140.0102).

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**194 551 260**	**62 305 000**	**53 040 100**	**-9 264 900**	**-14,9**

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le budget 2018 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:

— «Taxes d'incitation COV/HEL» (5,1 mio);
— «Impôt sur les maisons de jeu» (1,4 mio);
— «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA» (0,6 mio);
— «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (20,8 mio);
— «Taxe sur les eaux usées» (25,0 mio);
— «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre» (0,1 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B41/4.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Perception des cotisations et versement des prestations selon la loi tout en renforçant la lutte contre la fraude
— Mise en œuvre dans les délais des changements légaux nationaux et internationaux en matière de sécurité sociale
— Développement des échanges de données électroniques avec les partenaires et clients en Suisse et à l'étranger
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon optimisée et orientée vers les métiers
— Amélioration continuelle de l'efficacité et de la productivité en poursuivant notamment l'application de la démarche qualité (ISO 9001)

PROJETS 2018

— Prévoyance vieillesse 2020: adaptation des processus et des applications informatiques aux nouvelles dispositions légales
— Registre des prestations complémentaires: clôture du projet
— Programme de *rehosting*: poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouveau *host* d'ici 2021
— Logiciel de traitement de factures individuelles AVS/AI: clôture du projet
— Système de gestion de la qualité ISO 9001: mise en œuvre des actions d'amélioration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**143,7**	**144,6**	**147,8**	**2,2**	**149,2**	**147,3**	**148,5**	**0,7**
Charges	**146,6**	**148,5**	**152,3**	**2,5**	**152,6**	**150,7**	**151,8**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			2,6		0,6	-1,5		
Charges propres	146,6	148,5	152,3	2,5	152,6	150,7	151,8	0,6
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,6**	**0,7**	**25,4**	**0,3**	**0,1**	**0,6**	**1,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,1		-0,1	-0,2		

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1er pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation) et gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger ainsi que celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (CFC).

Les dépenses de la CdC sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI).

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG (qui couvrent près de 90 % des charges) et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées. Pour le budget 2017, les remboursements des Fonds ne tiennent pas compte des adaptations budgétaires. Les charges inscrites au budget 2018 sont supérieures de 3,7 millions à celles de l'année précédente, principalement en raison du programme de *rehosting* et d'un loyer plus élevé. Elles fluctuent ensuite légèrement en raison de la variation des charges du programme de *rehosting*.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	32,1	31,4	32,3	3,0	32,2	32,0	32,0	0,5
Charges et dépenses d'investissement	37,5	37,2	37,5	0,9	36,4	36,0	36,1	-0,7

COMMENTAIRE

En collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales, la CdC finalisera la mise en place du Registre des prestations complémentaires (RPC). Le projet de modernisation du traitement des factures pour prestations individuelles AVS/AI sera mené à terme. Pour l'entraide administrative internationale, les efforts se concentreront sur le dernier volet de la mise en œuvre des outils EESSI (Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale avec l'UE), qui comprend l'interfaçage avec le système européen.

Les charges progressent légèrement en raison principalement de la hausse des charges informatiques et des charges locatives, mais diminuent ensuite au plan financier au-dessous de la valeur budgétisée pour 2017 en raison principalement de la fin du projet de RPC. S'agissant du budget 2018, les charges imputées à la Confédération (le déficit) se montent à 5,1 millions et se répartissent entre le Registre des allocations familiales (2,3 mio), le Registre d'identification des personnes physiques UPI (2,0 mio) et le RPC (0,7 mio). Les investissements (0,1 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, prestations en nature) conforme au critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	97	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
– Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (%, min.)	95	93	93	93	93	93
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annonces au Registre des assurés (nombre, mio)	2,593	2,700	2,800	2,800	2,800	2,800
Annonces au Registre des rentes (nombre)	785 341	850 000	850 000	840 000	860 000	850 000
Annonces au Registre UPI (nombre, mio)	1,842	1,900	1,800	1,800	1,800	1,800
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,167	3,500	3,300	3,300	3,300	3,300
Annonces au Registre des APG (nombre)	922 688	921 000	940 000	960 000	970 000	980 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,611	1,650	1,750	1,800	1,850	1,950
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	87 108	82 000	90 000	91 000	92 000	92 000

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	60,5	62,1	64,2	3,4	65,3	63,7	64,5	1,0
Charges et dépenses d'investissement	60,6	61,6	64,5	4,7	65,4	63,7	64,8	1,2

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2017, les charges progressent de 2,9 millions (4,7 %), en particulier en raison d'une augmentation des dépenses informatiques qui comprend une partie des coûts du programme de *rehosting* (système d'exploitation informatique centralisé), une hausse du coût des applications informatiques ainsi que de leur gestion. Les fluctuations au plan financier sont causées par l'évolution des dépenses pour le programme de *rehosting*. Entre 2017 et 2021, les charges de personnel augmentent de 0,6 million (1 %), alors que le nombre de rentes en gestion progresse de 5 % (+ 45 600 rentes).

Le coût unitaire moyen par rente en cours augmente à partir de 2018 essentiellement en raison des coûts du programme de *rehosting*.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges. Le solde est composé des investissements, qui sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	41	40	42	42	41	41
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	97	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	–	3,6	–	–
– Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	100	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 366	2 300	3 000	3 000	3 000	3 000
Cotisants en gestion (nombre)	13 819	14 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	75 123	72 900	75 100	75 100	74 000	74 000
Rentes AVS en gestion (nombre)	889 084	905 400	919 900	931 700	942 600	951 000
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	37,4	38,1	38,1	0,0	38,6	38,5	38,9	0,5
Charges et dépenses d'investissement	37,5	37,8	38,3	1,3	38,7	38,6	39,1	0,8

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2017, les charges augmentent de 0,5 million (1,3 %), en particulier en raison d'une augmentation des dépenses informatiques qui comprend une partie des coûts du programme de *rehosting*, une hausse du coût des applications informatiques ainsi que de leur gestion. À relever que les effectifs se réduisent de 4,8 équivalents plein temps en raison de volumes moindres à traiter. En revanche, les charges de personnel demeurent stables (- 0,8 %) à cause de charges sociales supérieures et de l'engagement de personnel plus qualifié (juristes et médecins). Les coûts restent globalement stables au plan financier.

Les coûts unitaires (prononcés, rentes et révisions) augmentent en raison d'économies d'échelle moindres (diminution du nombre de cas) et des coûts du programme de *rehosting*.

Les coûts de fonctionnement sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Les investissements (0,2 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 799	2 886	2 892	2 892	2 892	2 892
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	212	218	235	239	239	239
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 102	2 210	2 291	2 293	2 293	2 293
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	90	85	85	85	85	85
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	98	–	95	95	95	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	–	3,6	–	–
– Le bien-fondé des décisions est garanti, de sorte que le nombre des décisions réformées par le juge est inférieur à 5% des jugements (%, max.)	7	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prononcés rendus (nombre)	6 009	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Rentes AI en gestion (nombre)	44 404	43 500	42 500	42 000	42 000	42 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Révisions effectuées (nombre)	4 430	4 350	4 200	4 200	4 200	4 200

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	13,8	13,0	13,1	1,1	13,1	13,1	13,1	0,2
Charges et dépenses d'investissement	11,4	12,5	12,7	1,4	12,4	12,5	12,5	0,0

COMMENTAIRE

En 2018, les charges sont budgétisées à hauteur de 12,7 millions (CFC 1er pilier 9,8 mio et Caisse d'allocations familiales 2,9 mio). Elles demeurent globalement stables par rapport au budget 2017 et sur les années du plan financier. Afin d'améliorer la collaboration avec les employeurs affiliés, la CFC poursuivra le développement des outils informatiques d'échange et de partage d'informations. Les recettes sont stables jusqu'en 2021 et comprennent essentiellement les contributions aux frais d'administration.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	30	35	34	33	33	33
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	16	16	16	16	16
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	–	–	–	3,6
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35	38	37	36	36	36
– Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affiliés en gestion (nombre)	230	225	227	227	227	227
Cotisants personnels (nombre)	5 011	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	14 061	13 700	13 900	13 900	13 900	13 900
Rentes AVS/AI (nombre)	90 088	92 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Allocations pour perte de gain (nombre)	24 263	25 700	25 000	25 000	25 000	25 000
Allocations familiales (nombre)	76 769	75 000	76 000	76 000	76 000	76 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	143 780	144 588	147 764	2,2	149 153	147 256	148 535	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 177*		*1 389*	*-1 897*	*1 279*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	147 047	149 096	152 973	2,6	152 934	150 885	152 426	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 877*		*-40*	*-2 049*	*1 541*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**143 780 111**	**144 587 600**	**147 764 300**	**3 176 700**	**2,2**
avec incidences financières	*145 222 125*	*144 587 600*	*147 764 300*	*3 176 700*	*2,2*
sans incidences financières	*-1 442 014*	*–*	*–*	*–*	*–*

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants, de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain, les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1er pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (132,8 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 10,3 millions et 2,8 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,3 million. Le solde des recettes s'élève à 0,6 million.

Par rapport au budget 2017, les revenus progressent globalement de 3,2 millions (+ 2,2 %). Cette différence s'explique principalement par l'augmentation de 2,8 millions (+ 2,2 %) des remboursements par les Fonds AVS/AI/APG. Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de l'assurance facultative progressent quant à elles globalement de 0,4 million.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**147 047 035**	**149 095 915**	**152 973 000**	**3 877 085**	**2,6**
avec incidences financières	*127 491 570*	*129 201 915*	*135 095 400*	*5 893 485*	*4,6*
sans incidences financières	*338 806*	*287 400*	*524 800*	*237 400*	*82,6*
Imputation des prestations	*19 216 659*	*19 606 600*	*17 352 800*	*-2 253 800*	*-11,5*
Charges de personnel	109 139 956	111 198 800	110 507 200	-691 600	-0,6
dont location de services	*1 067 277*	*3 808 700*	*3 400 000*	*-408 700*	*-10,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	37 330 128	37 051 715	41 241 000	4 189 285	11,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*21 050 244*	*19 656 500*	*23 133 200*	*3 476 700*	*17,7*
dont charges de conseil	*66 320*	*154 514*	*170 000*	*15 486*	*10,0*
Charges d'amortissement	223 743	287 400	524 800	237 400	82,6
Dépenses d'investissement	353 208	558 000	700 000	142 000	25,4
Postes à plein temps (Ø)	751	758	750	-8	-1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel (110,5 mio) se réduisent globalement de 0,7 million par rapport au budget 2017. Cette diminution s'explique, pour 0,4 million, par des dépenses moindres pour du personnel temporaire, pour 0,2 million par une réduction dans le domaine du personnel fixe et, pour 0,1 million, par une diminution des coûts de formation. L'effectif moyen se stabilise à 750 EPT en 2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* (23,1 mio) progressent dans l'ensemble de 3,5 millions (+ 17,7 %). Elles se composent majoritairement de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (14,1 mio), lesquelles diminuent légèrement (- 0,1 mio) par rapport au budget 2017. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (9,0 mio) progressent globalement de 3,6 millions, soit respectivement de 3,0 millions dans le domaine des projets et de 0,6 million dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des applications informatiques de la CdC. Dans le domaine des projets, la hausse des coûts se justifie principalement par la mise en œuvre du programme de *rehosting d*e la CdC qui génère une augmentation des coûts à hauteur de 2,6 millions (3,9 mio y c. coûts de main d'œuvre).

Les *charges immobilières* (11,4 mio) sont en hausse de 0,6 million par rapport au budget 2017. Dès 2018, au terme des travaux d'agrandissement et de rénovation du site de l'Avenue Edmond-Vaucher, l'ensemble des collaborateurs (à l'exception de ceux de la CFC à Berne) sera regroupé sur ce seul et unique site genevois, loué à Compenswiss. La CdC abandonne ainsi les surfaces de bureaux dans les trois sites extérieurs louées par le biais de l'Office fédéral des constructions et de la logistique après le déménagement des collaborateurs. Les loyers progressent de 1,3 million en raison d'une hausse du prix des surfaces louées. Les coûts d'entretien et de surveillance des locaux diminuent quant à eux de 0,7 million.

Les *autres charges d'exploitation* (6,7 mio), principalement des services externes (traductions, médecins AI, conseil) et des taxes postales, augmentent de 0,2 million.

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,5 million, en hausse de 0,2 million par rapport à la précédente planification.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 0,7 million (0,6 mio pour des machines et 0,1 mio pour des acquisitions dans le domaine informatique), soit une augmentation de 0,1 million par rapport au budget 2017.

Remarque

Un crédit d'engagement est sollicité pour le loyer des surfaces de bureau du site de Genève dans le message 2017 sur les immeubles du DFF (FF *2017* 3799).

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2018

— Élaboration d'un nouveau règlement sur le contrôle des monnaies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**19,3**	**21,0**	**18,4**	**-12,5**	**17,1**	**14,3**	**14,3**	**-9,2**
Charges	**12,9**	**16,2**	**15,5**	**-4,3**	**15,1**	**15,0**	**14,9**	**-2,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,4		-0,4	-0,4		
Charges propres	12,9	16,2	15,5	-4,3	15,1	15,0	14,9	-2,0
Dépenses d'investissement	**2,7**	**6,9**	**4,3**	**-38,5**	**4,2**	**4,0**	**4,1**	**-12,2**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-2,5		-2,6	-2,7		

COMMENTAIRE

Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Elle a pour principale tâche la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Elle commercialise aussi des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes.

L'évolution des charges propres est marquée par la réduction attendue du programme de frappe. Ces charges diminuent de 2 % en moyenne. En raison de la baisse des besoins en métaux, les investissements régressent également, de 12,2 % en moyenne annuelle jusqu'en 2021.

Les monnaies courantes étant remises à la BNS à leur valeur nominale, la diminution du programme de frappe a aussi des conséquences sur les revenus, qui fléchissent de 9,2 % en moyenne annuelle au cours de la période de planification.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaie et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives ou spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	7,1	7,6	7,6	-0,1	7,6	7,6	7,6	0,1
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	12,9	16,2	15,5	-4,3	15,1	15,0	14,9	-2,0
Dépenses d'investissement	2,7	6,9	4,3	-38,5	4,2	4,0	4,1	-12,2

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement diminuent de 2 % en moyenne annuelle au cours de la période de planification. Ce recul est lié à la diminution prévue des programmes de frappe des monnaies courantes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	420 754	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
– Monnaies courantes non conformes à la qualité exigée par le contrôle des métaux précieux (nombre)	0	0	0	0	0	0
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables						
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	5 186	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	78 578	105 600	105 600	105 600	105 600	105 600
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	126	100	100	100	100	100
– Satisfaction des clients à l'égard des services proposés et de la conception des produits (échelle 1 à 10)	8,6	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	100,000	92,000	70,000	64,000	61,000	61,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	59,700	51,500	41,100	40,150	32,150	32,150

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	145,000	148,000	152,000	160,000	150,000	100,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	61,500	95,150	98,550	99,600	75,400	59,700

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 133	7 627	7 618	-0,1	7 616	7 616	7 646	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9*		*-2*	*0*	*30*	
Patentes et concessions									
E120.0102	Apport à la provision pour la circulation monétaire	12 126	13 412	10 786	-19,6	9 454	6 654	6 654	-16,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 626*		*-1 333*	*-2 800*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 918	16 196	15 504	-4,3	15 119	14 966	14 915	-2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-692*		*-384*	*-153*	*-51*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	2 665	6 948	4 274	-38,5	4 174	3 994	4 124	-12,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 675*		*-100*	*-180*	*130*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**7 133 141**	**7 626 600**	**7 617 900**	**-8 700**	**-0,1**
avec incidences financières	*7 127 623*	*7 626 600*	*7 617 900*	*-8 700*	*-0,1*
sans incidences financières	*5 518*	–	–	–	–

Sur les revenus de fonctionnement, quelque 99 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Le reste provient de la vente de débris de monnaies. Les revenus inscrits au budget se fondent sur la vente de l'intégralité des produits. Les revenus de fonctionnement se maintiennent au niveau inscrit au budget 2017.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

E120.0102 APPORT À LA PROVISION POUR LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 125 557**	**13 411 700**	**10 786 100**	**-2 625 600**	**-19,6**
avec incidences financières	*47 003 300*	*43 500 000*	*32 100 000*	*-11 400 000*	*-26,2*
sans incidences financières	*-34 877 743*	*-30 088 300*	*-21 313 900*	*8 774 400*	*29,2*

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées (également à la valeur nominale).

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour de monnaies sur la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2018 comprend 70 millions de pièces d'une valeur nominale de 41,1 millions. Il est inférieur à celui de 2017, qui comportait 92 millions de pièces pour une valeur nominale de 51,5 millions. Le retour de monnaies prévu atteignant une valeur de 9 millions, l'accroissement net de la quantité de monnaie en circulation devrait s'établir à 32,1 millions en 2018.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,2 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seules 65 % des monnaies seraient retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi la provision constituée chaque année s'élève à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). En 2018, des provisions de 21,3 millions (sans incidences financières) seront constituées.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 918 071**	**16 195 727**	**15 503 600**	**-692 127**	**-4,3**
avec incidences financières	*5 658 547*	*7 827 527*	*7 600 700*	*-226 827*	*-2,9*
sans incidences financières	*5 587 356*	*6 704 100*	*6 360 700*	*-343 400*	*-5,1*
Imputation des prestations	*1 672 169*	*1 664 100*	*1 542 200*	*-121 900*	*-7,3*
Charges de personnel	2 860 396	2 771 900	2 784 100	12 200	0,4
dont location de services	*17 518*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 644 356	11 913 827	11 339 500	-574 327	-4,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*286 469*	*276 800*	*269 300*	*-7 500*	*-2,7*
dont charges de conseil	*4 163*	*227 227*	*250 000*	*22 773*	*10,0*
Charges d'amortissement	1 413 320	1 510 000	1 380 000	-130 000	-8,6
Postes à plein temps (Ø)	22	22	22	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel restent au niveau de l'année précédente. L'effectif se maintient à 22 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Aucun nouveau projet informatique de grande envergure n'est prévu.

Les *charges de conseil* budgétisées sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Les charges de matériel et de marchandises représentent à peu près les trois quarts des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Principalement liées aux prélèvements prévus sur les stocks de matériel (sans incidences financières), elles comprennent aussi la reprise et la liquidation de monnaies commémoratives. Les charges sont inférieures de 0,5 million au montant inscrit au budget 2017. La modification de la composition du programme de frappe et le recul du nombre de pièces frappées entraînent une baisse des besoins en métaux.

Les dépenses restantes se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du DFF.

Charges d'amortissement

Les amortissements des installations de production se montent à 1,4 million.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 664 610**	**6 948 100**	**4 273 500**	**-2 674 600**	**-38,5**

L'achat des flans à frapper et le renouvellement du parc de machines s'effectuent au moyen de l'enveloppe budgétaire «Investissements».

Par rapport au budget 2017, les investissements diminuent de 2,7 millions. La réduction du programme de frappe entraîne en effet une baisse des besoins en métaux. La progression par rapport au compte 2016 résulte essentiellement de l'acquisition de métaux précieux destinés aux pièces commémoratives. Le renouvellement du parc de machines étant déjà bien avancé, les investissements dans des machines et installations (0,65 mio) sont légèrement moins élevés que dans le budget 2017 (0,8 mio).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et développement de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
— Préservation et amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses
— Défense des positions de la Suisse au sein d'organisations et d'organes spécialisés internationaux, en particulier le Fonds monétaire international (FMI), le Conseil de stabilité financière (CSF), le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et vis-à-vis du G20
— Mise en œuvre adéquate des recommandations et des normes internationales afin de garantir l'intégrité et la compétitivité de la place économique suisse
— Approfondissement des relations bilatérales avec les principaux pays partenaires, en particulier, règlement des questions fiscales et financières bilatérales en suspens
— Renforcement de la place financière et de la place économique suisses à l'international: approfondissement des relations bilatérales et multilatérales avec les pays partenaires importants pour la Suisse ainsi qu'avec le G20, l'OCDE, le CSF, le FMI et le GAFI

PROJETS 2018

— Échange automatique de renseignements (EAR): mise en œuvre bilatérale de la norme EAR
— Révision de la loi sur la surveillance des assurances: adoption du message
— Révision de la loi sur les banques: adoption du message
— Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le GAFI et de l'examen par les pairs du Forum mondial: adoption des messages

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**1,9**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**31,8**	**29,8**	**30,9**	**3,8**	**21,0**	**21,0**	**21,0**	**-8,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			1,1		1,1	1,1		
Charges propres	19,9	19,8	20,9	5,7	21,0	21,0	21,0	1,4
Charges de transfert	11,9	10,0	10,0	0,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possibles. Il entend renforcer la stabilité et la compétitivité en tant que facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Une des priorités stratégiques pour 2018 est l'amélioration de l'accès au marché pour les prestataires de services financiers suisses à l'étranger. Par ailleurs, les travaux continueront à se concentrer sur la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale avec de nouveaux États partenaires.

L'augmentation des charges propres de 5,7 % entre 2017 et 2018 est due à l'intégration de l'unité Réglementation du Service juridique du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) dans le SFI. Le SFI souhaitant se recentrer sur le niveau national, les activités de réglementation des marchés financiers sont centralisées en son sein. Les charges propres du SFI restent stables sur l'ensemble de la période de planification. Outre les charges de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service en Suisse et à l'étranger, aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses.

En ce qui concerne les charges de transfert, la Confédération fournit jusqu'à fin 2018 une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI.

Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse dans les organes internationaux. La coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,9	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	19,9	19,8	20,9	5,7	21,0	21,0	21,0	1,4

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire du SFI se compose à raison d'environ 82 % de charges de personnel. Les autres dépenses se répartissent principalement entre les charges locatives, les charges informatiques et les frais. L'augmentation des charges de fonctionnement par rapport au budget 2017 est due à l'intégration de l'unité Réglementation du Service juridique du SG-DFF (UA 600) au 1er octobre 2016. Les charges de fonctionnement sont stables sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières						
– Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3	3	3	3
– Participer à la définition des politiques au moyen d'organes de dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui	oui	non	non
– Approbation par le CF du rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établiss. financ. trop grands pour être mis en faillite (délai)	–	28.02.	–	28.02.	–	28.02.
– Analyse des effets de la loi sur les placements collectifs (LPCC) (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Mise en œuvre des normes internationales: Le SFI met en œuvre les normes internationales applicables aux domaines financiers, monétaires et fiscaux en concluant des accords bilatéraux et en élaborant la législation correspondante						
– Activations de l'EAR (MCAA ou accords bilatéraux) (nombre, min.)	–	–	43	5	5	5
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel						
– Siéger au sein ses organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contacts bilatéraux du Secrétaire d'État avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	17	15	50	50	50	50
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'États tiers pour les prestataires suisses de services financiers						
– Accords et procédures d'équivalence (nombre, min.)	–	–	3	3	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	212	211	210	210	210	214
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	–	–	–	10,0	9,5	9,4
Conventions contre les doubles impositions (CDI) en vigueur conformes à la norme de l'OCDE (nombre)	20	30	36	41	46	50
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	1	2	3	3	3	0
Organes internationaux (y compris groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	–	–	20	22	30	60
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	10	14	17	13	13	14
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	51	77	75	33	27	34
Affaires du Conseil fédéral (y compris les interventions parlementaires) (nombre)	–	–	–	–	92	98

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 907	20	20	0,0	20	20	20	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 921	19 808	20 941	5,7	20 954	20 954	20 972	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 132*		*14*	*0*	*18*	
Domaine des transferts									
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politiques en matière de marchés financiers									
A231.0165	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	11 858	10 000	10 000	0,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-10 000*	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 907 059**	**20 000**	**20 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*31 218*	*20 000*	*20 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*1 875 841*	–	–	–	–

Les revenus budgétisés comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO_2 ainsi que des revenus extraordinaires (par ex. honoraires). Aucun remboursement provenant d'un fonds fiduciaire du FMI n'est prévu à partir de 2017, alors qu'un montant de 1,9 million était inscrit à ce titre au compte 2016.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**19 920 789**	**19 808 443**	**20 940 600**	**1 132 157**	**5,7**
avec incidences financières	*17 763 972*	*17 521 843*	*18 573 800*	*1 051 957*	*6,0*
sans incidences financières	*1 684*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 155 133*	*2 286 600*	*2 366 800*	*80 200*	*3,5*
Charges de personnel	16 417 084	15 842 800	17 172 300	1 329 500	8,4
dont location de services	*19 219*	–	*280 000*	*280 000*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 503 705	3 965 643	3 768 300	-197 343	-5,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*682 016*	*790 500*	*749 200*	*-41 300*	*-5,2*
dont charges de conseil	*75 541*	*122 339*	*122 500*	*161*	*0,1*
Postes à plein temps (Ø)	82	81	84	3	3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2017 s'explique par l'intégration de l'unité Réglementation du Service juridique du SG-DFF dans le SFI (+ 1,3 mio). Les ressources humaines correspondantes seront transférées avant la fin de cette année par la voie du premier supplément au budget 2017. Les ressources affectées à la location de services seront utilisées pour financer des postes de consultants auprès du FMI.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Afin de mettre en œuvre les mesures d'économies dans le domaine propre, des réductions budgétaires auront lieu dans les *charges de biens et services et charges d'exploitation,* notamment dans les charges de biens et services liées à l'informatique, les coûts de voyages de service, l'hébergement et la restauration ainsi que les autres charges d'exploitation. En revanche, des ressources supplémentaires seront mises à disposition au sein du département pour les travaux de traduction occasionnés par l'intégration de l'unité Réglementation du SG-DFF dans le SFI.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**11 857 614**	**10 000 000**	**10 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*10 000 000*	*10 000 000*	*10 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*1 857 614*	–	–	–	–

La Confédération peut participer à des fonds spéciaux et à d'autres instruments du FMI, notamment en faveur des États à faibles revenus. Entre 2014 et 2018, la Confédération fournit une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du FFRPC. Cette contribution est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

La Confédération a fourni en 2016 une contribution au fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du FMI, ce qui explique la différence par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (V0232.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
— Perception efficace des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
— Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
— Cyberadministration (numérisation): offre de solutions numériques aux parties prenantes et aux partenaires et orientation des tâches vers les services
— Organisation générale efficace de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

PROJETS 2018

— Projet fiscal 17: adoption du message par le Conseil fédéral
— Échange spontané de renseignements: mise en œuvre et premier échange de décisions anticipées en matière fiscale
— Déclarations pays par pays: mise en œuvre et première transmission de déclarations remises sur une base volontaire
— Redevance des entreprises (LRTV): clôture des travaux préparatoires
— FISCAL-IT: fin du projet
— Révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA): mise en œuvre des modifications de la loi
— Imposition du couple marié et de la famille: élaboration des bases de décision pour le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**51 499,1**	**52 497,8**	**53 751,3**	**2,4**	**55 512,9**	**57 352,2**	**59 972,8**	**3,4**
Charges	**8 098,9**	**8 107,3**	**8 530,7**	**5,2**	**8 730,4**	**9 010,1**	**10 063,3**	**5,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-61,3		-1 005,0	-1 027,1		
Charges propres	472,3	448,7	363,1	-19,1	357,7	348,7	338,1	-6,8
Charges de transfert	7 626,7	7 655,6	8 165,6	6,7	8 370,7	8 658,4	9 722,2	6,2
Charges financières	–	3,0	2,0	-33,3	2,0	3,0	3,0	0,0
Dépenses d'investissement	**5,6**	**1,7**	**0,1**	**-94,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-50,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'AFC est compétente pour la perception de l'impôt anticipé (IA), des droits de timbre (DT) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD), le remboursement de l'IA, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et vérifie les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Les revenus de l'AFC sont constitués pour l'essentiel de recettes fiscales (IFD, IA, impôt à la source, DT, TVA). Ils comprennent cependant aussi d'autres postes de revenus, tels que la taxe d'exemption de l'obligation de servir, l'application des DT au Liechtenstein, les amendes, les intérêts moratoires et les indemnités perçues pour des prestations imputables. L'évolution de revenus dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses charges de transfert, notamment les parts des cantons et des assurances sociales aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de revenus. En 2018, étant donné que les estimations tablent sur une hausse des recettes fiscales (IFD, TVA) par rapport au budget 2017, les parts des tiers devraient augmenter. Les charges de transfert augmentent en outre aussi en raison de l'attribution à l'AVS, dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse, de l'entier du point de TVA en faveur de l'AVS à partir de 2018. Outre les charges de fonctionnement, les charges propres comprennent les pertes sur débiteurs concernant la TVA et les dépenses liées au projet informatique clé FISCAL-IT. Les charges de fonctionnement enregistrent une hausse en raison de l'augmentation du nombre de tâches assumées et de l'intensification des travaux en lien avec ces tâches (échange automatique de renseignements, redevance des entreprises, renforcement des contrôles fiscaux). Globalement, cependant, les charges propres diminuent en raison d'une correction technique des pertes sur débiteurs. Les fluctuations des charges propres au cours des années du plan financier sont principalement imputables aux amortissements comptabilisés dans le cadre de FISCAL-IT et aux charges de personnel.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	12,3	1,3	1,5	16,9	1,2	1,5	1,2	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	95,2	105,3	121,1	15,0	122,7	118,2	109,2	0,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 46 % des charges de fonctionnement; 62 % de ces charges concernent les charges de personnel et 20 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. L'évolution des charges, qui augmentent en 2018 avant de diminuer à partir de 2020, est principalement due aux charges de personnel et aux charges d'amortissement. Dans le domaine de l'assistance administrative, 10 équivalents plein temps seront créés à partir de 2018 pour une durée limitée à 2018 et 2019. Les revenus sont constitués des recettes découlant des indemnités perçues en procédure administrative et dans le domaine de l'assistance administrative.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC assure la perception efficace de l'IA et des DT						
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	1 083	–	1 000	1 100	1 200	1 300
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
– Nombre des jours consacrés au Service extérieur de la division Surveillance Cantons (nombre)	442	390	390	390	390	390

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	723,0	155,0	271,0	716,0	215,0	232,0
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	14,46	3,16	5,31	13,26	4,33	4,62
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mrd)	–	2,020	1,040	0,378	0,716	0,359
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	–	65,17	32,49	11,45	20,94	11,61
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de demandes de remboursement de l'IA, Suisse et étranger (CHF, mio)	–	–	540,6	661,8	539,9	700,2
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de demandes de remboursement de l'IA, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	–	–	8,80	10,01	8,49	11,19
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	199 914	191 743	204 369	209 347	214 070	169 055
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	250 786	237 515	241 702	236 526	244 348	224 454
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	370	1 499	1 386	2 791	2 623	66 553
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	342 932	366 577	378 734	392 103	404 712	416 494

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	6,4	5,5	3,8	-30,6	2,7	2,7	2,7	-16,7
Charges et dépenses d'investissement	129,6	138,4	139,5	0,8	140,1	135,5	128,9	-1,8

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 54 % des charges de fonctionnement; 65 % de ces charges concernent les charges de personnel et 17 % les charges informatiques. Les fluctuations des charges durant les années du plan financier sont dues à une variation des besoins d'amortissements dans le secteur informatique et aux charges de personnel (augmentation de l'effectif des contrôleurs fiscaux). Les revenus sont constitués de la contribution prélevée sur la redevance pour la réception de la radio et de la télévision pour le financement des coûts du projet concernant la perception de cette redevance auprès des entreprises (LRTV), des recettes tirées d'émoluments d'écritures et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC assure la perception efficace de la TVA						
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière de TVA (nombre)	8 468	–	8 500	8 800	8 800	9 000
Allégement de la charge administrative des assujettis: L'AFC réduit la charge administrative des assujettis en mettant à leur disposition des applications en ligne						
– Proportion des inscriptions remises en ligne par rapport aux assujettis inscrits (%, min.)	93	92	92	93	94	94
– Proportion des décomptes remis en ligne par rapport à tous les décomptes de TVA remis (%, min.)	15	30	40	50	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA (CHF, mio)	76,222	100,705	82,672	97,218	131,079	107,369
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,491	0,647	0,547	0,637	0,819	0,673
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA (CHF, mio)	66,244	29,067	65,573	63,338	64,065	8,215
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,323	0,143	0,314	0,306	0,309	0,051
Décomptes de TVA contrôlés (nombre)	447 430	423 902	405 535	336 243	296 384	260 518
Nombre de demandes écrites auxquelles la division Droit TVA répond (art. 69 LTVA) (nombre)	5 679	5 044	5 637	5 317	5 263	5 896
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	341 900	348 652	355 473	361 443	366 129	369 205

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 692	6 839	5 365	-21,6	3 902	4 193	3 843	-13,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 474*		*-1 463*	*291*	*-350*	
Revenus fiscaux									
E110.0102	Impôt fédéral direct	21 057 035	20 134 000	21 507 000	6,8	22 427 000	23 438 000	24 403 000	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 373 000*		*920 000*	*1 011 000*	*965 000*	
E110.0103	Impôt anticipé	5 192 451	6 190 000	6 157 000	-0,5	6 355 000	6 554 000	6 752 000	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-33 000*		*198 000*	*199 000*	*198 000*	
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	37 113	22 000	23 000	4,5	24 000	25 000	26 000	4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*1 000*	*1 000*	*1 000*	
E110.0105	Droits de timbre	2 019 508	2 515 000	2 360 000	-6,2	2 370 000	2 380 000	2 390 000	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-155 000*		*10 000*	*10 000*	*10 000*	
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 457 843	23 260 000	23 390 000	0,6	24 020 000	24 630 000	26 070 000	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*130 000*		*630 000*	*610 000*	*1 440 000*	
E110.0107	Prélèvement sur les provisions Domaine fiscal	500 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Revenus financiers									
E140.0103	Intérêts moratoires Impôts et redevances	–	116 490	117 000	0,4	121 000	124 000	130 000	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*510*		*4 000*	*3 000*	*6 000*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	173 730	175 000	180 000	2,9	180 000	185 000	185 000	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 000*		*0*	*5 000*	*0*	
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	438	474	437	-7,8	439	441	443	-1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-37*		*2*	*2*	*2*	
E150.0106	Retenue d'impôt, UE	38 269	67 500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-67 500*		–	–	–	
E150.0107	Amendes	–	10 535	11 535	9,5	11 535	11 535	12 535	4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*0*	*0*	*1 000*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	224 815	243 714	260 633	6,9	262 809	253 775	238 151	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16 919*		*2 176*	*-9 034*	*-15 624*	
Crédits ponctuels									
A202.0117	Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	223 317	195 000	90 000	-53,8	95 000	95 000	100 000	-15,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-105 000*		*5 000*	*0*	*5 000*	
A202.0118	FISCAL-IT	25 707	11 665	12 613	8,1	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*948*		*-12 613*	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	3 619 162	3 449 980	3 683 390	6,8	3 839 790	4 011 660	4 175 710	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*233 410*		*156 400*	*171 870*	*164 050*	
A230.0102	Impôt anticipé	550 432	617 784	613 307	-0,7	632 983	652 746	672 396	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 477*		*19 676*	*19 763*	*19 650*	
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3 212	1 739	1 760	1,2	1 839	1 916	1 993	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*22*		*79*	*78*	*77*	
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 746	35 000	36 000	2,9	36 000	37 000	37 000	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*0*	*1 000*	*0*	
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	211	105	127	21,1	127	127	127	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*22*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 307 267	2 397 000	3 581 000	49,4	3 860 000	3 955 000	4 835 000	19,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 184 000*		*279 000*	*95 000*	*880 000*	
A230.0105	Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111 625	1 154 000	250 000	-78,3	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-904 000*		*-250 000*	–	–	
Charges financières									
A240.0103	Intérêts rémunératoires Impôts et redevances	–	3 000	2 000	-33,3	2 000	3 000	3 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000*		*0*	*1 000*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**18 691 714**	**6 839 100**	**5 364 800**	**-1 474 300**	**-21,6**
avec incidences financières	*3 054 480*	*6 839 100*	*5 364 800*	*-1 474 300*	*-21,6*
sans incidences financières	*15 637 234*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les indemnités perçues pour des prestations imputables aux demandes d'assistance administrative, les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives et les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements. En 2018, une indemnité d'environ 3 millions provenant de la redevance pour la radio et la télévision est inscrite au budget. Cette indemnité sert à couvrir les travaux préparatoires nécessaires pour introduire la redevance pour la radio et la télévision payée par les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires (charges informatiques). De plus, les recettes comprennent environ 1 million d'indemnités reçues pour les prestations du domaine de l'assistance administrative. Enfin, elles englobent également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**21 057 035 141**	**20 134 000 000**	**21 507 000 000**	**1 373 000 000**	**6,8**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 641 221 347	10 902 000 000	10 982 000 000	80 000 000	0,7
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 647 964 656	9 392 000 000	10 685 000 000	1 293 000 000	13,8
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-232 150 863	-160 000 000	-35 000 000	125 000 000	78,1
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	–	–	-125 000 000	-125 000 000	–

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2018, la perception de l'impôt se fonde en principe sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2017.

L'estimation du produit de l'IFD des personnes physiques pour 2018 se fonde sur l'évolution nominale du revenu des années 2015 à 2017: + 0,0 %, + 0,4 % et + 1,7 %. La croissance présumée se fonde sur une base légèrement supérieure à celle à laquelle on s'attendait une année auparavant. L'estimation du produit de l'IFD des personnes morales se fonde sur la croissance nominale du PIB. Aujourd'hui, l'AFC se fonde pour les années 2015 à 2017 sur des taux de croissance des bénéfices imposables respectifs de 0,3 %, 0,7 % et 1,8 %.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1724 mio) et des montants échus avant le terme normal (1743 mio), le produit de l'IFD pour les personnes physiques s'élève à 10 982 millions. Ce sont 337 millions de plus que l'estimation actuelle pour 2017. Pour les personnes morales, le produit de l'impôt s'élève à 10 685 millions, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1330 mio) et des montants échus avant le terme normal (1589 mio), ce qui correspond à une augmentation de 524 millions, soit de 5,2 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2017. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et les personnes morales s'élève par conséquent à 21 667 millions, soit 861 millions ou 4,1 % de plus que le montant attendu pour 2017 et 1373 millions de plus que le montant inscrit au budget pour 2017. Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'IFD. Compte tenu des remboursements estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 21 507 millions pour 2018.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Remarques

La part des cantons au revenu de l'IFD s'élève à 17 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**5 192 450 745**	**6 190 000 000**	**6 157 000 000**	**-33 000 000**	**-0,5**
avec incidences financières	*5 192 782 545*	*6 190 000 000*	*6 157 000 000*	*-33 000 000*	*-0,5*
sans incidences financières	*-331 800*	–	–	–	–
Rentrées	25 072 977 575	28 325 000 000	29 715 000 000	1 390 000 000	4,9
dont obligations	*2 426 357 366*	*2 520 000 000*	*2 876 000 000*	*356 000 000*	*14,1*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*19 989 098 991*	*22 800 000 000*	*23 692 000 000*	*892 000 000*	*3,9*
dont avoirs de clients	*363 801 355*	*556 000 000*	*428 000 000*	*-128 000 000*	*-23,0*
dont autres rentrées	*2 293 719 863*	*2 449 000 000*	*2 719 000 000*	*270 000 000*	*11,0*
Remboursements	-19 877 586 635	-22 135 000 000	-23 558 000 000	-1 423 000 000	-6,4
dont personnes morales	*-9 397 153 565*	*-10 754 000 000*	*-11 137 000 000*	*-383 000 000*	*-3,6*
dont requérants étrangers	*-4 226 100 428*	*-4 703 000 000*	*-5 010 000 000*	*-307 000 000*	*-6,5*
dont cantons	*-6 254 332 643*	*-6 678 000 000*	*-7 411 000 000*	*-733 000 000*	*-11,0*
Pertes sur débiteurs AIF	2 608 395	–	–	–	–
Pertes sur débiteurs (contrepartie du ducroire)	331 800	–	–	–	–

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 29 715 millions pour 2018. Par rapport au budget 2017, on table sur des recettes supplémentaires de 1,390 milliard (+ 356 mio pour les obligations, + 892 mio pour les dividendes provenant des actions, - 128 mio pour les avoirs de clients et + 270 mio pour les autres rentrées) (1). Selon les prévisions actuelles, les rentrées pour 2017 devraient être proches du montant inscrit au budget.

Vu la persistance des taux d'intérêts très bas servis sur les obligations, le produit de ce secteur devrait rester stable par rapport au budget 2017 au vu du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des dividendes, les recettes devraient dépasser de 892 millions celles inscrites au budget 2017. Cette estimation repose sur les rentrées effectives en 2016 (20 mrd). Le montant de 23,7 milliards (+ 3,7 mrd par rapport aux recettes effectives de 2016) inscrit au budget tient compte du fait que certaines sociétés contribuables versent toujours des dividendes extraordinaires pour se séparer de liquidités excédentaires devenues coûteuses sur le marché des capitaux (problématique des intérêts négatifs). S'agissant des avoirs de clients, une diminution peut être escomptée (128 mio) malgré le fait que le montant global des avoirs de clients placés auprès des banques reste stable.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 6,157 milliards. Ils sont estimés à 23,558 milliards pour 2018 et sont donc en augmentation de 1,423 milliard par rapport aux remboursements prévus au budget 2017. Étant donné que les rentrées prévues pour l'année 2018 devraient être supérieures à celles inscrites au budget 2017, les remboursements devraient aussi être supérieurs.

Depuis 2015, le nombre de contrôleurs fiscaux a été progressivement augmenté. Les recettes supplémentaires qui seront ainsi obtenues sont prises en compte dans les montants inscrits au budget; elles sont estimées à quelque 45 millions pour 2018. Le nombre de contrôleurs fiscaux doit encore être augmenté d'ici 2019 et les recettes supplémentaires devraient augmenter d'environ 190 millions d'ici 2021.

En conclusion, le résultat de l'année budgétaire 2018 diminue légèrement (- 33 mio) par rapport au montant inscrit au budget 2017, ceci étant notamment dû au recul de l'impôt anticipé sur les avoirs de clients. Il se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité, et qui tient compte de la récente tendance à la hausse.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques

La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

(1) À partir de 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément.

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**37 113 052**	**22 000 000**	**23 000 000**	**1 000 000**	**4,5**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	93 420 566	59 000 000	61 000 000	2 000 000	3,4
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-56 307 514	-37 000 000	-38 000 000	-1 000 000	-2,7

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié *(qualified intermediary)* pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les dividendes versés par les sociétés américaines ont une nouvelle fois augmenté. Cette tendance positive devrait se maintenir et pourrait même inciter certains investisseurs à réactiver leur position sur le marché des valeurs américain. Pour l'exercice 2018, on attend des rentrées, mais également des remboursements, supérieurs à ceux de 2017.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**2 019 507 743**	**2 515 000 000**	**2 360 000 000**	**-155 000 000**	**-6,2**
avec incidences financières	*2 020 323 643*	*2 515 000 000*	*2 360 000 000*	*-155 000 000*	*-6,2*
sans incidences financières	*-815 900*	–	–	–	–
Droit de timbre d'émission	208 633 807	220 000 000	220 000 000	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 106 223 202	1 555 000 000	1 400 000 000	-155 000 000	-10,0
dont titres suisses	*165 473 897*	*240 000 000*	*200 000 000*	*-40 000 000*	*-16,7*
dont titres étrangers	*940 749 305*	*1 315 000 000*	*1 200 000 000*	*-115 000 000*	*-8,7*
Droit sur les quittances de primes et autres	705 778 451	740 000 000	740 000 000	0	0,0

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2018, les recettes totales sont estimées à 2,36 milliards (2), ce qui correspond à une diminution de 155 millions par rapport au montant inscrit au budget 2017. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 220 millions (+ 0 mio), droit de timbre de négociation 1,4 milliard (- 155 mio), droit sur les quittances de primes et autres 740 millions (+ 0 mio). L'estimation à la baisse s'explique notamment par le fait que la faible volatilité des titres se traduit généralement par une baisse du volume d'affaires sur les marchés et par une baisse des recettes provenant du droit de négociation par rapport aux chiffres effectifs de l'exercice précédent. Une fois encore, il faut souligner que la persistance des taux d'intérêts faibles (parfois négatifs) diminue l'attrait des placements, mais favorise les investissements dans des actions d'entreprises. Les rentrées à titre de droit sur les quittances de primes et autres restent dans la normale.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification de la loi déterminante: modification du 30.9.2011 en ce qui concerne le renforcement de la stabilité du secteur financier. Entrée en vigueur: 1.3.2012.

Remarques

(2) À partir de 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**22 457 842 524**	**23 260 000 000**	**23 390 000 000**	**130 000 000**	**0,6**
avec incidences financières	*22 457 512 336*	*23 260 000 000*	*23 390 000 000*	*130 000 000*	*0,6*
sans incidences financières	*330 188*	–	–	–	–
Ressources générales de la Confédération	17 309 883 100	17 930 000 000	18 020 000 000	90 000 000	0,5
Fonds affectés	5 147 959 424	5 330 000 000	5 370 000 000	40 000 000	0,8
dont assurance-maladie 5 %	*911 029 101*	*940 000 000*	*950 000 000*	*10 000 000*	*1,1*
dont financement de l'AVS	*2 325 957 048*	*2 410 000 000*	*3 585 000 000*	*1 175 000 000*	*48,8*
dont part de la Confédération au point de TVA (17 %)	*476 400 841*	*490 000 000*	–	*-490 000 000*	*-100,0*
dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI	*1 120 629 866*	*1 160 000 000*	*250 000 000*	*-910 000 000*	*-78,4*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*313 942 569*	*330 000 000*	*585 000 000*	*255 000 000*	*77,3*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne comprennent pas les amendes et intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunératoires»).

L'estimation pour 2018 se fonde sur l'estimation des recettes de 2017 et sur les prévisions économiques pour 2018 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. En outre, elle inclut les conséquences financières annuelles récurrentes de la révision partielle de la loi sur la TVA, qui entrera en vigueur le 1.1.2018. Sont également prises en compte les conséquences

— du relèvement temporaire jusqu'à fin 2017 et proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point en faveur de l'AI,
— du relèvement temporaire à partir du 1.1.2018 et linéaire des taux de la TVA de 0,1 point pour garantir le financement du fonds d'infrastructure ferroviaire,
— ainsi que du financement additionnel de l'AVS prévu à partir du 1.1.2018 à hauteur de 0,3 point de pourcentage, dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Étant donné que les recettes de la TVA pour une année civile proviennent pour la majeure partie des trois premiers trimestres de cette même année, ainsi que du dernier trimestre de l'année civile précédente, les conséquences financières mentionnées de la révision partielle de la loi sur la TVA pour 2018, l'année de l'introduction de la révision, ne se laissent prévoir que pour environ 79 %. Il en est de même du relèvement des taux pour garantir le financement du fonds d'infrastructure ferroviaire et pour le financement additionnel de l'AVS dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Ce même mécanisme a en outre pour conséquence qu'environ 21 % du produit de l'année précédente n'est imputé au relèvement des taux en faveur de l'AI qu'en 2018.

Par ailleurs, la prolongation au-delà du 31.12.2017 de la durée d'application du taux spécial de la TVA applicable aux prestations d'hébergement a aussi été prise en compte dans le cadre du budget. Les conséquences de la correction des débiteurs sont également prises en compte. Sur la recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), depuis le compte 2016, les montants, comptabilisés en fin d'année pour des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA, pour lesquels un afflux de fonds est peu vraisemblable (probabilité inférieure à 50 %), sont corrigés.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 22 830 millions pour l'année en cours, d'une croissance nominale du PIB de 2,3 % et compte tenu des facteurs spéciaux susmentionnés, les recettes de l'année 2018 s'élèvent à quelque 23 390 millions. En outre, on estime que ces recettes comprennent globalement 90 millions de pertes sur débiteurs (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 0,6 % par rapport au budget 2017. On retiendra au demeurant que la recommandation susmentionnée du CDF n'a été mise en œuvre qu'en octobre 2016 et que ses conséquences ne pouvaient donc être prises en compte dans le budget 2017. Compte tenu de la diminution des recettes induite, estimée à environ 95 millions pour 2017, les recettes de la TVA augmentent d'environ 225 millions, soit 1,0 % par rapport au budget 2017. Cette croissance comparativement faible des recettes est due au fait qu'au moment de l'élaboration du budget 2017, l'estimation du montant des recettes de la TVA pour 2017 était largement supérieure à l'estimation actuelle des recettes. Cet écart s'explique avant tout par le fait que l'estimation des recettes inscrites au budget 2017 se fondait sur des recettes de la TVA pour 2016 nettement supérieures aux recettes réalisées en fin de compte et par le fait que les prévisions relatives à la croissance du PIB nominal pour 2017 étaient légèrement plus élevées que les prévisions actuelles du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (+ 2,0 % selon les prévisions du 16.6.2016 et + 1,8 % selon les prévisions du 20.6.2017).

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les recettes générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus. On observera qu'après la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la part de 17 % de la Confédération au pour-cent de TVA perçu depuis 1999 sera versée directement à l'AVS.

Les ressources affectées présentées dans ce tableau ne sont toutefois pas les seuls éléments déterminants en ce qui concerne les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie; ces ressources sont complétées par d'autres éléments (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641 201*). LF du 17.3.2017 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (FF *2017* 2253). AF du 17.3.2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (FF *2017* 2205).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunératoires et des pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 364 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	18 000 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	948 000 000
— Financement de l'AVS	3 581 000 000
— Supplément de TVA 0,4 % en faveur de l'AI	250 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	585 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir partie B, ch. 41/4:

— Assurance-maladie	948 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 831 000 000

Voir également A202.0117, A230.0104, A230.0105.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir partie D, ch. 1:

— Fonds d'infrastructure ferroviaire FIF	585 000 000

Voir également A202.0117, 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	116 490 000	117 000 000	510 000	0,4

Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les intérêts moratoires ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément.

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente.

— Impôt anticipé	57 000 000
— Droits de timbre	5 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 55 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2014 à 2016.

Les intérêts moratoires sur la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA (arrondies au million):

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	41 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS	9 000 000

— Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 1 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**173 730 454**	**175 000 000**	**180 000 000**	**5 000 000**	**2,9**

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération. Avec la révision de la loi du 3.10.2008, le montant de la taxe minimale a été multiplié par deux et le droit au remboursement modifié. Entre 2010 et 2014, les recettes ont connu une forte augmentation. Depuis 2015, elles se stabilisent à un niveau élevé. D'une part, les chiffres annuels relatifs au nombre de personnes qui effectuent leur service militaire diminuent de manière régulière en raison du redimensionnement de l'armée au 1.1.2018 (qui disposera d'un effectif réduit à 100 000 hommes). D'autre part, le nombre de personnes jugées inaptes au service augmente continuellement. Ces deux tendances s'équilibrent plus ou moins.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**438 292**	**474 000**	**437 000**	**-37 000**	**-7,8**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Le revenu de l'AFC s'élève à 1 % des recettes nettes, ainsi qu'à un forfait annuel de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse et présentent le même taux de croissance.

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0106 RETENUE D'IMPÔT, UE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**38 268 533**	**67 500 000**	**–**	**-67 500 000**	**-100,0**

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un État de l'Union européenne (UE). La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 %, et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées à la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

Bases légales
LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS *641.91*).

Remarques
RS *0.641.926.81.*

Perception de la retenue abrogée selon le protocole de modification de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne prévoyant des mesures équivalentes à celle prévues dans la directive 2003/48/CE du conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (RO *2016* 5003).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	10 535 000	11 535 000	1 000 000	9,5

Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentées dans un crédit séparé en tant qu'autres revenus.

Impôt anticipé et droits de timbre
Un montant de 510 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	500 000
— Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Un montant de 11 millions est inscrit au budget pour les amendes prononcées dans le cadre de la TVA. L'estimation de ce montant est fondée sur le pourcentage moyen des amendes prononcées en matière de TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2014 à 2016.

Les amendes prononcées en matière de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA (arrondies au million):

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	–
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	–
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	–

Assistance administrative internationale en matière fiscale
Aux amendes qui précèdent s'ajoutent 25 000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 61 ss, art. 64*a* ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**224 814 693**	**243 713 695**	**260 633 100**	**16 919 405**	**6,9**
avec incidences financières	*172 530 039*	*181 418 095*	*194 932 600*	*13 514 505*	*7,4*
sans incidences financières	*5 989 225*	*14 450 000*	*20 150 000*	*5 700 000*	*39,4*
Imputation des prestations	*46 295 429*	*47 845 600*	*45 550 500*	*-2 295 100*	*-4,8*
Charges de personnel	161 839 382	159 291 600	165 180 800	5 889 200	3,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	56 696 833	68 272 095	75 202 300	6 930 205	10,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*32 692 562*	*42 643 200*	*48 229 400*	*5 586 200*	*13,1*
dont charges de conseil	*835 548*	*536 437*	*531 900*	*-4 537*	*-0,8*
Charges d'amortissement	5 362 375	14 450 000	20 150 000	5 700 000	39,4
Dépenses d'investissement	909 035	1 700 000	100 000	-1 600 000	-94,1
Postes à plein temps (Ø)	1 000	1 000	1 029	29	2,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2017, les *charges de personnel* augmentent de 3,7 %. De nouvelles tâches dans le domaine de l'assistance administrative internationale (+ 10 postes, temporaire) ainsi que l'intensification des contrôles fiscaux prévue (création par étapes de 75 nouveaux postes d'ici 2019) conduisent à une nette augmentation des besoins.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 5,6 millions par rapport au budget 2017. Une grande partie des besoins supplémentaires est due au coût des projets pour l'échange spontané de renseignements et les déclarations pays par pays. De plus, l'exploitation parallèle des anciens et des nouveaux systèmes sera encore nécessaire en 2018 et des coûts sont prévus pour la désaffectation des anciens systèmes; il en résulte une légère hausse globale des charges d'exploitation. Près de 80 % des charges incombent à l'exploitation et 20 % aux projets.

Les *charges d'exploitation* (38,8 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques. À cela s'ajoutent les charges pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, la part de la Confédération aux coûts d'exploitation, les applications Contrôle état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons) et de petites modifications de différents systèmes actuels. L'exploitation parallèle des anciens et des nouveaux systèmes sera encore en partie nécessaire en 2018, car certains anciens systèmes ne seront entièrement désaffectés qu'au cours des prochaines années. En 2018, il est prévu de mettre en service des applications de FISCAL-IT (coûts d'exploitation et de maintenance des nouveaux systèmes centraux de la Division principale de la TVA) et l'application dédiée à la perception de la redevance des entreprises selon la LRTV.

Pour les projets informatiques, 9,4 millions sont inscrits au budget. Ces ressources permettront de financer les projets concernant la redevance des entreprises selon la LRTV (mise en service et lancement, 3,0 mio), l'EAR (raccordement au système CTS de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] et accès à la consultation en ligne pour les cantons, 0,5 mio), l'échange spontané de renseignements en matière fiscale (travaux de mise en œuvre, 3,5 mio), les déclarations pays par pays (2,2 mio) et le simulateur fiscal (0,2 mio).

Les *charges générales de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation d'un montant de 26,4 millions sont constituées des locations (13,8 mio) et d'autres charges d'exploitation (12,6 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port ou les fournitures de bureau.

Charges d'amortissement

Les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement des coûts du programme FISCAL-IT portés à l'actif. Les charges augmentent de 5,7 millions en tout par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir et d'autres outils de bureau d'un montant de 100 000 francs.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**223 317 362**	**195 000 000**	**90 000 000**	**-105 000 000**	**-53,8**
avec incidences financières	*180 460 375*	*195 000 000*	*90 000 000*	*-105 000 000*	*-53,8*
sans incidences financières	*42 856 987*	–	–	–	–

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont inscrites au budget. Leur calcul se fonde sur les pertes sur débiteurs enregistrées en 2016, ainsi que sur les taux d'augmentation des créances estimées pour 2017 et 2018, déduction faite de la part (estimée) des pertes sur débiteurs qui résultent d'estimations en l'absence de décomptes de la TVA. Le CDF a recommandé à l'AFC dans son rapport sur les comptes 2014 de corriger les montants, comptabilisés en fin d'année pour des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA, pour lesquels un afflux de fonds est peu vraisemblable (probabilité inférieure à 50 %). La mise en œuvre pour le compte 2016 de cette recommandation adoptée en octobre 2016 nécessite de procéder à partir de 2017 à la correction comptable des pertes sur débiteurs. Concrètement, les pertes sur débiteurs dues à des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA enregistrées pendant l'année doivent être corrigées. En effet, les amortissements sur les créances mentionnées qui ont été corrigés et qui ne sont donc pas compris dans les recettes de la TVA ne peuvent pas non plus être compris dans les pertes sur débiteurs. Pour l'année 2018, leur montant est estimé à 97 millions et explique donc le niveau nettement inférieur des pertes sur débiteurs par rapport aux pertes sur débiteurs du budget 2017 et au plan intégré des tâches et des finances 2018–2020.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

- Ressources générales de la Confédération 69 000 000
- Assurance-maladie (5 %) 4 000 000
- Financement de l'AVS 14 000 000
- Supplément de TVA 0,4 % en faveur de l'AI 1 000 000
- Financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

A202.0118 FISCAL-IT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**25 706 765**	**11 664 700**	**12 612 600**	**947 900**	**8,1**
avec incidences financières	*7 339 619*	*11 664 700*	*12 612 600*	*947 900*	*8,1*
Imputation des prestations	*18 367 145*	–	–	–	–
Charges de personnel	181 721	223 200	224 200	1 000	0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 818 537	11 441 500	12 388 400	946 900	8,3
Dépenses d'investissement	4 706 507	–	–	–	–

Le projet FISCAL-IT a pour but d'unifier et de renouveler les applications informatiques de l'AFC ainsi que de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. Il vise à assurer le remplacement des principales applications de l'AFC (MOLIS, STOLIS, AFOS et DIAB), qui sont devenues obsolètes et qui ne seront plus exploitées à partir de 2019. Le remplacement de l'infrastructure informatique, hétérogène et obsolète, concerne la majorité des collaborateurs de l'AFC. Le projet est mis en œuvre avec la collaboration de deux fournisseurs de prestations, l'OFIT (développement et exploitation) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (Outputmanagement). Pour le développement des nouvelles applications, l'OFIT collabore avec différents fournisseurs de renom. Le projet a été lancé début 2013 et se terminera en 2018.

Le programme FISCAL-IT est géré comme un projet informatique clé de la Confédération. En 2013, un crédit d'engagement de 85,2 millions a été approuvé. L'estimation des coûts révisée en 2016 a révélé des besoins supplémentaires de 26 millions liés aux coûts d'ensemble du projet. Les besoins financiers supplémentaires sont liés à différents facteurs: coûts d'innovation élevés liés à l'utilisation des nouvelles technologies, coûts d'intégration des applications dans l'exploitation des fournisseurs de prestations plus élevés et extension du projet en raison de tâches supplémentaires imparties à l'AFC. Une partie des besoins supplémentaires (18 mio) a déjà été approuvée par le Parlement dans le cadre du deuxième crédit supplémentaire; les besoins supplémentaires restants échoient en 2018.

FISCAL-IT est un programme composé de 36 projets, dont 24 sont arrivés à terme et certaines applications ont pu être mises en service. Sont déjà en service les systèmes du domaine de l'assistance administrative, de la gestion de contenus, du contrôle externe et de la gestion des documents relatifs à la TVA. En outre, les contribuables bénéficient désormais de plusieurs applications de cyberadministration (transmission du décompte de la TVA en ligne, demande de remboursement en ligne de l'impôt anticipé). Les principaux jalons restants seront le remplacement des applications centrales STOLIS (impôt anticipé et droits de timbre), AFOS (remboursement DAT) et DIAB (perception DAT) à l'automne 2017 et MOLIS (TVA) au milieu de l'année 2018.

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (V0231.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9 et AF du 12.12.2013. Un crédit additionnel de 10 millions est sollicité par le présent message pour couvrir les besoins supplémentaires susmentionnés (voir tome 1, partie C, ch. 1).

En raison de la conversion des montants du compte 2016, les données susmentionnées s'écartent des données figurant dans les messages. La différence est légèrement inférieure à 1000 francs.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 619 161 621	3 449 980 000	3 683 390 000	233 410 000	6,8

La part des cantons à l'IFD s'élève à 17 %. Elle est déterminée d'après les revenus bruts de l'IFD avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196.

Remarques
E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	550 432 160	617 783 500	613 306 700	-4 476 800	-0,7

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 211 525	1 738 900	1 760 400	21 500	1,2

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	34 746 091	35 000 000	36 000 000	1 000 000	2,9

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*), art. 45.

Remarques
E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	211 365	104 500	126 500	22 000	21,1

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]). L'augmentation est due à la hausse de la contribution annuelle, d'une part, et à la contribution versée à l'OCDE pour le financement des coûts d'exploitation des systèmes informatiques relatifs à l'échange automatique de renseignements, d'autre part.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 307 266 506	2 397 000 000	3 581 000 000	1 184 000 000	49,4

L'établissement du budget 2018 repose sur l'hypothèse que la réforme Prévoyance vieillesse 2020 adoptée par les Chambres fédérales le 17.3.2017 entrera en vigueur le 1.1.2018. Par conséquent, la valeur inscrite au budget se compose des éléments qui suivent:

— 100 % du pour-cent de TVA perçu depuis 1999 en faveur de l'AVS. Dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, les dispositions sur le financement de l'AVS seront simplifiées afin de rendre l'organisation des flux financiers entre l'AVS et la Confédération plus transparents. Dans ce contexte, la part de la Confédération (17 %) sur le pour-cent de TVA perçu en faveur de l'AVS sera dorénavant directement versée à l'AVS.
— Produit de l'augmentation dans un premier temps du taux de la TVA en faveur de l'AVS dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Fin 2017, le financement additionnel de l'assurance-invalidité par le relèvement proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) s'arrêtera. Dans le même temps, le relèvement linéaire des taux de la TVA (0,1 point) pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) prendra effet. Dès 2018, le 0,3 point restant sera versé sans interruption à l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 3581 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 14 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3595 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 454 mio).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). LF du 17.3.2017 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (FF *2017* 2253). AF du 17.3.2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (FF *2017* 2205).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires Impôts et redevances», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances», A240.0103 «Intérêts rémunératoires Impôts et redevances».

A230.0105 SUPPLÉMENT DE TVA EN FAVEUR DE L'AI

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 111 624 893	1 154 000 000	250 000 000	-904 000 000	-78,3

Le montant correspond à 21 % du produit net de 2016 provenant du relèvement temporaire, du 1.1.2011 au 31.12.2017, et proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) en faveur de l'AI. Les recettes de la TVA pour une année civile proviennent pour la majeure partie des trois premiers trimestres de cette même année, ainsi que du dernier trimestre de l'année civile précédente. C'est pourquoi environ 21 % du produit de l'année précédente n'est imputé au relèvement des taux qu'en 2018.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AI les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 250 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 1 million de la part correspondante des recettes de la TVA (251 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 454 mio).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14, al. 2, let. f. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires Impôts et redevances», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances», A240.0103 «Intérêts rémunératoires Impôts et redevances».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	3 000 000	2 000 000	-1 000 000	-33,3

Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les intérêts rémunératoires ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans un crédit de charges séparé en tant que charges d'intérêt.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont inscrits au budget pour 2 millions. Ils sont estimés sur la base du pourcentage moyen des intérêts rémunératoires liés à la TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2014 à 2016.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA. Compte tenu du faible montant des intérêts rémunératoires et étant donné que les parts sont arrondies au million, les intérêts rémunératoires estimés sont affectés entièrement aux ressources générales de la Confédération.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Transformation et numérisation croissante de l'Administration fédérale des douanes (AFD) afin d'améliorer la sécurité et l'efficience et de diminuer les charges pour les personnes assujetties à l'obligation de déclarer
— Optimisation de la tactique d'engagement afin d'améliorer l'efficience de la lutte contre la contrebande, la criminalité et la migration illégale
— Amélioration de la situation sur le plan de la sécurité grâce à la réalisation d'opérations efficaces en collaboration avec des partenaires suisses et étrangers
— Maintien du nombre de découvertes de marchandises et d'éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
— Perception efficace et efficiente des redevances

PROJETS 2018

— Modernisation et numérisation de l'AFD (programme DaziT): réalisation de l'application de dédouanement pour le trafic touristique et des documents d'accompagnement électroniques, ainsi que présentation de l'étude relative à la RPLP III
— Stratégie immobilière de l'AFD: fin du remaniement
— Standardisation des processus de dédouanement pour les actes législatifs autres que douaniers (ALAD): examen des possibilités de standardisation avec toutes les unités administratives concernées
— Examen et réorganisation des formations et carrières professionnelles de l'AFD: fin de la phase de lancement du projet
— Stratégie de contrôle de l'AFD: réorientation vers les principes stratégiques et le programme DaziT

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**11 746,1**	**11 729,2**	**12 106,3**	**3,2**	**12 070,6**	**11 964,8**	**11 892,9**	**0,3**
Recettes d'investissement	**0,1**	**0,3**	**0,2**	**-40,0**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**-12,0**
Charges	**1 522,9**	**1 558,3**	**1 619,5**	**3,9**	**1 510,8**	**1 503,1**	**1 489,6**	**-1,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			86,6		-11,7	-12,5		
Charges propres	944,4	933,0	960,5	2,9	952,4	947,8	935,6	0,1
Charges de transfert	578,4	625,3	659,0	5,4	558,3	555,2	553,9	-3,0
Charges financières	0,1	0,0	0,1	684,3	0,1	0,1	0,1	67,2
Dépenses d'investissement	**23,3**	**26,9**	**30,4**	**12,9**	**38,4**	**39,2**	**38,2**	**9,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			2,4		1,3	1,5		

COMMENTAIRE

L'AFD assume les tâches suivantes: contrôle des marchandises à l'importation, à l'exportation et au transit; perception de droits de douane, d'impôts à la consommation et de taxes d'incitation; tâches de politique douanière et de politique de sécurité, activités dans le domaine de la migration; contrôle des métaux précieux. Pour garantir l'exécution future de ces tâches et augmenter l'efficience au sein et en dehors de l'AFD, les processus, les structures et les instruments de travail de cette dernière doivent être progressivement numérisés et transformés. Le CF a adopté le 15.2.2017 le message relatif au programme DaziT (FF *2017* 1567) et a demandé au Parlement un crédit d'ensemble de 393 millions (FF *2017* 1657) afin d'assurer la mise en œuvre de la transformation.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (68 %), des charges liées à l'informatique (9 %) ainsi que des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (23 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons, les indemnisations pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés et les autres crédits ponctuels dans le domaine propre (relatifs au régime de préretraite qui arrive progressivement à expiration, à DaziT et au maintien de la valeur du système Polycom) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

Les charges propres augmentent par rapport au budget 2017 notamment en raison de l'intégration de la RFA et de la mise en œuvre du programme DaziT. La diminution au cours des années du PF s'explique principalement par l'expiration de l'actuel régime de préretraite du Cgfr. La variation des revenus et des charges qui y sont liées dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Les revenus de l'impôt sur les boissons spiritueuses et la part qui revient aux cantons sont désormais comptabilisés auprès de l'AFD. Dans le cadre du remplacement prévu du régime des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés, les charges de transfert y relatives seront comptabilisées dès 2019 auprès de l'OFAG.

Pour le budget 2018, les informations concernant les prestations de l'AFD ainsi que la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA) ont été intégralement contrôlées et partiellement adaptées.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent notamment les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	10,8	10,6	8,5	-19,8	8,5	8,5	8,5	-5,4
Charges et dépenses d'investissement	227,0	257,4	241,8	-6,1	244,7	246,4	247,5	-1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 28 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 154,8 millions de charges de personnel et de 34,7 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. La réduction des charges et des revenus par rapport au budget 2017 est principalement due à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Elle est compensée par la hausse inhérente à l'intégration dans l'AFD des tâches de la RFA en matière de perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	–	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	–	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	–	10 400	10 200	10 200	10 200	10 200

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	14,980	15,121	–	28,233	29,906	32,904
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	14,952	15,294	15,807	17,454	19,185	22,233
Factures émises (nombre, mio)	2,000	2,000	2,100	2,101	2,130	2,134
Mises en demeure (nombre)	78 820	138 176	121 184	120 107	120 200	124 591
Recettes fiscales de l'AFD par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	39,0	40,0	39,0	39,0	37,0	33,0
Recettes totales de l'AFD, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	23,500	23,800	24,100	23,600	21,681	21,958
Valeur d'importation (CHF, mrd)	284,000	278,000	298,000	253,000	242,600	265,000
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	50,2	46,8	49,4	39,0	36,2	40,7

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale de manière axée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	6,8	4,5	5,1	11,8	5,1	5,1	5,1	2,8
Charges et dépenses d'investissement	466,9	416,3	437,2	5,0	442,5	439,8	440,4	1,4

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 50 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 299,8 millions de charges de personnel et de 33,3 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. L'augmentation des charges de fonctionnement tient notamment à la hausse des charges liées à la gestion de la situation migratoire ainsi qu'à une modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	–	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
– Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	–	4 000	4 400	4 400	4 400	4 400
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	–	1 150	1 000	1 000	1 000	1 000
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	–	1 500,0	880,0	880,0	880,0	880,0
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	–	3 540	3 500	3 500	3 500	3 500
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	–	400	450	450	450	450
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
– Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	–	3 400	5 800	5 800	5 800	5 800
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	–	20 500	24 000	24 000	24 000	24 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 – 80 %) (nombre EPT)	1 927	1 941	1 982	1 982	2 026	2 073
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	5 638	10 965	11 992	14 265	31 038	48 838
Jours d'engagement pour des opérations FRONTEX (jours-personnes)	803	1 146	1 257	1 399	1 485	1 637
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	–	–	1 902	2 334	3 509	4 192
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	4	14	40	65	84	96
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEtr (nombre)	682 823	741 187	713 939	646 596	615 923	592 885

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	24,0	25,7	26,0	1,2	26,0	26,0	26,0	0,3
Charges et dépenses d'investissement	131,9	146,5	147,8	0,9	151,0	151,4	152,7	1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 17 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 106,4 millions de charges de personnel et de 12,1 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les dépenses d'investissement augmentent légèrement, notamment du fait de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA), tandis que les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	–	–	15	15	15	15
– Durée moyenne du processus de taxation dans le trafic touristique (minutes, max.)	–	15	10	10	10	10
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	–	22 350	18 000	18 000	18 000	18 000
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	–	–	5 400	5 400	5 400	5 400
– Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	–	2 000	4 600	4 600	4 600	4 600
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	–	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	–	3 500	2 900	2 900	2 900	2 900
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	–	–	50	50	50	50
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision pertinentes						
– Renseignements répondant aux besoins de la clientèle (enquête annuelle) (échelle 1 à 4)	–	–	3	3	3	3
– Le communiqué de presse est publié dans les temps (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	4,711	5,587	–	3,400	6,141	4,156
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	2,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	59 085	–	41 020	32 317	12 458	13 604
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	234	250	261	273	275	285
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	23	26	26	29	30	30
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	2,500	15,400	33,700	32,700	36,600	34,000
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	286,000	293,000	332,000	285,000	279,200	299,000

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	6,7	4,7	4,5	-5,4	4,5	4,5	4,5	-1,4
Charges et dépenses d'investissement	39,1	40,5	41,6	2,8	41,6	42,3	42,1	1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 5 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 28,9 millions de charges de personnel et de 3,5 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier. Suite à l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD, le contrôle du commerce de boissons spiritueuses et l'évaluation des projets publicitaires sont affectés au présent groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
– Résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (nombre, min.)	–	–	200	200	200	200
– Taux de résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (%, min.)	–	–	80	80	80	80
– Refoulements de marchandises non conformes à la législation sur les denrées alimentaires (nombre, min.)	–	–	200	200	200	200
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	–	2 000	1 575	1 575	1 575	1 575
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	–	275	350	350	350	350
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et de l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	–	1 140	2 550	2 550	2 550	2 550
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (%, min.)	–	–	3	3	3	3
Loi sur l'alcool: L'AFD contrôle le commerce des spiritueux et évalue des projets publicitaires						
– Projets publicitaires évalués (nombre, min.)	–	1 350	2 000	2 000	2 000	2 000
– Irrégularités touchant des projets publicitaires (nombre, min.)	–	190	150	120	120	120
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	–	250	250	250	250	250
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	–	6 500	8 200	8 200	8 200	8 200
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	–	245	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	42,000	42,000	43,000	39,000	42,000	36,900
Amendes sanctionnant les infractions aux dispositions concernant la publicité sur l'alcool (CHF)	91 000	78 000	48 490	56 000	37 000	53 000
Recettes issues de la taxe sur le CO_2 (CHF, mrd)	0,498	0,552	0,642	0,758	0,840	1,074
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: nombre de lignes tarifaires valables (nombre)	60 000	67 000	80 000	72 700	70 000	59 000
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	3,951	7,112	4,597	3,989	22,095	6,216
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (CHF, mio)	1,109	3,797	1,518	1,678	1,802	4,030

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 263	45 550	44 050	-3,3	44 050	44 050	44 050	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 500*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0102	Remboursement des coûts de perception	234 615	240 000	257 927	7,5	255 814	253 673	251 820	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17 927*		*-2 113*	*-2 141*	*-1 853*	
Revenus fiscaux									
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 130 538	2 085 000	2 045 000	-1,9	2 005 000	1 965 000	1 925 000	-2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-40 000*		*-40 000*	*-40 000*	*-40 000*	
E110.0109	Impôt sur la bière	131 208	113 000	113 000	0,0	113 000	113 000	113 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	–	–	244 671	–	241 075	237 387	237 387	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*244 671*		*-3 596*	*-3 688*	*0*	
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 805 349	2 755 000	2 730 000	-0,9	2 720 000	2 695 000	2 675 000	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-25 000*		*-10 000*	*-25 000*	*-20 000*	
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 865 560	1 840 000	1 815 000	-1,4	1 800 000	1 780 000	1 760 000	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-25 000*		*-15 000*	*-20 000*	*-20 000*	
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	17 207	20 000	20 000	0,0	20 000	20 000	20 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	348 571	415 000	425 000	2,4	430 000	440 000	450 000	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 000*		*5 000*	*10 000*	*10 000*	
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	375 372	380 000	385 000	1,3	390 000	395 000	400 000	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 000*		*5 000*	*5 000*	*5 000*	
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 453 687	1 605 000	1 620 000	0,9	1 605 000	1 595 000	1 590 000	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*15 000*		*-15 000*	*-10 000*	*-5 000*	
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 134 339	1 040 000	1 100 000	5,8	1 120 000	1 120 000	1 140 000	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*60 000*		*20 000*	*0*	*20 000*	
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	110 293	120 000	120 000	0,0	120 000	120 000	120 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 074 336	1 060 000	1 170 000	10,4	1 190 000	1 170 000	1 150 000	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*110 000*		*20 000*	*-20 000*	*-20 000*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	20	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Revenus financiers									
E140.0104	Revenus financiers	5 078	4 150	7 140	72,0	7 140	7 140	7 140	14,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 990*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0108	Revenus d'amendes	11 838	6 700	9 700	44,8	9 700	9 700	9 700	9,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 000*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	864 852	860 679	868 411	0,9	879 891	879 860	882 657	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 732*		*11 479*	*-30*	*2 797*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Crédits ponctuels									
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 775	35 910	36 960	2,9	37 830	38 710	39 600	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 050*		*870*	*880*	*890*	
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 403	8 800	8 800	0,0	8 800	8 800	8 888	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*88*	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	31 736	9 100	14 300	57,1	14 300	14 300	14 391	12,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 200*		*0*	*0*	*91*	
A202.0126	Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	28 018	33 717	31 915	-5,3	24 520	17 194	4 679	-39,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 802*		*-7 395*	*-7 326*	*-12 516*	
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	–	5 687	22 400	293,9	14 600	17 200	13 600	24,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16 713*		*-7 800*	*2 600*	*-3 600*	
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	–	6 000	8 069	34,5	10 869	10 869	9 969	13,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 069*		*2 800*	*0*	*-900*	
Domaine des transferts									
GP 1: Fiscalité									
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	473 271	520 400	525 400	1,0	519 129	515 796	514 129	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 000*		*-6 270*	*-3 333*	*-1 667*	
GP 2: Sécurité et migration									
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	10 557	10 320	14 509	40,6	15 092	15 673	16 006	11,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 189*		*584*	*580*	*333*	
GP 3: Soutien du commerce international									
A231.0173	Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 599	94 600	94 600	0,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-94 600*	–	–	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement									
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	–	–	24 448	–	24 088	23 719	23 719	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24 448*		*-360*	*-369*	*0*	
Charges financières									
A240.0104	Charges financières	109	13	105	684,3	105	105	105	67,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*92*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**48 263 382**	**45 550 000**	**44 050 000**	**-1 500 000**	**-3,3**
avec incidences financières	*42 968 836*	*45 550 000*	*44 050 000*	*-1 500 000*	*-3,3*
sans incidences financières	*5 294 546*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (20 mio), des compensations pour prestations de service (6,3 mio; en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,3 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus divers différents (6 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,15 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des revenus avec incidences financières inscrits dans les comptes des quatre dernières années.

Les émoluments pour actes administratifs augmentent de 0,7 million en raison de l'intégration des activités de la Régie fédérale des alcools (RFA) au 1.1.2018.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**234 614 959**	**240 000 000**	**257 927 000**	**17 927 000**	**7,5**

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,4 % sur la taxe sur le CO_2, de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac et la redevance pour l'utilisation des routes nationales, de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 7,8 % sur l'impôt sur les boissons spiritueuses.

- Impôt sur le tabac (voir E110.0108) 52 400 000
- Impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110) 20 700 000
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111) 41 620 000
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112) 27 640 000
- Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115) 9 872 000
- Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116) 87 275 000
- Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118) 1 820 000
- Taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir E110.0119) 18 500 000

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*), art. 42. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS *680*), art. 44 dans sa version du 30.9.2016 (RO *2017* 777).

Remarques

Dans la mesure où les activités de la RFA seront intégrées dans l'AFD au 1.1.2018, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera désormais prélevé par l'AFD.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 130 538 157**	**2 085 000 000**	**2 045 000 000**	**-40 000 000**	**-1,9**

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

En 2017, les recettes sont une nouvelle fois fortement influencées par la faiblesse de l'euro et les pertes qui en découlent dans le trafic frontalier et touristique. Pour les années suivantes, le fait que les prix des cigarettes en Suisse soient supérieurs ou non à ceux pratiqués dans les pays voisins restera décisif. Dans l'hypothèse où le recul des ventes se maintiendrait aux 2 % enregistrés en moyenne pluriannuelle, on estime le nombre de cigarettes vendues en Suisse en 2018 à 9,2 milliards.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**131 207 873**	**113 000 000**	**113 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*112 553 873*	*113 000 000*	*113 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*18 654 000*	–	–	–	–

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci. Le volume des ventes reste à peu près identique, et cette stagnation se reflète au niveau des recettes.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**244 671 100**	**244 671 100**	**–**

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses et les boissons spiritueuses importées sont imposées à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses.

Les recettes provenant de l'imposition des boissons spiritueuses ont tendance à reculer depuis quelques années. Cette tendance devrait se poursuivre en raison d'une légère diminution de la consommation par personne et de la hausse des importations franches d'impôt dans le trafic touristique. Les recettes peuvent varier fortement en fonction des récoltes. Au début de l'année 2017, une vague de froid a détruit une bonne partie des récoltes suisses. Selon les régions, la perte concerne entre 50 et 100 % des récoltes, dont seule une partie sera compensée par des importations.

Les recettes nettes de 244,7 millions provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses se composent des recettes brutes suivantes:

Recettes brutes	269 171 000
— Moins les remboursements	- 3 800 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 20 700 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 26.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS *680*) dans sa version du 30.9.2016 (RO *2017* 777). O du 12.5.1999 sur l'alcool (OLalc; RS *680.11*).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net déterminant, qui s'élève à 244,5 millions, se compose des recettes nettes de 244,7 millions, dont sont déduites les pertes sur débiteurs:

— Pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses - 200 000
(voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (24,5 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»), que ces derniers doivent utiliser pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI (220 mio; voir notamment 318 OFAS/A231.0239 «Prestations versées par la Confédération à l'AVS»):

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4 220 024 000

Compte tenu de la reprise des activités de la RFA par l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera encaissé en 2018 par l'AFD pour la première fois. Ce transfert implique un changement du système d'encaissement. L'AFD encaissera l'impôt au cours de l'année de son prélèvement. Jusqu'à présent, la RFA, qui était juridiquement indépendante, versait les recettes fiscales à l'Administration fédérale des finances l'année suivante sous la forme d'une distribution du bénéfice (voir 601 AFF/E120.0100 «Bénéfice net de la Régie des alcools»).

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 805 348 850**	**2 755 000 000**	**2 730 000 000**	**-25 000 000**	**-0,9**
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 402 674 425	1 377 500 000	1 230 480 000	-147 020 000	-10,7
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 396 280	21 300 000	19 800 000	-1 500 000	-7,0
Autres revenus affectés	1 383 278 145	1 356 200 000	1 479 720 000	123 520 000	9,1

Le montant budgétisé des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants perçu en 2018 tient compte:

— du montant des recettes inscrit dans le compte 2016 ainsi que du montant des recettes au 30.4.2017;
— d'une légère augmentation des revenus liée à l'évolution économique (hypothèse de base);
— d'une baisse des recettes de 70 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO_2;
— d'une neutralité des recettes déficiente liée à la promotion des biocarburants.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques

Une part de 55 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier est affectée à des dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», 5 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée à des dépenses liées au trafic aérien.

— Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4 1 345 200 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2 134 520 000
— Recettes en faveur du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4 19 800 000

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 865 559 883**	**1 840 000 000**	**1 815 000 000**	**-25 000 000**	**-1,4**
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 839 071 321	1 811 765 000	1 787 900 000	-23 865 000	-1,3
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 488 562	28 235 000	27 100 000	-1 135 000	-4,0

La surtaxe sur les huiles minérales est prélevée sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (E110.0111).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques

La surtaxe sur les huiles minérales est intégralement affectée aux dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2 — 1 787 900 000

— Recettes en faveur du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4 — 27 100 000

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**17 207 349**	**20 000 000**	**20 000 000**	**0**	**0,0**

L'impôt est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation.

La moyenne des cinq dernières années (2012 à 2016) des recettes annuelles provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres s'élève à un peu plus de 19,2 millions, avec des valeurs extrêmes de 17,2 millions (2016) et de 22,7 millions (2013). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible et la nouvelle augmentation de la taxe sur le CO_2 entrée en vigueur le 1.1.2016 entraînent une diminution des recettes à moyen et à long terme.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**348 570 795**	**415 000 000**	**425 000 000**	**10 000 000**	**2,4**
avec incidences financières	*384 570 795*	*415 000 000*	*425 000 000*	*10 000 000*	*2,4*
sans incidences financières	*-36 000 000*	–	–	–	–

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation s'élève à 4 % de la valeur.

La quantité de véhicules automobiles importés augmentera en 2018. Une partie de la hausse attendue concerne toutefois les véhicules électriques exonérés de l'impôt. On estime à 10 millions la hausse des recettes par rapport au budget 2017.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques

— Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.
— Recettes en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2.
— Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**375 371 586**	**380 000 000**	**385 000 000**	**5 000 000**	**1,3**

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes pour chacune de ces deux catégories de véhicules, et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe (vignette). Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Une légère augmentation des recettes (+ 5 mio) se dessine pour l'année 2017 par rapport au budget 2017. En 2018, la vente en Suisse et à l'étranger devrait augmenter dans le cadre habituel. Les recettes à la frontière demeurent stables.

Le produit net de 385 millions provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se compose des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'administration des douanes	54 000 000
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	80 000 000
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	260 872 000
Recettes brutes	394 872 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 9 872 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. Le produit net déterminant de 345,5 millions se compose des recettes nettes de 385 millions, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 36 960 000
— Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 500 000

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2	345 540 000

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 453 687 043**	**1 605 000 000**	**1 620 000 000**	**15 000 000**	**0,9**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	23 378 943	29 000 000	29 000 000	0	0,0
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	894 498 743	939 521 800	755 852 800	-183 669 000	-19,5
Autres éléments de taxes	10 494 435	14 800 000	14 800 000	0	0,0
Parts des cantons	473 271 222	520 400 000	525 399 600	4 999 600	1,0
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	52 043 700	101 278 200	294 947 600	193 669 400	191,2

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage.

Après un léger recul ces dernières années, les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds augmenteront de nouveau du fait de la suppression du rabais pour les véhicules de la catégorie EURO 6, du déclassement des véhicules des catégories EURO 3, 4 et 5 ainsi que de la légère densification attendue du trafic. Au vu du compte 2016 et d'une première extrapolation pour l'année 2017 (1600 mio), on prévoit une hausse des recettes d'environ 10 % durant l'année en cours. Pour 2018, on peut en outre s'attendre à une croissance supplémentaire des recettes de près de 20 millions grâce aux déclassements. La modernisation constante du parc de véhicules et la diminution des taux de la RPLP qui y est liée devraient ensuite engendrer une légère baisse des recettes.

Le produit net de 1620 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se compose des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant des véhicules étrangers	487 000 000
— Revenus provenant des véhicules suisses	1 253 000 000
Recettes brutes	1 740 000 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 87 000 000
— Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 33 000 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Le produit net déterminant de 1576,2 millions se compose des recettes nettes de 1620 millions, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 800 000
— Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 29 000 000
— Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 6 000 000

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (525,4 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1050,8 mio), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie» voir tome 1, ch. B41/4	294 947 600
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D1	759 185 800

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0124 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 134 339 485**	**1 040 000 000**	**1 100 000 000**	**60 000 000**	**5,8**

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2017, les droits de douane à l'importation devraient s'élever à 1100 millions et dépasser la valeur budgétisée (1040 mio). La diminution des recettes par rapport au compte 2016 s'explique notamment par la libéralisation des échanges de produits des technologies de l'information et la stabilisation des droits de douane sur les produits agricoles.

Malgré l'évolution positive des échanges de produits agricoles et industriels, le montant des recettes prévues pour 2018 se maintiendra au même niveau qu'en 2017 grâce à de nouveaux accords de libre-échange. Ainsi, il sera supérieur d'environ 5,8 % au budget 2017.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**110 293 328**	**120 000 000**	**120 000 000**	**0**	**0,0**

Sont soumis à la taxe d'incitation sur les COV les composés organiques volatils mentionnés dans la liste positive des substances ainsi que les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV.

La valeur budgétisée se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 074 336 237**	**1 060 000 000**	**1 170 000 000**	**110 000 000**	**10,4**
Taxe sur le CO_2, redistribution	749 336 237	735 000 000	755 000 000	20 000 000	2,7
Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments	300 000 000	300 000 000	390 000 000	90 000 000	30,0
Taxe sur le CO_2, fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres).

Le montant des recettes provenant de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles inscrit au budget est supérieur de 170 millions au montant budgétisé pour 2016 et de 110 millions au montant budgétisé pour 2017. L'augmentation du taux de la taxe en est la cause. Celui-ci est passé de 60 à 84 francs par tonne de CO_2 en 2016. Une nouvelle hausse à 96 francs est attendue pour 2018. L'augmentation du produit budgétisé de la taxe par rapport aux années précédentes s'explique par la hausse du taux de celle-ci.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.712*).

Remarques

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). Par ailleurs, elle verse au maximum 25 millions au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 780 000 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 390 000 000

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**5 077 759**	**4 150 000**	**7 140 000**	**2 990 000**	**72,0**

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (intérêts moratoires: 4,2 mio; gains en monnaie étrangère: 2,9 mio).

Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu. La valeur budgétisée (3,8 mio) se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Les montants budgétisés pour les revenus des intérêts s'élèvent à 200 000 francs pour la taxe sur le CO_2 et à 240 000 francs pour la taxe sur les COV.

Les gains en monnaie étrangère budgétisés, qui se fondent également sur la moyenne des revenus des derniers exercices (2,9 mio), résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO_2 sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

—	Financement spécial «Taxe d'incitation COV/HEL»	240 000
—	Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	146 000
—	Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur le combustibles, programme Bâtiments»	54 000

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**11 837 657**	**6 700 000**	**9 700 000**	**3 000 000**	**44,8**

Le produit des amendes est lié à la perception de revenus fiscaux (en particulier des droits de douane et de la TVA) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Il correspond en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Sont compris dans le produit des amendes pour 2018 un montant supplémentaire de 0,3 million en raison de l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD, et un montant d'un million suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les amendes d'ordre.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *741.03*; FF *2016* 1867).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**864 851 641**	**860 678 980**	**868 411 200**	**7 732 220**	**0,9**
avec incidences financières	*698 144 735*	*700 686 280*	*695 556 400*	*-5 129 880*	*-0,7*
sans incidences financières	*33 695 846*	*33 894 700*	*38 185 200*	*4 290 500*	*12,7*
Imputation des prestations	*133 011 060*	*126 098 000*	*134 669 600*	*8 571 600*	*6,8*
Charges de personnel	590 428 920	576 121 800	589 936 500	13 814 700	2,4
dont location de services	*89 774*	*119 000*	*119 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	219 725 330	229 755 480	224 162 500	-5 592 980	-2,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*65 918 312*	*78 244 400*	*74 359 700*	*-3 884 700*	*-5,0*
dont charges de conseil	*848 607*	*2 050 948*	*1 945 300*	*-105 648*	*-5,2*
Charges d'amortissement	31 355 810	33 894 700	38 185 200	4 290 500	12,7
Dépenses d'investissement	23 341 581	20 907 000	16 127 000	-4 780 000	-22,9
Postes à plein temps (Ø)	4 543	4 471	4 481	10	0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de 13,8 millions principalement du fait de l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD (+ 13,6 mio). Elles diminuent toutefois dans le même temps en raison de l'intégration du laboratoire des douanes au sein de l'Institut fédéral de métrologie (METAS), dans la mesure où des ressources sont transférées au poste des prestations de service externes (- 1,7 mio) ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP; - 0,4 mio). Par ailleurs, les objectifs d'économies sont réalisés en majeure partie non plus au niveau des charges de personnel (+ 2,5 mio), comme le prévoyait le budget 2017, mais au niveau des charges de biens et services. Une diminution des dépenses est prévue dans le domaine du recrutement des aspirants et dans les autres charges de personnel (- 0,4 mio). En raison des mesures d'économie, il n'y a eu aucun recrutement de personnel douanier à formation technique en 2016 et en 2017.

Dans sa planification des besoins en personnel, l'AFD table actuellement sur 4481 équivalents plein temps (EPT) pour 2018 (+ 10 EPT), les charges de personnel n'ayant pas encore toutes été converties en EPT. La planification des besoins en personnel est sujette à modifications. Elle tient compte aussi bien de l'intégration de la RFA que de la reprise du laboratoire des douanes par le METAS. Des modifications du nombre de recrutements et le résultat de divers projets de réorganisation donneront lieu à une nouvelle adaptation des prévisions en matière d'EPT.

Des moyens permettant de financer 26 postes sont transférés de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à l'AFD, comme les années précédentes (2,65 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces postes sont destinés à la fourniture, par le Corps des gardes-frontière (Cgfr), de prestations de gardes de sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Budgétisées à 224,2 millions, les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 5,6 millions au budget 2017. Cette évolution est due notamment à l'intégration des activités de la RFA (+ 6,3 mio) ainsi qu'à un changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 8 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont budgétisées à 74,4 millions, dont 65,7 millions sont prévus pour l'exploitation et la maintenance, 7,6 millions pour le développement et le conseil, et 1,1 million pour le matériel informatique et les logiciels. Elles sont inférieures de 3,9 millions au budget 2017, notamment en raison de l'intégration de la RFA et de ses applications (+ 2,83 mio, dont Hypersuite, Data Warehouse [DWH], SAP, iGeko/plateforme publicitaire, COMEAV et alco-dec), ainsi que d'un changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 8 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»). À part DaziT, les principaux projets et applications informatiques sont Datawarehouse AFD (1,5 mio), les nouvelles applications RPLP (12,1 mio), la plateforme de système e-documents (1,5 mio) et FaMIX (migration de la ligne de production Java et Unix; 1 mio).

Charges de conseil

Le budget des charges de conseil, qui se monte à 1,9 million (- 0,1 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,5 mio), des études de projet (0,6 mio) et le recours à des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,8 mio). Le dernier point comprend divers contrats de service avec des partenaires externes des domaines de la technique des transports et de la standardisation

pour l'exploitation et l'entretien du système RPLP existant ainsi que pour le développement du nouveau système RPLP. Les charges de conseil augmentent de 0,4 million en raison de l'intégration des activités de la RFA; cette augmentation est largement compensée par une attribution plus restrictive des mandats de conseil dans d'autres domaines.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation
Le montant budgétisé des autres charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 147,9 millions, est inférieur de 1,6 million au budget 2017.

L'intégration des activités de la RFA engendre une hausse de 3,3 millions (en particulier au niveau de l'infrastructure, des loyers, des prestations de laboratoire externes, de la prévention de l'alcoolisme et des autres charges de biens et services). L'OFSP et Agroscope perçoivent chaque année un montant de respectivement 1 million et 150 000 francs pour la mise en œuvre de la législation sur l'alcool dans les domaines de la prévention, de la formation et de la recherche (art. 43*a* Lalc; voir 316 OFSP/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]», A231.0213 «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé», 710 Agroscope/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Un montant de 16,1 millions est prévu au budget 2018 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 0,3 mio). Les locaux abritant les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière sont anciens et imposent des obligations accrues d'entretien (+ 0,3 mio). Comme les années précédentes, ce poste tient compte d'un transfert de ressources d'un montant de 4,2 millions de l'OFCL à l'AFD, qui permet à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion de l'immobilier (sous-portefeuille de la douane), ainsi que d'un transfert de ressources (- 1,1 mio) de l'AFD à l'OFROU permettant à ce dernier d'assumer certaines tâches dans les installations douanières frontalières situées sur les routes nationales.

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2018, soit 72,5 millions, est inférieure de 2,4 millions à celle figurant dans le budget 2017. Cette diminution est due à la vente planifiée d'immeubles de sites externes, qui réduit le portefeuille immobilier. Le montant budgétisé des charges de location des emplacements d'émetteurs Polycom recule de 0,9 million.

Pour les biens matériels non portés à l'actif, 2,8 millions sont prévus au budget (- 1 mio).

Budgétisées à 56,4 millions (+ 1,4 mio), les autres charges d'exploitation comprennent en particulier les frais, les transports et le carburant, les fournitures de bureau, l'équipement et les prestations de service externes. Les dépenses pour les taxes postales (3,75 mio) ont été réduites (- 1,4 mio) à cause du projet DTe (décision de taxation électronique). Le budget destiné aux transports et carburant (12,5 mio) a été augmenté de 2,6 millions sur la base des expériences récentes. En ce qui concerne les tenues de service (équipement; 2,8 mio), une modification de l'assortiment et des quantités a engendré des économies (- 0,9 mio). Les charges sollicitées pour des prestations de service externes, d'un montant de 9,9 millions (+ 5,2 mio), comprennent la vente de vignettes autoroutières par des tiers (2,5 mio; voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»), les prestations de laboratoire fournies désormais par le METAS (3,5 mio), la prévention de l'alcoolisme (1,55 mio), les prestations du laboratoire accrédité pour les analyses d'alcool, qui est géré par le METAS (0,6 mio), la logistique relative aux tenues (0,5 mio), l'analyse de substances (0,85 mio) et la représentation par un avocat (0,2 mio). Les frais (8,4 mio) sont inférieurs de 1,6 million au budget 2017. Au niveau des charges d'exploitation distinctes (14,1 mio), on prévoit une réduction des dépenses de 1,1 million pour l'entretien du système de radiocommunication, de 0,5 million pour d'autres formes d'entretien et de 0,85 million pour les vols en hélicoptère.

Autres charges de fontionnement
Les charges d'amortissement augmentent de 4,3 millions par rapport au budget 2017 en raison de la mise en service de différentes installations importantes.

Dépenses d'investissment
Les dépenses d'investissement (16,1 mio) sont inférieures de 4,8 millions au budget 2017.

Des dépenses d'investissement de 4,4 millions (- 0,8 mio) sont planifiées pour les immeubles, notamment pour les projets Bellinzona Cecal: construction de la centrale d'engagement commune avec le canton du Tessin destinée à héberger le Commandement de la région IV (2 mio); aéroport de Genève: regroupement des bureaux du contrôle des métaux précieux de Montbrillant et de l'aéroport de Genève (1,2 mio); Schaffhouse: installation indoor de tir commune avec le canton de Schaffhouse (1,2 mio).

Des dépenses de 11,7 millions (- 3,5 mio) sont budgétisées pour l'acquisition de biens meubles, en particulier pour l'extension du réseau de radiocommunication Polycom (3 mio), pour l'acquisition de groupes électrogènes de secours destinés au réseau Polycom (1,4 mio), pour divers projets d'envergure de la Douane et du Cgfr (appareils à rayons X, matériel de vérification et appareils de vision nocturne; 3,4 mio) et pour des véhicules à moteur (3,8 mio).

Il n'y a plus de ressources mises à disposition pour les immobilisations incorporelles (logiciels) en raison du changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 0,5 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

Remarques
Les dépenses pour la vente de la vignette autoroutière par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes-frontières; 2,5 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**34 774 518**	**35 910 000**	**36 960 000**	**1 050 000**	**2,9**

Indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières en Suisse et à l'étranger (10 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est légèrement supérieure à celle figurant dans le budget 2017.

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques
Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**8 402 615**	**8 800 000**	**8 800 000**	**0**	**0,0**

Ce crédit sert à l'indemnisation forfaitaire des cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liées aux prestations (RPLP). Le forfait se calcule sur la base du nombre de véhicules immatriculés qui sont soumis à la RPLP. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La valeur inscrite au budget 2018 demeure stable par rapport au budget 2017.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*).

Remarques
L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette dernière (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**31 735 763**	**9 100 000**	**14 300 000**	**5 200 000**	**57,1**
avec incidences financières	*37 128 196*	*9 100 000*	*9 300 000*	*200 000*	*2,2*
sans incidences financières	*-5 392 432*	*–*	*5 000 000*	*5 000 000*	*–*

Les pertes sur débiteurs AIF sont notamment enregistrées au niveau de la RPLP (6 mio), des droits de douane (3,2 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,2 mio). Ces montants sont estimés sur la base des résultats des comptes des exercices précédents. Le montant budgétisé dépasse de 5,2 millions le budget 2017 en raison de l'intégration des activités de la RFA (perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses) et de la hausse du ducroire pour les créances de TVA (sans incidences financières; + 5 mio).

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA est enregistré auprès de l'AFD, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC / A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**28 018 176**	**33 717 100**	**31 915 000**	**-1 802 100**	**-5,3**

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources budgétisées servent à financer ces prestations.

Le calcul du montant inscrit au budget, y compris la réserve mathématique, est effectué sur la base des données salariales des personnes concernées.

Le montant budgétisé est inférieur à celui inscrit au budget 2017, car le nombre net de personnes se trouvant en congé de préretraite a diminué de quinze. En 2018, 32 personnes débuteront un congé de préretraite avant le 30.6, tandis que 47 personnes l'auront achevé et bénéficieront d'une retraite anticipée. À la fin de 2018, 163 personnes se trouveront vraisemblablement encore en congé de préretraite.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO *2008* 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. Le régime actuel de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable à titre de réglementation transitoire pour les membres du Cgfr qui avaient 53 ans révolus lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**5 686 900**	**22 400 000**	**16 713 100**	**293,9**

Le renouvellement du paysage informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) constitue une priorité stratégique. Le programme DaziT comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales consacrées au programme DaziT s'élèvent à environ 427 millions, dont un montant de 34 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets. Les 393 millions restants sont utilisés pour des prestations de tiers, notamment pour les dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio); ils sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 15.2.2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT). Il l'a transmis au Parlement (FF *2017* 1567) et a demandé un crédit d'ensemble de 393 millions (FF *2017* 1657). Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept visant le financement de projets et un la constitution de réserves:
— A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
— B) Fondements informatiques (68,9 mio)
— C) Portail et clients (43,5 mio)
— D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
— E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)
— F) Services partagés (62 mio)
— G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
— H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble sera libéré en quatre tranches:
1. Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises (2018–2024), réserves
2. Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances (2020–2024)
3. Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports (2022–2026)
4. Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques (2024–2026)

La phase d'étude du programme DaziT visant la création des bases organisationnelles et techniques sera réalisée en 2017. De même, les premiers projets (partiels), qui établiront les fondements centraux du paysage informatique, débuteront en 2017.

Sont prévues dans le cadre de la première étape (première tranche de validation; partie 1a), pour les années 2018 à 2022, des prestations de tiers pour un montant maximal de 72 millions, auxquelles s'ajoutent des prestations propres pour un montant d'environ 10 millions. Pour 2018, on table sur des charges et des investissements de 24,9 millions, dont 2,5 millions pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 22,4 millions pour des prestations de tiers planifiées (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire). L'attribution des moyens disponibles à des projets spécifiques sera précisée lors des travaux de planification en cours.

Pour l'année 2018, les résultats principaux suivants sont prévus dans le cadre de la première étape (première tranche de validation):
— Projet «A) Pilotage et transformation»: poursuite et développement des travaux de pilotage du programme, notamment le pilotage de l'ensemble du programme, la mise en place d'une gestion du changement organisationnel et l'établissement de rapports globaux transversaux
— Projet «B) Fondements informatiques»: fin de l'évaluation des offres dans le cadre de l'appel d'offres OMC portant sur le projet partiel relatif à la gestion des données de base et exécution des travaux d'extension au niveau du système d'aide à l'engagement (SAE) du Cgfr
— Projet «C) Portail et clients»: fin de l'évaluation des offres dans le cadre de l'appel d'offres OMC portant sur la gestion des données personnelles, conceptualisation de la gestion des utilisateurs et du portail électronique
— Projet «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises»: fin de la modernisation du système centralisé de déclaration en douane e-dec

Remarques
Les ressources budgétisées pour le programme DaziT sous le présent poste restent bloquées jusqu'à l'adoption du crédit d'ensemble par le Parlement.

Certaines prestations propres relatives au programme DaziT (en particulier les ressources en personnel) seront budgétisées non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien paysage informatique devra se poursuivre parallèlement à celle des nouvelles applications de manière temporaire. Les charges qui en résulteront pour la maintenance et l'exploitation de même que pour les projets hors programme DaziT se montent à près de 560 millions pour les années 2018 à 2026. Par conséquent, les ressources financières totales dont l'AFD aura besoin pendant les quelque neuf années que durera la phase de mise en œuvre de DaziT équivalent à 987 millions environ.

Crédits d'engagement «A) Pilotage et transformation», «B) Fondements informatiques», «C) Portail et clients», «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises», «E) Refonte de la perception des redevances», «F) Services partagés», «G) Contrôle et résultat», voir le projet d'AF relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF *2017* 1657).

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; crédit d'engagement «H) Réserves», voir le projet d'AF relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF *2017* 1657).

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	6 000 000	8 068 800	2 068 800	34,5

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est entre autres responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé quotidiennement par les autorités et organisations œuvrant dans les domaines du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, service du feu, service sanitaire d'urgence, protection civile, entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], gardes-frontière de l'AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont quelque 250 sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la mise à disposition et de l'exploitation des composantes nationales du réseau Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet; elles seront entreprises à partir de 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des prestations propres de l'administration fédérale (Cgfr: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants sont budgétisés pour des prestations de tiers et seront couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom, qui regroupe les deux crédits d'engagement suivants:
— Développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio)
— Remplacement des stations de base gérées par les gardes-frontière de l'AFD (65,4 mio)

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» sera réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD) le 6.12.2016; les crédits pour la seconde étape seront libérés par le Conseil fédéral en temps voulu (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD se dérouleront par étape selon la planification établie conformément au message comme suit:
— Adaptation des systèmes périphériques (faisceaux hertziens et multiplexeurs; 2017–2022)
— Fin des travaux d'adaptation des systèmes périphériques, remplacement des stations de base et raccordement des postes de commande de l'AFD (2019–2023)

La première étape sera réalisée avec une année de retard environ par rapport au calendrier initial. L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des composantes des faisceaux hertziens et des multiplexeurs en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) sera publié en été 2017; c'est la raison pour laquelle les travaux d'adaptation des systèmes périphériques ne pourront débuter que plus tard. La réalisation de cette étape doit toutefois être achevée en 2022. Les travaux de préparation relatifs à la seconde étape se déroulent comme prévu.

Le budget 2018 prévoit un montant de 8,1 millions (+ 2,1 mio) sur le présent crédit. Compte tenu du retard évoqué, les principaux résultats suivants sont attendus pour 2018:
— Début des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes périphériques
— Décision d'adjudication relative au nouveau contrat d'entretien des composantes Polycom
— Travaux opérationnels d'installation
— Fin des négociations contractuelles concernant l'acquisition des nouvelles stations de base
— Demande de libération du crédit d'engagement pour la seconde étape

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
— Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.
— Les prestations propres en matière de ressources humaines et les coûts d'exploitation et de maintenance générés jusqu'à présent sont couverts par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 11,5 mio par année).
— Voir 506 OFPP / A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**473 271 222**	**520 400 000**	**525 399 600**	**4 999 600**	**1,0**

Un tiers des revenus nets de la RPLP est attribué aux cantons. Compte tenu du montant plus élevé des recettes budgétisées par rapport à l'année précédente, les parts des cantons augmentent de 6,7 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS *725.13*), art. 14.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**10 557 014**	**10 320 000**	**14 508 700**	**4 188 700**	**40,6**

Ce crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX; 14,3 mio). Le montant budgétisé augmente de 4,2 millions par rapport au budget 2017, notamment en raison de la situation migratoire et du renforcement des opérations dans la zone méditerranéenne et sur la route des Balkans. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront renforcés pour en faire un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; la hausse prévue du budget se répercutera de manière proportionnelle sur la contribution suisse.

Un montant de 214 000 francs est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes, et 10 000 francs sont prévus pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales
AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développement de l'acquis de Schengen; RO *2009* 4583). Projet d'AF portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF *2017* 3931). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**94 598 750**	**94 600 000**	**94 600 000**	**0**	**0,0**

Conformément à la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses et à garantir ainsi l'utilisation de ces dernières.

Pour l'année de contribution, un montant fondé sur les quantités exportées l'année précédente est réservé aux entreprises. Celles-ci peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Par l'AF II du 15.12.2016 concernant le plan financier pour les années 2018 à 2020 (FF *2017* 1101), le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'inscrire au budget 2018 un montant de 94,6 millions pour les contributions à l'exportation. Les ressources disponibles atteindront ainsi le niveau de l'année précédente. Elles seront versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2017 et novembre 2018. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS *632.111.72*). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS *632.111.723*).

Remarques

Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015 à Nairobi, il a été décidé de supprimer toutes les subventions à l'exportation. L'interdiction, qui est contraignante au regard du droit international, est en principe valable depuis le 1.1.2016 pour toutes les contributions à l'exportation. Un délai transitoire expirant au plus tard à la fin de 2020 a pu être négocié pour les subventions à l'exportation existantes, en particulier pour les produits agricoles transformés. La décision de Nairobi comprend une déclaration de volonté visant la retenue dans l'attribution de subventions à l'exportation avant la suppression de ces dernières. Concrètement, les États membres sont invités à ne pas dépasser le niveau correspondant à la moyenne des cinq dernières années (2011–2014) d'ici à la suppression définitive. Pour la Suisse, cette moyenne se situe à 72 millions. Pour le remplacement du régime des contributions à l'exportation dès 2019, le Conseil fédéral a soumis le 17.5.2017 au Parlement le message concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (FF *2017* 4073).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	24 448 000	24 448 000	–

Une part de 10 % du produit net provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Cette part, appelée «dîme de l'alcool», doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante. Celle-ci est déterminée sur la base du relevé de la population résidante moyenne publié par l'Office fédéral de la statistique.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 112 et 113. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS *680*), art. 44 dans sa version du 30.9.2016 (RO *2017* 777) et art. 45.

Remarques

Compte tenu de la reprise des activités de la RFA par l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera encaissé en 2018 par l'AFD pour la première fois.

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	109 322	13 400	105 100	91 700	684,3

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunératoires versés sur les revenus fiscaux. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des années précédentes.

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et gestion informatiques renforcés au sein de l'administration fédérale, en particulier grâce à une méthode de gestion de projet uniforme, à un portefeuille informatique complet de la Confédération et à une révision des directives
— Renforcement de la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes
— Amélioration de la sécurité informatique de la Confédération
— Consolidation des services informatiques standard dans le but d'améliorer la rentabilité et la sécurité
— Gestion de l'architecture informatique pour l'ensemble de l'administration fédérale afin d'éviter les doublons
— Augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets-clés, notamment grâce à la mise à disposition de chefs de grands projets et à la réalisation d'évaluations indépendantes avant la validation des projets
— Développement de MELANI: extension des secteurs de la télécommunication (y c. fournisseurs régionaux), de la santé et de l'industrie

PROJETS 2018

— Stratégie d'approvisionnement en matière informatique de la Confédération: élaboration et adoption d'une stratégie applicable à l'ensemble de l'administration fédérale, avec des directives et des critères pour la fourniture interne ou l'achat externe de prestations informatiques ainsi que pour les processus décisionnels concernant l'achat des prestations externes.
— Stratégie «ERP 2023»: élaboration et adoption d'une stratégie en matière d'assistance informatique des processus de soutien (finances, gestion du personnel, achat et logistique) de l'ensemble de l'administration fédérale centrale, en vue de remplacer les systèmes qui ne sont plus pris en charge par des logiciels et des bases de données de la nouvelle génération.
— Stratégie «Nuage hybride de la Confédération»: élaboration et adoption d'une stratégie visant l'utilisation des services en nuage internes et externes de la Confédération ainsi que la définition de leurs interactions avec les systèmes informatiques traditionnels.
— Programme «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération»: élaboration d'un programme visant à introduire un système uniforme de gestion de contenu (Content Management System, CMS) pour les sites Internet de l'administration fédérale et attribution des mandats correspondants
— Modèle de gestion et d'exploitation pour la mise sur pied du réseau de centres de calcul: approbation du calendrier et de la liste des centres de calcul ou locaux abritant des serveurs de l'administration fédérale centrale concernés par le transfert dans le réseau.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**0,0**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**0,4**
Charges	**49,1**	**68,7**	**88,8**	**29,3**	**86,6**	**92,7**	**100,7**	**10,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-10,0		-8,5	-0,9		
Charges propres	49,1	68,7	88,8	29,3	86,6	92,7	100,7	10,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'administration fédérale fonctionnent de manière efficace, économique et sûre. Elle favorise l'exploitation sûre d'infrastructures informatiques essentielles et la proximité entre l'administration et les citoyens à tous les niveaux en Suisse. Elle prépare les affaires informatiques transversales du Conseil fédéral et exécute ses mandats. Elle gère les services informatiques standard.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est essentiellement due au fait que les ressources budgétisées de manière centralisée destinées au DFJP pour le programme de surveillance des télécommunications (8 mio) seront allouées lorsque la troisième étape sera validée et celles prévues pour la migration dans le réseau de centres de calcul CAMPUS (4 mio) lorsque les résultats des tests seront connus. Les besoins financiers liés à l'introduction de la nouvelle génération de systèmes de postes de travail augmentent selon les prévisions (7 mio). La hausse des charges durant les années du plan financier découle avant tout des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée. Le Conseil fédéral s'est en effet ménagé une marge de manœuvre pour les prochaines années et n'a alloué à des projets des unités administratives qu'une partie de ces ressources. L'UPIC ne présente aucune dépense d'investissement et de transfert.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. Elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et instructions nécessaires à une mise en œuvre sûre et efficace de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et projets supradépartementaux. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	18,3	20,0	19,5	-2,4	18,5	18,4	18,7	-1,7

COMMENTAIRE

83 % des ressources allouées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 23,5 millions au total, concernent le pilotage et la gestion informatiques de l'administration fédérale. Sur ce montant, 11 millions sont affectés aux charges de personnel et 2,6 millions constituent la part des coûts de l'infrastructure de base, des applications spécialisées et des développements de SAP destinés à l'ensemble de l'administration fédérale. Les charges diminuent grâce à une réduction des coûts d'exploitation de l'infrastructure SAP de base ainsi qu'à des économies réalisées dans le cadre de divers projets informatiques. Les dépenses consacrées aux projets concernant les services informatiques standard sont comptabilisées sous le crédit de programme A202.0127 «TIC au niveau de la Confédération».

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Pilotage par la stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC élabore la stratégie informatique en collaborant avec les acteurs de l'administration fédérale et classe les objectifs selon un ordre de priorité dans le cadre du plan directeur annuel						
– Approbation tous les quatre ans de la nouvelle stratégie informatique par le Conseil fédéral (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Prise de connaissance par le Conseil fédéral du rapport sur le contrôle de gestion stratégique dans le domaine informatique (délai)	–	–	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes						
– Satisfaction des départements et de la Chancellerie fédérale (échelle 1 à 6)	3,9	4,2	4,3	4,4	4,5	4,5
– Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%)	–	–	-1,0	-1,0	-1,5	-1,5
– Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (%)	–	–	–	33	–	28
Pilotage par les directives informatiques: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles						
– Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle 1 à 6)	4,5	–	4,5	–	4,5	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,103	1,162	1,289	1,309	1,311	1,302
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,6	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	22,8	23,4	28,0	30,0	30,0	30,0
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	11,0	11,5	10,8	10,8	10,8	10,8
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	64,0	99,0	77,0	85,0	86,0	81,0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,094	1,080	1,105	1,134	1,129	1,103
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,7	1,7	1,9	1,7	1,6
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	–	–	19,0	21,4	23,0	22,8
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	–	–	10,5	11,5	11,4	11,0
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	96,0	96,0	64,0	78,0	73,0	64,0

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et gère administrativement la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité de l'administration aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. Elle s'occupe en outre, en collaboration avec les départements et les entreprises privées, du renouvellement de la stratégie nationale visant à protéger la Suisse contre les cyberrisques, dont elle coordonnera la mise en œuvre jusqu'à fin 2023.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	4,3	4,1	4,0	-4,2	4,9	4,9	4,7	3,0

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent quelque 17 % de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 23,5 millions au total. Les charges de personnel concernant la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et MELANI sont incluses dans ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Cyberadministration: L'UPIC gère la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires						
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration						
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	–	67	–	50	–	60
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 Etats (rang)	–	15	–	30	–	28
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	–	81	–	72	–	75
Cas déclarés à MELANI (nombre)	–	2 700	3 200	6 500	8 000	8 000
Annonces / alertes transmises au cercle fermé des clients (exploitants d'infrastructures essentielles) (nombre)	–	68	61	77	67	95

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85	6	6	0,0	6	6	6	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0103	Contributions cantonales à la cyberadministration	1 995	2 000	2 000	0,0	2 000	2 000	2 030	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*30*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 587	24 131	23 482	-2,7	23 334	23 284	23 355	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-649*		*-148*	*-50*	*71*	
Crédits ponctuels									
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	21 297	20 990	34 319	63,5	53 798	64 502	72 405	36,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13 329*		*19 479*	*10 704*	*7 903*	
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	1 216	3 231	3 231	0,0	3 231	3 231	3 261	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*30*	
A202.0160	Intro de la nouv. génération des syst. de postes de travail	4 066	20 355	27 802	36,6	6 239	1 641	1 644	-46,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 447*		*-21 563*	*-4 598*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**85 485**	**6 200**	**6 200**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*18 171*	*6 200*	*6 200*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*67 314*	–	–	–	–

Les revenus provenant de la location de places de stationnement s'élèvent à 6200 francs, comme l'année précédente.

Bases légales
O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*).

Remarques
L'UPIC loue au total dix places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Les contributions des cantons à la cyberadministration suisse sont comptabilisées séparément depuis 2016. Voir E102.0103 «Contributions cantonales à la cyberadministration».

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 995 048**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. Désormais, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. Les modalités du co-financement sont réglées dans la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration.

Bases légales
Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**22 586 625**	**24 130 873**	**23 481 600**	**-649 273**	**-2,7**
avec incidences financières	*16 575 742*	*18 251 073*	*19 208 600*	*957 527*	*5,2*
Imputation des prestations	*6 010 882*	*5 879 800*	*4 273 000*	*-1 606 800*	*-27,3*
Charges de personnel	13 693 481	13 304 700	13 576 600	271 900	2,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 893 144	10 826 173	9 905 000	-921 173	-8,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 100 055*	*8 300 600*	*7 444 900*	*-855 700*	*-10,3*
dont charges de conseil	*83 163*	*231 771*	*263 000*	*31 229*	*13,5*
Postes à plein temps (Ø)	70	69	76	7	10,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent par rapport au budget 2017. Ces charges supplémentaires s'expliquent par la gestion et le pilotage du service standard Gestion des identités et des accès version 2.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* reculent grâce à la diminution des coûts d'exploitation de base liés à SAP.

Les *charges de conseil* demeurent stables par rapport à l'année précédente et résultent du recours à des spécialistes, en particulier dans le cadre de projets, d'études, d'encadrements et d'avis de droit.

Bases légales

Directives du Conseil fédéral du 1.7.2015 concernant les projets informatiques de l'administration fédérale et le portefeuille informatique de la Confédération.

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**21 297 195**	**20 990 031**	**34 319 200**	**13 329 169**	**63,5**
avec incidences financières	*11 227 951*	*20 990 031*	*34 319 200*	*13 329 169*	*63,5*
Imputation des prestations	*10 069 244*	–	–	–	–
Charges de personnel	417 154	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 880 042	20 990 031	34 319 200	13 329 169	63,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 749 421*	*20 869 500*	*34 180 200*	*13 310 700*	*63,8*
dont charges de conseil	*5 208*	–	–	–	–

Le crédit de programme «TIC au niveau de la Confédération» comprend les moyens alloués à la mise en place des services informatiques standard (17,3 mio), notamment pour les projets suivants: amélioration des contrôles concernant l'accès au réseau (2,5 mio), création de la base centralisée de gestion des identités de la Confédération (IAM; 1,9 mio), développement de la solution IAM pour les solutions de cyberadministration de la Confédération (1,5 mio), développement du portail d'authentification unique («Single Sign on») pour les exigences IAM élevées en matière de sécurité (1,5 mio), modernisation des infrastructures des centres d'appel et vidéoconférences (0,4 mio), renouvellement de la solution d'authentification par carte à puce (0,3 mio) et développement des services Wi-Fi (0,2 mio). D'autres moyens destinés aux services standard, à hauteur de 9 millions, seront alloués au cours du deuxième semestre 2017 à des projets concrets lorsque l'ordre de priorité des nombreuses demandes aura été défini. Le crédit de programme comprend également les ressources destinées à résoudre les éventuels problèmes de sécurité (MELANI; 0,7 mio), la réserve informatique de la Confédération (fonds pour des projets informatiques imprévus dans les départements; 2,3 mio), les ressources destinées aux marchés publics électroniques au niveau fédéral (0,1 mio) et les ressources informatiques de la Confédération qui n'ont pas encore été attribuées (13,9 mio). Ces ressources centralisées sont affectées chaque année aux départements par le Conseil fédéral dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques, par le biais de l'arrêté fédéral concernant les projets informatiques que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome. En outre, 10,6 millions issus des ressources informatiques attribuées n'ont pas encore été transférés au DFJP parce que le Conseil fédéral n'a pas encore libéré le crédit pour la troisième étape du programme de surveillance des télécommunications et que les résultats des tests en lien avec le réseau de centres de calcul ne sont pas encore connus.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS *172.010.58*), art. 27, al. 2 à 4.

Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 215 970**	**3 231 200**	**3 231 200**	**0**	**0,0**
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 215 970	3 231 200	3 231 200	0	0,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*106 794*	*3 231 200*	*3 231 200*	*0*	*0,0*

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. La Confédération et les cantons financent désormais de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016–2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. La convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures pour y parvenir sont définies dans un plan stratégique. En 2018, des mesures seront réalisées pour un montant d'environ 3 millions dans les domaines suivants:

— Fédération suisse d'identités;
— mise en place d'un guichet unique pour les entreprises;
— création d'une identité électronique (e-ID) valable en Suisse et à l'étranger;
— validation des documents électroniques;
— développement des opérations en ligne;
— E-Déménagement Suisse;
— vote électronique;
— E-TVA;
— accès de la population aux prestations électroniques des autorités;
— suivi de la normalisation;
— coordination technique entre les collectivités publiques;
— coordination pour les questions juridiques relatives à la cyberadministration;
— divers projets novateurs en matière de cyberadministration.

Le financement de la direction opérationnelle de la cyberadministration est inclus dans l'enveloppe budgétaire A200.0001.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRO DE LA NOUV. GÉNÉRATION DES SYST. DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**4 065 653**	**20 355 400**	**27 801 900**	**7 446 500**	**36,6**
avec incidences financières	*1 432 219*	*20 355 400*	*27 801 900*	*7 446 500*	*36,6*
Imputation des prestations	*2 633 434*	–	–	–	–
Charges de personnel	245 555	220 900	220 000	-900	-0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 820 098	20 134 500	27 581 900	7 447 400	37,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 808 171*	*20 134 500*	*27 581 900*	*7 447 400*	*37,0*
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT2020, qui a été qualifié de projet-clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT2020 comprend trois étapes:
— pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC);
— achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes;
— conception à l'étape 1 (2016–2017);
— réalisation et introduction à l'étape 2 (2017–2019);
— harmonisation des plateformes de production à l'étape 3 (2017–2020).

Pour ce programme, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit d'engagement de 70 millions ainsi que des moyens à hauteur de 5 millions pour la première étape. Eu égard à l'avancement du programme, le Conseil fédéral a libéré 49 millions le 7.2.2017 en vue de la deuxième étape. Jusqu'au milieu de 2017, les charges se montaient à 12,7 millions, et les charges prévues après la préparation de la troisième étape (décembre 2017) s'élèvent à 20,2 millions.

En 2018, des charges à hauteur de 35,1 millions sont prévues dans le cadre des deuxième et troisième étapes. Sur ce montant, 4,5 millions doivent provenir de prestations propres. L'augmentation par rapport au budget 2017 est due à l'avancement planifié du programme. En 2018 (phase de réalisation), la plupart des projets de migration seront réalisés et les travaux d'harmonisation des plateformes de production seront lancés, ce qui entraînera des coûts plus élevés qu'en 2016 et 2017 (phases d'initialisation et de conception). La libération du crédit pour la troisième étape sera demandée au Conseil fédéral lorsque les bases de décision seront prêtes.

Remarques
Crédit d'engagement «Programme SPT2020» (AF du 8.3.2016), V0263.00, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.
Validation de l'étape 2 du crédit d'engagement (ACF du 15.2.2017).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique
— Déménagement dans le nouveau centre de calcul (CC) de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires instituant l'OFIT comme fournisseur de prestations informatiques de la Confédération (migration CC CAMPUS 2020)
— Implémentation de la prochaine génération de systèmes informatiques destinés à soutenir la planification des ressources (ERP)
— Implémentation de la prochaine génération de système bureautique (SPT 2020)
— Création d'une division chargée de conduire des projets complexes, notamment la phase initiale du programme de modernisation et de numérisation de l'Administration fédérale des douanes ([AFD]; programme DaziT)

PROJETS 2018

— SPT 2020 (migration vers Windows 10): migration de 70 % des offices vers la nouvelle plateforme
— Mise en œuvre de l'architecture de réseau de la Confédération: achèvement de la deuxième version du projet CC-Interconnect
— Migration des applications spécialisées Linux (programme FaMiX): migration, vers les plateformes concernées, de 70 % des applications spécialisées disponibles dans le portefeuille de FaMiX
— FISCAL-IT: achèvement de la mise en œuvre prévue par l'Administration fédérale des contributions
— Préparation du programme DaziT: création d'une division chargée de conduire des projets complexes et d'accompagner l'AFD lors de la phase initiale du programme
— Migration CC CAMPUS 2020: achèvement du projet détaillé et proposition concernant le lancement de la deuxième étape
— Stratégie «ERP 2023»: fourniture d'une aide à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération lors des travaux préalables à la décision du Conseil fédéral concernant la stratégie «ERP 2023» et lors des préparatifs destinés à la mise en œuvre de cette stratégie

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**447,6**	**381,3**	**377,1**	**-1,1**	**380,7**	**369,3**	**369,7**	**-0,8**
Charges	**424,6**	**368,5**	**369,3**	**0,2**	**371,4**	**369,9**	**372,4**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2018–2020			13,4		0,8	3,4		
Charges propres	424,6	368,5	369,3	0,2	371,4	369,9	372,4	0,3
Dépenses d'investissement	**30,3**	**42,8**	**35,5**	**-17,0**	**39,5**	**34,6**	**32,6**	**-6,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-12,4		0,7	-8,9		

COMMENTAIRE

L'OFIT est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. En ce qui concerne l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), les prix unitaires sont déterminés selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de fournisseur de prestations informatiques, l'OFIT n'enregistre aucune dépense de transfert.

Le budget 2018 n'indique qu'une partie des charges et des revenus prévus pour l'exercice budgétaire en question et pour la période considérée dans le plan intégré des tâches et des finances (2019–2021). De même, il tient compte seulement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à ce que le volume de travail lié au groupe de prestations 2 soit dans la pratique deux fois plus élevé que celui qui est prévu dans le présent budget. Ces dépenses supplémentaires sont toutefois compensées par une hausse correspondante des revenus.

L'écart qui existe entre le budget 2018 et le plan financier portant sur l'exercice 2018 (dans le budget 2017) s'explique par le fait que les clients de l'OFIT planifient avec davantage de précision les prestations qu'ils entendent acquérir auprès de cet office.

Améliorer l'efficacité demeure une priorité pour l'office. C'est pourquoi le budget 2018 prévoit que les clients de l'OFIT bénéficieront de réductions de prix de l'ordre de 10,9 millions. Ce montant dépasse ainsi les objectifs d'économies (- 5,5 mio) que le Parlement a fixés à l'OFIT dans le domaine propre.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent soit être le produit d'un prestataire interne ou externe, soit résulter d'une collaboration entre un fournisseur interne et des tiers. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations sont conçues de manière à ce que le client puisse élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	323,6	332,3	312,5	-6,0	311,4	307,5	307,6	-1,9
Charges et dépenses d'investissement	326,0	349,6	336,2	-3,8	342,5	335,5	335,3	-1,0

COMMENTAIRE

Les principaux éléments de coûts sont la télécommunication (44,2 mio), l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées (44,0 mio), les logiciels (12,0 mio) et le matériel informatique (6,0 mio). La baisse des dépenses (- 13,4 mio) provient à la fois de la diminution des charges (- 6,2 mio, notamment en termes d'exploitation et de maintenance ainsi qu'en termes d'amortissements [en raison d'investissements moindres]) et de la réduction des investissements (- 7,3 mio, en particulier pour les ordinateurs et les imprimantes en réseau). Cette diminution est compensée par une baisse de 19,8 millions des revenus issus des prestations que les clients acquièrent auprès de l'OFIT. Celle-ci est due à des gains d'efficacité (- 10,0 mio), qui réduisent les prix pour tous les départements, et à des modifications en termes de quantités (- 9,5 mio). Pour les bénéficiaires de prestations, elle se reflète surtout, au sein du DFF, au niveau des applications (- 10,6 mio) et, au sein du DDPS, au niveau de la planification relative à la communication et à la collaboration (- 7,7 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,61	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	99,97	95,52	91,07	91,07	91,07	91,07
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
– Gestion des offres: procédures qui respectent la durée d'exécution promise (%, min.)	93,0	90,0	93,0	93,0	93,0	93,0
– Gestion des commandes: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	95,46	94,00	94,00	94,00	94,00	94,00
– Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	6,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
– Gestion des incidents: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	92,73	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
– Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	2,70	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation						
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,98	98,50	98,50	98,50	98,50	98,50
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	–	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Postes de travail informatiques (nombre)	24 000	25 000	26 500	27 000	29 000	29 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	490	480	470	460	430	416
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	–	–	–	1,30	1,26	1,19
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	–	–	–	1,43	1,43	1,39
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	3 800	3 900	5 000	5 500	6 700	6 900
Courriels délivrés par jour (nombre)	190 000	189 000	207 000	277 000	299 000	240 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	–	–	–	23,30	17,40	14,80

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Les prestations sont définies dans des conventions de projets et des conventions de prestations et respectent les termes relatifs aux coûts, aux délais et à la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	124,2	49,0	64,6	31,8	69,3	61,8	62,1	6,1
Charges et dépenses d'investissement	129,1	61,7	68,7	11,3	68,3	68,9	69,8	3,1

COMMENTAIRE

Étant donné que les bénéficiaires de prestations planifient leurs besoins avec davantage de précision, le chiffre d'affaires de l'OFIT augmente de 15,6 millions par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Il n'est toutefois pas encore possible de dire si cette hausse se vérifiera dans la pratique.

Selon les prévisions, les hausses les plus notables concernent les prestations fournies au DFF (+ 9,6 mio), au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ([DDPS]; + 9,7 mio) et au Département fédéral de l'intérieur ([DFI]; + 3,1 mio). Pour ce qui est des projets, les baisses les plus sensibles résultent des prestations que le DDPS (- 5,9 mio) et le DFI (- 4,0 mio) acquerront.

Les dépenses budgétisées dépassent de 4,1 millions les revenus de fonctionnement, car les bénéficiaires de prestations n'ont convenu avec l'OFIT que d'une partie des projets au moment de l'établissement du budget. Le découvert résulte des ressources affectées aux projets encore disponibles sous les charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients						
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,83	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	–	–	0,95	0,95	0,95	–
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Projets de clients traités (nombre)	149	149	125	98	110	72
Mandats de clients traités (nombre)	41 100	42 000	43 900	45 900	51 200	58 200
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	–	–	–	50,70	44,60	39,70

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	447 854	381 295	377 057	-1,1	380 670	369 304	369 741	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 238*		*3 613*	*-11 366*	*437*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	455 092	411 317	404 819	-1,6	410 812	404 435	405 036	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 499*		*5 993*	*-6 377*	*601*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**447 854 317**	**381 295 400**	**377 057 400**	**-4 238 000**	**-1,1**
avec incidences financières	*34 453 167*	*30 100 000*	*29 578 000*	*-522 000*	*-1,7*
sans incidences financières	*3 954 148*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*409 447 002*	*351 195 400*	*347 479 400*	*-3 716 000*	*-1,1*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus inscrits dans le budget se fondent sur les conventions en cours. Ils proviennent essentiellement de clients de l'office, tels que le fonds de l'assurance-chômage, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, l'Institut Paul Scherrer et le fonds de compensation de l'AVS, qui bénéficient des produits suivants: réseaux, applications et autorisations. La clientèle de l'OFIT se compose également des cantons, qui ont besoin de certificats pour accéder aux applications de l'administration fédérale. Étant donné que la Régie fédérale des alcools sera intégrée dans l'AFD, les revenus de fonctionnement AIF baissent de 0,5 million par rapport au montant budgété pour 2017.

Les revenus de fonctionnement avec imputation des prestations résultent des prestations à l'égard des services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus issus des conventions de prestations, des conventions de projets et des accords de niveau de service concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Après addition des deux groupes de prestations (GP) concernés (GP 1: - 19,8 mio/GP 2: + 15,6 mio), ces revenus sont inférieurs de 3,7 millions au montant prévu dans le budget 2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**455 092 049**	**411 317 434**	**404 818 500**	**-6 498 934**	**-1,6**
avec incidences financières	*404 338 489*	*351 246 934*	*344 840 700*	*-6 406 234*	*-1,8*
sans incidences financières	*27 377 305*	*36 000 000*	*35 786 300*	*-213 700*	*-0,6*
Imputation des prestations	*23 376 255*	*24 070 500*	*24 191 500*	*121 000*	*0,5*
Charges de personnel	187 139 983	184 636 500	189 960 000	5 323 500	2,9
dont location de services	*3 134 353*	*1 983 700*	*4 992 200*	*3 008 500*	*151,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	210 582 919	147 900 934	143 552 200	-4 348 734	-2,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*178 631 051*	*115 672 900*	*111 366 700*	*-4 306 200*	*-3,7*
dont charges de conseil	*607 248*	*454 453*	*500 000*	*45 547*	*10,0*
Charges d'amortissement	27 098 439	36 000 000	35 786 300	-213 700	-0,6
Dépenses d'investissement	30 270 708	42 780 000	35 520 000	-7 260 000	-17,0
Postes à plein temps (Ø)	1 091	1 099	1 110	11	1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont supérieures de 5,3 millions aux valeurs inscrites dans le budget 2017. Cette augmentation résulte de deux tendances contradictoires. D'une part, la diminution des effectifs qui est engagée durant l'exercice budgétaire 2018 ne déploie pas encore pleinement ses effets sur les charges de personnel. D'autre part, ces charges s'accroissent de 3,0 millions au titre des contrats de location de services, puisque de nouvelles règles comptables entraînent un transfert des charges informatiques vers les charges de personnel, sans que cette opération n'ait d'incidence sur les coûts. À cela s'ajoute que l'OFIT travaille au quotidien dans un environnement des plus dynamiques. Les progrès techniques, qui réduisent notamment la durée de vie des produits et des technologies et induisent la numérisation de nouveaux champs d'activité, exigent une certaine flexibilité et un examen régulier des priorités. Il faut en effet veiller à ce que les domaines clés chargés de l'exploitation et de la maintenance des applications ainsi que de l'exécution de projets disposent de suffisamment de connaissances. En prévision du programme DaziT de l'AFD, l'OFIT a ainsi créé en son sein une division chargée de conduire des projets complexes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 4,3 millions aux prévisions budgétaires concernant l'exercice 2017, car un montant de 3,0 millions est désormais imputé en tant que charges de personnel, alors qu'il était auparavant comptabilisé au titre des dépenses résultant de contrats de location de services.

Charges d'amortissement

En raison d'investissements moindres, les amortissements ordinaires diminuent de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement

Concernant uniquement le GP 1, les dépenses d'investissement servent à financer le remplacement ordinaire des installations, en particulier le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les remplacements destinés au centre de calcul. Elles fléchissent de 7,3 millions par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2017. Cette baisse résulte en particulier des travaux liés au cycle de vie linéaire des postes de travail (ordinateurs; - 5,9 mio) et de la diminution des services de stockage (- 2,9 mio).

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

- ordinateurs et imprimantes en réseau 12,0
- réseaux et composantes de réseau 9,2
- grands serveurs 5,0
- stockage 3,1
- petits serveurs 3,1
- logiciels 3,0

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2012), V0226.00, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «FISCAL-IT» (AF du 12.12.2013), V0231.00, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9. Crédit additionnel sollicité avec le budget «FISCAL-IT», V0231.00, voir tome 1, partie C, ch. 1.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF)
— Priorité aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

PROJETS 2018

— Mise en œuvre de la planification annuelle 2018 (publication en janvier 2018)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**1,7**	**1,8**	**1,8**	**0,0**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**0,0**
Charges	**25,3**	**26,8**	**27,6**	**3,0**	**27,4**	**27,4**	**27,4**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,4		0,3	0,3		
Charges propres	25,3	26,8	27,6	3,0	27,4	27,4	27,4	0,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération sur la base de la LCF. Lors de ses audits, il applique les critères de la rentabilité et de l'efficacité, ainsi que de la régularité et de la légalité.

Par rapport au budget 2017, les charges inscrites au budget 2018 augmentent de 0,8 million au total (+ 3 %). La progression s'explique par le fait que les mesures d'économies volontaires proposées par le Conseil fédéral dans le budget 2016 et le plan financier 2017–2019 de la législature ne seront pas mises en œuvre. En raison de son programme d'audits très chargé, le CDF ne peut pas participer à ces efforts volontaires.

Sur les charges totales, environ 80 % sont imputables aux charges de personnel, 6,4 % à l'informatique et 6,7 % aux prestations externes (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les charges locatives représentent une part de 4,5 %.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	2,0	1,8	1,8	0,0	1,8	1,8	1,8	0,0
Charges et dépenses d'investissement	25,6	26,8	27,6	3,0	27,4	27,4	27,4	0,6

COMMENTAIRE

Objectifs selon la planification annuelle 2018.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 987	1 835	1 835	0,0	1 835	1 835	1 835	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 601	26 778	27 592	3,0	27 403	27 403	27 443	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*814*		*-190*	*0*	*41*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 986 957**	**1 835 000**	**1 835 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*1 715 863*	*1 835 000*	*1 835 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*271 094*	–	–	–	–

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats de révision auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent par contre une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**25 601 080**	**26 778 070**	**27 592 400**	**814 330**	**3,0**
avec incidences financières	*23 352 280*	*24 548 370*	*25 434 700*	*886 330*	*3,6*
sans incidences financières	*5 293*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 243 508*	*2 229 700*	*2 157 700*	*-72 000*	*-3,2*
Charges de personnel	21 034 143	21 541 800	21 884 700	342 900	1,6
dont location de services	–	*495 900*	*500 000*	*4 100*	*0,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 561 645	5 236 270	5 707 700	471 430	9,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*992 748*	*1 853 400*	*1 770 300*	*-83 100*	*-4,5*
dont charges de conseil	*1 525 366*	–	–	–	–
Charges d'amortissement	5 293	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	105	105	108	3	2,9

Charges de personnel

Les charges de personnel sont supérieures de 1,6 % à celles de l'année précédente. Ces dernières années, le CDF a participé volontairement aux mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral. Toutefois, en raison de son programme d'audits très chargé, il doit renoncer à cette participation volontaire. C'est pourquoi la planification se fonde sur les chiffres du budget 2016.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation progressent de 9 % par rapport à l'année précédente. Ces dernières années, le CDF a participé volontairement aux mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral. Toutefois, en raison de son programme d'audits très chargé, il doit renoncer à cette participation volontaire pour les charges relatives aux mandats d'audit confiés à des tiers. Dans ce domaine, son budget 2018 correspond aux chiffres planifiés en 2015.

Les loyers (1,1 mio), les charges informatiques (1,8 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel 2016–2019
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale, chargé de la formation et du perfectionnement à l'échelle de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale (BV PLUS)

PROJETS 2018

— Prévoyance professionnelle: atténuation de la diminution des prestations due à l'abaissement du taux d'intérêt technique de PUBLICA
— SUPERB23: planification du domaine partiel des systèmes RH (BV PLUS) dans le cadre du renouvellement des systèmes SAP (stratégie informatique de la Confédération 2016–2019)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**6,3**	**6,3**	**6,2**	**-0,7**	**6,2**	**6,2**	**6,2**	**-0,2**
Charges	**74,9**	**177,4**	**206,1**	**16,2**	**249,8**	**303,9**	**360,2**	**19,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-7,6		-7,5	-7,5		
Charges propres	74,9	177,4	206,1	16,2	249,8	303,9	360,2	19,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OPFER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances à d'autres unités administratives. Ils restent constants par rapport à l'exercice précédent et au cours des années du plan financier. Les charges, qui sont entièrement attribuables au domaine propre de l'administration, augmentent de 28,7 millions au total par rapport au budget 2017 (+ 16,2 %). Elles comprennent l'enveloppe budgétaire ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ quatre cinquièmes du total des charges de l'exercice budgétaire. Leur forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui se poursuit également au cours des années du plan financier, est due aux mesures salariales pour le personnel de l'administration fédérale (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel), budgétisées de manière centralisée. Les charges de l'enveloppe budgétaire diminuent légèrement par rapport au budget 2017 (- 0,7 mio) et se stabilisent ensuite au niveau de 2018. Le léger recul s'explique principalement par l'achèvement du projet «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération» et par la mise en œuvre des mesures d'économies du Conseil fédéral dans le domaine propre.

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il se charge d'élaborer les bases légales ainsi que les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les offices en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-4,0	0,3	0,3	0,3	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	36,1	35,0	34,2	-2,2	34,6	34,6	34,7	-0,2

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. La diminution des charges par rapport au budget 2017 s'explique principalement par l'achèvement du projet «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération» en 2017. Le plan financier 2019–2021 ne présente aucune modification importante par rapport au budget 2018.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en oeuvre et de pilotage						
– Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016-2019 (%, min.)	–	50,0	70,0	90,0	–	–
– Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du pers. (relevés exhaustifs et partiels) servant d'aide pour définir la future politique du pers. (sondages partiels et exhaustifs)	partiel	complet	partiel	partiel	complet	partiel
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
– Ecart entre le compte et le budget (%, max.)	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
– Evaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Disponibilité pour l'utilisateur final (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	33 054	33 309	33 892	34 772	34 935	34 914
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	-0,8	0,8	1,8	2,6	0,5	-0,1
Participations à des cours (nombre)	9 300	10 500	11 400	16 800	18 300	16 900
Coûts moyens par journée de cours (CHF)	400	400	400	350	330	338
Charges de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	4,945	5,070	5,459	5,371	5,467	5,465
Part des charges de personnel dans les charges totales de la Confédération (%)	7,9	8,2	8,6	8,4	8,4	8,2
Part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	40,8	41,1	41,4	41,5	41,5	41,5

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	6,0	-0,5	6,0	6,0	6,0	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	10,5	10,2	10,2	0,9	10,0	10,0	10,0	-0,3

COMMENTAIRE

Plus de 95 % des revenus de fonctionnement concernent les services en matière de personnel. Les revenus sont stables par rapport au budget 2017, aussi bien dans le budget que dans le plan financier, et se composent principalement des revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives. Près d'un quart des charges de fonctionnement de l'OPFER concerne le groupe de prestations 2. Les charges ne varient guère par rapport au budget 2017 et sont constantes dans le plan financier. La hausse de l'indicateur «Charges par personne traitée» du CSP DFF s'explique par la mise en place d'une comptabilité des coûts complets à partir du budget 2018.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	90	90	90	90	90	90
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,13	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	478	440	700	700	700	700
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	67	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	–	308	361	400	396	428
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	–	10 078	12 494	11 975	16 575	14 013
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 129	1 186	1 253	1 440	1 498	1 375
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	5	29	56	59	81	79

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 286	6 287	6 244	-0,7	6 244	6 244	6 244	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-42*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	46 622	45 158	44 470	-1,5	44 640	44 640	44 751	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-688*		*170*	*0*	*112*	
Crédits ponctuels									
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	37 271	43 360	16,3	43 402	43 402	43 402	3,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 089*		*42*	*0*	*0*	
A202.0130	Mesures salariales	–	–	32 820	–	74 455	128 568	184 458	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*32 820*		*41 634*	*54 113*	*55 890*	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	32	55 663	48 225	-13,4	49 002	49 008	49 008	-3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 438*		*778*	*5*	*0*	
A202.0132	Prestations de l'employeur pour retraite anticipée	9 918	15 127	12 430	-17,8	12 972	12 972	12 972	-3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 697*		*541*	*0*	*0*	
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	18 331	24 151	24 800	2,7	25 282	25 323	25 586	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*649*		*482*	*41*	*263*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**6 285 559**	**6 286 500**	**6 244 200**	**-42 300**	**-0,7**
avec incidences financières	*332 323*	*358 300*	*337 900*	*-20 400*	*-5,7*
sans incidences financières	*25 036*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*5 928 200*	*5 928 200*	*5 906 300*	*-21 900*	*-0,4*

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF). Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers avec incidences financières suivants:

— Imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée
— Remboursements par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération
— Revenus provenant du service de consultation sociale du personnel (CSPers)
— Revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2
— Location de places de stationnement aux collaborateurs

Les revenus diminuent légèrement par rapport au budget 2017 (- 0,7 %) en raison, d'une part, de la budgétisation des revenus non fiscaux sur la base de la moyenne arrondie des exercices 2013 à 2016 et, d'autre part, du léger recul de l'imputation des prestations du CSP DFF.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**46 621 734**	**45 158 478**	**44 470 000**	**-688 478**	**-1,5**
avec incidences financières	*31 091 524*	*31 878 578*	*30 859 500*	*-1 019 078*	*-3,2*
sans incidences financières	*113 750*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*15 416 461*	*13 279 900*	*13 610 500*	*330 600*	*2,5*
Charges de personnel	29 466 019	28 755 500	28 692 400	-63 100	-0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 155 715	16 402 978	15 777 600	-625 378	-3,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 481 164*	*10 961 400*	*10 425 200*	*-536 200*	*-4,9*
dont charges de conseil	*177 894*	*400 828*	*346 500*	*-54 328*	*-13,6*
Postes à plein temps (Ø)	134	129	129	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (20,6 mio) ainsi que des autres charges de personnel (8,1 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Les charges de personnel n'ont quasiment pas varié par rapport au budget 2017 (- 0,2 %). Alors que la rétribution du personnel a légèrement progressé (+ 0,1 mio), les autres charges de personnel ont diminué (- 0,2 mio). L'effectif du personnel reste inchangé par rapport au budget précédent.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 0,5 million (- 4,9 %) durant l'exercice budgétaire 2018, en raison de l'achèvement, au cours de l'exercice 2017, du projet «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération», qui a été réalisé par étapes depuis 2015. Au total, les charges de biens et services liées à l'informatique s'élèvent à 10,2 millions pour l'exploitation et la maintenance et à 0,2 million pour le développement et les prestations de conseil.

Les *charges de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes ainsi que la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Le budget 2018 diminue de 54 328 francs (- 13,6 %) par rapport à l'exercice précédent en raison des mesures d'économies du Conseil fédéral dans le domaine propre.

Les autres *charges de biens et services et d'exploitation* se composent de quelque 3,5 millions pour la location de locaux et de 1,5 million pour les autres charges d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes et pour les taxes postales et les frais de port). Du fait des objectifs de réduction budgétaire du Conseil fédéral, les autres charges d'exploitation diminuent de 34 850 francs (- 0,7 %) par rapport au budget 2017.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**37 270 600**	**43 359 700**	**6 089 100**	**16,3**

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées aux catégories particulières de personnel sont cédées en cours d'exercice budgétaire aux unités administratives en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 347 700
— Intégration professionnelle de personnes handicapées	6 500 000
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	14 215 100
— Cotisations de l'employeur	4 296 900

Davantage de ressources ont été budgétisées pour l'intégration professionnelle (+ 0,5 mio) et les stagiaires (+ 1,3 mio) qu'au cours de l'exercice précédent. À partir du budget 2018, le crédit comprend aussi les cotisations de l'employeur pour les catégories particulières de personnel, qui étaient inscrites auparavant sous le crédit de programme A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	32 820 400	32 820 400	–

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Après la décision du Parlement sur le budget, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources budgétisées permettent des mesures salariales correspondant au maximum à 0,6 % de la masse salariale.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	32 200	55 662 600	48 224 900	-7 437 700	-13,4

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les unités administratives appliquent à cet effet un taux unique prédéfini (20,2 %). Les fonds budgétisés pour le présent crédit sont cédés, en fonction des besoins, aux unités administratives qui requièrent davantage de ressources en raison de leur structure d'âge. Le recul par rapport au budget 2017 est dû principalement au fait que les cotisations de l'employeur pour les catégories particulières de personnel sont désormais inscrites sous le crédit correspondant (voir A202.0129) (- 4,3 mio). En outre, des ressources de 1,7 million ont été cédées durablement au DFAE. Jusqu'à présent, ces ressources étaient cédées en cours d'exercice budgétaire au DFAE en raison de la structure de son personnel. Par ailleurs, les cotisations d'épargne ont été réduites de 1 million à la suite d'une correction des estimations.

L'ORCPP règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière et le personnel du DFAE et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (21,9 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins. Par rapport à l'exercice précédent, 0,2 million de plus a été budgétisé.

Composants:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	3 211 100
— Cotisations CNA	2 098 200
— Cotisations CAF CFC	194 700
— Cotisations d'épargne	9 701 300
— Cotisations de risque	6 180 400
— Modification des bases techniques de PUBLICA	4 922 200
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	21 917 000

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR RETRAITE ANTICIPÉE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**9 917 504**	**15 127 000**	**12 430 300**	**-2 696 700**	**-17,8**
avec incidences financières	*9 949 574*	*15 127 000*	*12 430 300*	*-2 696 700*	*-17,8*
sans incidences financières	*-32 069*	–	–	–	–

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Ces prestations ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). Elles se fondent sur des réglementations spéciales et se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 200 000
— Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	925 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers)	9 111 300
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 194 000

Le crédit de programme a été réduit de 2,7 millions par rapport à l'exercice précédent et adapté aux prestations effectivement acquises au cours des années précédentes. Ce recul s'explique par la diminution de la participation de l'employeur au financement des rentes transitoires (- 3,1 mio), qui est elle-même due à la modification de la LPers dans le cadre du programme de stabilisation 2017–2019. Par contre, une augmentation de quelque 0,2 million a été enregistrée au niveau des prestations en cas d'accident professionnel et des prestations en cas d'invalidité professionnelle.

Bases légales
LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**18 331 033**	**24 151 100**	**24 800 000**	**648 900**	**2,7**

Les ressources inscrites dans le crédit de programme «Autres charges de personnel, budgétisation centralisée» se composent comme suit:

— Accueil extra-familial pour enfants	7 038 700
— Examens médicaux	1 664 300
— Coûts administratifs, PUBLICA	12 000 000
— Coûts administratifs, CFC	4 097 000

La hausse de 0,6 million par rapport au budget 2017 est répartie de manière égale entre toutes les rubriques. L'augmentation des coûts administratifs de PUBLICA est due au nombre plus élevé d'assurés (actifs et retraités, + 0,3 mio), celle des dépenses affectées aux examens médicaux, qui couvrent les besoins de l'ensemble de l'administration fédérale, s'explique par une demande accrue (+ 0,2 mio).

La Confédération paie des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 180 francs (depuis 2017) pour chaque personne assurée. Depuis le budget 2017, la CFC (voir 602 CdC) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG versées par cette dernière à titre d'employeur.

Remarques
O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration et hébergement des unités administratives de la Confédération dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
— Mise en place de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les moyens financiers disponibles
— Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de planification, de construction et de gestion des immeubles
— Renforcement de la collaboration stratégique avec d'autres services d'achat centraux de la Confédération et de la standardisation dans le cadre de la Conférence des achats de la Confédération (CA) et de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB)
— Achats de biens et de services et diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
— Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
— Développement du Controlling des achats de la Confédération

PROJETS 2018

— Schéma directeur 2024: travaux de transformation et de construction à la Guisanplatz, 1re étape. Bâtiment Morgarten et bâtiment Laupen: construction achevée.
— Remaniement du portefeuille: vente de onze biens résidentiels de l'AFD
— Restructuration du domaine de l'asile: emménagement dans le centre fédéral pour requérants d'asile de Giffers
— Construction durable: adoption du rapport intermédiaire sur le respect du standard de construction durable suisse (SNBS), version 2.0, concernant les immeubles administratifs situés Guisanplatz, à Berne, et Pulverstrasse, à Ittigen
— Controlling des achats: élaboration du rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances
— Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP): mise en œuvre de la loi et révision de l'ordonnance (OMP)
— Passeport suisse: construction d'un second site de production et renouvellement des machines utilisées sur le site actuel

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**1 049,9**	**941,2**	**911,9**	**-3,1**	**912,4**	**934,7**	**939,4**	**0,0**
Recettes d'investissement	**18,0**	**41,6**	**41,1**	**-1,2**	**39,2**	**27,6**	**27,6**	**-9,7**
Charges	**818,5**	**745,2**	**748,1**	**0,4**	**779,1**	**794,1**	**809,1**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-15,2		1,1	2,5		
Charges propres	815,8	742,0	744,8	0,4	775,9	791,0	806,0	2,1
Charges financières	2,8	3,1	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	-0,2
Dépenses d'investissement	**476,9**	**491,6**	**530,0**	**7,8**	**508,0**	**500,3**	**613,7**	**5,7**
Δ par rapport au PF 2018–2020			16,0		5,7	6,0		

COMMENTAIRE

Par sa gestion des immeubles et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure une offre adéquate en immeubles et en biens logistiques et optimise le rapport coûts/utilité à long terme dans ce domaine. Il s'emploie à améliorer la transparence et la conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tienne compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans son domaine de compétences.

Le budget de l'OFCL relève, à 99 %, du domaine propre. Il est requis, à environ 90 %, par le domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles des EPF), le reste étant dévolu à la logistique et à d'autres activités de l'OFCL. Les revenus de l'OFCL sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération. Ils sont en recul par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution du revenu des loyers et de la baisse de la demande de documents d'identité, mais augmentent dans le plan financier. Les charges ne varient guère par rapport au budget 2017 (+ 0,4 %). Les investissements sont en hausse suite aux projets de construction mentionnés dans le message 2017 du DFF sur les immeubles (centres fédéraux pour requérants d'asile) et aux investissements effectués dans l'infrastructure de production des passeports (+ 7,8 %). L'une des conséquences de ces investissements est une augmentation des charges propres pour les années du plan financier (amortissements supplémentaires, exploitation de l'immobilier). Le recul des dépenses d'investissement pour les deux premières années du plan financier s'explique par le programme d'abandon de tâches dans le domaine de la construction que le Conseil fédéral a adopté pour les années 2018–2020.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts/utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent constituer, pour leurs utilisateurs, des instruments efficaces d'exécution des tâches. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	692,7	583,0	569,4	-2,3	567,2	574,2	573,5	-0,4
Recettes d'investissement	17,9	29,3	30,7	4,8	28,8	17,2	17,2	-12,5
Charges	459,0	431,4	433,5	0,5	459,0	466,1	477,8	2,6
Dépenses d'investissement	286,6	291,1	300,2	3,2	252,5	254,6	306,6	1,3

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire de l'OFCL, le groupe de prestations 1 sollicite environ trois quarts des charges de fonctionnement, fournit près de 90 % des revenus de fonctionnement, produit 100 % des recettes d'investissement et sollicite 80 % des dépenses d'investissement. La majeure partie des charges sont requises pour les loyers, l'exploitation et l'entretien des bâtiments de la Confédération ainsi que pour les amortissements. Les dépenses d'investissement servent à la mise en œuvre du programme des constructions civiles. Elles reculeront en 2018 et 2019 suite à des mesures d'économie. Au sein des revenus de fonctionnement, les loyers imputés constituent le poste le plus important. Les revenus des loyers ont diminué par rapport à l'exercice précédent du fait de la concentration systématique des sites et de la réduction des besoins des offices qui en résulte.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité						
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	–	145 000	144 000	143 000	142 000	141 000
– Coûts d'exploitation par m^2 de surface de plancher (CHF, max.)	–	67,00	67,00	67,00	67,00	66,50
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	–	72,00	73,00	74,00	76,00	77,00
– Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m2, max.)	–	19,2	19,2	19,2	19,2	19,2
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles						
– Électricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, max.)	–	11 000	10 500	10 250	10 000	10 000
– Consommation d'électricité par EPT (MJ, max.)	–	40 000	38 000	37 000	36 000	36 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charge locative par EPT de l'admin. fédérale (CHF)	8 301	8 256	7 861	7 902	7 948	8 213
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	114,000	91,000	96,000	89,000	101,000	116,000

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, services et publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats tout en garantissant la durabilité et la régularité des procédures d'acquisition par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération, ainsi que de la personnalisation des documents d'identité de la Confédération au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	88,5	75,7	69,8	-7,8	68,8	78,2	79,8	1,3
Recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges	107,2	101,5	100,8	-0,7	102,1	105,9	107,3	1,4
Dépenses d'investissement	25,2	23,0	31,3	36,2	26,8	20,6	23,2	0,3

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire, le groupe de prestations 2 sollicite près de 1/5 des charges de fonctionnement et près de 10 % des dépenses d'investissement. Les revenus de fonctionnement, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement dépendent principalement du volume prévu de documents d'identité et de la planification des besoins des bénéficiaires de prestations en équipements de bureau et en publications. Les charges et les revenus reculent par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution de la demande en documents d'identité, puis augmentent à nouveau vers la fin du plan financier. Dans le budget 2018 et le plan financier 2019, les dépenses d'investissement subissent une hausse dans l'optique du renouvellement des machines de production du passeport suisse. Un objectif relatif au délai de livraison a été nouvellement introduit et le niveau d'ambition concernant la distribution électronique a été relevé.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Satisfaction des clients: L'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: De plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique						
– Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	75	70	80	85	90	90
Délai de livraison Swiss Pass en Suisse: Le passeport suisse est produit efficacement et livré dans les délais						
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	–	–	99,90	99,90	99,90	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,690	0,369	0,294	0,266	0,438	0,460
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,996	0,660	0,598	0,597	0,752	0,793
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	15 210	15 300	13 000	16 400	20 300	20 800

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,429	0,458	0,648	0,701	0,761	0,690
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,780	0,791	0,894	0,930	1,039	0,996
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	9 780	8 017	7 212	10 952	14 651	15 210

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales et de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions publiques, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser une formation et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	19,1	20,5	21,1	2,8	22,4	22,1	21,0	0,6
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite moins de 5 % des charges de fonctionnement. Celles-ci sont principalement des charges de personnel, d'informatique et de conseil. Les principaux postes de coûts sont les services spécialisés de l'OFCL (responsables de l'exploitation à l'échelle de l'administration fédérale civile des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; 37 %) et le CCMP (env. 18 %). À ces charges s'ajoutent les charges requises pour l'exécution de tâches supplémentaires interdépartementales, telles que la direction de la KBOB, de la Commission fédérale des produits de construction (copco) et de la CA. Dans les plans financiers 2019 et 2020, les charges de biens et services liées à l'informatique accusent un pic qui est dû aux changements ordonnés au niveau de la gestion des contrats dans le cadre de la révision du droit des marchés publics (application de l'OMP et de l'Org-OMP). Les paramètres relatifs à l'objectif du CCMP ont été modifiés.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Conférence des achats de la Confédération: Transposition dans la législation suisse des accords internationaux en matière de marchés publics						
– Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP (en fonction de son adoption par le Parlement – au plus tôt en session d'hiver) (délai)	–	–	01.07.	–	–	–
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération: L'OFCL soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
– Modules de cours spécifiques proposés par le CCMP (nombre)	–	–	26	27	28	29

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois niveaux institutionnels (nombre)	–	–	53	58	61	65
Consultations du site Internet de la KBOB (nombre, milliers)	–	–	232	340	1 825	2 337
Visites du site Internet de la KBOB (nombre)	–	–	–	–	58 155	74 285
Participants aux cours du CCMP (nombre)	859	1 378	1 328	1 396	1 579	1 737
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	61	69	90	98	111	108
Appels d'offres OMC publiés via le serv. Marchés publ. (DöA) (nombre)	458	436	542	656	630	624

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	781 379	658 692	639 202	-3,0	635 948	652 400	653 280	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-19 490*		*-3 255*	*16 452*	*880*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	17 960	29 285	30 700	4,8	28 761	17 200	17 200	-12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 415*		*-1 939*	*-11 561*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	291 662	282 500	272 700	-3,5	276 500	282 300	286 100	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 800*		*3 800*	*5 800*	*3 800*	
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	–	12 331	10 426	-15,4	10 426	10 426	10 426	-4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 905*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	585 242	553 463	555 437	0,4	583 469	594 106	606 124	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 974*		*28 032*	*10 637*	*12 018*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	311 791	314 063	331 551	5,6	279 306	275 271	329 837	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17 488*		*-52 245*	*-4 035*	*54 566*	
Crédits ponctuels									
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	165 110	177 510	198 455	11,8	228 690	225 015	283 900	12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20 945*		*30 235*	*-3 675*	*58 885*	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	201 987	191 697	192 639	0,5	195 599	200 039	202 999	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*942*		*2 960*	*4 440*	*2 960*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**781 378 555**	**658 692 300**	**639 202 400**	**-19 489 900**	**-3,0**
avec incidences financières	*101 264 682*	*86 712 500*	*78 686 400*	*-8 026 100*	*-9,3*
sans incidences financières	*148 735 804*	*2 083 400*	*2 283 400*	*200 000*	*9,6*
Imputation des prestations	*531 378 069*	*569 896 400*	*558 232 600*	*-11 663 800*	*-2,0*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCL sont principalement issus de loyers ainsi que de la vente de matériel logistique et de documents d'identité.

Les revenus se composent des principaux éléments suivants (en mio):

— Loyers	562,2
— Ventes	54,2
— Documents d'identité	19,8
— Autres revenus	3,0

Les revenus des loyers ont diminué de 2,6 % (- 14,5 mio), en premier lieu du fait du renforcement de la concentration des sites et de la réduction des besoins des offices qui en résulte. Les revenus découlant de la vente de documents d'identité (passeports suisses, cartes d'identité et documents établis par le SEM) reculent de 4,7 millions, en raison de la diminution du nombre de documents qu'il était prévu de produire. Les ventes de matériel logistique sont planifiées dans les mêmes proportions que l'année précédente.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**17 959 796**	**29 285 000**	**30 699 800**	**1 414 800**	**4,8**

Les désinvestissements résultent des revenus de la vente d'immeubles devenus inutiles, revenus qui sont budgétisés sur la base de la moyenne des ventes des quatre dernières années comptables (17,2 mio). Ils découlent, cette année également, de la vente, pour 13,5 millions, d'immeubles provenant du réseau des locaux occupés par des services sis à l'étranger. Ces ventes permettront de financer des investissements supplémentaires effectués à l'étranger dans le cadre du remaniement du portefeuille du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Remarques

Voir A201.0001 «Investissements (enveloppe budgétaire)».

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**291 662 203**	**282 500 000**	**272 700 000**	**-9 800 000**	**-3,5**
avec incidences financières	*276 700 000*	*278 400 000*	*268 600 000*	*-9 800 000*	*-3,5*
sans incidences financières	*14 962 203*	*4 100 000*	*4 100 000*	*0*	*0,0*

La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour la location d'immeubles. Ce loyer comprend les amortissements linéaires (192,7 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (75,6 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,3 mio). La baisse de 9,8 millions s'explique par la diminution du taux d'intérêt théorique utilisé pour l'établissement du budget. La part sans incidence financière correspond aux contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie de l'objet concerné.

Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	12 331 000	10 426 300	-1 904 700	-15,4

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont des propriétés de la Confédération. Les revenus issus de la vente d'objets qui ne sont plus utilisés sont budgétisés dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**585 242 128**	**553 463 126**	**555 437 000**	**1 973 874**	**0,4**
avec incidences financières	*325 516 022*	*335 127 026*	*338 443 700*	*3 316 674*	*1,0*
sans incidences financières	*242 173 778*	*197 931 800*	*199 813 200*	*1 881 400*	*1,0*
Imputation des prestations	*17 552 327*	*20 404 300*	*17 180 100*	*-3 224 200*	*-15,8*
Charges de personnel	82 352 343	80 600 900	81 727 500	1 126 600	1,4
dont location de services	*87 625*	*99 200*	*99 600*	*400*	*0,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	287 480 869	305 841 726	300 920 500	-4 921 226	-1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 696 148*	*21 696 000*	*19 368 000*	*-2 328 000*	*-10,7*
dont charges de conseil	*3 846 103*	*3 003 846*	*2 175 000*	*-828 846*	*-27,6*
dont charges d'exploitation, immeubles	*52 684 713*	*58 892 300*	*59 282 200*	*389 900*	*0,7*
dont remise en état des immeubles	*34 395 287*	*35 555 000*	*34 467 000*	*-1 088 000*	*-3,1*
dont loyers et fermages	*96 579 523*	*108 097 100*	*106 500 000*	*-1 597 100*	*-1,5*
Charges d'amortissement	212 637 535	163 885 900	169 554 400	5 668 500	3,5
Charges financières	2 771 381	3 134 600	3 234 600	100 000	3,2
Postes à plein temps (Ø)	663	675	672	-3	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de 1,1 million par rapport au budget 2017 (+ 1,4 %). Cette hausse est due en grande partie à des internalisations (0,8 mio), notamment dans le domaine de l'informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de l'OFCL en matière de biens et services liés à l'informatique* se répartissent de la manière suivante: environ 80 % pour l'exploitation et l'entretien (au total plus de 15 mio pour la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et environ 20 % pour les projets et les développements. Elles diminuent de 2,3 millions (- 10,7 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par le fait que les travaux d'introduction de la nouvelle version de SAP dans toute la Confédération se termineront à la fin de 2017. Les projets les plus importants sont GEBA, GENOVA et la gestion des contrats et des fournisseurs.

Les *charges de conseil* chutent de 0,8 million par rapport à l'année précédente (- 27,6 %) suite aux internalisations réalisées. Elles sont liées, en grande partie, à l'exécution de tâches interdépartementales provenant du groupe de prestations 3. Ces tâches incluent l'établissement d'avis et d'études ou l'accompagnement externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA ou la copco.

Les *charges d'exploitation et les coûts de remise en état des immeubles* sont en léger recul grâce aux mesures prises pour améliorer l'efficacité et aux mesures d'économie. Malgré les projets exposés dans le message 2017 sur les immeubles du DFF, les charges imputables aux *loyers et fermages* diminuent de 1,5 % (- 1,6 mio) par rapport à l'année précédente; l'estimation a été adaptée en fonction de la légère baisse des besoins.

Par ailleurs, les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* comprennent, en particulier, les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications de l'administration fédérale (43,8 mio), pour le matériel et les marchandises (14,9 mio, notamment pour la production de documents d'identité) ainsi que pour les taxes postales et les frais de port (6,8 mio).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement*, consistant essentiellement en des amortissements requis pour des immeubles, ont grimpé de 3,5 % (+ 5,7 mio). Cette hausse est principalement due à des investissements plus importants dans la construction (notamment des centres fédéraux d'asile).

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing et les taux hypothécaires.

Remarques

— Crédit d'engagement en cours: V0129.00, V0240.00, V0261.03, V0261.04, V0272.00, voir aussi le compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.
— De nouveaux crédits d'engagement seront sollicités par le message 2017 sur les immeubles du DFF (FF *2017* 3843).

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**311 790 737**	**314 063 200**	**331 551 300**	**17 488 100**	**5,6**
avec incidences financières	*293 910 278*	*314 063 200*	*331 551 300*	*17 488 100*	*5,6*
sans incidences financières	*17 880 459*	–	–	–	–

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 90 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 10 %, les achats et investissements destinés à la logistique (rénovation de l'infrastructure de production du passeport, composants du passeport, matériel de bureau, mobilier, matériel pour le service domestique et publications). Les dépenses augmentent de 17,5 millions par rapport à l'année précédente (+ 5,6 %): la hausse, due au message 2017 sur les immeubles du DFF (construction de centres fédéraux pour requérants d'asile) et aux moyens supplémentaires alloués à un second site de production du passeport suisse et au renouvellement des machines utilisées pour le fabriquer, contraste avec la baisse due aux réductions ciblées dans le cadre du programme d'abandon de tâches, à la révision de la planification à long terme des projets de construction et à la modification des besoins annoncés par les offices.

Les principaux projets de construction prévus en 2018 sont les suivants (en mio):
- Berne, Guisanplatz 1, aménagement du site 77,0
- Centres fédéraux pour demandeurs d'asile (études préalables et constructions) 42,9
- Ittigen, Pulverstr. 11, 1re étape de construction 19,5
- Remaniement du portefeuille du DFAE (différents ouvrages) 13,5
- Zurich, MNS, rénovation de l'ancien bâtiment, étape C 12,4
- Mittelhäusern, Sensemattstr. 295, rénovation et extension 10,8
- Vernier, Chemin de Poussy, construction de nouveaux logements de service pour l'AFD 8,0
- Séoul, Songwol Dong 32–10, construction d'une chancellerie et d'une résidence 6,9
- Berne, Palais fédéral Nord, remise en état 6,5

Remarques
- Voir E101.0001 «Désinvestissements»; les dépenses nécessaires au remaniement du portefeuille du DFAE seront financées par des ventes supplémentaires d'immeubles.
- Crédits d'engagement en cours: V0068.00, V0252.00, V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.00 à V0282.03, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.
- De nouveaux crédits d'engagement seront sollicités par le message 2017 sur les immeubles du DFF (FF *2017* 3843).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**165 110 000**	**177 510 000**	**198 455 000**	**20 945 000**	**11,8**
avec incidences financières	*144 008 426*	*177 510 000*	*198 455 000*	*20 945 000*	*11,8*
sans incidences financières	*21 101 574*	–	–	–	–

La Confédération met à la disposition du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) l'infrastructure dont celui-ci a besoin. Selon le plan d'investissement immobilier du Conseil des EPF, les projets importants suivants devraient être menés en 2018 (en mio):
- EPFZ: construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoire, BSS Bâle 42,9
- EPFZ: construction à la Gloriastrasse 30,0
- EPFZ: rénovation du laboratoire de machines et de la centrale de chauffage à distance 20,9
- EPFZ: réalisation de la centrale de production d'énergie 20,9
- EPFL: rénovation de la centrale de production d'énergie 12,0
- IPS: démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération 3,0
- EMPA: site d'approvisionnement en énergie 2,0

Les autres investissements sont destinés au financement de divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par le biais de programmes de construction antérieurs ou qui doivent l'être avec le programme de construction 2018 (principalement des crédits-cadres). Ces projets visent à maintenir de façon appropriée la valeur et la fonctionnalité du portefeuille immobilier ainsi qu'à étendre, en fonction des besoins, l'offre en surfaces et en infrastructures. Le plan d'investissement initial a été adapté dans le présent crédit suite à une réduction adoptée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.0.10.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

Crédits d'engagement en cours «Constructions du domaine des EPF» (V0196.00, V0196.02, V0196.04, V0207.02, V0215.00 à V0215.01, V0225.00 à V0225.02, V0233.00 à V0233.05, V0248.00 à V0248.02, V0255.00 et V0269.00 à V0269.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement sollicités dans le cadre du budget 2018 «Constructions des EPF»: (V0233.01, V0295.00 et V0295.01), voir partie C, ch. 1.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements constructions des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**201 986 805**	**191 697 100**	**192 639 300**	**942 200**	**0,5**

Il s'agit d'amortissements des immeubles du domaine des EPF. Ceux-ci augmentent de 0,5 % en raison de l'accroissement du portefeuille immobilier.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**339,8**	**399,5**	**384,2**	**-3,8**	**381,3**	**381,6**	**382,1**	**-1,1**
Recettes d'investissement	**70,6**	**85,1**	**451,6**	**430,6**	**75,2**	**69,3**	**66,3**	**-6,0**
Charges	**11 988,3**	**12 223,8**	**12 149,7**	**-0,6**	**12 424,9**	**12 585,2**	**12 682,8**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-218,1		-166,2	-162,3		
Charges propres	633,6	649,9	641,1	-1,4	637,1	636,4	635,9	-0,5
Charges de transfert	11 354,7	11 574,0	11 508,6	-0,6	11 787,8	11 948,8	12 046,9	1,0
Charges financières	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**234,6**	**184,0**	**574,1**	**212,0**	**211,3**	**246,8**	**248,5**	**7,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			387,6		13,9	33,2		
Recettes extraordinaires	**12,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

Parts en %

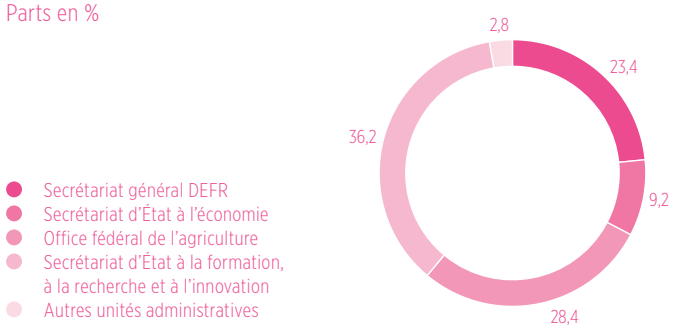

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2018)

Parts en %

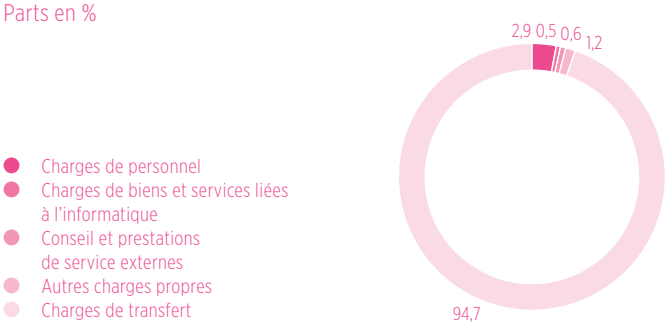

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**641**	**357**	**2 169**	**63**	**79**	**11 509**
701	Secrétariat général du DEFR	26	18	92	5	0	2 818
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	150	90	499	14	29	974
708	Office fédéral de l'agriculture	82	38	224	12	16	3 368
710	Agroscope	185	106	751	7	7	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	35	1	1	–
725	Office fédéral du logement	12	7	39	1	3	38
727	Commission de la concurrence	13	10	52	1	0	–
735	Organe d'exécution du service civil	38	16	129	5	0	3
740	Service d'accréditation suisse	11	7	41	0	2	0
750	Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	87	45	238	6	20	4 308
785	Centre de services informatiques du DEFR	28	15	69	11	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des EPF, de l'IFFP, de l'ASRE, de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2018

— Numérisation: poursuite de l'encouragement des collaborateurs du DEFR dans le domaine de la transformation numérique par la sensibilisation, la flexibilité du travail et le transfert de savoir au sein de l'administration
— Dossier électronique du personnel: introduction dans toutes les unités administratives du DEFR
— Nouveau système GEVER du DEFR: phase de réalisation
— Renouvellement de la bureautique (programme SPT2020): clôture du projet
— Logiciel d'aide à la traduction du DEFR: initialisation du projet

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**2 631,1**	**2 699,8**	**2 843,7**	**5,3**	**2 855,7**	**2 899,7**	**2 886,9**	**1,7**
Δ par rapport au PF 2018–2020			184,7		171,2	166,8		
Charges propres	24,7	27,1	26,2	-3,3	28,7	28,9	28,9	1,6
Charges de transfert	2 606,4	2 672,7	2 817,5	5,4	2 827,0	2 870,8	2 858,0	1,7
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**0,0**	**-3,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-1,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que du Parlement et du Conseil fédéral liées au département. La diminution des charges propres de 0,9 million par rapport à l'exercice précédent découle principalement des mesures d'économies prises dans le domaine propre. Ces deux prochaines années, les projets fédéraux SPT2020 et GEVER mobiliseront des ressources financières et humaines au SG-DEFR, ce qui va nécessiter le report de ses propres projets.

Après une diminution en 2018, les charges propres progresseront dans le plan financier 2019–2021 pour s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de 2017. Cela est lié au pool départemental des ressources (crédit A202.0136). Le DEFR dispose ainsi d'une marge de manœuvre sur le plan du département dans les domaines de l'informatique et du personnel, qui lui permet de fixer des priorités et de financer des projets d'unités administratives du DEFR, ce qui est particulièrement le cas dans le domaine informatique. Ces moyens sont budgétisés de manière centralisée dans le plan financier et mis à la disposition des unités administratives, au besoin, dans le cadre du budget.

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont en premier lieu destinés au domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), mais bénéficient aussi à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et aux associations de consommateurs. Par ailleurs, à compter de 2018, la contribution financière à la nouvelle agence Innosuisse (anciennement CTI), d'un montant de 229,6 millions (loyers inclus) sera comptabilisée dans les charges de transfert du SG-DEFR, ce qui explique l'augmentation des charges de 131,6 millions par rapport au budget 2017 malgré la diminution des dépenses au niveau des EPF et de l'IFFP découlant de la correction du renchérissement. La hausse des dépenses durant la période 2019–2021 résulte des décisions de financement prises par le Parlement au titre du message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations pertinentes pour l'aider dans cette fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il pilote et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPH, l'IFFP, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), SIFEM SA, Identitas SA et Innosuisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	17,5	18,4	18,2	-1,1	18,8	18,6	18,6	0,3

COMMENTAIRE

Près de 76 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR relèvent du groupe de prestations 1. Les charges de personnel représentent un peu plus de 10 millions. Avec 4,6 millions, le secteur informatique constitue le deuxième poste de dépenses. 1,7 million est consacré aux loyers.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Unités administratives du DEFR dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	13	19	19	19	19
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	188	206	201	220	252	194
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	298	222	266	266	233	230
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre)	2 041	2 091	2 071	2 122	2 150	2 096
Part des femmes employées au DEFR (%)	45,0	45,8	46,5	47,5	47,0	46,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	34,8	35,7	36,0	38,5	38,4	37,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	18,5	19,2	18,9	20,9	19,6	16,3
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,7	72,2	71,0	71,0	71,2	71,6
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,5	24,0	24,5	24,5	24,3	23,9
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	3,5	3,6	4,3	4,4	4,5	4,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Tous les prix fixés par des cartels, des entreprises puissantes sur le marché ou l'État sont examinés. Les principaux domaines d'activité de la Surveillance des prix sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les taxes postales principales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pratiquées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, les prix des médicaments, les taxes hospitalières et les tarifs des médecins, etc.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	5,6	5,4	5,9	9,6	6,0	5,9	5,9	2,0

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la Surveillance des prix, en grande partie constituées de charges de personnel (87 %), devraient rester quasiment inchangées pour les années 2018 à 2021. Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la Surveillance des prix dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) font également partie de ce groupe de prestations. Les charges supplémentaires de 0,5 million par rapport au budget 2017 s'expliquent par le financement de trois postes en lien avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), jusqu'ici financés partiellement en cours d'année par le pool des ressources du SG-DEFR (voir exposé des motifs du crédit A200.0001 «Charges de personnel»).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Dénonciations à fort potentiel d'abus: Le nombre de dénonciations à fort potentiel d'abus qui font l'objet d'une analyse approfondie comprenant le contrôle des comptes et du budget, ainsi qu'un examen d'efficience, est resté stable						
– Analyse approfondie des annonces volontaires conformément à l'art. 6 LSPr (%, min.)	82	80	80	80	80	80
– Analyse approfondie des annonces obligatoires conformément aux art. 14 et 15 LSPr (%, min.)	89	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Décisions (nombre)	–	1	–	–	–	–
Recommandations (nombre)	64	127	165	74	85	76
Règlements amiables (nombre)	13	17	11	14	5	11
Dénonciations émanant de citoyens (nombre)	2 638	2 796	1 867	1 853	2 043	1 552

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249	49	49	0,0	49	49	49	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 141	23 796	24 111	1,3	24 748	24 538	24 455	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*315*		*637*	*-210*	*-83*	
Crédits ponctuels									
A202.0136	Pool départemental des ressources	822	2 466	1 253	-49,2	3 072	3 511	3 549	9,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 214*		*1 819*	*439*	*39*	
A202.0137	Bureau de la consommation	934	862	870	0,9	878	878	879	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8*		*8*	*0*	*1*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 288 699	2 353 300	2 279 544	-3,1	2 286 709	2 330 284	2 311 080	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-73 756*		*7 165*	*43 575*	*-19 204*	
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	276 700	278 400	268 600	-3,5	272 400	278 200	282 000	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 800*		*3 800*	*5 800*	*3 800*	
A231.0183	Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 569	37 600	36 472	-3,0	36 472	36 972	37 353	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 128*		*0*	*500*	*381*	
A231.0184	Loyers IFFP	2 400	2 400	2 349	-2,1	2 349	2 349	2 372	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-51*		*0*	*0*	*24*	
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	1 000	1 000	970	-3,0	970	970	980	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-30*		*0*	*0*	*10*	
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	–	–	228 932	–	227 463	221 356	223 581	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*228 932*		*-1 469*	*-6 107*	*2 225*	
A231.0381	Loyers Innosuisse	–	–	646	–	646	646	646	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*646*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**249 478**	**49 400**	**49 400**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*52 284*	*49 400*	*49 400*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*197 194*	–	–	–	–

En plus des recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (34 000 fr.) et de la taxe incitative sur le CO_2 (10 500 fr.).

Les 197 194 francs (sans incidences financières) inscrits au compte 2016 résultent de la baisse des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile, qui est comptabilisée au titre des revenus.

Bases légales
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**23 140 788**	**23 796 242**	**24 111 400**	**315 158**	**1,3**
avec incidences financières	*18 316 572*	*18 009 742*	*18 610 800*	*601 058*	*3,3*
Imputation des prestations	*4 824 216*	*5 786 500*	*5 500 600*	*-285 900*	*-4,9*
Charges de personnel	16 766 170	15 644 900	16 026 300	381 400	2,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 374 619	8 151 342	8 085 100	-66 242	-0,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 930 924*	*4 841 500*	*5 090 900*	*249 400*	*5,2*
dont charges de conseil	*931 312*	*374 833*	*285 200*	*-89 633*	*-23,9*
Postes à plein temps (Ø)	90	87	87	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Parmi les postes de durée limitée à fin 2017 affectés à la Surveillance des prix dans le domaine du financement hospitalier (exécution de la LAMal), deux postes issus du pool départemental des ressources ont été financés durant l'année et déjà comptabilisés dans l'effectif 2016 et 2017 des postes à plein temps. À compter de 2018, ces postes ainsi qu'un poste supplémentaire dans le domaine du financement hospitalier seront financés à partir de l'enveloppe budgétaire. Cela explique en grande partie l'augmentation des charges de 0,4 million par rapport au budget 2017, à nombre de postes constant.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des charges informatiques de 0,2 million est imputable au nouveau système GEVER (logiciel standard de la Confédération pour la gestion des affaires), qui devrait être déployé en 2018 et non plus en 2017 comme cela était prévu. Elle sera compensée par des économies au niveau des charges de conseil et des autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**821 903**	**2 466 200**	**1 252 500**	**-1 213 700**	**-49,2**
avec incidences financières	*428 821*	*2 466 200*	*1 252 500*	*-1 213 700*	*-49,2*
Imputation des prestations	*393 082*	–	–	–	–
Charges de personnel	–	1 014 400	938 400	-76 000	-7,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	821 903	1 427 800	291 000	-1 136 800	-79,6
Dépenses d'investissement	–	24 000	23 100	-900	-3,8

Pour la direction du DEFR, ce crédit sert à financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et à soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit contient également des moyens pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.).

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont diminué de 1,1 million par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution résulte de la mise en œuvre des mesures d'économies dans le domaine propre (0,6 mio), d'un transfert de ressources à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour le financement du service standard de gestion des identités et des accès version 2 (IAM V2, 0,2 mio) et de la restitution à l'UPIC des moyens non utilisés (0,3 mio).

La baisse des charges de personnel s'explique par une cession de ressources à l'UPIC pour le service informatique standard élargi de gestion des identités et des accès.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**934 386**	**862 126**	**870 100**	**7 974**	**0,9**
Charges de personnel	866 456	783 900	789 900	6 000	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	67 930	78 226	80 200	1 974	2,5
dont charges de conseil	*30 959*	*32 266*	*34 200*	*1 934*	*6,0*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les comités internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le poste d'information et de déclaration sur la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 288 699 000**	**2 353 300 000**	**2 279 543 600**	**-73 756 400**	**-3,1**

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 5.4.2017 (FF *2017* 3131). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement selon ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de direction stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds servent en premier lieu à remplir le mandat de base d'enseignement, de recherche et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF répartit les fonds entre les deux hautes écoles et les quatre établissements de recherche (en mio):
- EPFZ 1096,1
- EPFL 571,3
- IPS 274,6
- FNP 54,7
- LFEM 99,4
- IFAEPE 58,5
- Conseil des EPF 15,0

Le Conseil des EPF a en outre réservé des fonds centralisés pour la poursuite des objectifs stratégiques suivants:
- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple la ligne de faisceau ATHOS/SwissFEL, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du CSCS de l'EPFZ (59,6 mio);
- collaboration au sein du domaine des EPF et avec les autres hautes écoles suisses, par exemple pour les projets du domaine de la médecine humaine de l'EPFZ (mise en place d'une filière de bachelor) et de l'EPFL (développement du programme Passerelle);
- nouvelles initiatives de recherche dans les domaines prioritaires que sont la médecine personnalisée, le big data et les systèmes de fabrication de pointe (23,9 mio);
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets d'enseignement et de recherche (19,0 mio);
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération (8,0 mio).

L'évolution de la contribution financière est conforme au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) et au relèvement décidé par le Parlement (FF *2016* 7743), moins la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques
Plafond de dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements constructions des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**276 700 000**	**278 400 000**	**268 600 000**	**-9 800 000**	**-3,5**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et les prestations de gestion de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (en mio):

— amortissement linéaire de la valeur de placement 192,6
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 75,6
— prestations de service de l'OFCL 0,3

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures devrait passer de 6,3 à 6,5 milliards en 2018. La valeur des biens-fonds se maintiendra à 1,1 milliard, et la valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se situera à 4,3 milliards. Le repli de 9,8 millions est dû à la baisse du taux d'intérêt théorique utilisé pour budgétiser les coûts du capital.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**37 569 100**	**37 600 000**	**36 472 000**	**-1 128 000**	**-3,0**

L'IFFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et des prestations (notamment développement professionnel) pour toute la Suisse. L'IFFP offre des prestations dans les domaines suivants:

— formation des responsables de la formation professionnelle;
— perfectionnement des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche. Elle diminue de 1,1 million par rapport au budget 2017 du fait de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*).

Remarques
Plafond de dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017–2020», voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 400 000	2 400 000	2 348 800	-51 200	-2,1

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de l'IFFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement. En raison d'une adaptation du loyer au 1.1.2018, les charges diminuent de 51 200 francs.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*), art. 33*a*.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	1 000 000	970 000	-30 000	-3,0

Par ses contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse écrite ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	228 931 700	228 931 700	–

Innosuisse, anciennement Commission pour la technologie et l'innovation (CTI, voir unité administrative 760), est, à compter du 1.1.2018, un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

Innosuisse utilise la majeure partie des moyens à sa disposition pour financer des *projets novateurs* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Elle soutient, à titre subsidiaire, autrement dit en complément à l'économie privée, les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés. Ses contributions, qui couvrent jusqu'à 50 % des coûts d'un projet, sont versées exclusivement aux institutions de recherche. Innosuisse contribue en outre à la stratégie énergétique du Conseil fédéral en poursuivant le *programme d'encouragement* «Énergie», ce qui implique le soutien de projets novateurs dans les champs d'action définis (par ex. «Stockage» et «Fourniture d'électricité»), et en versant des contributions aux pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers of Energie Research, SCCER).

Par le biais des réseaux thématiques et du mentorat, le *soutien du transfert de savoir et de technologie (TST)* stimule les échanges entre la recherche et les PME, et permet à ces dernières d'accéder plus facilement aux projets de recherche des hautes écoles et à leurs infrastructures.

Le *coaching* dispensé par Innosuisse aux start-up aide de jeunes entreprises innovantes à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprise sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement (*entrepreneuriat basé sur les connaissances*).

À travers le *programme commun BRIDGE*, le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse comblent les lacunes d'encouragement entre la recherche fondamentale et la recherche orientée vers les applications, et renforcent ainsi le potentiel de mise en œuvre de la recherche sur le marché et dans la société. La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* d'Innosuisse.

Le conseil d'administration d'Innosuisse a la compétence d'adopter le budget et, partant, d'affecter les moyens. Les données suivantes sont indicatives:

— contribution de base (encouragement du projet y c. frais généraux, start-up et entrepreneuriat, transfert de savoir et de technologie)	73 %
— recherche énergétique SCCER	13 %
— charges de fonctionnement	10 %
— programme d'encouragement BRIDGE	4 %

Quelque 88 % de la contribution de base sont consacrés à l'encouragement de projets.

La diminution des charges d'environ 9 millions par rapport au budget 2017 (voir aperçu «Commission pour la technologie et l'innovation [CTI]», unité administrative 760, charges propres et charges de transfert) s'explique par la mise en œuvre des objectifs d'économies (7 mio) et par la planification arrêtée dans le message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) (2 mio). La contribution aux loyers versée à Innosuisse est budgétisée dans un crédit séparé (voir «Loyers Innosuisse», crédit A231.0381).

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 15.

Remarques
Plafond de dépenses «Encouragement de l'innovation, CTI (Innosuisse) 2017–2020» (Z0061.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	646 400	646 400	–

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques
Plafond de dépenses «Encouragement de l'innovation, CTI (Innosuisse) 2017–2020» (Z0061.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers, et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement et en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2018

— Politique de croissance: réexamen régulier des mesures de la nouvelle politique de croissance
— Numérisation: création et maintien de conditions-cadre appropriées
— Affaires économiques extérieures: renforcement du système commercial multilatéral et développement du réseau d'accords économiques
— Europe: renouvellement et développement des relations politiques et économiques avec l'UE et le Royaume-Uni
— Coopération internationale: mise en œuvre du message 2017–2020
— Cautionnements des arts et métiers: révision de la loi, adoption du message par le Conseil fédéral
— Art. 21 de la loi fédérale sur les étrangers: édiction de l'ordonnance d'application par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**8,5**	**6,8**	**7,2**	**5,7**	**7,1**	**7,1**	**7,1**	**0,8**
Recettes d'investissement	**3,6**	**3,7**	**378,2**	**n.d.**	**3,7**	**0,9**	**0,9**	**-30,1**
Charges	**1 176,3**	**1 110,6**	**1 123,6**	**1,2**	**1 137,8**	**1 152,6**	**1 137,1**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-92,5		-103,1	-102,0		
Charges propres	139,3	150,5	149,6	-0,6	148,2	146,0	145,9	-0,8
Charges de transfert	1 037,0	960,0	974,0	1,5	989,7	1 006,7	991,1	0,8
Dépenses d'investissement	**25,7**	**1,5**	**404,9**	**n.d.**	**30,3**	**30,2**	**30,2**	**112,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			404,3		29,7	29,6		

COMMENTAIRE

Le SECO est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique. Les charges propres pour 2018 s'élèvent à 149,6 millions et restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2017. Elles comprennent principalement des charges de personnel (89,9 mio) et d'autres charges d'exploitation (59,6 mio).

Les charges de transfert du SECO pour l'année 2018 comprennent, d'une part, les dépenses fortement liées comme la contribution à l'assurance-chômage (AC; 51 %) et la contribution suisse à l'élargissement de l'UE (4 %) et, d'autre part, les dépenses faiblement liées comme celles qui sont consacrées à la coopération économique au développement (20 %) et à la promotion économique (12 %). Les facteurs suivants participent à l'augmentation des charges de transfert dans le budget 2018 par rapport à 2017: la réévaluation, fin 2016, de tous les prêts et participations dans le cadre du projet visant à optimiser le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) a pour conséquence qu'aucune reprise de perte de valeur n'est nécessaire en 2018 pour le prêt accordé à Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM; + 75 mio). En ce qui concerne la contribution à l'élargissement de l'UE et la coopération avec les pays d'Europe de l'Est, le budget 2018 prévoit un fort recul des paiements (- 31,2 mio). Le transfert de 30 millions vers le crédit «Prêts et participations, pays en développement» (A235.0101) en vue d'une augmentation de capital pour SIFEM diminue les charges de transfert (- 30 mio).

S'agissant des investissements, la conversion du prêt de SIFEM en capital-actions en 2018 entraîne une augmentation unique de 374,4 millions tant au niveau des dépenses que des recettes. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 2.6.2017, s'y ajoute l'augmentation du capital de SIFEM à hauteur de 150 millions (5 tranches de 30 mio chacune par an seront versées à partir de 2018).

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases fondées pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,2	n.d.	0,2	0,2	0,2	249,8
Charges et dépenses d'investissement	9,2	10,2	9,7	-5,1	9,7	9,4	9,4	-2,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 sollicite environ 8 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci s'élèvent à quelque 10 millions dans le budget 2018 et comprennent principalement des charges de personnel. Afin de mieux représenter la structure de l'organisation, la répartition des dépenses entre les différents types de coûts a été optimisée dans le présent budget, ce qui a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de prestations et explique la plupart des écarts par rapport au budget 2017.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie						
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport bisannuel au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	–	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PIB suisse par habitant en parité de pouvoir d'achat; rang de la Suisse parmi 186 pays (rang)	8	8	8	8	9	9
PIB par habitant aux prix de l'année précédente; variation par rapport à l'année précédente (%)	1,1	0,0	0,6	0,8	-0,3	–
Régl. des marchés des produits de l'OCDE pour toute l'écon. (entrave au comm. et aux invest., contrôles étatiques): rang parmi 31 pays (rang)	–	–	24	–	–	–
PIB par habitant aux prix courants (CHF)	78 146	77 982	78 471	78 619	77 943	–
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	5	3	2	2	4	2
Productivité du travail; évolution en fonction des heures de travail effectuées; variation par rapport à l'année précédente (%)	-0,2	0,5	1,6	0,6	-1,4	–

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse dans la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du contrôle de gestion.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,8	n.d.	0,8	0,8	0,8	96,4
Charges et dépenses d'investissement	13,7	16,4	17,7	7,9	17,3	17,0	17,1	1,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 14 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel. Afin de mieux représenter la structure de l'organisation, la répartition des dépenses entre les différents types de coûts a été optimisée dans le présent budget, ce qui a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de prestations et explique la plupart des écarts par rapport au budget 2017.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
– Satisfaction avec les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,67	4,75	4,70	4,75	4,75	4,80
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
– Satisfaction des requérants avec l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 4)	3,60	–	3,50	–	3,50	–
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
– Satisfaction des cantons avec l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique, valeur moyenne) (échelle 1 à 6)	5,00	–	5,00	–	5,00	–
Politique PME: Le SECO contribue à réduire la charge administrative et à optimiser les conditions-cadres du financement des entreprises						
– Part des mesures réalisées du rapport sur l'allègement administratif; rapport quadriennal, le dernier datant de 2015 (%)	–	50,0	–	80,0	–	40,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE) (nombre)	–	6 090	5 600	5 142	5 424	5 200
Volume des prêts accordés via la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	25,400	43,300	29,500	37,500	30,100	39,700
Volume des cautionnements pour le cautionnement en faveur des PME (CHF, mio)	211,000	218,000	227,000	238,000	244,500	254,600
Pertes nettes (pertes sur cautionnement moins les montants recouvrés par rapport au volume des cautionnements) (%)	2,96	2,46	1,62	1,61	1,59	1,70
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	35,500	34,800	35,600	35,900	35,600	35,500
Prêts accordés par l'intermédiaire du fond pour la politique régionale (CHF, mio)	16,800	36,400	42,800	39,200	31,600	67,600
Contributions à fonds perdus du fond pour la politique régionale (CHF, mio)	25,700	43,400	34,900	34,600	25,700	41,400
Entreprises individuelles créées avec StartBiz (plateforme internet pour la création d'entreprises) (%)	16	15	14	13	16	20

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure comporte trois dimensions: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (cf. groupe de prestations Coopération et développement économiques). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,2	1,3	14,0	1,3	1,3	1,3	3,3
Charges et dépenses d'investissement	25,7	27,0	26,3	-2,8	26,4	26,0	26,1	-0,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite un peu plus de 21 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel. Afin de mieux représenter la structure de l'organisation, la répartition des dépenses entre les différents types de coûts a été optimisée dans le présent budget, ce qui a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de prestations et explique l'écart de 0,7 million par rapport au budget 2017. Les revenus proviennent des recettes tirées des autorisations concernant le matériel de guerre.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Accords internationaux: La stratégie de politique écon. ext. du Cons. féd. est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (p.ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. l'OMC et l'OCDE)						
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	28	33	34	35	36	36
– Accords sur la protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	117	119	118	118	120	120

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	9	8	9	9	11	11
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	5	4	4	2	2	2
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la Secrétaire d'Etat du SECO; pays visités (nombre)	12	9	10	14	12	7
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	12	16	13	7	14	18
Importations de marchandises (CHF, mrd)	174,388	176,781	177,642	178,605	166,291	173,202
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	197,907	200,612	201,213	208,357	202,900	210,715
Exportations de services (CHF, mrd)	95,578	102,337	106,015	108,469	105,573	–
Importations de services (CHF, mrd)	73,522	80,830	85,646	90,180	89,093	–
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, mrd)	650,030	675,246	697,732	770,600	833,200	–
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, mrd)	1 044,226	1 093,412	1 064,429	1 073,600	1 120,800	–

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement et en transition, de créer des emplois et de contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies domestiques. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	0,5	386,0	0,5	0,4	0,4	47,1
Charges et dépenses d'investissement	39,5	40,6	40,6	-0,1	39,8	38,8	38,6	-1,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite environ 32 % des charges de fonctionnement du SECO. Afin de mieux représenter la structure de l'organisation, la répartition des dépenses entre les différents types de coûts a été optimisée dans le présent budget, ce qui a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de prestations et explique la plupart des écarts par rapport au budget 2017. L'arrivée à échéance de la contribution à l'élargissement de l'UE dans les années du plan financier entraîne un recul des charges.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement						
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	53	50	50	50	50	50
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min.)	83	70	70	70	70	70
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la CEI dans divers domaines						
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	93	80	80	80	80	80
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min.)	–	70	70	70	70	70
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
– Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Part des projets cofin. par des banques de développement dans les dépenses totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (%, min.)	30	25	25	25	25	25
Contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
– Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (%, min.)	80	80	80	80	80	80
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,46	0,47	0,46	0,50	0,52	0,54
Investissements directs suisses dans les pays en dévelop. (USD, mrd)	8,400	11,500	8,620	7,950	–	–
Importations en Suisse à partir des pays en développement sous le régime du système de préférences tarifaires (nombre, mrd)	–	–	–	–	1,790	1,820

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaires sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. La Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs dans le contexte international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	3,7	1,5	1,5	5,5	1,5	1,5	1,5	1,0
Charges et dépenses d'investissement	29,0	31,7	30,8	-2,9	30,1	29,8	29,9	-1,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 25 % des charges de fonctionnement du SECO. Afin de mieux représenter la structure de l'organisation, la répartition des dépenses entre les différents types de coûts a été optimisée dans le présent budget, ce qui a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de prestations et explique la plupart des écarts par rapport au budget 2017.

Les chiffres ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 130 postes à plein temps (env. 21,8 mio) de l'organe de compensation de l'assurance-chômage (AC) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Les recettes proviennent principalement des émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail et le service de l'emploi auxquels s'ajoutent des remboursements au titre de la LACI pour des tâches opérationnelles du SECO (coûts de personnel et de bureautique, par ex.).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
– Coûts par demandeur d'emploi du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF)	5 254	5 335	5 363	5 319	5 319	5 319
– Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: 2 rapports de suivi et rapport final au Conseil fédéral (délai)	–	31.12.	31.12.	–	–	–
– Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
– Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	46	47	48	48	48	48
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
– Réalisation d'audits annuels auprès d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de chômage (%)	2,8	2,9	3,2	3,0	3,2	3,3
Permis octroyés service de l'emploi + location de services (nombre)	289	318	308	410	351	344
Durée moyenne du chômage (jours)	227	199	198	203	197	200
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	40 506	38 909	39 559	40 422	44 742	41 858
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	11 130	11 560	11 962	12 009	13 137	12 075
Permis octroyés concernant la durée du travail (nombre)	2 197	1 981	2 280	2 325	2 445	2 718
DFO / CCT en vigueur (nombre)	67	71	70	77	87	74

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 360	2 749	4 330	57,5	4 317	4 305	4 292	11,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 581*		*-13*	*-13*	*-13*	
Postes ponctuels									
E102.0106	Revenus de publications officielles et de nature économique	3 256	3 987	2 804	-29,7	2 679	2 679	2 679	-9,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 183*		*-125*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	11 921	9 812	9 916	1,1	9 916	9 916	9 916	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*105*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0101	Remboursement de prêts et de participations, étranger	3 563	3 719	378 163	n.d.	3 719	886	886	-30,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*374 444*		*-374 444*	*-2 833*	*0*	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts									
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	–	76 136	1 438	-98,1	1 438	304	304	-74,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-74 698*		*0*	*-1 133*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	1 469	99	94	-5,0	94	94	94	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	117 001	125 953	125 008	-0,8	123 373	121 068	121 022	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-945*		*-1 634*	*-2 306*	*-46*	
Crédits ponctuels									
A202.0139	Jeunes chômeurs	200	574	560	-2,5	566	566	572	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14*		*6*	*0*	*6*	
A202.0140	Publications officielles et de nature économique	2 358	5 228	4 157	-20,5	4 176	4 176	4 196	-5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 071*		*19*	*0*	*20*	
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 654	20 284	20 385	0,5	20 385	20 385	20 385	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*101*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique économique									
A231.0206	Charte européenne de l'énergie	111	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
GP 2: Promotion économique									
A231.0192	Suisse Tourisme	52 666	53 209	52 144	-2,0	52 698	52 698	53 241	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 064*		*554*	*0*	*543*	
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	132	134	131	-1,9	132	132	134	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3*		*1*	*0*	*1*	
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	7 555	5 604	6 556	17,0	6 680	5 131	4 185	-7,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*952*		*124*	*-1 548*	*-947*	
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	225	236	253	7,4	272	293	315	7,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17*		*19*	*20*	*22*	
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	6 857	7 801	7 538	-3,4	7 691	7 691	7 768	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-263*		*153*	*0*	*77*	
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	158	754	690	-8,5	550	450	400	-14,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-64*		*-140*	*-100*	*-50*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A231.0198	Promotion des exportations	21 410	21 300	20 878	-2,0	21 103	21 033	21 250	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-423*		*225*	*-70*	*217*	
A231.0208	Nouvelle politique régionale	27 918	26 302	25 193	-4,2	24 970	24 970	25 228	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 109*		*-223*	*0*	*258*	
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 878	3 818	3 743	-2,0	3 784	3 784	3 823	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-75*		*41*	*0*	*39*	
GP 3: Politique économique extérieure									
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 969	1 929	-2,0	1 950	1 950	1 970	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-39*		*21*	*0*	*20*	
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	6 874	8 276	7 800	-5,8	8 000	8 000	8 000	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-476*		*200*	*0*	*0*	
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 459	3 640	3 830	5,2	4 030	4 240	4 282	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*190*		*200*	*210*	*42*	
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 719	9 247	9 500	2,7	9 500	9 500	9 536	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*253*		*0*	*0*	*36*	
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	3 886	3 153	3 058	-3,0	3 090	3 090	3 122	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-95*		*33*	*0*	*32*	
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	136	196	238	21,8	241	241	243	5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*43*		*3*	*0*	*3*	
GP 4: Coopération et développement économiques									
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	173	229	238	4,0	250	250	253	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9*		*12*	*0*	*3*	
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 269	1 509	1 487	-1,4	1 505	1 505	1 520	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-22*		*17*	*0*	*15*	
A231.0202	Coopération économique au développement	212 213	227 675	199 560	-12,3	212 270	217 080	223 870	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28 115*		*12 710*	*4 810*	*6 790*	
A231.0209	Contribution à l'élargissement de l'UE	111 754	70 641	42 000	-40,5	35 000	38 000	6 000	-46,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28 641*		*-7 000*	*3 000*	*-32 000*	
A231.0210	Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est	76 994	77 050	74 446	-3,4	75 973	77 511	79 630	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 604*		*1 527*	*1 538*	*2 118*	
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	25 000	–	404 444	–	30 000	30 000	30 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*404 444*		*-374 444*	*0*	*0*	
GP 5: Politique du marché du travail									
A231.0186	Service de l'emploi	157	189	190	0,6	197	197	199	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*7*	*0*	*2*	
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	3 968	4 500	4 350	-3,3	4 350	4 350	4 350	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-150*		*0*	*0*	*0*	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	476 847	495 000	496 000	0,2	503 000	511 000	518 000	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*7 000*	*8 000*	*7 000*	
A231.0189	Sécurité des produits	4 273	4 765	4 669	-2,0	4 718	4 718	4 766	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-96*		*49*	*0*	*49*	
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	3 975	4 500	4 500	0,0	4 500	4 500	4 545	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*45*	
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	12 803	14 278	14 421	1,0	14 565	14 565	14 710	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*143*		*144*	*0*	*146*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**5 360 466**	**2 748 800**	**4 329 700**	**1 580 900**	**57,5**
avec incidences financières	*5 187 794*	*2 748 800*	*4 329 700*	*1 580 900*	*57,5*
sans incidences financières	*172 672*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, le matériel de guerre et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnisations d'autres services du SECO et des indemnités versées par l'AC au SECO pour des tâches opérationnelles (coûts de personnel et de bureautique, par ex.).

Les revenus budgétisés sont calculés sur la base de la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

L'écart d'environ 1,6 million entre le budget 2018 et le budget 2017 s'explique principalement par le fait que, conformément au principe de la valeur brute, l'indemnisation des coûts par l'AC, jusqu'ici budgétisée comme diminution des charges, est dorénavant comptabilisée à la fois dans ce crédit en tant que revenu et dans les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire). Il s'agit de 0,55 million pour les coûts de personnel et 0,65 million pour les coûts de bureautique.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DE NATURE ÉCONOMIQUE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**3 256 164**	**3 986 900**	**2 803 500**	**-1 183 400**	**-29,7**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), la rémunération versée par le canton de Zurich pour la publication de sa feuille officielle et les recettes de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch.

Les revenus budgétisés proviennent principalement des publications dans la FOSC (2,0 mio) et des prestations fournies aux services fédéraux et cantonaux (0,8 mio).

Le recul des revenus d'environ 1,2 million par rapport au budget 2017 tient surtout à un abaissement des émoluments pour les publications officielles dans la FOSC (1,0 mio) et à la suppression du service de mise en page du tirage papier de la feuille officielle du canton de Zurich (0,2 mio).

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**11 920 968**	**9 811 500**	**9 916 000**	**104 500**	**1,1**

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

La différence d'environ 2 millions par rapport au compte 2016 tient au fait que les remboursements liés à différents projets ont été plus importants durant l'exercice 2016 que durant les exercices précédents.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS, ÉTRANGER

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**3 563 172**	**3 719 300**	**378 163 400**	**374 444 100**	**n.d.**

Les remboursements comprennent les éléments suivants (montants arrondis):

— SIFEM (encaissement du prêt fédéral)	374 444 000
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Crédit mixte Indonésie I	3 400 000
— Centre de sport et de vacances de Fiesch	125 000

La conversion du prêt accordé à SIFEM en capital-actions entraîne dans le budget 2018 une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement») de 374,4 millions chacune. La conversion n'a donc pas d'incidence sur le budget de la Confédération. Dans le bilan, les actifs issus du prêt sont transférés à la rubrique des participations. La conversion avait déjà été demandée par le Conseil fédéral dans le budget 2017. Le Parlement avait toutefois refusé cette demande et chargé le Conseil fédéral dans le cadre du postulat 16.3913 de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) de motiver sa proposition dans un rapport. Le Conseil fédéral s'est acquitté de ce mandat avec son rapport du 29.3.2017 intitulé «SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions».

Les autres remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 748).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**–**	**76 136 000**	**1 437 700**	**-74 698 300**	**-98,1**

La correction de valeur des prêts et des participations comprend les éléments suivants:

— Accord de consolidation Bangladesh I	15 300
— Accord de consolidation Pakistan I	62 400
— Crédit mixte Indonésie	1 360 000

À partir de 2017, les reprises de perte de valeur seront non plus comptabilisées dans le crédit de revenus financiers (E140.0001), mais dans un crédit de revenus à part. En raison de la conversion prévue, mais refusée par le Parlement, du prêt fédéral accordé à SIFEM, une reprise de perte de valeur correspondante a été inscrite au budget 2017 (74,7 mio). La réévaluation, fin 2016, de tous les prêts et participations dans le cadre du projet visant à optimiser le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) a pour conséquence qu'aucune nouvelle reprise de perte de valeur n'est nécessaire en 2018 pour le prêt accordé à SIFEM, ce qui explique la différence par rapport au budget 2017.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 468 971**	**98 700**	**93 800**	**-4 900**	**-5,0**
avec incidences financières	*93 702*	*98 700*	*93 800*	*-4 900*	*-5,0*
sans incidences financières	*1 375 269*	–	–	–	–

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des intérêts sur les prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. À partir de 2017, les reprises de perte de valeur seront non plus comptabilisées dans le crédit de revenus financiers, mais dans un crédit de revenus à part (voir E138.0001 «Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts»), ce qui engendre une différence de 1,38 million par rapport au compte 2016. Le recul de 4900 francs des revenus des intérêts tient aux amortissements annuels du prêt «Bangladesh».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**117 001 339**	**125 952 889**	**125 007 500**	**-945 389**	**-0,8**
avec incidences financières	*98 938 125*	*107 414 789*	*107 529 100*	*114 311*	*0,1*
sans incidences financières	*61 056*	*1 099 000*	*339 400*	*-759 600*	*-69,1*
Imputation des prestations	*18 002 158*	*17 439 100*	*17 139 000*	*-300 100*	*-1,7*
Charges de personnel	87 047 202	87 027 600	87 778 000	750 400	0,9
dont location de services	*59 670*	*9 800*	–	*-9 800*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	29 893 081	37 176 289	36 390 800	-785 489	-2,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 957 492*	*12 974 800*	*12 567 000*	*-407 800*	*-3,1*
dont charges de conseil	*2 902 665*	*7 344 057*	*6 688 600*	*-655 457*	*-8,9*
Charges d'amortissement	61 056	1 099 000	339 400	-759 600	-69,1
Dépenses d'investissement	–	650 000	499 300	-150 700	-23,2
Postes à plein temps (Ø)	478	482	482	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

La hausse de 0,8 million des charges de personnel s'explique par les facteurs suivants:

— les remboursements de l'AC pour les services du SECO ont été jusqu'ici comptabilisés par erreur comme diminution des charges. Il en résulte une hausse des charges de personnel et des revenus de fonctionnement dès le budget 2018 (+ 0,5 mio);
— les pourcentages prévus pour les cotisations de l'employeur concernant le personnel local ont été revus à la baisse et sont passés de 23,0 à 20,2 % (- 0,1 mio);
— les coupes transversales de 1,6 million décidées par le Parlement dans le budget 2017 diminuent pour le SECO dès le budget 2018 et ne s'élèvent plus qu'à 1,2 million (+ 0,4 %);
— un poste supplémentaire pour le service national de la collaboration interinstitutionnelle, financé par le Secrétariat d'État aux migrations, l'Office fédéral des assurances sociales, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation et le fonds de l'AC, est inscrit au budget du SECO à partir de l'exercice 2018. Les fonds nécessaires seront cédés au SECO au moyen d'une augmentation du plafond (+ 0,1 mio);
— un poste limité à fin 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (TCA) n'est pas renouvelé (- 0,2 mio).

Les chiffres susmentionnés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 130 postes à plein temps du SECO qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés par le fonds de compensation de l'AC (21,8 mio) et non par des fonds fédéraux généraux. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire pour des raisons de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liés à l'informatique* sont inférieures de 0,4 million au budget 2017. Cette baisse est due au fait que diverses applications spécialisées du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco, prestataire interne) sont transférées à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT, prestataire interne). De plus, des petites applications spécialisées peuvent être mises hors service.

Au niveau des *charges de conseil*, la diminution d'environ 0,7 million par rapport au budget 2017 s'explique principalement par le transfert de fonds dans les crédits de la coopération économique au développement (crédits A231.0202 et A231.0210).

Charges d'amortissement

Depuis 2016, certaines applications spécialisées sont développées par l'OFIT. Les charges d'amortissement diminuent ainsi de près de 0,8 million par rapport au budget 2017. Les quelque 0,3 million restant dans le budget 2018 sont prévus pour les amortissements de projets informatiques, de véhicules et d'appareils de laboratoire.

Dépenses d'investissement

Au niveau des dépenses d'investissement, le budget 2018 prévoit la cession d'environ 150 000 francs au domaine de la cyberadministration à des fins d'investissement. Il en résulte un recul des dépenses d'investissement par rapport au budget 2017.

Remarques

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016–2019» (V0149.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**200 000**	**573 900**	**559 800**	**-14 100**	**-2,5**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) conformément à l'art. 64*b* LACI. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des instituts de recherche, le Parc national ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Par rapport au compte 2016, la valeur budgétisée augmente d'environ 0,36 million en 2018. Cette augmentation s'explique par le volume important de crédits non utilisés en 2016 en raison de la modification des modalités de paiement aux entreprises.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DE NATURE ÉCONOMIQUE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**2 358 109**	**5 227 718**	**4 156 600**	**-1 071 118**	**-20,5**
avec incidences financières	*2 335 883*	*5 227 718*	*4 156 600*	*-1 071 118*	*-20,5*
Imputation des prestations	*22 226*	–	–	–	–
Charges de personnel	–	2 259 100	2 260 100	1 000	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 658 775	2 124 618	1 896 500	-228 118	-10,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 349 990*	*1 682 500*	*1 664 500*	*-18 000*	*-1,1*
Dépenses d'investissement	699 334	844 000	–	-844 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	16	17	17	0	0,0

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétence pour des solutions de publication et de processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Le crédit unique comprend tous les postes de charges (coûts de personnel et coûts externes) en lien avec la production et la distribution des publications économiques officielles.

La baisse des dépenses d'environ 1 million par rapport au budget 2017 s'explique par des coûts d'investissement plus élevés en 2016 et 2017 pour le développement d'un nouveau système informatique.

Les charges liées à la préparation et à la distribution des publications économiques officielles se répartissent entre quatre publications:
— pour la FOSC, les charges se montent à 1,8 million. Les dépenses comprennent essentiellement les coûts de personnel (env. 0,8 mio) et les coûts informatiques (1 mio);
— la feuille officielle du canton de Zurich engendre des charges à hauteur de 0,35 million dans le crédit, principalement générées par les dépenses de personnel (0,2 mio) et l'informatique (0,1 mio);
— pour la plateforme pour les marchés publics simap.ch, les charges se montent à 1 million, ce montant étant réparti à parts égales entre les charges de personnel et les charges informatiques;
— le magazine *La Vie économique* génère des charges à hauteur d'environ 1 million. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les charges de personnel (0,8 mio).

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. L'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC) prévoit que la FOSC doit s'autofinancer. Ce mandat est respecté, le degré de couverture des coûts de cette publication étant de 100 %. La feuille officielle du canton de Zurich parvient également à couvrir ses coûts. Ce n'est pas le cas des deux autres publications, pour lesquelles la loi ne prévoit pas d'obligation de s'autofinancer. La plateforme pour les marchés publics simap.ch parvient à s'autofinancer à 60 % par le biais de ses revenus, alors que le magazine *La Vie économique* atteint un taux d'autofinancement d'environ 10 %.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056*).

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	20 653 800	20 284 000	20 385 000	101 000	0,5

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC. Sa participation aux coûts est négociée entre le SECO et la Commission de surveillance de l'AC. Le montant convenu est adapté chaque année au renchérissement, ce qui explique la hausse d'environ 0,1 million du crédit dans le budget 2018.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	52 665 600	53 208 500	52 144 200	-1 064 300	-2,0

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger. Le montant inscrit au budget 2018 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019, déduction faite de la correction du renchérissement. Il en résulte une baisse d'environ 1 million par rapport au budget 2017.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2016–2019» (Z0016.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	132 100	133 500	130 900	-2 600	-1,9

Par cette contribution au tourisme, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme pour les activités déployées à ces fins.

Bases légales
AF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	7 554 769	5 603 600	6 555 500	951 900	17,0

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse. La satisfaction des requérants avec l'exécution du programme Innotour constitue le principal indicateur pour la réalisation de l'objectif. Le 22.9.2015, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 30 millions pour le financement de cet instrument.

La hausse de près de 1 million du montant budgétisé en 2018 par rapport à 2017 tient au report de 1 million du budget 2017 au budget 2020, afin de garantir le soutien de certains projets au-delà de la période 2016 à 2019.

Bases légales
LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2016–2019» (V0078.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**224 940**	**236 000**	**253 400**	**17 400**	**7,4**

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des pays membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'ONU et le poids du tourisme dans chaque pays.

Le budget 2018 tient compte d'une hausse de la contribution obligatoire par rapport à l'année précédente. Cette hausse tient au fait que la Suisse est désormais classée dans le groupe de contributeurs 2 (auparavant: groupe 3). Dès 2018, la contribution annuelle de la Suisse, jusqu'ici de 214 229 euros, sera augmentée chaque année de 7,5 %, jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant fixé par l'Assemblée générale de l'OMT pour le groupe 2, qui est actuellement de 321 343 euros.

Bases légales
AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**6 856 844**	**7 800 900**	**7 538 300**	**-262 600**	**-3,4**
avec incidences financières	*6 389 435*	*7 800 900*	*7 538 300*	*-262 600*	*-3,4*
sans incidences financières	*467 409*	–	–	–	–

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le montant maximal de cautionnement à 600 millions.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. Jusqu'à la fin de 2018, on prévoit une nouvelle hausse modérée du montant des cautionnements, à 270 millions (fin 2016: 255 millions). L'estimation de la participation aux pertes sur cautionnement a été effectuée sur la base de cette évolution et de la situation économique.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:
— contribution aux frais d'administration 3 000 000
— contribution aux pertes sur cautionnement 4 538 300

Le budget 2018 est inférieur de 0,26 million au budget 2017. Cette réduction s'explique par un transfert des ressources du crédit pour les organisations de cautionnement en faveur des PME dans l'enveloppe budgétaire du SECO (voir crédit A200.0001). Les ressources transférées serviront à couvrir les frais d'évaluation et d'expertise, notamment pour le contrôle des subventions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	157 555	754 000	690 000	-64 000	-8,5

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (loi), la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Elle accorde en outre des contributions au service de l'intérêt, qui sont allouées aux PME. Jusqu'à fin 2016, la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) était l'organe d'exécution central. La CSC se trouve toutefois en cours de liquidation ordonnée. Les cautionnements en cours ont déjà été transférés aux trois coopératives de cautionnement régionales afin d'être exécutés conformément à la loi.

Les contributions aux frais d'administration et au service de l'intérêt sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement pèse plus lourd dans la balance, et le nombre de cas et l'ampleur de ces pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

La baisse du montant inscrit au budget 2018 par rapport au budget 2017 s'explique par le fait qu'aucun nouveau cautionnement ni aucune contribution au service de l'intérêt n'est octroyé. De plus, le processus législatif a été lancé pour abolir la loi.

Durant l'exercice 2016, la Confédération n'a dû honorer qu'un cas de perte, d'une ampleur minime, raison pour laquelle le montant prévu dans le budget 2018 est supérieur d'environ 0,5 million au montant enregistré dans le compte 2016.

Bases légales
LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	21 409 700	21 300 400	20 877 700	-422 700	-2,0

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. La promotion des exportations est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO. Pour ce faire, S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 15.9.2015 concernant le financement de la promotion des exportations, qui prévoit un plafond des dépenses de 94 millions pour les années 2016 à 2019. Les PME suisses continuent d'avoir besoin de ce type de prestations d'assistance pour les exportations, notamment pour diversifier leurs marchés d'écoulement.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016–2019» (Z0017.04), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	27 917 500	26 302 000	25 193 100	-1 108 900	-4,2

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre la NPR s'élève à 230 millions de francs, ce qui correspond à des apports annuels maximaux de près de 29 millions.

La différence entre les montants budgétisés en 2018 et en 2017 tient principalement à la correction du renchérissement. Les apports au fonds diminuent d'environ 1,1 million par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 878 400	3 818 400	3 743 100	-75 300	-2,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de branches, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est S-GE, une association de droit privé, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi uniforme que possible de la Suisse à l'étranger. La priorité de la promotion de la place économique suisse à l'étranger est l'implantation d'entreprises innovantes et générant une forte valeur ajoutée. Elle s'appuie pour ce faire sur des synergies avec d'autres acteurs, comme le parc suisse d'innovation.

S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 9.9.2015 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 16,4 millions pour les années 2016 à 2019. Pour la même période, les cantons contribuent à hauteur d'environ 5,2 millions.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2016–2019» (Z0035.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 850 000	1 968 800	1 929 400	-39 400	-2,0

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification: jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	6 874 123	8 276 200	7 800 000	-476 200	-5,8

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse du budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %.

En raison des prévisions conjoncturelles actualisées, la contribution de la Suisse inscrite au budget 2018 a été revue à la baisse.

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 458 604	3 640 000	3 830 000	190 000	5,2

La contribution de membre à l'OMC se calcule chaque année sur la base de la part de l'État membre concerné au commerce mondial (biens et services). À la suite d'un changement de la méthode de calcul, les contributions de membre connaissent une plus forte fluctuation depuis 2013 (notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change).

En raison de la force du franc et de l'évolution des échanges de la Suisse, il faut s'attendre à une hausse de la contribution obligatoire.

Bases légales
Accord du 16.12.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	8 719 364	9 247 300	9 500 000	252 700	2,7

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*), qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Le montant est acquitté pour deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et pour un tiers en francs (pour le site de Genève).

Selon le budget de l'AELE pour l'exercice 2017, la part du budget que la Suisse doit assumer équivaut à 41,7 %. Le principe de croissance nulle reste valable pour le budget de l'AELE. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison d'activités difficilement prévisibles (nombre de cycles de négociations), de la mise en œuvre de projets de soutien en faveur de pays tiers ou d'une évolution des coûts de personnel ou du secrétariat. Selon les calculs provisoires du secrétariat de l'AELE (mai 2017), la contribution de la Suisse pour l'exercice 2018 devrait s'élever à 9,5 millions, étant donné que la part de la Suisse dans le budget de l'AELE a augmenté par rapport à l'exercice précédent (43,19 % au lieu de 41,75 %) en raison de l'appréciation du franc et de la dépréciation de la couronne norvégienne.

Bases légales
Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 885 792	3 152 500	3 057 900	-94 600	-3,0

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation au volet civil des coûts de sécurité du canton des Grisons, laquelle est inscrite au budget du SECO.

Le modèle de financement à trois niveaux visant à couvrir les coûts de sécurité civile prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1), et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2016–2018) en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant au niveau 1 et à une partie du niveau 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée. La baisse du montant budgétisé s'explique par la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28.

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	136 000	195 500	238 100	42 600	21,8

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un traité international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques. Il est entré en vigueur fin 2014 (en avril 2015 pour la Suisse).

Environ 30 000 francs sont prévus pour le financement du secrétariat et de la Conférence des parties. Selon le régime financier arrêté par les États parties, les coûts sont répartis entre ces derniers. La part de la Suisse dans le budget se situe actuellement en dessous de 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties (art. 16, par. 3, TCA) et au soutien bilatéral de projets visant le renforcement des capacités des États parties et des futurs États parties pour mettre en œuvre les obligations découlant du traité.

Le fonds d'affectation a été institué en 2016 et les premiers projets méritant d'être soutenus ont été sélectionnés en mai 2017. Les besoins n'étaient pas encore entièrement connus durant les premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, raison pour laquelle la planification financière prévoyait des contributions croissantes. Cela explique la hausse des charges par rapport au compte 2016 et au budget 2017.

Bases légales
Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	172 865	228 900	238 000	9 100	4,0

Les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se répartissent comme suit:

— Accord sur le café	81 500
— Accord sur le cacao	51 000
— Accord sur le sucre	27 500
— Accord sur les bois tropicaux	54 000
— Comité du coton	24 000

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations. La contribution annuelle de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses à l'ensemble des importations des États membres pour la matière première considérée.

Bases légales
Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 269 304	1 509 100	1 487 400	-21 700	-1,4

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La contribution annuelle de la Suisse, fixée par la Conférence générale réunissant tous les États membres, a été légèrement revue à la baisse en raison d'une nouvelle convention pour les années 2018 et 2019.

Bases légales
Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	212 212 990	227 674 900	199 560 000	-28 114 900	-12,3

Les mesures économiques et commerciales prises au titre de la coopération internationale au développement visent notamment à promouvoir les conditions-cadres macroéconomiques (y c. aide budgétaire), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières). Elles ont pour objectif de favoriser une croissance durable et inclusive dans les pays en développement, de contribuer à réduire la pauvreté et les risques globaux et d'accroître la résilience des pays partenaires. Les effets visés sont les suivants:
— efficacité des institutions et des services;
— création d'emplois et amélioration des conditions de travail;
— renforcement du commerce et de la compétitivité;
— limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.).

Par rapport au budget 2017, le montant budgétisé diminue en raison du transfert de 30 millions en faveur du crédit «Prêts et participations, pays en développement» (A235.0101) en vue d'une augmentation de capital pour SIFEM.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.01–V0076.06.08), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	111 754 306	70 640 600	42 000 000	-28 640 600	-40,5

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords bilatéraux et aux accords de projet concernés.

Dans les dix pays partenaires qui ont adhéré à l'UE en 2004, tous les projets ont été conclus dans les délais jusqu'à juin 2017. La clôture administrative des projets, y compris le remboursement des préfinancements de la part des États partenaires, s'étend jusqu'au 1er trimestre de 2018. Ensuite, les paiements au titre de la contribution à l'élargissement ne seront destinés plus qu'à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Croatie, ce qui explique la diminution de charges d'environ 29 millions par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ETATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	76 994 302	77 050 300	74 446 300	-2 604 000	-3,4

Les mesures de coopération économique et financière dans les États d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des États Indépendants (CEI) concernent notamment le développement des infrastructures et du secteur privé, le soutien macro- économique, la promotion du commerce et la coopération régionale en vue d'une gestion durable de l'eau. Elles ont pour objectif de favoriser une croissance durable et inclusive dans les pays en transition, de contribuer à réduire la pauvreté et les risques globaux et d'accroître la résilience des pays partenaires. La Suisse appuie les efforts déployés par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour surmonter les problèmes liés à la transition. Les résultats visés sont les suivants:

— efficacité des institutions et des services;
— création d'emplois et amélioration des conditions de travail;
— renforcement du commerce et de la compétitivité;
— limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.).

En comparaison avec le budget 2017, le montant budgétisé diminue de 2,6 millions en raison de la correction du renchérissement et de réductions de dépenses ciblées en vue de la mise au point du budget 2018.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» et «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.00–V0021.04), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	–	404 444 100	404 444 100	–

L'octroi des prêts et les participations dans des entreprises dans les pays en développement sont gérés depuis 2011 par SIFEM. Cette société investit ses fonds par le biais d'intermédiaires financiers (fonds de capital-risque, fonds de crédits, par ex.) en faveur de PME dans les pays en développement et les pays émergents, et contribue ainsi à la création d'emplois, au renforcement du secteur privé et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

L'augmentation de 404,4 millions par rapport au budget 2017 s'explique par les deux mesures suivantes:

— *conversion du prêt en capital-actions à hauteur de 374,4 millions*: dans le budget 2018, le Conseil fédéral prévoit de convertir en capital-actions le prêt fédéral octroyé à SIFEM en 2011. Cette conversion permet d'éliminer les effets de change considérables sur les comptes annuels de SIFEM, dus au fait que le prêt fédéral a été octroyé en francs suisses, tandis que SIFEM effectue ses opérations en dollars (appréciation ou dépréciation du dollar par rapport au franc suisse). La volatilité des comptes annuels entraîne une distorsion comptable, peut donner lieu à une fausse interprétation de la capacité financière de SIFEM et représenter un éventuel risque de réputation pour la société. Par ailleurs, la conversion permet de supprimer les charges d'intérêt théoriques prises en considération conformément aux normes IFRS, qui se répercutent sur le prêt non rémunéré de la Confédération et grèvent chaque année le résultat de SIFEM à hauteur de plusieurs millions de francs. Les fonds propres constituent en outre une protection contre le risque de surendettement lié à l'évolution des taux de change. Enfin, la conversion du prêt en capital-actions permet de mobiliser davantage les investisseurs privés. La conversion du prêt fédéral en capital-actions entraîne dans le budget 2018 une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, étranger») de 374,4 millions chacune. La conversion n'a donc pas d'incidence sur le budget de la Confédération.

Dans le bilan, les actifs issus du prêt sont transférés à la rubrique des participations. La conversion avait déjà été demandée par le Conseil fédéral lors du budget 2017. Le Parlement avait toutefois refusé cette demande et chargé le Conseil fédéral dans le cadre du postulat 16.3913 de la CdF-N de motiver sa proposition dans un rapport. Le Conseil fédéral s'est acquitté de ce mandat avec son rapport du 29.3.2017 intitulé «SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions»;

— *augmentation du capital à hauteur de 30 millions*: indépendamment de la conversion du prêt en capital-actions, le Conseil fédéral a décidé le 9.6.2017 d'augmenter le capital de SIFEM de 150 millions au maximum. Cette augmentation doit être répartie en 5 tranches annuelles de 30 millions au maximum, la première étant versée en 2018. Les moyens nécessaires ont été transférés du crédit A231.0202 «Coopération économique au développement». L'augmentation du capital sert à maintenir la capacité d'engagement de SIFEM en termes de nouveaux investissements à 80–100 millions de dollars par an et à renforcer son effet avéré sur le développement.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.01–V0076.08), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9. La conversion du prêt fédéral en capital-actions n'est pas inscrite au crédit d'engagement, étant donné qu'elle n'exige pas d'engagements pluriannuels.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0186 SERVICE DE L'EMPLOI

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	156 800	188 900	190 100	1 200	0,6

En vertu de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, le SECO peut fournir des contributions financières en faveur du placement privé. Les bénéficiaires de ces contributions sont l'Association des offices suisses du travail (AOST) et l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). L'AOST est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail et la promotion du placement intercantonal. Le SECO est membre de l'AOST. La Direction du travail du SECO est en outre membre de l'AMSEP. Un poste à plein temps est financé à l'AOST à hauteur de 140 000 francs au titre de la promotion du placement intercantonal, et une contribution de membre d'environ 10 000 francs est versée à l'AMSEP.

Bases légales
LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 11, 31 et 33.

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 967 665	4 500 000	4 350 000	-150 000	-3,3

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution annuelle à l'Organisation internationale du travail (OIT). La quote-part de la Suisse au budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être adaptée chaque année par l'ONU. Le budget et le taux de change CHF/USD pour les années 2018 et 2019 ont été arrêtés en juin 2017, à l'occasion de la 106e session de la Conférence internationale sur le travail (CIT). Les contributions de la Suisse pour les deux années sont calculées en utilisant le taux de 1,141 %.

Le montant budgétisé, inférieur de 0,15 million à celui de 2017, reflète le résultat des négociations de la CIT et s'explique par les décisions d'adapter le taux de change et de réduire le budget général de l'OIT.

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	476 847 000	495 000 000	496 000 000	1 000 000	0,2

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 francs). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable.

La participation de la Confédération en 2018 est supérieure de 1 million au montant inscrit au budget 2017. Cette augmentation est due à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.

La différence de 19,153 millions par rapport au compte 2016 s'explique par les éléments suivants:
— croissance de la masse salariale soumise à cotisation en 2017 et en 2018 (au total 15 mio);
— montant trop élevé versé en 2015, d'où une baisse du montant dû en 2016 (4,153 mio).

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	4 272 727	4 764 700	4 668 700	-96 000	-2,0

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits et de ses ordonnances. La législation régissant la sécurité des produits et ses cinq chapitres font partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Lors de l'indemnisation des frais, les émoluments perçus par les organisations sont remboursés. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 975 142	4 500 000	4 500 000	0	0,0

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**12 802 524**	**14 277 800**	**14 420 600**	**142 800**	**1,0**

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux engendrés par les inspectorats cantonaux. Les partenaires sociaux ont aussi droit à l'indemnisation des coûts en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Les partenaires sociaux sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire et peuvent de ce fait demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

La différence entre le compte 2016 et les dépenses estimées pour 2018 est due au fait que, en 2016, tous les versements aux commissions paritaires n'ont pas été effectués, ces dernières n'ayant pas atteint les objectifs de contrôle (0,9 mio). Des réductions de dépenses en 2016 à cause de variations de salaires dues à des changements de personnel (0,4 mio) et un transfert des moyens dans l'enveloppe budgétaire dédiée aux activités de la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (0,2 mio) expliquent la différence restante par rapport au budget 2018.

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— l'ouverture de débouchés prometteurs pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
— la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2018

— Politique agricole 22+: détermination des axes prioritaires
— Solution de remplacement de la loi sur les produits transformés: approbation des dispositions d'exécution
— Initiatives populaires «Souveraineté alimentaire» et «Vaches à cornes»: approbation des explications destinées aux électeurs
— Politique agricole 2018–2021: approbation du train d'ordonnances 2018

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**218,7**	**256,9**	**250,3**	**-2,6**	**250,3**	**250,3**	**250,3**	**-0,6**
Charges	**3 521,8**	**3 542,0**	**3 449,8**	**-2,6**	**3 519,5**	**3 520,4**	**3 520,7**	**-0,2**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-27,3		52,5	53,3		
Charges propres	81,2	80,4	82,2	2,3	82,5	83,4	83,1	0,8
Charges de transfert	3 440,6	3 461,6	3 367,6	-2,7	3 437,0	3 436,9	3 437,6	-0,2
Dépenses d'investissement	**97,9**	**103,3**	**84,5**	**-18,2**	**84,1**	**82,1**	**82,1**	**-5,6**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-6,2		-6,2	-8,3		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Il s'engage pour une agriculture multifonctionnelle au sens de l'art. 104 de la Constitution. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation. Ses dépenses entrent pour la plupart (env. 98 %) dans la catégorie des charges de transfert et elles sont gérées au moyen de trois plafonds des dépenses, qui constituent en même temps les principaux instruments de la mise en œuvre de la politique agricole. Le 7.3.2017, le Parlement a fixé leur montant pour la période 2018–2021. Concernant l'enveloppe «Amélioration des bases de production et mesures sociales», le plafond des dépenses est inférieur de 30 % à celui de la période précédente. Les plafonds «Production et ventes» et «Paiements directs» restent au même niveau. Les deux crédits «Administration, soutien du prix du lait» et «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande» ont été intégrés dans l'enveloppe budgétaire à partir du budget 2017. Ils ne seront donc plus gérés via le plafond des dépenses «Production et ventes» à partir du budget 2018.

Les charges propres augmentent de 1,8 million par rapport à l'année précédente, car des fonds supplémentaires sont notamment requis dans le domaine de l'informatique pour l'exploitation et le développement des systèmes d'information sur l'agriculture. Les charges propres enregistrent une évolution stable durant les années du plan financier. En comparaison avec l'année précédente, les charges de transfert se réduisent de 3 % en raison de la correction générale du renchérissement. Les dépenses d'investissement baissent également en raison de la diminution des dépenses liées aux crédits d'investissement agricoles et aux contributions pour améliorations structurelles. La hausse des dépenses de transfert pendant l'année 2019 du plan financier s'explique par le fait que, dans le cadre de la solution de remplacement de la loi sur les produits transformés, les fonds destinés aux contributions à l'exportation de produits agricoles transformés ne seront plus budgétisés à partir de 2019 auprès de l'Administration fédérale des douanes, mais auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, pour les deux nouvelles subventions de soutien aux producteurs de lait et de céréales.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	13,6	12,8	13,2	3,1	13,2	13,2	13,2	0,8
Charges et dépenses d'investissement	81,7	81,2	83,5	2,9	83,3	84,2	83,9	0,8

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire augmente d'environ 2,3 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par les besoins financiers supplémentaires (1,9 mio) pour le développement des systèmes informatiques agricoles. Ces charges supplémentaires sont compensées sans incidence sur le budget sur les crédits de transfert affectés à des tâches qui utilisent ces systèmes informatiques dans le cadre de l'exécution. Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,4 million, en raison de la hausse des recettes des émoluments (0,2 mio) et des revenus du contrôle du trafic des animaux (0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les moyens financiers sont axés de manière optimale sur les objectifs.						
– Ouverture de la consultation sur la Politique agricole 2022+ par le Conseil fédéral (délai)	–	–	–	30.06.	–	–
– Adoption des dispositions mise en œuvre de la réglementation destinée à succéder à la loi chocolatière (délai)	–	–	31.10.	–	–	–
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons fonctionne sans problème, les charges administratives baissent et la politique agricole est acceptée						
– Baisse des charges administratives par rapport à 2015 (%, min.)	–	–	5	–	–	10
– La politique agricole suisse est soutenue par la population, approuvée dans le sondage Univox (%, min.)	–	–	75	–	–	75
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une disponibilité et une performance élevées ; les projets progressent comme prévu						
– Disponibilité du portail Internet pour l'agriculture, les animaux et les aliments, www.agate.ch (%, min.)	99,9	99,8	99,9	99,9	99,9	99,9
– Pourcentage des projets informatiques mis en œuvre (%, min.)	–	–	70	75	80	80
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable au plan économique et social						
– Augmentation de la productivité du travail (%, min.)	1,8	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
– Part du soutien à la production et au commerce entrainant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global PSE (%, max.)	53	43	43	43	43	43
– Part des fonds destinés à des mesures d'encouragement de l'innovation dans le cadre du plafond de dépenses «Production et ventes» (%, min.)	–	1,60	1,80	2,10	2,30	2,50
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique						
– Part de surfaces de promotion de la biodiversité du niveau de qualité 2 (%, min.)	35,0	38,0	40,0	42,0	43,0	44,0
– Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture sous la forme du nombre d'anciennes variétés (nombre, min.)	5 319	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
– Diminution des risques liés aux produits phytosanitaires pour les organismes aquatiques en raison du réexamen des substances actives (nombre, min.)	–	20	10	15	20	20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	24 729,0	23 421,0	22 765,0	25 383,0	23 315,0	–
Exploitations agricoles (nombre)	57 617	56 575	55 207	54 046	53 232	52 263
Revenu agricole par exploitation (CHF)	59 474	55 965	61 386	67 800	61 400	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans la région de plaine (%)	70	66	72	78	67	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans la région des collines (%)	55	55	60	68	53	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans la région de montagne (%)	40	43	47	55	48	–
Rapport entre les investissements bruts en capital et le revenu d'entreprise brut (%)	33	36	35	32	34	33

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 565	12 800	13 197	3,1	13 197	13 197	13 197	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*397*		*0*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 872	2 921	2 905	-0,6	2 905	2 905	2 905	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-16*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	201 986	204 000	204 000	0,0	204 000	204 000	204 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0104	Remboursement de subventions	972	2 365	1 860	-21,4	1 860	1 860	1 860	-5,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-505*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	34	37 050	30 050	-18,9	30 050	30 050	30 050	-5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 000*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 699	81 191	83 511	2,9	83 280	84 229	83 853	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 319*		*-231*	*950*	*-376*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique agricole									
A231.0223	Organisation des Nations Unies pour aliment. et agric. (FAO)	6 929	7 263	7 673	5,7	7 794	7 794	7 817	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*411*		*120*	*0*	*23*	
A231.0224	Vulgarisation agricole	11 598	11 620	11 280	-2,9	11 290	11 290	11 290	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-340*		*10*	*0*	*0*	
A231.0225	Contributions à la recherche	10 874	11 245	10 817	-3,8	10 918	10 910	10 982	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-427*		*101*	*-8*	*72*	
A231.0226	Mesures de lutte	514	3 404	3 339	-1,9	3 374	3 374	3 409	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-65*		*34*	*0*	*35*	
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 766	49 291	48 299	-2,0	48 797	48 797	49 300	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-992*		*498*	*0*	*503*	
A231.0228	Sélection végétale et animale	38 479	38 402	38 501	0,3	38 531	38 539	38 579	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*99*		*30*	*8*	*40*	
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	62 246	67 500	67 750	0,4	67 750	69 850	69 850	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*250*		*0*	*2 100*	*0*	
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	292 997	293 000	293 000	0,0	349 561	349 561	349 561	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*56 561*	*0*	*0*	
A231.0231	Aides à la production animale	5 670	5 961	5 961	0,0	5 961	5 961	5 961	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0232	Aides à la production végétale	64 558	67 670	67 340	-0,5	67 600	67 600	67 600	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-330*		*260*	*0*	*0*	
A231.0233	Aides à la reconversion professionnelle	41	100	100	0,0	100	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*-100*	–	
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 801 776	2 812 367	2 728 000	-3,0	2 728 000	2 728 000	2 728 000	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-84 367*		*0*	*0*	*0*	
A231.0382	Supplément pour les céréales panifiables	–	–	–	–	11 339	11 339	11 339	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		*11 339*	*0*	*0*	
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	13 034	7 006	1 238	-82,3	788	788	788	-42,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 768*		*-450*	*0*	*0*	
A235.0103	Aide aux exploitations	1 049	300	300	0,0	300	400	400	7,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*100*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	83 808	96 000	82 200	-14,4	82 700	80 600	80 600	-4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13 800*		*500*	*-2 100*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	97 470	95 200	86 700	-8,9	87 200	85 100	85 100	-2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 500*		*500*	*-2 100*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**13 564 754**	**12 800 000**	**13 197 000**	**397 000**	**3,1**
avec incidences financières	*13 312 208*	*12 800 000*	*13 197 000*	*397 000*	*3,1*
sans incidences financières	*252 546*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments pour actes administratifs (3,2 mio) et les revenus du contrôle du trafic des animaux (10 mio), issus de la vente de marques auriculaires et d'émoluments provenant de l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2017, car aussi bien les émoluments pour actes administratifs que les revenus du contrôle du trafic des animaux ont obtenu un budget plus élevé de 0,2 million, sur la base des données empiriques des quatre dernières années.

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*). O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS *916.404.2*).

Remarques
Avec le revenu du contrôle du trafic des animaux, Identitas SA est rémunérée dans le cadre d'un contrat de prestations pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 872 308**	**2 921 200**	**2 904 900**	**-16 300**	**-0,6**

La taxe perçue à l'abattage a remplacé en 2014 les émoluments fixés dans le concordat du 13.9.1943 sur le commerce du bétail. En ce qui concerne les bovins, porcs, moutons et chèvres, le fournisseur verse une taxe par animal abattu. Les recettes se montent à environ 2,9 millions par année depuis l'introduction de cette taxe en 2014.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916 401*), art. 38*a*.

Remarques
Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir OVF, 341/A231.0256 «Surveillance des épizooties»). Voir tome 1, ch. B41/4.

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**201 985 889**	**204 000 000**	**204 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*198 935 591*	*204 000 000*	*204 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*3 050 298*	–	–	–	–

Les recettes de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

— viande et bovins d'élevage	201 200 000
— produits à base de pommes de terre et fruits à pépins	1 900 000
— poudre de lait et beurre	900 000

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916 341*), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**972 383**	**2 365 000**	**1 860 000**	**-505 000**	**-21,4**

Ce crédit se compose notamment de remboursements de contributions à des tiers (notamment les paiements directs) se montant à 1,2 million et de remboursements de contributions à l'investissement (notamment les contributions pour améliorations structurelles) se montant à 0,5 million. À cela s'ajoutent des compensations (0,2 mio) liées à la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché.

La baisse (- 0,5 mio) par rapport au budget 2017 s'explique par le fait que des remboursements plus bas sont prévus pour les paiements directs (- 0,2 mio) et les améliorations structurelles (- 0,3 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS *0.916.051.41*).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**34 113**	**37 050 000**	**30 050 000**	**-7 000 000**	**-18,9**
avec incidences financières	*34 113*	*50 000*	*50 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*–*	*37 000 000*	*30 000 000*	*-7 000 000*	*-18,9*

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les moyens financiers liquides de ces deux fonds génèrent des intérêts que les cantons reversent à la Confédération. Les revenus avec incidences financières comprennent ces intérêts encaissés.

Les cantons utilisent l'argent liquide provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les revenus sans incidences financières correspondent à la subvention sous forme des intérêts non perçus auxquels la Confédération aurait eu droit si le prêt accordé avait généré des intérêts conformes aux conditions prévalant au moment de l'octroi du prêt. En raison de la faiblesse des taux d'intérêt au cours des dernières années, les intérêts non perçus diminuent de 7 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art 78 et 110.

Remarques

Voir A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture», A235.0103 «Aide aux exploitations».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**81 698 622**	**81 191 447**	**83 510 500**	**2 319 053**	**2,9**
avec incidences financières	*68 871 980*	*68 167 247*	*69 562 300*	*1 395 053*	*2,0*
sans incidences financières	*373 830*	*654 300*	*754 300*	*100 000*	*15,3*
Imputation des prestations	*12 452 812*	*12 369 900*	*13 193 900*	*824 000*	*6,7*
Charges de personnel	39 392 247	38 190 500	37 537 100	-653 400	-1,7
dont location de services	*45 397*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	41 829 564	41 566 647	43 939 100	2 372 453	5,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 293 191*	*10 148 600*	*11 514 900*	*1 366 300*	*13,5*
dont charges de conseil	*6 221 223*	*5 998 421*	*6 922 200*	*923 779*	*15,4*
Charges d'amortissement	5 396	654 300	754 300	100 000	15,3
Dépenses d'investissement	471 414	780 000	1 280 000	500 000	64,1
Postes à plein temps (Ø)	232	229	224	-5	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel de l'OFAG baissent de près de 0,7 million par rapport à l'année précédente, car les postes de durée déterminée pour les contrôles phytosanitaires (- 2 EPT), pour la coordination du plan d'action des produits phytosanitaires (- 1 EPT) et pour le développement des systèmes informatiques agricoles (- 1,5 EPT) arrivent à leur terme fin 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Environ 12,8 millions ont été budgétisés pour les *charges de biens et services liées à l'informatique* (11,5 mio) et les investissements informatiques (1,3 mio). Cela correspond au niveau du compte 2016 et à une hausse d'environ 1,9 million par rapport au budget 2017. Les moyens supplémentaires sont compensés sans incidence sur le budget au moyen de crédits dans le domaine des transferts, dont une grande part (1 mio) au moyen du crédit A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture». Cela permet de cofinancer la refonte et l'infrastructure du système «Meliorations-Agrarkredit-Informations-System». Ce système gère la gestion et le traitement des aides financières, des aides aux exploitations et des contributions à la reconversion professionnelle, qu'elles soient individuelles ou relatives à des projets. En outre, 150 000 francs ont été réalloués à partir du crédit A231.0229 «Promotion de la qualité et des ventes», afin de renouveler la plateforme de données sur le marché qui sert à la publication des bulletins du marché. 150 000 francs supplémentaires sont compensés sans incidence sur le budget dans le cadre du crédit A231.0232 «Aides à la production végétale». La refonte de la plateforme obst.ch, en service depuis 2004, est ainsi réalisée. Celle-ci recense les surfaces dédiées aux cultures fruitières et à la viticulture, qui servent de base pour la statistique des cultures fruitières. Enfin, une réallocation sans incidence sur le budget à partir du crédit A231.0233 «Aides à la reconversion professionnelle» entraîne une hausse de 0,5 million.

Des *charges de conseil* se montant à environ 6,9 millions permettent de financer l'application de mesures agricoles, l'appréciation de la situation économique de l'agriculture, l'observation de la situation du marché, l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural, et l'analyse centralisée des données comptables. Les charges de conseil sont constituées essentiellement des mandats de recherche, des évaluations et du monitoring. Un bon tiers est utilisé pour la saisie du revenu agricole et des indicateurs agro-environnementaux. Dans le budget 2018, les montants alloués aux charges de conseil augmentent globalement de 0,7 million par rapport à l'année précédente. En outre, 260 000 francs ont été réalloués sans incidence sur le budget pour la collecte de données concernant la solution de remplacement de la loi sur les produits transformés à partir du crédit A231.0232 «Aides à la production végétale». Au total, les charges de conseil augmentent de 0,9 million par rapport au budget 2017.

Les *prestations de service externes*, se montant à 9,6 millions, sont principalement utilisées pour l'administration du soutien du prix du lait et les indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, la surveillance du marché et les mesures d'allégement du marché.

Les autres *charges de biens et services* se composent principalement de la rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (9,9 mio) et des charges locatives (2,9 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement comprennent les amortissements de logiciels (0,8 mio).

Dépenses d'investissement
Dans le budget 2018, 1,3 million est investi dans les logiciels et 30 000 francs dans les machines, appareils et outils. En comparaison de l'année précédente, les investissements augmentent de 0,5 million, car il est prévu de développer les systèmes d'information sur l'agriculture.

Remarques
La rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux est financée par les revenus de la vente de marques auriculaires et les revenus d'émoluments (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A231.0223 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR ALIMENT. ET AGRIC. (FAO)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	6 929 480	7 262 600	7 673 400	410 800	5,7

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution (5,5 mio) au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions (2,2 mio) sont octroyées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable internationale.

Pour le cycle budgétaire de deux ans 2018/2019, aucune hausse du budget FAO par rapport à la période précédente 2016/2017 n'est prévue. Par contre, le barème de contribution doit être de nouveau adapté à celui des Nations Unies. Cela signifie, pour la Suisse, que sa part au budget ordinaire de la FAO est augmentée, passant de 1,047 à 1,140 % et que la contribution augmente d'environ 0,5 million. En outre, les autres contributions sont réduites d'environ 60 000 francs sur la base de la correction du renchérissement.

Bases légales
AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS *0.910.5*).

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	11 597 807	11 620 000	11 280 000	-340 000	-2,9

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,4 mio), l'assistance pour les projets (0,9 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (0,9 mio).

La centrale de vulgarisation soutient les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la production de documents et de matériel pédagogique, ainsi que des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique et, d'une manière générale, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective est soutenu financièrement. L'étude préliminaire sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

Le soutien des projets de vulgarisation a pour objectif de permettre une concurrence élargie et une comparaison des coûts plus précise, mais aussi une plus grande marge de manœuvre et davantage d'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

La correction du renchérissement conduit à un recul d'environ 0,3 million.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 9.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	10 874 468	11 244 500	10 817 400	-427 100	-3,8

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (7,1 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), et pour des contributions à divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,7 mio), en particulier pour l'encouragement des synergies entre les institutions de recherche dédiées à l'agriculture biologique et le secteur agroalimentaire durable.

Le recul de 0,4 million par rapport à l'année précédente est notamment dû à la correction du renchérissement de 0,3 million. En outre, un projet de recherche sur le feu bactérien s'est terminé. Au cours des années précédentes, 80 000 francs ont été investis et compensés sans incidence sur le budget sur le crédit A231.0232 «Aides à la production végétale». Cette réallocation est annulée dans le budget 2018.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	514 118	3 404 300	3 339 400	-64 900	-1,9

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des frais des cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambroisie, sharka). Les charges concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en arboriculture fruitière. Les dommages résultant de mesures prises par la Confédération sont indemnisés. Dans les cas de rigueur, une indemnité équitable est versée. Cela concerne principalement les pépinières où des plantes saines sont arrachées à titre préventif, suite à des cas de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte contre le feu bactérien sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour la culture fruitière cesse, dans la mesure du possible, de se propager et que les dommages économiques restent limités. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites des pommes de terre ou la mauvaise herbe «ambroisie») font également l'objet d'une aide financière.

Le léger recul de près de 0,1 million par rapport au budget de l'année précédente est dû à la mise en œuvre de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	47 765 527	49 291 100	48 299 100	-992 000	-2,0

Les contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux ont été introduites dans le cadre de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les éleveurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	33 300 000
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres)	13 500 000
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	100 000
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	1 399 100

Les coûts des contributions à l'élimination sont directement proportionnels aux naissances et abattages d'animaux. La réduction observée des effectifs permet de mettre en œuvre la correction du renchérissement sur ce crédit, sans nécessiter une adaptation des contributions par animal fixées dans l'ordonnance.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**38 479 084**	**38 402 300**	**38 501 300**	**99 000**	**0,3**

Sur la base de ce crédit, des contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse sont versées. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

— élevage et préservation des races animales suisses	34 200 000
— ressources phytogénétiques	3 301 300
— ressources génétiques (développement et utilisation durable)	1 000 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 24, 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**62 246 121**	**67 500 000**	**67 750 000**	**250 000**	**0,4**

Ces contributions soutiennent la promotion des ventes pour les produits agricoles et l'encouragement des initiatives d'exportation. De plus, les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations et des organismes responsables de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation).

Malgré la correction du renchérissement (- 2,1 mio) et la réallocation sans incidence sur le budget de 150 000 francs sur le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (informatique)» pour le renouvellement de la plateforme de données sur le marché, les fonds budgétisés augmentent de près de 0,3 million.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916 010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**292 996 597**	**293 000 000**	**293 000 000**	**0**	**0,0**

Le supplément pour le lait transformé en fromage (262 mio) sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage (31 mio) encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les producteurs de lait bénéficient de ces contributions puisque ces dernières influencent le prix du lait.

Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement a fixé les taux des suppléments à respectivement 15 et 3 ct. par kg de lait aux art. 38 et 39 LAgr. Si les fonds ne suffisent pas, le Conseil fédéral a la possibilité d'adapter les taux selon l'évolution des quantités. Les moyens budgétisés permettent, dans les conditions actuelles, de verser des contributions à hauteur des taux fixés.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**5 670 393**	**5 960 500**	**5 960 500**	**0**	**0,0**

Ce crédit subventionne les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:
— aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 3 103 000
— aides financières pour les œufs du pays 1 907 500
— mise en valeur de la laine de mouton 800 000
— contribution à l'infrastructure dans les régions de montagne 150 000

Bases légales
LF du 29.4.1998 (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916 341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916 361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**64 558 038**	**67 670 000**	**67 340 000**	**-330 000**	**-0,5**

Ce crédit subventionne les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières et de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:
- betteraves sucrières 35 100 000
- oléagineux et légumineuses à graines 26 754 000
- mise en valeur des fruits 2 807 400
- semences, viticulture 2 678 600

Le crédit enregistre un recul d'environ 0,3 million. D'une part, une réallocation sans incidence sur le budget de 0,4 million est effectuée à partir du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement», dont 150 000 francs sont destinés à la refonte de la plateforme obst.ch (informatique) et 260 000 francs à l'acquisition de données en vue du remplacement prévu de la loi sur les produits transformés (charges de conseil). D'autre part, le projet de recherche sur le feu bactérien qui s'est terminé en 2017 conduit à une rétrocession à partir du crédit A231.0225 «Contributions à la recherche» et à une hausse de 80 000 francs.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**41 200**	**100 000**	**100 000**	**0**	**0,0**

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le délai fixé pour la base légale a été prolongé de quatre ans, jusqu'à fin 2019.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 86*a*. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*), art. 19 à 30.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 801 775 633**	**2 812 366 800**	**2 728 000 000**	**-84 366 800**	**-3,0**

Les contributions suivantes sont versées dans le cadre du crédit des paiements directs:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi qu'une contribution à l'exploitation dans des conditions difficiles, versée dans les régions de montagne et des collines de manière échelonnée selon les zones. Il est en outre procédé à un échelonnement selon l'intensité de la production pour les surfaces herbagères, qui bénéficient de la moitié de la contribution de base pour les surfaces de promotion de la biodiversité. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 ha de surface agricole utile d'une exploitation.

Contributions au paysage cultivé
La contribution au maintien d'un paysage rural ouvert est échelonnée de manière à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent désormais une contribution de mise à l'alpage. Une contribution pour les terrains en pente, échelonnée selon la déclivité, est versée afin de promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité de plus de 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution pour la qualité à deux niveaux est accordée pour l'encouragement de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est aussi versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les dépenses pour les contributions à la qualité du paysage sont plafonnées pour chaque canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent les contributions bio et extenso, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Ces contributions encouragent pendant une durée de temps limitée l'exploitation durable des ressources naturelles et l'efficience de l'utilisation des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution durant les années 2014 à 2019. Selon les objectifs du PITF, une réduction croissante des émissions d'ammoniac (NH_3) est visée. Les procédés d'épandage réduisant les émissions contribuent à la réalisation de cet objectif.

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les moyens disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Ces paiements directs comprennent notamment les éléments suivants:

—	contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 092 000 000
—	contributions au paysage cultivé	535 000 000
—	contributions à la biodiversité	410 000 000
—	contributions à la qualité du paysage	150 000 000
—	contributions au système de production	468 000 000
—	contributions à l'efficience des ressources	59 000 000
—	contributions de transition	13 730 000

Les fonds dans le budget 2018 baissent de 84,4 millions par rapport à l'année précédente, uniquement en raison de la correction du renchérissement. Celle-ci est effectuée pour rapprocher le renchérissement surestimé ces dernières années de l'évolution effective du renchérissement (voir tome 1, ch. A96).

Dans le cadre du crédit des paiements directs, il faut s'attendre à une nouvelle légère hausse des contributions à la biodiversité en raison de l'augmentation de la part des surfaces du niveau de qualité II et de l'extension de la mise en réseau. En ce qui concerne les contributions à l'utilisation efficiente des ressources, il faut également compter sur une augmentation, car de nouvelles mesures visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sont prévues. Ces besoins supplémentaires et la correction du renchérissement ramènent les contributions de transition à environ 13,7 millions. Les valeurs empiriques obtenues entre-temps dans le cadre du nouveau système des paiements directs permettent une planification avec cette valeur résiduelle.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77.

Remarques
Plafond des dépenses «Paiements directs 2018–2021» (Z0024.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	13 034 114	7 005 600	1 238 000	-5 767 600	-82,3

Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture permettent, en collaboration avec les cantons, de cofinancer des prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles et des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils soutiennent en outre l'entraide communautaire en vue de la réduction des coûts de production et de l'amélioration de la création de valeur. La Confédération effectue des versements dans les fonds de roulement cantonaux. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Au total, les versements baissent de 5,8 millions par rapport à l'année précédente. La différence s'explique principalement par plusieurs facteurs: la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017–2019 conduit à des réductions supplémentaires à hauteur de 4,1 millions par rapport à l'année précédente. En outre, les fonds sont réduits de 1,2 million sur la base de la correction du renchérissement, qui a été appliquée de manière disproportionnée sur ce crédit.

Les remboursements des prêts dans le fonds de roulement (fortune du fonds fin 2016: 2,55 mrd) permettent aux cantons d'octroyer de nouveaux prêts à hauteur d'environ 280 millions de francs par année, de telle sorte que la demande de crédits d'investissements pourra aussi être couverte à l'avenir.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

Les nouveaux prêts du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 049 027	300 000	300 000	0	0,0

L'aide aux exploitations permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération effectue des versements dans des fonds de roulement cantonaux. Les cantons sont tenus de compléter les fonds fédéraux à hauteur du même montant.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1bis, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux exploitations en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

Les nouveaux prêts du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**83 807 852**	**96 000 000**	**82 200 000**	**-13 800 000**	**-14,4**

La Confédération soutient les améliorations des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le budget a baissé de 13,8 millions par rapport à l'année précédente. Il y a trois raisons à cela: dans le cadre du programme de stabilisation 2017–2019, les fonds ont été réduits de 8 millions par rapport à l'année précédente. Suite à la mise en œuvre de la correction du renchérissement, les dépenses baissent en outre de 4,8 millions supplémentaires et 1 million est réalloué au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (informatique)» sans incidence sur le budget, afin d'assurer le financement du projet informatique eMapis. Les 82,2 millions restants couvriront vraisemblablement les demandes d'aides financières pour des améliorations structurelles, car les cantons lanceront moins de projets en raison de la situation financière difficile qui persiste.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*).

Remarques
À partir du budget 2017, les crédits annuels d'engagement ont été remplacés par des crédits d'engagement:
Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017–2021» (V0266.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), AF du 7.3.2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF *2017* 3271).

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**97 470 446**	**95 200 000**	**86 700 000**	**-8 500 000**	**-8,9**

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds fédéraux alloués pour les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous forme de prêts sans intérêts. La réévaluation répercute les intérêts produits sur les nouveaux versements attendus des prêts du fonds de roulement. Un taux d'intérêt du marché de 0,2 % est appliqué pour le calcul des intérêts.

Le recul de 8,5 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la baisse du budget pour le crédit A231.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (- 13,8 mio), la hausse des réévaluations des crédits d'investissement et des aides à l'exploitation (5 mio) et une baisse des remboursements dans le cadre des améliorations structurelles agricoles (0,3 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», E130.0104 «Remboursement de subventions», A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture», A235.0103 «Aide aux exploitations».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATEGIQUES

— Favoriser la résilience des systèmes de production et des filières économiques
— Garantir une alimentation sûre et saine
— Améliorer la compétitivité de l'agriculture
— Gérer durablement les ressources grâce à l'amélioration de l'efficience et à la conservation des prestations écosystémiques

PROJETS 2018

— Drosophile du cerisier: optimisation de la pratique en matière de lutte, élaboration de principes pour une régulation dans l'ensemble du paysage
— Stratégie de la Confédération contre la résistance aux antibiotiques: publication de stratégies nutritives pour réduire les diarrhées de sevrage du porcelet
— Utilité et risques des plantes génétiquement modifiées: essais avec du blé, des pommes de terre et des pommiers
— Analyse de rentabilité des exploitations agricoles suisses: analyse des différences et des facteurs de réussite
— Plan d'action national des produits phytosanitaires: développement de mesures de réduction des risques et application durable des produits phytosanitaires
— Protection de la fertilité du sol: extension du monitoring et développement de mesures dans les grandes cultures et les cultures maraîchères
— Numérisation: clarification des chances et des enjeux à partir d'études de cas

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**21,7**	**23,1**	**22,0**	**-4,6**	**22,0**	**22,0**	**22,0**	**-1,2**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**192,6**	**185,3**	**185,4**	**0,0**	**184,4**	**184,2**	**184,2**	**-0,2**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		-1,6	-2,3		
Charges propres	192,6	185,3	185,4	0,0	184,4	184,2	184,2	-0,2
Dépenses d'investissement	**4,4**	**4,5**	**4,2**	**-6,7**	**5,0**	**5,5**	**5,8**	**6,3**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-1,8		-1,0	-0,5		

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent en majeure partie sur la recherche sectorielle, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités stratégiques se fondent sur les champs d'action et les enjeux définis dans le plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire pour la filière agricole. Les prestations sont réparties entre les domaines suivants: recherche et développement (60 %), bases de décision pour l'élaboration des actes normatifs (20 %) et tâches d'exécution (20 %). La recherche se focalise sur les priorités stratégiques et est appliquée en conséquence.

Après l'application des mesures d'économie de la Confédération en 2016 et 2017, la situation financière s'est stabilisée. Le budget 2018 prévoit une réduction de 0,3 million pour les investissements.

Les revenus baissent de 1,1 million par rapport au budget 2017. Cette baisse est la conséquence de la nouvelle orientation des activités d'Agroscope qui a été décidée en 2014. La tendance se poursuivra à l'avenir.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité de l'alimentation à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturaux résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence de leur qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	13,1	13,9	13,4	-3,1	13,4	13,4	13,4	-0,8
Charges et dépenses d'investissement	149,2	143,6	144,1	0,3	144,0	144,3	144,4	0,1

COMMENTAIRE

Environ 76 % des charges de fonctionnement et 61 % des revenus reviennent au groupe de prestations 1. Près de 68 % des revenus proviennent des projets de recherche financés par des fonds externes. Les autres revenus proviennent de la vente de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturales respectueux des ressources						
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	25	8	10	12	12	12
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	–	–	3	3	3	3
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée						
– Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 380	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
– Vente de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, min.)	89 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore						
– Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	4	2	2	2	2	2
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	552	530	530	530	530	530
– Publications scientifiques (nombre, min.)	397	400	400	400	400	400
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 509	1 800	1 400	1 400	1 400	1 400
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	8,1	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Thèses encadrées (nombre)	–	–	–	36	50	49
Aliments pour animaux de rente et de compagnie non conformes (nombre)	–	305	354	377	464	517
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	–	–	–	36	26	31
Analyses de qualité des semences (nombre)	–	5 628	5 223	5 340	5 188	5 408
Expertises relatives aux produits phytosanitaires (nombre)	–	–	–	809	798	960

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance. Des concepts de protection et d'utilisation sont évalués ou développés sur ces bases. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien notoire à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	8,6	9,2	8,6	-6,9	8,6	8,6	8,6	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	47,6	46,2	45,5	-1,4	45,4	45,5	45,5	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 24 % des charges de fonctionnement et 39 % des revenus reviennent au groupe de prestations 2. Près de 68 % des revenus proviennent de projets de recherche financés par des fonds externes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
– Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	8	3	6	6	6	6
– Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
– Elaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	8	2	4	4	4	4
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	74	60	60	60	60	60
– Publications scientifiques (nombre, min.)	187	180	180	180	180	180
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	646	400	380	380	380	380
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	6,5	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Thèses encadrées (nombre)	–	–	–	64	68	70
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	–	–	–	27	31	26
Des expertises et des rapports sur la gestion des plantes génétiquement modifiées et l'évaluation des risques écologiques ont été demandés (nombre)	–	4	5	4	9	4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 664	23 090	22 021	-4,6	22 021	22 021	22 021	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 069*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	196 838	189 812	189 590	-0,1	189 385	189 734	189 950	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-222*		*-205*	*349*	*216*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**21 663 993**	**23 090 000**	**22 021 400**	**-1 068 600**	**-4,6**
avec incidences financières	*22 489 770*	*23 090 000*	*22 021 400*	*-1 068 600*	*-4,6*
sans incidences financières	*-825 777*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement d'Agroscope prévus au budget se composent essentiellement des recettes suivantes: revenus provenant de fonds de tiers (15 mio), ventes de produits agricoles (5 mio), émoluments pour actes administratifs (0,9 mio), autres compensations (0,5 mio) et revenus des immeubles (0,4 mio).

Hormis les revenus provenant de fonds de tiers, qui restent inchangés, le budget 2018 prévoit des revenus calculés sur la moyenne des années 2014–2016. Par conséquent, les revenus baisseront de 1 million par rapport au budget 2017. Le recul concerne notamment les revenus des immeubles (- 50 000 fr.), les autres compensations (- 0,2 mio), les ventes (-0,3 mio) ainsi que les émoluments pour actes administratifs (- 0,5 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**196 838 072**	**189 812 115**	**189 589 900**	**-222 215**	**-0,1**
avec incidences financières	*140 556 604*	*132 781 415*	*132 885 200*	*103 785*	*0,1*
sans incidences financières	*5 154 620*	*5 505 000*	*5 443 000*	*-62 000*	*-1,1*
Imputation des prestations	*51 126 848*	*51 525 700*	*51 261 700*	*-264 000*	*-0,5*
Charges de personnel	114 022 972	108 950 000	105 506 100	-3 443 900	-3,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	73 555 769	70 857 115	74 440 800	3 583 685	5,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 053 927*	*7 573 700*	*7 441 300*	*-132 400*	*-1,7*
dont charges de conseil	*2 316 376*	*1 135 225*	*1 700 000*	*564 775*	*49,8*
Charges d'amortissement	4 979 218	5 505 000	5 443 000	-62 000	-1,1
Dépenses d'investissement	4 373 979	4 500 000	4 200 000	-300 000	-6,7
Postes à plein temps (Ø)	813	749	751	2	0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel d'Agroscope sont financées à 89 % (93,5 mio) par le budget ordinaire. Les charges de personnel financées par des fonds externes s'élèvent à 12 millions.

Dans l'ensemble, le budget 2018 prévoit une baisse de 3,4 millions des charges de personnel par rapport à 2017. Cette situation est due essentiellement au fait qu'un montant de 3 millions des charges de personnel financé par des fonds externes a été alloué aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation. Le transfert de ces fonds permettra de retracer plus précisément leur utilisation. Le recul correspondant du nombre de collaborateurs se produira dans le courant de l'année 2017; il n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du budget 2017 (toutefois, le nombre d'EPT indiqué dans le budget 2017 a été corrigé). En outre, les charges de personnel financées par le budget ordinaire seront réduites de 0,4 million dans le budget 2018. La réduction des effectifs sert à freiner la croissance des coûts du personnel et à remplir les exigences. Les objectifs pourront être atteints en ne remplaçant pas tous les postes des collaborateurs partant à la retraite.

Par ailleurs, l'intégration de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'accompagne d'une cession de crédit de l'AFD en faveur d'Agroscope de l'ordre de 150 000 francs. À partir du budget 2018, ces fonds serviront à financer la recherche et la formation dans le domaine des spiritueux; jusqu'à présent, ces prestations étaient financées par des fonds externes versés par la RFA à Agroscope.

Dans l'ensemble, le budget 2018 prévoit 751 EPT; cette très légère hausse par rapport à l'année précédente est due à des variations aléatoires dans le cadre de la fluctuation du personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2018, les charges de biens et de services et les charges d'exploitation augmentent de près de 3,6 millions. Cette augmentation est due d'une part au transfert de 3,0 millions des charges de personnel sur les charges de biens et de services et les charges d'exploitation, et d'autre part à un besoin supplémentaire de prestations de conseil dans le cadre de la réorganisation d'Agroscope. De plus, Agroscope a pu acquérir des projets Horizon 2020 pour un montant de 285 000 francs; les fonds sont cédés sur le crédit du Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation pour des mesures compensatoires liées à Horizon 2020. Un montant de 40,7 millions est consacré à la location et au fermage d'immeubles (- 0,3 mio).

Depenses d'investissement

Suite aux coupes budgétaires et à la future organisation d'Agroscope, les dépenses d'investissement ont été réduites de 0,3 million par rapport au budget 2017.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
— Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS POUR 2018

— Gestion des pénuries d'électricité: optimisation
— Révision totale des ordonnances
— Approvisionnement en eau potable: révision de l'ordonnance
— Réserves obligatoires de médicaments: élargissement
— Réserves obligatoires d'aliments: analyse des besoins
— Mesures de résilience des processus d'approvisionnement: mise en œuvre selon la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,6**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**
Charges	**225,1**	**8,1**	**8,4**	**3,0**	**8,0**	**8,0**	**8,0**	**-0,3**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,4		0,4	0,4		
Charges propres	10,1	8,1	8,4	3,0	8,0	8,0	8,0	-0,3
Charges de transfert	215,0	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'approvisionnement économique du pays (AEP) assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. L'AEP se distingue par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'approvisonnement économique du pays.

Lors d'un atelier de travail pour cadres, la planification transversale a été abordée, ce qui a débouché sur une planification stratégique des mesures. La nouvelle loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) est en vigueur depuis le 1er juin 2017 et l'adaptation des bases légales en découlant suit son cours. Un grand changement a été initié dans les organes cantonaux d'AEP. Il faut adapter la documentation requise en matière de formation et de suivi.

Les projets présentés en 2017 sont encore d'actualité. Deux seront terminés en 2017 (mesures pour le processus d'approvisionnement informatique et analyses de vulnérabilité aux cyberrisques). En 2018, cinq projets seront poursuivis puis achevés.

Les charges comprennent toutes les dépenses de l'OFAE, y compris celles de l'AEP. Par rapport à l'année précédente, elles augmentent de 0,3 million suite à l'application des recommandations du Contrôle fédéral des finances pour la révision interne en matière de navigation maritime. Les revenus sont constants pendant toute la période. Pour remplir les objectifs d'économies, les charges vont baisser à partir de 2019.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	10,1	8,1	8,4	3,0	8,0	8,0	8,0	-0,3

COMMENTAIRE

Voir le commentaire dans la présentation générale.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	–	31.12.	–	–	–	31.12.
– Vérification de l'orientation stratégique (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	31.12.	–	–	–	31.12.	–
Garantir l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
– Simplification de la gestion réglementée de l'électricité (% cumulé)	50	70	80	100	–	–
– Mesures de résilience des processus d'approvisionnement SNPC (% cumulé)	–	–	25	50	75	100
– Elargissement de l'assortiment des stocks de produits thérapeutiques (% cumulé)	60	80	100	–	–	–
– Analyse des besoins en matière de stockage dans le domaine alimentation (% cumulé)	50	75	100	–	–	–
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient						
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Membres de l'AEP (nombre personnes)	243	243	243	243	243	243
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	268	270	270	270	270	270
Contrats de stockage obligatoires (nombre)	289	290	290	290	290	290
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Membres de l'AEP (nombre personnes)	252	249	250	243	240	243
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	258	261	260	251	251	268
Contrats de stockage obligatoires (nombre)	282	284	283	273	298	289
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	608	128	128	0,0	128	128	128	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 148	8 134	8 381	3,0	8 017	8 016	8 024	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*248*		*-365*	*0*	*8*	
Domaine des transferts									
GP 1: Sécurité de l'approvisionnement									
A231.0373	Navigation en haute mer	215 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**607 795**	**128 100**	**128 100**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*603 115*	*128 100*	*128 100*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*4 680*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE se composent principalement des primes de couverture des chocs pour navires de haute mer (assurance fédérale des transports contre les risques de guerre). Ils proviennent également de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles). Les revenus 2016 ont été plus élevés que la moyenne. Cette hausse résulte de la vente de stocks obligatoires qui, après la faillite de leur propriétaire, avaient été transférés à la Confédération.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS *531*), art. 39. O. du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS *531.711*), art. 1, 16 et 21.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**10 147 789**	**8 133 721**	**8 381 400**	**247 679**	**3,0**
avec incidences financières	*9 100 840*	*7 081 221*	*7 487 000*	*405 779*	*5,7*
Imputation des prestations	*1 046 949*	*1 052 500*	*894 400*	*-158 100*	*-15,0*
Charges de personnel	6 106 833	6 077 300	6 087 900	10 600	0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 040 956	2 056 421	2 293 500	237 079	11,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*942 412*	*652 400*	*627 900*	*-24 500*	*-3,8*
dont charges de conseil	*712 419*	*329 570*	*474 900*	*145 330*	*44,1*
Postes à plein temps (Ø)	34	36	35	-1	-2,8

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à presque 6,1 millions des charges globales et constituent la part la plus importantes de ces dernières. Les effectifs représentent 35 équivalents plein temps dans le budget 2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* de l'OFAE restent constantes.

La hausse de *charges de conseil* est liée à la mise en œuvre des recommandations du CDF concernant la révision interne et l'acquisition de connaissances dans le secteur de la navigation en haute mer (0,25 mio). En même temps, les charges de conseil ont été réduites de 0,1 million pour remplir les objectifs d'économies.

Parmi les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAE, 0,4 million (IP) concerne la location de locaux. Suite à un déménagement, la location de locaux a baissé de quelque 0,1 million. Les autres charges d'exploitation (frais, fournitures de bureau, prestations externes notamment) se montent à 0,8 million.

A231.0373 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**215 000 000**	**–**	**–**	**–**	**–**

Provisions pour sollicitations de cautionnement.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien apporté aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2018

— Initiative «Davantage de logements abordables»: adoption du message par le Conseil fédéral
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: adaptation des bases juridiques aux évolutions des conditions-cadres (plateformes de location, Stratégie énergétique 2050, etc.)
— Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Créer une offre de logement suffisante et adaptée aux besoins»: établissement du rapport final

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**17,2**	**32,0**	**20,3**	**-36,4**	**20,1**	**19,8**	**19,3**	**-11,8**
Recettes d'investissement	**67,0**	**81,4**	**73,4**	**-9,8**	**71,4**	**68,4**	**65,4**	**-5,3**
Charges	**14,3**	**57,3**	**49,5**	**-13,6**	**44,5**	**39,5**	**33,5**	**-12,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-3,1		-3,2	-4,2		
Charges propres	11,1	11,7	11,9	1,8	12,0	12,0	12,0	0,6
Charges de transfert	3,3	45,6	37,6	-17,6	32,6	27,6	21,6	-17,1
Dépenses d'investissement	**15,3**	**11,8**	**1,8**	**-85,2**	**2,3**	**23,8**	**24,3**	**19,7**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,3		-0,2	20,8		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Ses revenus, constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et de remboursements, diminuent par rapport au budget 2017, principalement du fait de la baisse des revenus des intérêts sans incidences financières issus des prêts et des participations. Le recul des activités d'encouragement entraîne une baisse constante des charges de transfert dans le budget 2018 et dans le plan financier 2019–2021, tandis que les charges propres sont légèrement à la hausse. Les recettes d'investissement baissent en raison de la diminution des remboursements de prêts destinés aux maîtres d'ouvrage. Dans le budget 2018 et dans le plan financier 2019, les dépenses d'investissement affichent un net recul par rapport au budget 2017 étant donné que les prêts de la Confédération en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique disparaissent temporairement du crédit d'engagement arrivé à échéance. Il est prévu, conformément aux décisions du Conseil fédéral du 5.4.2017 relatives à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», de reprendre, à compter du plan financier 2020, le versement des prêts d'un montant de 21 millions par an. Le recul des dépenses par rapport au plan financier 2018–2020 s'explique principalement par des corrections des estimations concernant les dépenses liées aux réductions supplémentaires des loyers.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faibles revenus. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique, en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,6	0,5	0,6	12,3	0,5	0,6	0,5	2,2
Charges et dépenses d'investissement	11,1	11,7	11,9	1,8	12,0	12,0	12,0	0,6

COMMENTAIRE

Dans le budget 2018, les revenus de fonctionnement augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2017 pour se situer, pour la période 2019–2021, entre 0,5 et 0,6 million par an. Les charges de fonctionnement augmentent, sur l'ensemble de la période de planification, d'un montant à peu près équivalent au renchérissement attendu.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales						
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	379,900	320,000	320,000	320,000	320,000	107,000
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	17 037	16 430	17 180	17 040	17 290	16 890
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	20	20	20	20	20	20
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des objets encouragés (%, min.)	50	50	50	50	50	50
Droit du bail: Des conditions-cadre adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de logements vacants à l'échelle suisse (%)	0,94	0,95	0,97	1,07	1,18	1,30
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	97,2	97,8	98,2	99,4	100,2	100,4
Taux hypothécaire de référence publié en décembre, applicable aux baux à loyer (%)	2,50	2,25	2,00	2,00	1,75	1,75
Taux de logements en propriété (%)	36,8	37,2	37,5	37,4	38,4	–
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mrd)	1,966	2,140	2,364	2,571	2,919	3,108
Total de logements cofinancés par des prêts accordés par la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (nombre)	23 604	24 968	26 551	27 952	30 314	32 069
Volume des prêts du Fonds de roulement (CHF, mio)	428,282	435,132	464,382	493,932	513,932	529,232
Total de logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	14 600	13 878	14 266	14 777	15 798	17 037
Total de logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	66 827	64 189	62 179	58 821	55 756	51 179
Nouveaux cas de conciliation en matière de bail (nombre)	26 804	31 629	30 632	30 119	31 557	26 752

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 587	500	562	12,3	547	562	547	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*62*		*-15*	*15*	*-15*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0105	Remboursements de subventions	3 491	4 200	3 500	-16,7	3 500	3 500	3 500	-4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-700*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	25 284	40 000	31 940	-20,2	29 940	26 940	23 940	-12,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 060*		*-2 000*	*-3 000*	*-3 000*	
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	41 678	41 400	41 500	0,2	41 500	41 500	41 500	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*100*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0105	Revenus des intérêts de prêts et de participations	12 165	27 263	16 280	-40,3	16 080	15 780	15 282	-13,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 983*		*-200*	*-300*	*-499*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 064	11 736	11 947	1,8	11 980	11 996	11 999	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*211*		*33*	*16*	*3*	
Domaine des transferts									
GP 1: Logement									
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	45 951	45 000	37 000	-17,8	32 000	27 000	21 000	-17,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 000*		*-5 000*	*-5 000*	*-6 000*	
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	15 300	10 800	–	-100,0	–	21 000	21 000	18,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 800*		*–*	*21 000*	*0*	
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	1 578	1 550	2 300	48,4	2 850	3 300	3 800	25,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*750*		*550*	*450*	*500*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	-44 266	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 586 824	500 000	561 500	61 500	12,3

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits aux comptes des années 2013 à 2016, ce qui entraîne une croissance de 0,06 million par rapport au budget 2017.

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 490 670	4 200 000	3 500 000	-700 000	-16,7

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant inscrit au budget se fonde sur la moyenne annuelle des remboursements durant la période de 2013 à 2016. Il en résulte une diminution de 0,7 million par rapport au budget 2017, les recettes tendant à baisser.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	25 283 679	40 000 000	31 940 000	-8 060 000	-20,2

Les revenus de ce poste budgétaire se composent du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993 et du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes, qui tendent à baisser en raison de l'expiration d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération, se situent 4 millions en dessous de la moyenne des années 2013 à 2016 corrigée des facteurs spéciaux. Il faut donc tenir compte du caractère largement surestimé des revenus dans le budget 2016, ce qui explique la diminution des recettes d'environ 8 millions par rapport au budget 2017.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	41 678 285	41 400 000	41 500 000	100 000	0,2

Les revenus du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) sont en principe estimés en fonction de la moyenne des années 2013 à 2016. Les amortissements extraordinaires des dernières années ne sont toutefois pas pris en compte dans le calcul, ce qui conduit à des recettes quasi équivalentes au budget 2017.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

E140.0105 REVENUS DES INTÉRÊTS DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 164 509**	**27 263 000**	**16 280 000**	**-10 983 000**	**-40,3**
avec incidences financières	*12 164 509*	*10 463 000*	*11 280 000*	*817 000*	*7,8*
sans incidences financières	*–*	*16 800 000*	*5 000 000*	*-11 800 000*	*-70,2*

Ce poste budgétaire regroupe les revenus avec incidences financières provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus d'intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus sans incidences financières sont formés des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base. Le montant budgétisé avec incidences financières se situe dans la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2013 à 2016, et est supérieur de quelque 0,8 million au budget 2017. Les revenus sans incidences financières accusent une nette diminution dans le budget 2018 en raison de l'évolution des comptes 2015 et 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**11 064 309**	**11 735 727**	**11 947 000**	**211 273**	**1,8**
avec incidences financières	*9 419 567*	*10 095 427*	*10 366 600*	*271 173*	*2,7*
sans incidences financières	*2 216*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*1 642 525*	*1 640 300*	*1 580 400*	*-59 900*	*-3,7*
Charges de personnel	6 780 645	6 957 800	6 961 000	3 200	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 283 663	4 777 927	4 986 000	208 073	4,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 083 988*	*1 085 500*	*1 077 700*	*-7 800*	*-0,7*
dont charges de conseil	*847 155*	*892 364*	*1 002 100*	*109 736*	*12,3*
Postes à plein temps (Ø)	39	39	39	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel à l'OFL inscrites au budget 2018 sont au niveau de celles inscrites au budget 2017. Le nombre d'équivalents plein temps, de 39 ou 40 pendant les années 2012 à 2016, est de 39 dans le budget 2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de quelque 8000 francs au budget 2017. Cela tient d'une part à la diminution des coûts d'imputation des prestations de quelque 59 000 francs. Les dépenses informatiques avec incidences financières progressent d'autre part d'environ 51 000 francs. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques imputés à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et au Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ 0,7 million, soit près de 2/3 de l'ensemble des coûts informatiques. Un autre poste important, de quelque 0,31 million, est constitué par les dépenses avec incidences financières consacrées au développement informatique, au conseil et aux prestations de service informatiques.

Les dépenses pour les charges de conseil liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que pour les projets-modèles pour un développement territorial durable augmentent d'un peu plus de 0,1 million par rapport au budget 2017, sachant qu'environ 70 000 francs sont imputables à la recherche sur mandat et environ 40 000 francs aux charges de conseil en général.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, quelque 1,8 million est destiné à des prestations de services externes et 0,7 million aux loyers et fermages.

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**45 950 562**	**45 000 000**	**37 000 000**	**-8 000 000**	**-17,8**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges de propriétaire sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Depuis 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) et 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 8 millions au budget 2017. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2016 et de l'arrivée à échéance des engagements de la Confédération.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, ainsi que divers arrêtés fédéraux de 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**15 300 000**	**10 800 000**	**–**	**-10 800 000**	**-100,0**

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Y sont versés les apports de la Confédération dans les fonds de roulement gérés à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Ces fonds permettent d'octroyer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Ils servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent les fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

Le crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales en 2003 et augmenté en 2014 est presque complètement épuisé avec le versement de la tranche de 10,8 millions budgétisée pour l'année en cours. Aucun nouvel apport aux fonds de roulement n'est par conséquent inscrit au budget 2018. Le capital du fonds à fin 2018 est estimé à environ 540 millions.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 37.

Remarques
Crédit-cadre pour les prêts remboursables et les participations en vue de l'encouragement du logement (V0130.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9 et AF des 21.3.2003 et 11.12.2014.

Voir E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 578 000**	**1 550 000**	**2 300 000**	**750 000**	**48,4**
avec incidences financières	*86 793*	*1 550 000*	*2 300 000*	*750 000*	*48,4*
sans incidences financières	*1 491 208*	*–*	*–*	*–*	*–*

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement et des dettes auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée des immeubles et, d'autre part, les dépenses prévues en vue de l'octroi de prêts par la Confédération à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) en cas de remboursement d'emprunts lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL.

Le montant estimé des engagements de garantie définitifs de la Confédération est de 0,55 million dans le budget 2018, comme dans le budget 2017. Un montant de 1,75 million est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL. En tout, les dépenses estimées dépassent ainsi de 0,75 million le budget 2017.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques
Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, ainsi que divers arrêtés fédéraux de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante

PROJETS 2018

— Lutte contre les cartels durs: conclusion des enquêtes sur le marché financier et des enquêtes concernant des soumissions concertées dans le canton des Grisons (y c. conduite de la procédure de recours)
— Suppression des entraves aux importations parallèles: conclusion de l'enquête sur les pièces détachées pour tracteurs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**7,5**	**5,5**	**6,1**	**10,8**	**6,1**	**6,1**	**6,1**	**2,6**
Charges	**13,1**	**13,0**	**13,0**	**0,5**	**13,0**	**12,9**	**12,9**	**-0,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	13,1	13,0	13,0	0,5	13,0	12,9	12,9	-0,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**0,1**	**0,1**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		0,1	0,1		
Recettes extraordinaires	**12,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes figurant dans les revenus de fonctionnement proviennent d'émoluments pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service, ainsi que de sanctions et d'amendes. Les revenus, budgétisés à 6,1 millions, sont supérieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget 2017, et ce, pour tenir compte de la hausse de la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables. Une large part des recettes de la COMCO, qui avoisine 4,4 millions, provient de sanctions et d'amendes. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes *élevées* sont inscrits hors enveloppe budgétaire. Leur montant est difficile à prévoir, car la durée et l'issue des procédures, le montant des amendes et la probabilité de recours contre les décisions de la COMCO ne peuvent être estimés à l'avance de manière fiable. Ces revenus extraordinaires ne sont donc pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit séparé (E1900.0115 «Revenus extraordinaires provenant d'amendes»). Ces dernières années, des recours ont été interjetés contre près de la moitié des sanctions prononcées par la COMCO, notamment contre des amendes particulièrement élevées.

Les charges de fonctionnement (dont 77 % proviennent des dépenses de personnel, y c. des indemnités versées aux membres de la commission) sont pratiquement inchangées par rapport au budget 2017; cette croissance nulle se poursuivra pendant les années du plan financier 2019–2021.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations limitant l'accès au marché qui existent dans le droit cantonal et communal. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,6	1,4	1,6	19,5	1,6	1,6	1,6	4,6
Charges et dépenses d'investissement	13,1	13,0	13,0	0,5	13,0	13,0	12,9	-0,1

COMMENTAIRE

Les revenus, budgétisés à 1,7 million, sont supérieurs de 0,3 million au montant inscrit au budget 2017. Ce relèvement est dû à la hausse de la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables. Les recettes proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les avis et d'autres prestations de service (10 %). Les charges, quant à elles, sont constituées des charges de personnel (env. 10 mio) et des indemnités versées aux membres de la commission (0,85 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation totalisent 2,9 millions.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement et objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	6	5	7	6	7	9
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al.1, LCart (nombre)	2	5	3	2	6	8
Enquêtes préalables achevées (nombre)	27	17	11	11	7	6
Observations du marché achevées (nombre)	62	58	76	61	33	42
Conseils et expertises (nombre)	42	29	24	31	18	28
Notifications de concentration (nombre)	30	28	32	30	29	22
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	29	28	26	35	26	20
Dont concentrations examinées (nombre)	1	0	0	1	3	1
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	1	1	4	7	3	9
Arrêts TAF avec issue favorable (nombre)	1	1	3	3	2	7
Arrêts TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	0	1	–	–
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	1	1	1	–	2	2
Arrêts TF avec issue favorable (nombre)	0	1	1	–	2	2
Arrêts TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	0	–	–	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 634	1 373	1 641	19,5	1 641	1 641	1 641	4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*268*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	5 921	4 127	4 454	7,9	4 454	4 454	4 454	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*328*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	12 455	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 136	12 964	13 023	0,5	13 029	12 965	12 900	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*59*		*6*	*-64*	*-65*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 633 914**	**1 373 300**	**1 641 000**	**267 700**	**19,5**
avec incidences financières	*1 567 461*	*1 373 300*	*1 641 000*	*267 700*	*19,5*
sans incidences financières	*66 453*	–	–	–	–

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des exercices comptables 2013 à 2016.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**5 920 758**	**4 126 700**	**4 454 300**	**327 600**	**7,9**

Le montant des recettes provenant d'amendes, de sanctions et de peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2013 à 2016. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées ne sont pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit séparé (E1900.0115 «Revenus extraordinaires provenant d'amendes»). Dans le compte d'État 2016, ils ont atteint 12,45 millions, ce qui représente presque le double des recettes provenant de sanctions et d'amendes budgétisées habituellement.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**13 135 622**	**12 964 350**	**13 023 100**	**58 750**	**0,5**
avec incidences financières	*10 736 482*	*10 547 850*	*10 680 100*	*132 250*	*1,3*
sans incidences financières	*42 652*	*–*	*5 500*	*5 500*	*–*
Imputation des prestations	*2 356 488*	*2 416 500*	*2 337 500*	*-79 000*	*-3,3*
Charges de personnel	10 288 798	9 869 000	9 958 000	89 000	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 804 172	3 095 350	3 059 600	-35 750	-1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*903 017*	*915 100*	*853 300*	*-61 800*	*-6,8*
dont charges de conseil	*20 745*	*38 901*	*41 800*	*2 899*	*7,5*
Charges d'amortissement	42 652	–	5 500	5 500	–
Postes à plein temps (Ø)	54	52	52	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de la COMCO demeurent pratiquement inchangées, et le nombre d'équivalents plein temps reste à 52.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont en léger recul (- 1,2 %); la réduction des charges de biens et services liées à l'informatique est compensée par une augmentation des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (nouvelle estimation des pertes sur débiteurs notamment).

Les *charges de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels sont du même ordre de grandeur que dans le budget 2017. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

Les «Autres charges de biens et services et charges d'exploitation», dont les loyers et fermages (1,45 mio, IP) forment une grande partie, représentent une forte proportion (2,2 mio; 71 %) des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution du service civil de remplacement en vue de l'accomplissement de l'obligation de servir
— Augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité
— Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir

PROJETS 2018

— Réseau d'organisations partenaires: poursuite de la création et début de l'entretien
— Loi sur le service civil: le cas échéant, préparation de la révision
— Application métier E-ZIVI: augmentation de la part des civilistes et des établissements d'affectation utilisant l'application
— Utilité du service civil pour la société: définition du concept et identification des besoins futurs en matière de soutien

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**27,3**	**36,2**	**34,0**	**-6,0**	**35,5**	**36,5**	**37,5**	**0,9**
Charges	**40,0**	**41,8**	**41,8**	**-0,1**	**42,0**	**42,5**	**42,6**	**0,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,2		-0,5	-0,1		
Charges propres	36,5	38,2	38,3	0,2	38,5	39,0	39,1	0,6
Charges de transfert	3,5	3,6	3,5	-3,0	3,5	3,5	3,5	-0,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les civilistes font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2018, ils s'acquitteront de leurs obligations militaires en effectuant des travaux d'intérêt public pendant 1,7 million de jours de service environ, dans près de 5400 établissements d'affectation reconnus.

À l'heure actuelle, les deux premières priorités stratégiques ont déjà été menées à bien. Pour le positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité, il est important de poursuivre la formation d'un réseau d'organisations partenaires. Ce projet sera également important dans le cadre des débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir.

D'autres projets sont prévus pour 2018. Le DEFR étudie sept mesures visant à réduire le nombre des admissions au service civil. La mise en œuvre de ces mesures nécessiterait une révision de la loi sur le service civil. Le processus en est à ses débuts et le Conseil fédéral devra se prononcer. Suivant la nature des décisions qu'il prendra, l'organe d'exécution commencera à préparer un projet destiné à la consultation en 2018. L'augmentation du taux d'utilisation de l'application métier E-ZIVI permettra de gagner en efficience. La définition du concept de l'utilité pour la société et l'identification des besoins futurs en matière de soutien par le service civil donneront la possibilité d'augmenter encore l'action du service civil dans l'intérêt public.

Les priorités stratégiques et les projets 2018 n'ont pas d'incidences financières notables sur le budget et le plan financier. Toutefois, les adaptations apportées dans le cadre du développement de l'armée (DEVA), qui doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2018, conduiront à une réduction unique des revenus. En effet, la réduction du nombre de jours de service à accomplir entraînera la libération anticipée d'une partie des civilistes.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le ZIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Il permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue de façon substantielle à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	27,3	36,2	34,0	-6,0	35,5	36,5	37,5	0,9
Charges et dépenses d'investissement	36,5	38,2	38,3	0,2	38,5	39,0	39,1	0,6

COMMENTAIRE

Dans le budget 2018, les revenus baissent d'environ 2,2 millions par rapport à l'année précédente (- 6 %). La principale raison de cette baisse est la mise en œuvre du DEVA en 2018, qui conduira à une réduction du nombre de jours de service civil à accomplir. La réduction du revenu, conjuguée à des charges stables, entraîne une augmentation des coûts à charge de la Confédération par jour de service effectué, qui passent de 1 fr. 40 à 2 fr. 50. Ces coûts diminueront de nouveau à partir de 2019, puisque les revenus augmenteront plus vite que les charges. De la même manière, l'efficience, mesurée en nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps, va baisser temporairement en raison du DEVA.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée						
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	5,40	1,40	2,50	1,70	1,35	0,85
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 000	14 400	13 500	14 200	14 600	15 000
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	4,9	5,1	5,2	5,2	5,2
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,7	4,7	4,8	4,9	5,0	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	96	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
– Part des inspections donnant lieu à des remarques (%, max.)	13,6	15,0	14,0	13,0	12,0	11,0
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI						
– Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (%, min.)	41	72	60	70	80	90
– Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (%, min.)	63	50	70	75	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de couverture des coûts (%)	75	95	89	92	94	96
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,707	1,847	1,705	1,786	1,836	1,886
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	46 000	56 000	55 100	55 900	56 400	56 400
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	16,30	19,30	19,80	19,80	19,80	19,80
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	38 000	41 400	43 200	45 600	47 300	48 500
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 169	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	2 700	4 400	3 800	4 500	5 000	5 600
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant un solde de jours de service à accomplir (%)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 341	36 159	34 000	-6,0	35 500	36 500	37 500	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 159*		*1 500*	*1 000*	*1 000*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 546	38 227	38 295	0,2	38 520	38 969	39 084	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*68*		*225*	*449*	*115*	
Domaine des transferts									
GP 1: Exécution du service civil									
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 518	3 589	3 481	-3,0	3 481	3 481	3 517	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-108*		*0*	*0*	*36*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**27 340 908**	**36 159 000**	**34 000 000**	**-2 159 000**	**-6,0**
avec incidences financières	*27 256 740*	*36 159 000*	*34 000 000*	*-2 159 000*	*-6,0*
sans incidences financières	*84 168*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du ZIVI sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie.

Le calcul des revenus de fonctionnement est fondé sur le pronostic du nombre de jours de service effectués en 2018:
— 1,65 million de jours de service dans le cadre d'affectations, avec une contribution moyenne de 20 fr. 40 par jour de service;
— 55 000 jours de service dans le cadre de cours de formation (sans recettes).

Dans son budget 2018, le ZIVI table sur 1,7 million de jours de service. Cela correspond à environ 140 000 jours de service de moins que ce qui est prévu en 2017. La raison de cette diminution est la réduction du nombre de jours de service à accomplir dans le cadre du DEVA. Les recettes provenant des contributions des établissements d'affectation seront donc inférieures d'environ 2,2 millions à celles de l'année précédente.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**36 545 911**	**38 226 883**	**38 294 700**	**67 817**	**0,2**
avec incidences financières	*29 358 609*	*30 866 883*	*31 297 900*	*431 017*	*1,4*
sans incidences financières	*1 476 289*	*1 476 300*	*1 476 300*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*5 711 013*	*5 883 700*	*5 520 500*	*-363 200*	*-6,2*
Charges de personnel	15 263 242	16 347 800	16 113 000	-234 800	-1,4
dont location de services	*415 256*	*17 500*	–	*-17 500*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 806 381	20 402 783	20 705 400	302 617	1,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 668 718*	*4 866 500*	*4 703 100*	*-163 400*	*-3,4*
dont charges de conseil	*90 379*	*209 049*	*100 000*	*-109 049*	*-52,2*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 300	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	122	131	129	-2	-1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En raison de l'adaptation de l'organisation pour faire face à l'augmentation du nombre de pièces et des gains d'efficience réalisés grâce à l'application métier E-ZIVI, les charges de personnel inscrites au budget 2018 diminuent d'environ 0,2 million par rapport à l'année précédente, passant à 16,1 millions (- 1,4 %). Le nombre de postes diminue également de 2 EPT. En ce qui concerne les années du plan financier, malgré une augmentation du nombre de personnes astreintes au service, l'organe d'exécution ne prévoit pas de dépasser les 129 EPT inscrits au budget 2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La plus grande partie des *charges informatiques* (2,6 mio) est consacrée à l'exploitation, à l'assistance et au développement de l'application métier E-ZIVI. Ces charges diminuent de presque 0,2 million par rapport à l'année précédente, étant donné que la formation du personnel concernant l'application métier E-ZIVI a pu être achevée en 2017.

Les moyens dévolus aux *charges de conseil* (0,1 mio) sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Le montant diminue d'environ 0,1 million par rapport à l'année précédente, étant donné que le processus relatif à la stratégie et la réorganisation du ZIVI sont dans une large mesure terminés.

La plus grande partie des autres charges de biens et services et charges d'exploitation est dévolue à la formation des civilistes au Campus Lac Noir. Les charges augmentent de 0,7 million, atteignant 9,8 millions dans le budget 2018 (+ 8,1 %). Cette augmentation est due à la hausse du nombre des admissions au service civil. Par ailleurs, les charges locatives baissent de 0,1 million par rapport à l'année précédente, passant à 1,8 million, étant donné que le personnel chargé du suivi des établissements d'affectation de la Suisse centrale a pu être intégré au site d'Aarau.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui est d'environ 1,5 million.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**3 518 218**	**3 589 000**	**3 481 300**	**-107 700**	**-3,0**

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder des contributions sous la forme d'indemnités aux établissements d'affectation. Les moyens qui y sont consacrés chaque année (env. 3,5 mio) sont investis dans 17 projets, dont certains d'importance nationale. Les subventions pour les affectations en groupe dans ces domaines, qui concernent environ 60 000 jours de service par année, ont fait leurs preuves et doivent être maintenues. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas lucratives pour les prestataires privés.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2018

— Satisfaction des clients: interprétation des résultats de l'enquête
— Gestion électronique des affaires: installation de la solution transitoire à Gever, qui inclut le système de classement
— Application spécialisée SAS: début de la phase de conception

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**8,9**	**7,4**	**8,7**	**16,9**	**9,3**	**9,0**	**9,0**	**4,9**
Charges	**10,3**	**9,4**	**10,7**	**13,4**	**10,9**	**10,9**	**10,9**	**3,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,9		1,1	1,1		
Charges propres	10,3	9,3	10,6	13,4	10,8	10,8	10,9	3,8
Charges de transfert	0,0	0,1	0,1	0,8	0,1	0,1	0,1	0,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC accrédités sont basées sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et donc pour le processus d'accréditation.

Le 15.12.2016, le Parlement a décidé (AF II sur le plan financier 2018–2020) de prévoir dès 2018 des ressources humaines supplémentaires pour le SAS, afin de couvrir la demande accrue de nouvelles accréditations et d'extensions d'accréditation existantes. Cela explique l'accroissement des charges propres de 1,3 million entre 2017 et 2018. Puisque les accréditations sont soumises à des émoluments, les recettes augmentent proportionnellement. Les charges propres ainsi que les recettes prévues dans le plan financier restent à peu près stables.

Les charges de transfert contiennent des contributions à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation. Ces charges restent stables pendant toute la période de planification.

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	9,0	7,4	8,7	16,9	9,3	9,0	9,0	4,9
Charges et dépenses d'investissement	10,3	9,3	10,6	13,4	10,8	10,8	10,9	3,8

COMMENTAIRE

Les évaluations régulières réalisées par le SAS sont de plus en plus vastes, ce qui mène à un surcroît de dépenses, surtout dans les domaines du personnel et des services externes (mandats à des experts techniques). Le nombre d'organismes accrédités est resté stable ces dernières années, en raison avant tout de consolidations. Néanmoins, du fait que le nombre des domaines d'accréditation des organismes restants augmente, et de par la complexité croissante des normes internationales à évaluer, l'effort consacré à l'accréditation augmente en conséquence. Puisque la complexité des accréditations croît, le SAS facture aussi un nombre croissant de prestations, et réalise donc des recettes plus élevées provenant des émoluments.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	3	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	96	90	95	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
– Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) dans le cadre de la European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	–	–	oui	–	–	–
– Mise en œuvre des conditions de l'EA en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	oui	–	–	oui	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	725	720	720	720	720	720
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	768	729	737	729	720	725
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 959	7 434	8 690	16,9	9 335	8 999	8 999	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 256*		*645*	*-337*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 320	9 347	10 601	13,4	10 833	10 832	10 861	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 254*		*232*	*-1*	*29*	
Domaine des transferts									
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité									
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	38	50	50	0,8	50	50	51	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*1*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**8 958 946**	**7 434 000**	**8 690 000**	**1 256 000**	**16,9**
avec incidences financières	*8 948 898*	*7 434 000*	*8 690 000*	*1 256 000*	*16,9*
sans incidences financières	*10 048*	–	–	–	–

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à des émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien, information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Vu le résultat du compte 2016 et les ressources supplémentaires à disposition (voir exposé des motifs A210.0001 «Enveloppe budgétaire»), les revenus sont relevés de 1,3 million par rapport au budget 2017.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**10 319 637**	**9 346 813**	**10 601 000**	**1 254 187**	**13,4**
avec incidences financières	*9 597 828*	*8 606 213*	*9 884 700*	*1 278 487*	*14,9*
Imputation des prestations	*721 809*	*740 600*	*716 300*	*-24 300*	*-3,3*
Charges de personnel	6 543 599	6 233 400	7 054 900	821 500	13,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 776 038	3 113 413	3 546 100	432 687	13,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*339 330*	*462 600*	*459 300*	*-3 300*	*-0,7*
dont charges de conseil	*47 712*	*11 362*	*44 000*	*32 638*	*287,3*
Postes à plein temps (Ø)	37	37	41	4	10,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le 15.12.2016, le Parlement a décidé (AF II sur le plan financier 2018–2020) de prévoir dès 2018 des ressources humaines supplémentaires pour le SAS, afin de couvrir la demande accrue de nouvelles accréditations et d'extensions d'accréditation existantes. Cet arrêté de planification est mis en œuvre dans le budget 2018, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel de 0,8 million ainsi que la hausse des équivalents plein temps.

Charges de biens et services

Les accréditations sont également exécutées par des experts techniques externes, vu que leurs compétences techniques sont indispensables à la gestion du SAS. Une partie des moyens supplémentaires prévus par le Parlement sera utilisée pour des *prestations de service externes* (0,4 mio) afin de tenir compte de la demande accrue d'accréditations et de la complexité croissante des processus.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**37 805**	**50 000**	**50 400**	**400**	**0,8**

Ce crédit contient les contributions aux organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question. Elles sont arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations internationales.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 10 al. 3, let. b, et art. 14.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2018

— Formation professionnelle supérieure: mise en œuvre du financement axé sur la personne en faveur des candidats aux examens fédéraux
— Hautes écoles: consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF
— Recherche et innovation: actualisation de la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche
— Numérisation: travaux consécutifs au rapport du Conseil fédéral concernant les «Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse»
— Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine FRI: mise à jour et adoption par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**3,5**	**5,7**	**6,1**	**5,6**	**6,0**	**6,0**	**6,0**	**1,0**
Charges	**3 924,7**	**4 294,5**	**4 395,8**	**2,4**	**4 585,4**	**4 690,8**	**4 822,1**	**2,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-47,8		-46,7	-45,1		
Charges propres	69,7	80,0	87,3	9,2	87,3	87,4	87,1	2,1
Charges de transfert	3 855,1	4 214,5	4 308,4	2,2	4 498,1	4 603,4	4 735,0	3,0
Charges financières	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**90,6**	**62,0**	**77,7**	**25,4**	**88,6**	**104,2**	**105,3**	**14,2**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-8,4		-8,4	-8,4		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est concurrentiel à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral et le Parlement fixent la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans les messages FRI quadriennaux. Les décisions parlementaires relatives au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) sont mises en œuvre depuis le 1er janvier 2017. Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des charges de transfert, dont certaines sont liées.

L'augmentation des charges propres entre 2017 et 2018 résulte essentiellement d'un transfert sans incidence sur le budget entre les charges de transfert et les charges propres. Les moyens financiers destinés à la réalisation de campagnes ou d'évaluations, qui se montent à 6,9 millions de francs et étaient jusqu'ici portés au crédit budgétaire A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets», sont désormais comptabilisés avec les charges propres. Durant la période 2018–2021, les charges propres resteront stables.

En raison de la priorité accordée au domaine de la formation et de la recherche, qui a été étayée par les arrêtés du Conseil fédéral et du Parlement relatifs au message FRI 2017–2020, les charges de transfert augmenteront en moyenne de 3 % par an durant toute la période de planification.

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS *414.20*), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers). Les dépenses d'investissement prévues au budget 2018 correspondent à l'augmentation prévue dans le message FRI 2017–2020. Après un recul initial entre 2016 et 2017, une hausse progressive du crédit s'avère nécessaire en raison de l'augmentation continue des demandes de contributions attendues à la suite du passage au nouveau régime de la LEHE.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	4,9	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	31,4	38,2	34,7	-9,3	34,8	34,9	35,0	-2,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe environ 40 % du budget global. La moitié est affectée au personnel et l'autre moitié essentiellement au conseil et à la recherche sur mandat. La diminution des charges de 3,5 millions de francs entre 2017 et 2018 est due principalement à une correction dans la répartition des ressources entre groupes de prestations (transfert de dépenses de personnel dans le groupe de prestations 2). À partir de 2018, les charges de fonctionnement annuelles du groupe de prestations 1 resteront quasiment constantes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	–	0,62	0,60	0,57	0,56	0,56
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
– Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	–	–	30.06.	–	–	–
– Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré						
– Mise en place du financement axé sur la personne pour les examens fédéraux (délai)	–	–	01.01.	–	–	–
– Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (%, min.)	28,6	–	29,0	29,0	29,5	30,0
– Les actions requises par la Vision Formation professionnelle 2030 sont identifiées et consolidées avec les partenaires concernés (délai)	–	–	–	01.09.	–	–
– Les arrêtés du Conseil fédéral basés sur la Vision Formation professionnelle 2030 sont adoptés (délai)	–	–	–	–	31.03.	–
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	–	75	–	75	75
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 055	–	1 090	1 090	1 300	1 400
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	01.08.	–	–	–	01.08.
– Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	–	–	01.08.	–	–
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	–	4	–	4	–	4
– Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord européen de l'innovation (rang, min.)	1	5	5	5	5	5
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	79	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de chômage des jeunes au sens du BIT (%)	5,9	6,1	7,0	7,7	6,4	6,8
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	2,9	–	3,3	–	3,7	–
Dépenses affectées à la recherche et au développement: part dans le PIB (%)	–	3,2	–	–	3,4	–

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	8,3	5,7	6,1	5,7	6,0	6,0	6,0	1,0
Charges et dépenses d'investissement	37,9	41,1	52,0	26,5	51,9	51,9	51,4	5,7

COMMENTAIRE

L'augmentation des charges entre 2017 et 2018 résulte essentiellement de deux transferts sans incidence sur le budget. D'une part, un montant de 6,9 millions de francs provenant du crédit A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets» est passé des charges de transfert aux charges de fonctionnement. D'autre part, des charges de personnel ont été transférées du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 2. À partir de 2018, les charges de fonctionnement annuelles du groupe de prestations 2 resteront quasiment constantes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail						
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	27	15	15	15	15	15
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	29	20	20	20	20	20
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques						
– Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	11	20	20	20	20	20
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	–	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	463	660	500	520	530	250
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	105	94	101	104	107	110
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	146	133	134	135	136	137
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	85	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	69	60	60	60	60	60
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	45	40	40	40	40	40

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Candidats inscrits aux examens de maturité (nombre)	1 914	1 739	1 536	1 657	1 710	2 090

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 235	5 749	6 073	5,6	5 973	5 973	5 973	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*324*		*-100*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	2	4 500	4 500	0,0	4 500	4 500	4 500	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 244	79 356	86 716	9,3	86 698	86 809	86 443	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 360*		*-18*	*111*	*-366*	
Crédits ponctuels									
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	112	108	95	-12,7	95	95	95	-3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14*		*0*	*0*	*1*	
A202.0146	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	543	530	-2,4	535	535	541	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13*		*6*	*0*	*5*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique FRI									
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	756 067	791 876	828 324	4,6	837 528	854 441	862 986	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*36 448*		*9 204*	*16 913*	*8 545*	
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	60 159	46 909	38 408	-18,1	39 059	39 059	39 450	-4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 501*		*651*	*0*	*391*	
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	663 598	684 431	678 449	-0,9	689 778	693 220	700 152	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 982*		*11 329*	*3 442*	*6 932*	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	48 500	34 013	50 509	48,5	67 374	68 254	68 937	19,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16 496*		*16 865*	*880*	*683*	
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	535 330	536 302	525 018	-2,1	535 910	543 738	549 175	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 284*		*10 892*	*7 827*	*5 437*	
A231.0264	Contributions à la formation	25 471	25 471	24 707	-3,0	24 707	24 707	24 954	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-764*		*0*	*0*	*247*	
A231.0265	Pilotage de l'espace suisse de formation	2 610	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 574	2 867	2 895	1,0	2 924	2 924	2 954	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*29*		*29*	*0*	*29*	
A231.0267	Ecole cantonale de langue française de Berne	1 082	1 093	1 071	-2,0	1 083	1 083	1 094	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-22*		*11*	*0*	*11*	
A231.0268	Aides financières LFCo	873	4 532	6 477	42,9	6 816	7 256	7 328	12,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 945*		*339*	*439*	*73*	
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	2 748	5 915	5 544	-6,3	5 744	5 844	5 902	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-372*		*200*	*100*	*58*	
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 011 481	978 395	989 982	1,2	1 081 250	1 133 243	1 144 576	4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 587*		*91 268*	*51 994*	*11 332*	
A231.0273	Etablissements de recherche d'importance nationale	79 457	105 130	101 820	-3,1	102 196	103 408	104 442	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 311*		*377*	*1 212*	*1 034*	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	42 322	43 860	45 300	3,3	45 750	46 250	46 700	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 440*		*450*	*500*	*450*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 184	8 630	9 182	6,4	9 532	9 895	10 273	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*552*		*350*	*364*	*378*	
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	2 451	13 500	12 300	-8,9	19 000	13 800	13 900	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 200*		*6 700*	*-5 200*	*100*	
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 306	1 618	1 952	20,6	1 949	1 949	1 988	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*334*		*-4*	*0*	*39*	
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	3 835	4 098	4 180	2,0	4 264	4 349	4 436	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*82*		*84*	*85*	*87*	
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	4 840	5 835	5 601	-4,0	5 677	5 753	5 832	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-234*		*76*	*75*	*79*	
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	3 640	3 480	3 230	-7,2	3 133	2 883	2 912	-4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-250*		*-97*	*-250*	*29*	
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	48	51	52	1,0	53	53	54	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*1*	*1*	*1*	
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	10 867	13 300	12 804	-3,7	12 904	13 104	13 235	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-496*		*100*	*200*	*131*	
A231.0288	Attrib. provisoire croissance domaine formation et recherche	–	–	–	–	–	–	85 751	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	*85 751*	
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	–	1 000	1 000	0,0	1 500	2 500	3 000	31,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*500*	*1 000*	*500*	
A236.0107	Contributions aux investissements des universités cantonales	64 408	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A236.0108	Investissements, hautes écoles spécialisées	26 190	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	–	67 977	89 357	31,5	100 192	115 886	117 045	14,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*21 380*		*10 835*	*15 694*	*1 159*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	90 598	61 977	77 717	25,4	88 552	104 246	105 288	14,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*15 740*		*10 835*	*15 694*	*1 043*	
GP 2: Services FRI									
A231.0269	Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	30 590	36 154	36 100	-0,1	37 800	40 400	39 644	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-54*		*1 700*	*2 600*	*-756*	
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 404	9 694	9 591	-1,1	9 690	9 690	9 787	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-103*		*99*	*0*	*97*	
A231.0274	Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 558	8 982	8 904	-0,9	9 106	9 312	9 405	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-78*		*202*	*206*	*93*	
A231.0275	Recherche scientifique et technique européenne (COST)	6 093	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	270 343	594 772	630 480	6,0	656 083	661 317	668 139	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*35 707*		*25 603*	*5 235*	*6 822*	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	165 535	174 071	175 115	0,6	176 880	178 662	180 449	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 044*		*1 765*	*1 782*	*1 787*	
A231.0286	Coopération internationale en matière d'innovation	15 032	15 057	14 592	-3,1	14 672	14 901	15 050	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-465*		*80*	*230*	*149*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**13 234 605**	**5 748 700**	**6 073 000**	**324 300**	**5,6**
avec incidences financières	*13 286 851*	*7 829 400*	*5 773 000*	*-2 056 400*	*-26,3*
sans incidences financières	*-52 246*	*-2 080 700*	*300 000*	*2 380 700*	*114,4*

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Sont en outre perçus des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA) ainsi que des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus escomptés.

Ces revenus sont restés stables par rapport à l'exercice précédent. Les examens de maturité, en principe, s'autofinancent. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements figurent également dans ce crédit. Depuis le budget 2017, les projets et mandats exécutés par les sites swissnex et financés par des tiers sont portés au compte de résultats (suppression de l'inscription au bilan). Du fait de ce changement de système, tous les revenus ont été inscrits avec incidences financières au budget 2017. Des opérations de régularisation des passifs ont été comptabilisées pour les parts destinées à couvrir les charges des années ultérieures de projets financés par des tiers. À partir de 2018, cet effet ne se fait plus sentir, ce qui explique le transfert entre revenus avec incidences financières et revenus sans incidences financières par rapport au budget 2017. La différence par rapport au compte 2016 s'explique en plus par le fait que les remboursements avec incidences financières de subventions d'années antérieures figurent à partir du budget 2017 dans un crédit budgétaire propre (voir crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités») (- 4,5 mio).

Bases légales
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 866**	**4 500 000**	**4 500 000**	**0**	**0,0**

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changement d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**69 244 274**	**79 355 907**	**86 716 000**	**7 360 093**	**9,3**
avec incidences financières	*60 505 281*	*69 338 007*	*76 695 000*	*7 356 993*	*10,6*
sans incidences financières	*8 277*	*3 000*	*–*	*-3 000*	*-100,0*
Imputation des prestations	*8 730 715*	*10 014 900*	*10 021 000*	*6 100*	*0,1*
Charges de personnel	45 178 145	44 907 000	45 147 900	240 900	0,5
dont location de services	*31 973*	*–*	*–*	*–*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 057 848	34 445 907	41 568 100	7 122 193	20,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 530 328*	*5 793 700*	*5 753 500*	*-40 200*	*-0,7*
dont charges de conseil	*7 301 148*	*13 675 865*	*17 937 800*	*4 261 935*	*31,2*
Charges d'amortissement	8 277	3 000	–	-3 000	-100,0
Charges financières	4	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	246	241	238	-3	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des *charges de personnel* de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente résulte de l'augmentation des charges de personnel de swissnex financées par des fonds de tiers (+ 0,38 mio), partiellement compensée par les économies réalisées dans le domaine propre (- 0,13 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent de 7,1 millions par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique avant tout par le transfert de 6,9 millions du crédit budgétaire A231.0260 «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» dans les *charges de conseil* et les *autres charges d'exploitation*.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* restent stables. Elles comprennent les prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique. Les charges d'exploitation (4,7 mio) comprennent notamment les positions suivantes: logiciels et matériel (0,7 mio), droits et accès (0,3 mio), communication (0,8 mio), GEVER (0,5 mio). Les investissements (1,1 mio) concernent les projets «Centre de compétence formation professionnelle BeCC» (0,8 mio) et «Financement axé sur la personne FPS» (0,3 mio).

Les *charges de conseil* augmentent de quelque 4,3 millions par rapport à l'année précédente, principalement en raison du transfert mentionné plus haut (+ 3,9 mio). Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

— 5,2 millions à l'espace suisse de formation, dont 4,8 millions à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le programme international pour le suivi des acquis des élèves PISA et le Serveur suisse de l'éducation);
— 6,85 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, notamment aux campagnes de promotion de la formation professionnelle, aux actions de communication à destination des participants et des prestataires des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi qu'à l'évaluation de projets; l'enveloppe est aussi destinée à soutenir des projets sur cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et à développer les quatre «leading houses» (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 0,8 million au domaine des contributions de base aux universités cantonales;
— 3,4 millions à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles;
— 0,5 million aux institutions nationales d'encouragement de la recherche;
— 0,5 million au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI);
— 0,09 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex);
— 0,6 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent de 2,9 millions. Elles comprennent notamment 5,2 millions pour la location de locaux (y c. pour les 5 sites swissnex) et 1,7 million pour l'organisation des examens fédéraux de maturité.

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	111 500	108 300	94 500	-13 800	-12,7

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Le budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2018 de la CSHE a été adopté fin 2016 par la conférence plénière. La diminution par rapport au budget 2017 s'explique par le recul des charges pour les projets et les avis d'experts.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	505 500	542 900	529 800	-13 100	-2,4

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales
ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	756 066 700	791 875 900	828 323 900	36 448 000	4,6

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

À partir de 2018, la Confédération assume une nouvelle tâche dans la formation professionnelle supérieure: elle verse une subvention directement aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen (financement axé sur la personne). Un montant de 1,4 million est prévu pour le service chargé de la gestion administrative du financement axé sur la personne.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

— Forfaits versés aux cantons	688 643 900
— Financement axé sur la personne	105 300 000
— Exécution du financement axé sur la personne	1 400 000
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	32 980 000

Du fait que la Confédération reprend des cantons une tâche dans la formation professionnelle supérieure (financement axé sur la personne), les forfaits versés aux cantons diminuent de 69,2 millions par rapport à l'année précédente (correction du renchérissement compris). Globalement, davantage de moyens sont prévus pour la nouvelle tâche, ce qui explique en grande partie l'augmentation de 36,4 millions par rapport au budget 2017.

Les moyens permettront probablement de dépasser la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53, 56 et 56*a*. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2017–2020» (Z0018.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**60 159 464**	**46 909 100**	**38 407 800**	**-8 501 300**	**-18,1**

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

La diminution de 8,5 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le transfert de moyens (6,9 mio) dans les charges propres (A200.0001 «Charges de fonctionnement»). Ces moyens sont prévus par exemple pour les tâches suivantes: campagne de promotion de la formation professionnelle, évaluation de projets. Une vérification opérée fin 2016 a montré que ces dépenses doivent être inscrites dans les charges propres et non dans les charges de transfert. Dans le supplément I au budget 2017, la correction correspondante a déjà été effectuée pour l'exercice 2017.

Les contributions en faveur de l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que des filières de formation dans les écoles supérieures figurent depuis 2017 au budget dans le crédit A231.0259 «Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure», ce qui explique en bonne partie la diminution de 22 millions par rapport au compte 2016.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01, V0083.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**663 598 299**	**684 431 100**	**678 449 000**	**-5 982 100**	**-0,9**
avec incidences financières	*663 494 800*	*684 431 100*	*678 449 000*	*-5 982 100*	*-0,9*
sans incidences financières	*103 499*	–	–	–	–

La Confédération alloue des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne, comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires. Les contributions sont allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Les contributions de base évoluent conformément au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) ainsi qu'à l'augmentation du plafond des dépenses arrêtée par l'Assemblée fédérale (FF *2016* 7743), déduction faite de la correction du renchérissement opérée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2017–2020» (Z0008.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	48 500 000	34 012 800	50 509 200	16 496 400	48,5

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt dans le système des hautes écoles, par exemple dans les domaines suivants: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles, encouragement du domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). En outre, des fonds à affectation obligatoire sont mis à la disposition d'un programme incitatif en faveur de l'augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine.

Les contributions 2018 sont allouées par le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) en novembre 2017. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. L'augmentation de 16,5 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le programme spécial en médecine humaine (phase de déploiement 2017–2019).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59.

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2017–2020» (V0035.04), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	535 330 480	536 302 200	525 017 800	-11 284 400	-2,1

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, sinon au canton responsable. Les contributions sont allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Les contributions de base évoluent conformément au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) ainsi qu'à l'augmentation du plafond des dépenses arrêtée par l'Assemblée fédérale (FF *2016* 7743), déduction faite de la correction du renchérissement opérée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2017–2020» (Z0019.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	25 471 000	25 471 000	24 706 900	-764 100	-3,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. Le montant diminue de 0,8 million en raison de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2017–2020» (Z0013.03), voir compte dÉtat 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 574 000	2 866 700	2 895 400	28 700	1,0

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:
— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,6 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges);
— le Conseil suisse d'accréditation (0,2 mio), qui est un organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1,1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ECOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 082 000	1 093 200	1 071 400	-21 800	-2,0

La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). Cette contribution permet aux enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique d'effectuer leur scolarité dans leur langue maternelle. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	873 000	4 532 200	6 477 300	1 945 100	42,9

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Un montant de 2,6 millions est prévu pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). En plus, la Confédération verse des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Cette dépense (total 3,9 mio) augmente de 1,9 million par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation continue 2017–2020» (Z0056.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 747 885**	**5 915 000**	**5 543 500**	**-371 500**	**-6,3**

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

La diminution des charges s'explique par l'évolution des moyens prévue dans le message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) et la correction du renchérissement opérée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 20 à 27.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation 2017–2020» (V0158.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 011 481 015**	**978 394 800**	**989 981 500**	**11 586 700**	**1,2**

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (jusqu'au 31.12.2017 la Commission pour la technologie et l'innovation CTI), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes. Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche PNR, pôles de recherche nationaux PRN, programme spécial Bridge) et à soutenir le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

Les contributions sont versées au FNS et aux Académies suisses des sciences. Le FNS procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive. La répartition des contributions est prévue comme suit:

FNS:
- Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 725 074 500
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 67 900 000
- Programmes nationaux de recherche (PNR) et Initiatives de programmation conjointe 24 250 000
- Programme Bridge 7 857 000
- Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux) 102 820 000
- Grands projets de recherche internationaux (FLARE) 7 760 000

— Programmes bilatéraux	7 760 000
— COST	5 820 000

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	22 912 400
— Entreprises	10 552 600
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 275 000

L'augmentation des charges de 11,6 millions par rapport au budget 2017 s'explique comme suit:

FNS: la contribution fédérale augmente d'environ 12 millions par rapport à l'année précédente. En effet, la contribution de base au FNS augmente de 6,4 millions, tandis que les charges augmentent par rapport à l'année précédente pour le programme Bridge, qui vise à accélérer le transfert de résultats de la recherche et leurs applications dans la pratique (4,2 mio), et pour la compensation des coûts indirects de la recherche (4,8 mio). Une diminution des charges de 3,5 millions est en revanche prévue pour la recherche programmatique (PNR, PRN), pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (FLARE et programmes bilatéraux), ainsi que pour les actions COST (qui relèvent de la responsabilité du FNS depuis 2017; précédemment A231.0275 «Recherche scientifique et technique européenne (COST)»).

Académies suisses: les charges diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2017. L'écart par rapport au budget de l'année précédente se compose comme suit: augmentation des charges de 0,1 million pour l'exécution du mandat de base, diminution de 0,15 million pour les entreprises et de 0,25 million pour les tâches de coordination de l'initiative nationale pour la médecine personnalisée.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2017–2020» (Z0009.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0273 ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**79 456 700**	**105 130 300**	**101 819 500**	**-3 310 800**	**-3,1**

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Les contributions sont allouées à des infrastructures de recherche (par ex. l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Organisation suisse d'essais cliniques [SCTO], le Vitrocentre de Romont), à des établissements de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche biomédicale [IRB], l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]), à des centres de compétences technologiques qui établissent un lien systématique entre la recherche menée dans les hautes écoles et celle qui est conduite dans les entreprises dans le contexte du transfert de savoir et de technologie (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA), ainsi qu'à l'initiative nationale pour la médecine personnalisée (coordination des données).

La répartition des contributions est prévue comme suit:

— Infrastructures de recherche	32 862 200
— Institutions de recherche	16 080 300
— Centres de compétences technologiques	43 661 800
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 215 200

Les contributions de base évoluent conformément au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917) ainsi qu'à l'augmentation du plafond des dépenses arrêtée par l'Assemblée fédérale (FF *2016* 7751), déduction faite de la correction du renchérissement opérée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2017–2020» (Z0055.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	42 322 350	43 860 000	45 300 000	1 440 000	3,3

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

L'augmentation des charges de 1,4 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation du taux de contribution de la Suisse (2017: 3,92 %, 2018: 4,02 %) et par l'indexation du budget du CERN.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	8 183 700	8 630 200	9 181 800	551 600	6,4

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

La progression des charges de 0,6 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation du taux de contribution pour 2018 (projection ESO 2017: 4,25 %, projection ESO 2018: 4,38 %).

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 451 240	13 500 000	12 300 000	-1 200 000	-8,9

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

La diminution des charges de 1,2 million par rapport à l'année précédente correspond à l'avancement du projet de construction de la Source européenne de spallation conformément à la planification.

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS *0.423.131*).

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 305 678	1 618 100	1 952 100	334 000	20,6

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

À partir de 2018, la Suisse contribue à hauteur de 1,5 % aux coûts d'exploitation exclusivement. Ce taux est fixé par voie contractuelle. À partir de 2022, le taux de contribution pourra être revu sur la base de l'utilisation de l'installation.

L'augmentation des charges de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation du budget 2018 d'European XFEL.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

Remarques
Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2017» (V0162.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 835 104	4 098 100	4 180 100	82 000	2,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente se fonde sur le budget prévisionnel (+ 2 %) de l'ESRF.

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	4 839 577	5 835 300	5 601 400	-233 900	-4,0

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part de 85 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. L'EMBL prévoit par rapport à l'année précédente une légère diminution du taux de contribution, qui passe à 3,95 % (2017: 4,1 %). Le taux de contribution à l'EMBC passe, lui, à 3,65 % pour les années 2018 à 2020 (2017: 3,55 %). Ces ajustements conduisent à une diminution des charges de 0,2 million.

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 639 801	3 480 000	3 230 000	-250 000	-7,2

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros. La diminution des charges de 0,25 million par rapport à l'année précédente correspond à l'évolution des moyens conformément au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917).

Bases légales
Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2014 à 2018) (RS *0.423.14*).

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018» (V0039.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	47 927	51 300	51 800	500	1,0

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
AF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	10 866 514	13 300 000	12 804 000	-496 000	-3,7

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus les projets suivants:

— Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,2 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et de l'Institut Laue-Langevin (ILL).
— Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (3,7 mio): partenariat Europe-pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP), Human Frontier Science Programme (HFSP), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Extreme Light Infrastructure (ELI), Future Circular Collider Study (FCC), entre autres.
— Recherches suisses menées à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (3,3 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin par financement direct, Europe orientale et Caucase par l'intermédiaire de l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par l'intermédiaire de l'Institut tropical et de santé publique suisse).
— Projets de recherche bilatéraux (4,6 mio): ces fonds servent à financer les activités d'encouragement et de renforcement de la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents par le biais de programmes de plus faible envergure, de projets et d'activités pilotes qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles).
— Cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (0,4 mio).

Une diminution des charges est déjà prévue dans le message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917). Elle est encore accentuée par la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017–2020» (V0229.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur dans le cadre d'un accord international. La construction du télescope est prévue entre 2017 et 2020. Les coûts de construction sont estimés à 300 millions d'euros. Proportionnellement à son potentiel d'utilisation, la Suisse devrait contribuer à hauteur de 2,5 %, ce qui correspond à environ 8 millions de francs.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques
AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF *2016* 7753), art. 2. Le crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au CTA.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	67 976 800	89 356 600	21 379 800	31,5

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

L'évolution des contributions est conforme au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 2917). À la suite de la réunion des crédits d'investissements pour les universités et les hautes écoles spécialisées, on a tablé en 2017 sur une diminution temporaire des demandes et des contributions allouées. En 2018, le niveau des contributions est de nouveau en hausse.

La répartition prévue est la suivante:
— Contributions d'investissements 77 716 600
— Participations aux frais locatifs 11 640 000

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.02–V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE 2017–2020» (V0045.05), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	90 598 000	61 976 800	77 716 600	15 739 800	25,4

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art 51.

Remarques
Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE JEUNESSE DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	30 589 679	36 154 000	36 100 000	-54 000	-0,1

La Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme Erasmus+. Le Conseil fédéral a décidé dès lors de mettre en place une solution transitoire pour Erasmus+ pour les années 2014 à 2017. Le 26.4.2017, il a transmis aux Chambres un message à l'appui d'une solution autonome suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation durant les années 2018 à 2020 (FF *2017* 3651). Cette solution doit garantir la sécurité du droit et de la planification, assurer la continuité des mesures d'encouragement et permettre le développement de la politique d'encouragement. Le Conseil fédéral sollicite à cet effet un crédit d'ensemble de 114,5 millions.

Les contributions versées au titre de cette solution sont destinées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement.

Le montant des contributions a été estimé sur la base des données des cinq dernières années et des prévisions concernant les échanges d'étudiants. Des économies sont prévues dans les charges administratives grâce au recours à une agence nationale.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 2*a* à 4. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité, art. 3, 8 et 15 (OCIFM; RS *414.513*).

Remarques
Crédits d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014–2020» (V0238.01), «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014–2020» (V0238.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9. Projet d'AF relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF *2017* 3689).

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	9 404 328	9 693 500	9 590 800	-102 700	-1,1

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

La diminution des charges s'explique par la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017–2020» (V0038.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	8 557 827	8 981 500	8 903 700	-77 800	-0,9

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC vont à des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), au «Swiss Space Center», une plateforme nationale rattachée au domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, aux infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et aux études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

La diminution des charges s'explique par la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.01, V0165.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	270 342 564	594 772 300	630 479 500	35 707 200	6,0

La Suisse est de nouveau pleinement associée au 8e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020) depuis le 1.1.2017. Les crédits correspondants sont prévus comme suit.

La contribution obligatoire de la Suisse (520 mio) est calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE. Le taux de contribution est estimé à 3,95 % pour le volet fusion et à 4,11 % pour les autres actions d'Horizon 2020. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2. Les contributions sont dues en euros.

En plus, il faut honorer les engagements pris ces dernières années pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets, qui courent sur plusieurs années. Les versements s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2022.

Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions se répartissent comme suit (chiffres arrondis):
- Contribution obligatoire 520 000 000
- Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet dans le cadre de projets collaboratifs 97 549 500
- Information et conseil 7 800 000
- Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse 4 300 000

— Contributions à la préparation de projets 800 000
— Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité 30 000

L'augmentation des charges de 36 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'évolution prévue de la clé de financement basée sur le PNB pour la contribution obligatoire au paquet Horizon 2020.

Bases légales
Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS *0.424.11*). O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS *420.126*).

Remarques
Crédits d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014–2020» (V0239.00), «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (V0239.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**165 534 547**	**174 070 500**	**175 114 500**	**1 044 000**	**0,6**

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:
— Contribution obligatoire (activités de base) 42 148 400
— Contributions aux programmes 132 966 100

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. L'augmentation de la contribution obligatoire de 0,8 million par rapport au budget 2017 est liée aux décisions du conseil ministériel de l'ESA 2016.

Les contributions aux programmes restent à peu près stables. Elles sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel de l'ESA. La prochaine conférence ministérielle aura lieu vraisemblablement en 2019.

Bases légales
Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS *0.425.09*).

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00, V0164.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0286 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'INNOVATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**15 032 133**	**15 056 700**	**14 591 800**	**-464 900**	**-3,1**

La Suisse est associée aux initiatives Active and Assisted Living (AAL) et Eurostars qui permettent aux acteurs suisses de la recherche appliquée de développer des produits ou services dans le cadre de projets européens. Les bénéficiaires des contributions sont les universités, les hautes écoles spécialisées et d'autres établissements de recherche ainsi que des entreprises (avant tout des PME). AAL s'intéresse aux nouveaux marchés créés par l'évolution démographique et aux innovations permettant d'en réduire les coûts sociaux. Eurostars vise à développer les capacités de recherche et d'innovation de PME basées sur la recherche. Les deux initiatives offrent aux acteurs suisses de l'innovation un accès facilité au marché européen.

Dans les programmes Eurostars et AAL, le financement de projets alloué par la Confédération aux établissements de recherche et aux entreprises (PME) est complété par un cofinancement de l'Union européenne (UE) sur des fonds du programme-cadre de recherche (Horizon 2020). Le complément européen des subventions fédérales représente 25 % pour Eurostars et près de 50 % pour AAL. La diminution des charges s'explique par la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation» (V0218.00, V0128.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**213,2**	**237,6**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-236,8		-235,4	-229,3		
Charges propres	19,3	21,7	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Charges de transfert	193,9	215,9	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) quittera l'administration centrale de la Confédération au 1.1.2018 pour devenir un établissement de droit public doté de la personnalité juridique sous la désignation d'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse). Les contributions à Innosuisse sont budgétisées au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (unité administrative n° 701) sous deux crédits séparés («Contribution financière à Innosuisse», A231.0380; «Loyers Innosuisse», A231.0381).

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exploitation des applications pour les produits standard de la gestion électronique des dossiers (GEVER) dans l'administration fédérale
— Soutien aux bénéficiaires de prestations dans le développement de leurs applications spécialisées par le biais de l'automatisation des travaux d'intégration

PROJETS 2018

— Introduction de GEVER Confédération: migration des premières unités administratives et mise en service de la nouvelle solution
— Intégration continue (processus d'intégration standardisés): implantation comme standard
— iFAMIS CMDB (système de gestion de l'information des applications spécialisées): clôture du projet

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**25,9**	**25,7**	**29,3**	**14,0**	**24,6**	**24,6**	**24,6**	**-1,1**
Charges	**25,8**	**24,4**	**28,1**	**15,1**	**23,7**	**23,7**	**23,8**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			3,5		-1,1	-1,1		
Charges propres	25,8	24,4	28,1	15,1	23,7	23,7	23,8	-0,5
Dépenses d'investissement	**0,7**	**0,9**	**0,9**	**0,0**	**0,9**	**0,9**	**0,9**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) passe par une phase de transformation. En effet, de fournisseur de prestations informatiques aux unités administratives du DEFR, il devient un exploitant d'applications GEVER au niveau fédéral. Cette mutation devrait être achevée fin 2018.

La même année, l'accent sera donc mis sur la réalisation et l'introduction de GEVER Confédération. Au terme de la procédure de recours devant le tribunal administratif, la Chancellerie fédérale a dirigé la planification détaillée. Elle a commandé pour l'année 2018 des prestations supplémentaires à hauteur de 4,6 millions auprès de l'ISCeco.

Cela donne lieu à une augmentation ponctuelle des charges et des revenus pour l'exercice budgétaire 2018. À partir de 2019, les bénéficiaires de prestations continueront de conclure des conventions de prestations avec l'ISCeco pour leurs projets de migration et l'exploitation. Ces charges ne sont ainsi pas encore incluses dans les années du plan financier 2019–2021.

En raison de la durée prévisible du projet, les charges supplémentaires liées au programme GEVER Confédération nécessitent le recours à du personnel externe. Pour l'instant, un poste interne supplémentaire a été créé pour le développement et l'exploitation de la future solution.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite, pour le compte des bénéficiaires de prestations, des applications, des services et des systèmes. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus aussi efficients et efficaces que possible. Les prestations font l'objet d'un accord de niveau de services (*Service level agreement*, SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	22,1	21,2	24,5	15,4	20,5	20,5	20,5	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	22,7	19,0	21,7	14,6	18,5	18,4	18,6	-0,5

COMMENTAIRE

Les trois quarts des charges de fonctionnement de l'ISCeco concernent l'exploitation.

Les revenus de l'exploitation se répartissent comme suit: 58 % pour l'exploitation et le soutien d'applications spécialisées (y c. l'exploitation de GEVER) pour les unités administratives du DEFR et 42 % pour l'exploitation de GEVER pour le compte des autres départements. La part requise au titre de l'exploitation de GEVER pour le compte d'autres départements augmente de 9 % par rapport au budget 2017. Cela reflète la planification pour la migration des unités administratives vers le nouveau système GEVER, opération qui atteindra son apogée en 2018.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	4,9	–	4,3	–	4,4	–
Efficacité des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus fournis soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité						
– Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (%, min.)	97	90	91	92	93	94
– Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (%, min.)	99	85	86	87	88	89
Efficacité financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation informatiques sont à disposition comme convenu						
– Taux de respect des disponibilités pour tous les accords de niveau de service (%, min.)	100	98	98	98	98	98
Sécurité d'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants critiques						
– Les composants critiques désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) de remplacement (%, min.)	100	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Serveurs en service (nombre)	754	879	1 004	1 208	1 288	1 563
Applications exploitées (nombre)	147	147	153	147	151	139
Efficacité de l'utilisation d'énergie, valeur PUE (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Part des prestations aquises à l'externe (%)	10,7	15,8	24,3	26,4	23,1	22,2

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco soutient les bénéficiaires de prestations selon les mandats qui leur sont confiés. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont très importantes afin de proposer aux bénéficiaires des solutions informatiques globales. Les prestations sont définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, et fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	3,8	4,5	4,8	7,3	4,1	4,1	4,1	-2,2
Charges et dépenses d'investissement	3,8	6,3	7,2	14,6	6,2	6,1	6,2	-0,5

COMMENTAIRE

Les projets et services informatiques représentent un quart des charges de fonctionnement de l'ISCeco. La préparation de la phase d'exploitation de la gestion électronique des dossiers (GEVER) de la Confédération sera le plus gros défi de la période de planification pour l'ISCeco. Il s'agit, d'une part, d'introduire le service standard GEVER en collaboration avec l'Unité de pilotage informatique de la Confédération et, d'autre part, de transférer les applications existantes vers la solution uniforme GEVER Confédération. Ce projet entraînera une augmentation temporaire de l'effectif de l'ISCeco.

De nombreux projets des unités administratives du DEFR pourront également profiter de prestations de conseil, de développement et d'intégration.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Succès du projet: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont avantageux quant aux coûts et qu'ils sont exécutés dans les délais prévus						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,2	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels						
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	0,90	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures						
– Part des exigences remplies ou non remplies mais acceptées par les clients dans les projets (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Projets de clients réalisés (nombre)	58	46	56	51	46	33
Mandats de clients traités (nombre)	162	188	177	217	155	189
Part des prestations aquises à l'externe (%)	45,6	54,0	30,9	35,7	34,4	32,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 928	25 679	29 265	14,0	24 625	24 585	24 585	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 586*		*-4 640*	*-40*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 509	25 289	28 976	14,6	24 604	24 592	24 766	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 687*		*-4 373*	*-11*	*174*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**25 928 411**	**25 679 300**	**29 264 900**	**3 585 600**	**14,0**
avec incidences financières	*16 981*	*13 600*	*13 600*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*64 109*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*25 847 322*	*25 665 700*	*29 251 300*	*3 585 600*	*14,0*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent notamment de la location de places de stationnement.

Les *revenus de fonctionnement sans incidences financières* dans le compte 2016 s'expliquent par le recul des soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Les variations présumées de ces provisions ne sont pas budgétisées.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des SLA à hauteur de 24,4 millions, des accords de projets à hauteur de 2,4 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,4 millions.

Les revenus augmentent de 3,6 millions par rapport au budget 2016. Cette hausse est essentiellement due au fait que la Chancellerie fédérale a commandé des prestations à hauteur de 4,6 millions pour la réalisation et l'exploitation de GEVER Confédération. Le Département fédéral des affaires étrangères a en outre résilié l'exploitation des zones de services partagés (Shared Service Zone [SSZ]) pour fin 2017, ce qui entraîne une réduction des recettes de 0,9 million.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**26 508 751**	**25 289 341**	**28 976 300**	**3 686 959**	**14,6**
avec incidences financières	*22 145 109*	*21 010 641*	*24 809 800*	*3 799 159*	*18,1*
sans incidences financières	*650 238*	*640 500*	*614 700*	*-25 800*	*-4,0*
Imputation des prestations	*3 713 403*	*3 638 200*	*3 551 800*	*-86 400*	*-2,4*
Charges de personnel	11 234 546	14 952 500	15 100 900	148 400	1,0
dont location de services	–	*3 828 200*	*3 830 300*	*2 100*	*0,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 957 183	8 774 841	12 339 200	3 564 359	40,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 294 686*	*7 160 700*	*10 672 900*	*3 512 200*	*49,0*
dont charges de conseil	*151 140*	*65 441*	*72 000*	*6 559*	*10,0*
Charges d'amortissement	650 238	640 500	614 700	-25 800	-4,0
Dépenses d'investissement	666 784	921 500	921 500	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	67	68	69	1	1,5

Les charges de fonctionnement augmentent de 3,7 millions par rapport au budget 2017, notamment parce que la Chancellerie fédérale a commandé des prestations supplémentaires pour le développement et l'exploitation de GEVER Condéfération.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel sont légèrement supérieures à celles du budget 2017.

Un poste à plein temps est créé pour la préparation de la phase d'exploitation de la gestion électronique des dossiers de l'administration fédérale au profit du programme GEVER de la Chancellerie fédérale. Le personnel bénéficiant d'un contrat de location de services n'est pas inclus dans l'effectif inscrit au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent surtout au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique*. Le programme GEVER de la Chancellerie fédérale bénéficiera de prestations supplémentaires dans le domaine de la préparation de la phase d'exploitation (exploitation de la plateforme du système auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) et de la coordination de projet. Les postes destinés au matériel informatique (+ 1,2 mio), à l'exploitation et la maintenance informatique (+ 0,3 mio) et au conseil informatique (+ 2 mio) connaissent ainsi une hausse.

Charges d'amortissement
En raison des faibles investissements au cours de l'exercice 2016, les amortissements ordinaires régressent.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement sont inchangées par rapport au budget de l'exercice précédent. Elles correspondent au renouvellement du système conformément à la planification du cycle de vie et comprennent les éléments suivants (en francs):

— petits serveurs 561 500
— gros serveurs 180 000
— stockage 180 000

Les reports de projets expliquent les faibles investissements inscrits au compte 2016. Les fonds inutilisés ont été transférés aux réserves affectées.

Remarques
La différence entre la part des revenus et celle des charges des deux groupes de prestations se base sur la longue expérience de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations informatiques. La situation budgétaire étant tendue, les bénéficiaires de prestations sont très réservés vis-à-vis des prestations de projet. En inscrivant au budget des charges en conséquence, l'ISCeco tient compte de cette situation.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**304,8**	**524,1**	**1 601,1**	**205,5**	**1 561,7**	**1 558,6**	**1 557,8**	**31,3**
Recettes d'investissement	**586,3**	**544,4**	**746,5**	**37,1**	**582,9**	**601,5**	**615,4**	**3,1**
Charges	**10 495,0**	**11 052,0**	**12 425,3**	**12,4**	**12 910,9**	**13 081,4**	**13 192,2**	**4,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			131,4		-199,4	-152,3		
Charges propres	2 654,1	2 785,7	2 726,3	-2,1	2 779,8	2 760,1	2 773,6	-0,1
Charges de transfert	7 840,5	8 265,8	9 698,8	17,3	10 130,9	10 321,2	10 418,4	6,0
Charges financières	0,3	0,5	0,2	-59,5	0,2	0,2	0,2	-20,2
Dépenses d'investissement	**6 946,9**	**6 808,8**	**8 959,5**	**31,6**	**9 145,5**	**9 322,3**	**9 220,8**	**7,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			152,6		-359,5	-393,5		
Recettes extraordinaires	**453,1**	**–**	**62,1**	**–**	**62,1**	**62,1**	**62,1**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

Parts en %

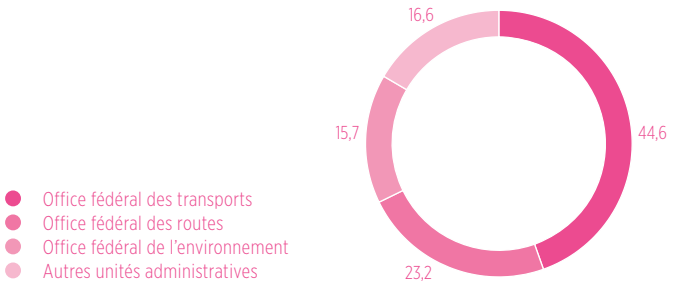

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2018)

Parts en %

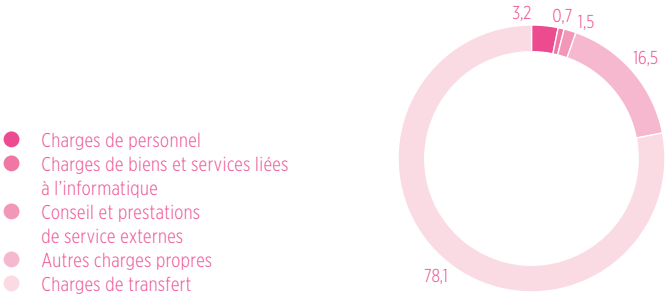

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**2 726**	**398**	**2 240**	**90**	**182**	**9 699**
801	Secrétariat général du DETEC	26	19	80	4	2	–
802	Office fédéral des transports	69	51	274	4	9	5 468
803	Office fédéral de l'aviation civile	72	51	284	5	3	108
805	Office fédéral de l'énergie	108	39	222	5	54	1 562
806	Office fédéral des routes	2 143	87	493	47	20	739
808	Office fédéral de la communication	61	43	252	6	4	78
810	Office fédéral de l'environnement	202	84	498	15	80	1 743
812	Office fédéral du développement territorial	20	11	67	1	5	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	3	14	0	3	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	17	10	56	2	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2018

— Nouveau modèle de gestion (NMG): suivi de l'exécution du C 2017, B 2018 avec PITF et CP 2018

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**22,2**	**24,5**	**26,1**	**6,6**	**28,6**	**28,8**	**29,1**	**4,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,3		0,3	0,3		
Charges propres	22,2	24,5	26,1	6,6	28,6	28,8	29,1	4,4
Dépenses d'investissement	**–**	**0,3**	**0,3**	**-2,4**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**-0,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général est l'état-major central de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC), dont il planifie et coordonne toutes les activités.

Pour l'année 2018, des charges de l'ordre de 26,1 millions sont inscrites au budget, dont 4,8 millions concernent le pool départemental de ressources. Ces moyens sont destinés à financer les projets du département; au cours de l'année budgétaire, ils sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets financés de manière centralisée.

Par rapport au plan financier 2018–2020, les charges augmentent de 0,3 million en 2018. Notamment les charges de personnel et d'informatique diminuent, alors que les moyens destinés au pool départemental des ressources augmentent de 0,6 million. S'élevant à 0,3 million, le montant des investissements reste inchangé.

Dans les années du plan financier 2019–2021, les charges propres restent dans l'ensemble stables. Les écarts par rapport à 2018 sont liés à la reconstitution du pool départemental de ressources (crédit A202.0147) dès 2019, à hauteur de 2,5 millions pour des projets informatiques centralisés. Ces moyens ont été inscrits au budget de la Chancellerie fédérale en 2017 et 2018 pour le financement centralisé du remplacement de GEVER et alimenteront à nouveau dès 2019 le budget du SG-DETEC.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises fédérales CFF, Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	22,2	22,4	21,6	-3,6	21,7	21,7	22,1	-0,4

COMMENTAIRE

Par rapport à l'année précédente, les charges d'exploitation diminuent de 0,8 million. D'une part, cette baisse est une conséquence directe de la mise en œuvre des mandats d'économie du Parlement et du Conseil fédéral. D'autre part, en ce qui concerne les charges de personnel, un montant de 0,5 million a été transféré au pool de ressources du département (A202.0147). Au cours des années 2019–2020 du plan financier, les valeurs se maintiennent au niveau du budget 2018. En 2021, les charges augmentent de 0,4 million, étant donné qu'un cofinancement en faveur de l'Office fédéral du développement territorial arrivera à terme (Impulsion du développement vers l'intérieur) et que le montant sera transféré au budget du SG-DETEC.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le CF et le Parlement						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Unités administratives du DETEC dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	11	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	396	315	311	217	241	264
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	182	216	184	123	158	185
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	1 965	2 014	2 093	2 163	2 232	2 255
Part des femmes employées au DETEC (%)	33,7	34,3	35,0	35,5	36,2	36,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	22,9	24,0	25,3	26,2	26,8	26,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	12,7	14,9	18,0	19,3	22,8	23,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,7	75,7	76,0	75,6	75,5	75,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,7	18,6	18,1	18,2	18,3	18,5
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,3	5,3	5,4	5,7	5,8	5,8
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24	22	22	0,0	22	22	22	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 217	22 430	21 628	-3,6	21 657	21 657	22 090	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-801*		*29*	*-1*	*433*	
Crédits ponctuels									
A202.0147	Pool départemental des ressources	–	2 385	4 794	101,0	7 168	7 414	7 318	32,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 409*		*2 374*	*246*	*-96*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	23 959	22 000	22 000	0	0,0

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**22 217 381**	**22 429 500**	**21 628 100**	**-801 400**	**-3,6**
avec incidences financières	*19 318 135*	*19 246 100*	*18 491 700*	*-754 400*	*-3,9*
sans incidences financières	*11 759*	*–*	*60 800*	*60 800*	*–*
Imputation des prestations	*2 887 487*	*3 183 400*	*3 075 600*	*-107 800*	*-3,4*
Charges de personnel	15 184 073	16 176 200	15 272 700	-903 500	-5,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 033 308	5 974 300	6 022 400	48 100	0,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 694 099*	*2 174 800*	*2 021 900*	*-152 900*	*-7,0*
dont charges de conseil	*526 142*	*504 300*	*539 200*	*34 900*	*6,9*
Charges d'amortissement	–	–	60 800	60 800	–
Dépenses d'investissement	–	279 000	272 200	-6 800	-2,4
Postes à plein temps (Ø)	81	81	80	-1	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* ont baissé de 0,9 million de francs (- 5,6 %) par rapport au budget 2017. D'une part, le recul est imputable à un transfert de 0,5 million des charges de fonctionnement au crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources». Il s'agit de moyens qui relèvent de la réserve de gestion du département. D'autre part, les mandats d'économie du Parlement et du Conseil fédéral influencent les montants des crédits.

La rétribution du personnel se monte à 12,5 millions, les cotisations de l'employeur à 2,5 millions. Le SG-DETEC dispose de 80 postes à plein temps (- 1 EPT par rapport au B 2017). Le recul au niveau des postes est plus faible qu'au niveau des charges de personnel, car aucun poste concret n'a pour l'instant été attribué aux moyens (0,5 mio) transférés au pool départemental des ressources.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens* et services liées à l'informatique du SG-DETEC diminuent de 153 000 francs par rapport au budget 2017. Les parts de crédit avec incidences financières relevant des charges de biens et services liées à l'informatique du SG-DETEC se montent à 721 000 francs. Un montant de 1,3 million est réservé pour les prestations internes à l'administration, notamment dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance informatique (Office fédéral de l'informatique, Centre de services informatiques du DEFR).

Les *charges de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Par rapport à l'année précédente, les *charges* augmentent de 35 000 francs pour s'établir au niveau du compte 2016. De la sorte, on garantit que les crédits nécessaires sont à disposition, notamment pour les expertises et avis dans le domaine des entreprises proches de la Confédération.

Sur le montant restant de 3,5 millions concernant les *charges de biens et services et les charges d'exploitation*, 1,1 million est imputable aux prestations de service externes (notamment prestations de l'IFSN en faveur de la Confédération, traductions). Les traductions devraient notamment entraîner des dépenses supplémentaires de l'ordre de 143 000 francs. 1,3 million est inscrit au budget pour la location des locaux.

Dépenses d'investissement

Un montant de 272 000 francs est inscrit au budget pour des *investissements* de moindre envergure. Il est similaire à celui de l'année précédente et est destiné à financer l'acquisition de biens meubles et d'installations.

Groupes de prestations

— GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**–**	**2 384 900**	**4 793 800**	**2 408 900**	**101,0**
avec incidences financières	–	*2 384 900*	*4 628 200*	*2 243 300*	*94,1*
Imputation des prestations	–	–	*165 600*	*165 600*	–
Charges de personnel	–	1 201 700	3 267 500	2 065 800	171,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 183 200	1 526 300	343 100	29,0

Dans le cadre du NMG, sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année 2018, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC de jouer un rôle de pilotage et de soutien. La libération des crédits est ordonnée par la direction du SG-DETEC à la demande des offices.

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel ont augmenté de 2,1 millions. Alors qu'au cours de 2017, la réduction des charges de personnel décidée par le Conseil fédéral a été complètement mise en œuvre avec le crédit existant, les coupes prévues dans le processus budgétaire 2018 sont également appliquées aux budgets des offices, ce qui entraîne une réduction plus faible du crédit de gestion centralisé. En outre, au sein du budget du SG-DETEC, ce sont tout juste 0,5 million qui sont transférés du crédit A200.0001 charges de fonctionnement au pool départemental des ressources. En outre, en ce qui concerne l'augmentation des effectifs au sein du DETEC approuvée par le Conseil fédéral (au total 20,5 EPT pour un montant global de 3,7 mio, dont 13 EPT en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050), 15 % des charges de personnel correspondantes (tout juste 0,6 mio) sont inscrits dans la réserve de gestion. Compte tenu de ces mutations, il reste encore 3,3 millions de francs disponibles dans le budget 2018 pour les mesures dans le domaine du personnel en vue de compenser (de manière limitée) les problèmes de ressources dans les unités administratives.

Un montant de 1,5 million est inscrit au budget pour les projets informatiques gérés de manière centralisée. Cette somme servira principalement à financer la migration des postes de travail standard du DETEC sur Windows 10 ainsi que le remplacement de GEVER. Près de 0,3 million de plus que l'année précédente sont à disposition. Des besoins supplémentaires sont notamment attendus en lien avec la migration GEVER.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*) art. 20, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)

PROJETS 2018

— Étape d'aménagement 2030-2035: adoption du message
— Rapport sur le transfert 2017: traitement au Parlement
— Réforme du transport régional de voyageurs: ouverture de la consultation
— Stratégie énergétique 2050: poursuite des travaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**33,5**	**13,9**	**12,4**	**-11,0**	**12,4**	**12,4**	**12,4**	**-2,9**
Recettes d'investissement	**574,9**	**535,5**	**538,3**	**0,5**	**572,7**	**588,4**	**605,2**	**3,1**
Charges	**5 278,9**	**5 400,3**	**5 537,7**	**2,5**	**5 708,0**	**5 923,4**	**6 046,0**	**2,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-214,9		-212,1	-144,6		
Charges propres	69,9	67,9	69,4	2,3	69,4	69,0	69,1	0,5
Charges de transfert	5 209,0	5 332,4	5 468,3	2,5	5 638,5	5 854,4	5 976,8	2,9
Dépenses d'investissement	**4 079,4**	**4 041,0**	**4 190,7**	**3,7**	**4 385,8**	**4 580,3**	**4 703,1**	**3,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-235,5		-235,9	-158,2		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) s'occupe de toutes les questions de politique suisse des transports qui ont trait aux transports publics. Il est co-responsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour que les transports publics soient performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons.

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme d'une réévaluation de 3,6 milliards, se taille la part du lion dans les charges d'un peu plus de 5,5 milliards. 975 millions sont consacrés aux indemnités du transport régional de voyageurs (TRV), et près de 200 millions à l'encouragement du transport de marchandises. Dans l'ensemble, près de 99 % des charges sont attribuables au domaine des transferts; le domaine propre de l'administration ne représente que 1 % des charges.

Les charges du budget 2018 augmentent d'environ 140 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par des apports croissants au FIF et par des indemnités plus élevées à verser au TRV. Les charges augmentent continuellement au cours des années du plan financier. Cette hausse est due à des apports croissants au FIF (2017–2021: + 630 mio), dont l'évolution est pour une grande partie soustraite à toute influence en vertu de prescriptions constitutionnelles. Parallèlement à la hausse de l'apport indexé provenant du budget général de la Confédération, la perception d'un pour mille supplémentaire de la taxe sur la valeur ajoutée contribuera notamment à la croissance des apports au FIF. Enfin, les indemnités du TRV sont également en hausse: elles augmenteront de plus de 110 millions jusqu'en 2021. Les charges de fonctionnement de l'administration augmentent dans le budget de 1,7 million par rapport à l'année précédente (+ 2,5 %), ce qui s'explique principalement par l'introduction du système de mesure de la qualité dans le TRV (QMS TRV); ces fonds sont budgétisés en tant que charges propres. Le recul des dépenses d'investissement par rapport au plan financier 2018–2020 s'explique principalement par une diminution des réévaluations, conséquence d'une baisse des attributions au FIF.

Les recettes d'investissement d'un peu plus de 538 millions se composent d'apports des cantons au FIF et de remboursements de prêts. La hausse des recettes d'investissement au cours des années du plan financier résulte du fait que ces contributions cantonales au FIF comprendront, à partir de 2019, le renchérissement et la croissance du PIB.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	5,0	9,8	8,9	-9,5	8,9	8,9	8,9	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	19,1	19,4	19,3	-1,0	19,3	19,2	19,2	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 30 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 1. Le recul des revenus de fonctionnement s'explique par la fin du projet «Assainissement phonique» et par la baisse des charges de personnel imputables au FIF qui en résulte. Au cours de la période de planification, les charges de fonctionnement restent stables.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Exploitation, maintien et aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7	2,7
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, max.)	120	100	100	100	100	100
– Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble ZEB (état actuel des prix) (%, min.)	24	22	43	54	63	72
– Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA 2025 (état actuel des prix) (%, min.)	1	3	5	9	15	21
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	60	77	70	70	70	70
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics (TP) sont accessibles sans obstacles						
– Part de gares dont les quais sont (largement) accessibles sans obstacles (%, min.)	50	56	58	62	65	68
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience						
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	76	77	77	78	78	78
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,47	2,80	2,90	3,00	3,10	3,20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,900	10,900	10,900	11,033	11,170	11,329
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite, y c. trams, hors voies de raccordements) en km de voie principale (km)	9 302	8 062	9 326	9 338	9 373	9 373
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	20,389	20,818	21,235	21,659	22,093	22,535

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prestations de transport ferroviaire voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	212,100	213,800	214,000	223,000	223,000	224,800
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	–	–	–	–	–	10,900
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	–	–	74,4	75,6	76,0	75,7
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite, y c. trams, hors voies de raccordements) en km de voie principale (km)	–	–	–	–	–	9 302
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	–	–	–	–	–	20,389
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures due à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	48	67	31	44	21	13

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,5	2,6	1,8	-31,8	1,8	1,8	1,8	-9,1
Charges et dépenses d'investissement	12,4	12,2	14,2	16,2	14,2	14,0	14,0	3,5

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 2. La hausse des charges de fonctionnement est due au système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs QMS TRV. Les revenus baissent par rapport au budget 2017, car on s'attend à un recul des recettes des licences.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,344	25,428	25,708	25,991	26,277	26,540
– Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	309,000	292,000	318,000	323,000	328,000	333,000
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficience du rail en TMTA augmentent						
– Part modale du rail en TMTA (%, min.)	71,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,662	28,000	29,000	29,000	29,500	29,500
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	128	130	125	120	115	110
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable						
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,900	10,900	10,900	11,033	11,170	11,329
– Wagons transportés ou envoi transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, min.)	597 000	712 000	600 000	600 000	600 000	600 000
– Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, min.)	1 500	1 800	1 500	1 500	1 500	1 500
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficience des TP augmentent à long terme						
– Part modale des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,7	20,8	20,9	21,0	21,0	21,0
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des frais du TRV (%, min.)	51,2	50,5	50,5	50,5	50,5	50,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	28,662	29,590	29,656	29,987	30,325	29,987
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	129,804	130,000	131,000	132,000	133,000	134,000
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,975	1,000	1,000	1,000	1,000	0,900

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,050	0,048	0,049	0,049	0,049	0,049
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	–	–	–	–	28,720	28,662
Proportion de financement Confédération TRV (%)	48,47	49,00	50,16	49,32	49,76	49,14
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	–	–	–	–	128,000	129,804
Camions en TMTA (nombre, mio)	–	–	–	–	1,010	0,975

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	2,3	0,9	1,1	13,2	1,1	1,1	1,1	3,1
Charges et dépenses d'investissement	38,5	36,2	36,0	-0,7	36,0	35,8	35,9	-0,2

COMMENTAIRE

Environ 50 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 3. Les charges et les revenus de fonctionnement sont stables pour l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé						
– Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	2,4	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6
– Événements à importance sécuritaire dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	485	698	698	698	698	698
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	6	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: somme des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	795	440	480	480	480	480
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	2	6	5	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	53	52	52	52	52	50
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	59	60	60	70	90	93
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	43	42	42	41	41	39
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	572	841	705	793	841	899

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 718	13 388	11 747	-12,3	11 747	11 747	11 747	-3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 641*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	40 204	35 474	38 044	7,2	36 457	34 649	33 273	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 570*		*-1 587*	*-1 808*	*-1 376*	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	376	297	-21,1	297	297	297	-5,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-79*		*0*	*0*	*0*	
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	500 000	500 000	500 000	0,0	535 995	553 415	571 677	3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*35 995*	*17 420*	*18 262*	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts									
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	–	1 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000*		–	–	–	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	24 991	518	628	21,2	628	628	628	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*110*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 983	67 881	69 420	2,3	69 435	69 034	69 122	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 539*		*15*	*-401*	*87*	
Domaine des transferts									
GP 1: Infrastructure ferroviaire									
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 527 154	4 654 158	4 773 439	2,6	4 952 445	5 162 335	5 282 117	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*119 281*		*179 006*	*209 889*	*119 782*	
A236.0113	CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire									
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	69	70	75	7,4	75	75	75	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5*		*0*	*0*	*0*	
A231.0290	Transport régional des voyageurs	933 508	951 066	975 387	2,6	1 005 347	1 036 223	1 068 042	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24 321*		*29 960*	*30 876*	*31 820*	
A231.0291	Chargement des automobiles	2 400	2 499	2 449	-2,0	2 449	2 449	2 475	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*0*	*0*	*25*	
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	155 013	150 200	139 700	-7,0	126 500	121 500	100 000	-9,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 500*		*-13 200*	*-5 000*	*-21 500*	
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	22 918	19 280	14 500	-24,8	6 000	6 000	6 000	-25,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 780*		*-8 500*	*0*	*0*	
A236.0111	Transport marchand.: installations et innovations	37 099	40 000	40 000	0,0	55 000	50 000	61 100	11,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*15 000*	*-5 000*	*11 100*	
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	–	–	6 000	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 000*		*-6 000*	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A236.0109	Egalité pour les personnes handicapées	9 025	16 500	17 000	3,0	27 000	29 500	29 000	15,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*500*		*10 000*	*2 500*	*-500*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 566 588	3 541 008	3 690 387	4,2	3 849 512	4 026 570	4 131 084	3,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*149 379*		*159 125*	*177 058*	*104 515*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**8 717 725**	**13 387 900**	**11 746 700**	**-1 641 200**	**-12,3**
avec incidences financières	*14 301 245*	*13 387 900*	*11 746 700*	*-1 641 200*	*-12,3*
sans incidences financières	*-5 583 520*	–	–	–	–

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régale ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. Il tire aussi des recettes de la location de places de stationnement. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement des quatre derniers exercices (2013 à 2016) corrigée des effets suivants:

Depuis 2017, les charges de personnel imputables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont comptabilisées en chiffres bruts et, partant, présentées en tant que recettes. En 2018, les charges correspondantes se montent à environ 2,9 millions. Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel.

Le net recul par rapport à l'année précédente s'explique par l'achèvement de divers grands projets ferroviaires et par la baisse des charges de personnel qui en résulte. Par conséquent, moins de charges peuvent être imputées au FIF.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**40 203 744**	**35 473 700**	**38 043 500**	**2 569 800**	**7,2**

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2018, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 45 entreprises de transport seront remboursés à raison de 30 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné rembourseront 8 millions.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques

Les recettes de 8 millions issues du remboursement de prêts accordés aux gestionnaires de terminaux sont destinées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B41/4.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**375 800**	**296 500**	**-79 300**	**-21,1**

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

Remarques
Lorsque les recettes proviennent du remboursement de contributions à des investissements liés aux terminaux du transport de marchandises, elles sont portées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B41/4.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**500 000 000**	**500 000 000**	**500 000 000**	**0**	**0,0**

Les cantons fournissent une contribution totale de 500 millions au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ce montant est comptabilisé dans les comptes de l'OFT et versé au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1.

Remarques
Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**–**	**1 000 000**	**–**	**-1 000 000**	**-100,0**

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Des remboursements de prêts conditionnellement remboursables ne sont pas prévus en 2018.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**24 990 553**	**517 800**	**627 500**	**109 700**	**21,2**
avec incidences financières	*345 553*	*517 800*	*627 500*	*109 700*	*21,2*
sans incidences financières	*24 645 000*	–	–	–	–

Les revenus financiers se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Bases légales
O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS *740.12*), art. 8.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**69 983 059**	**67 881 400**	**69 420 400**	**1 539 000**	**2,3**
avec incidences financières	*63 475 171*	*61 520 900*	*62 901 800*	*1 380 900*	*2,2*
sans incidences financières	*18 160*	*–*	*11 200*	*11 200*	*–*
Imputation des prestations	*6 489 728*	*6 360 500*	*6 507 400*	*146 900*	*2,3*
Charges de personnel	51 948 714	51 443 500	50 895 400	-548 100	-1,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	18 016 186	16 437 900	18 513 800	2 075 900	12,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 621 368*	*4 225 900*	*4 360 000*	*134 100*	*3,2*
dont charges de conseil	*8 555 978*	*3 676 800*	*5 514 400*	*1 837 600*	*50,0*
Charges d'amortissement	18 160	–	11 200	11 200	–
Postes à plein temps (Ø)	284	277	274	-3	-1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les *charges de personnel* de l'OFT baissent de 0,5 million du fait de la réduction transversale dans le domaine propre. La part prévue des prestations du personnel fournies en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) se chiffre à 2,9 millions. Cette somme sera imputée au FIF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* augmentent de 3,2 % par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par un besoin accru de ressources pour les projets informatiques. L'exploitation et l'entretien requièrent 2,7 millions, les projets 1,7 million. Les principaux postes de dépenses sont les postes de travail (0,7 mio), l'exploitation et la migration de la gestion électronique des affaires GEVER (1,2 mio) ainsi que la bureautique (0,3 mio).

Les *charges de conseil* augmentent de 1,8 million par rapport au budget 2017. Cette hausse s'explique par la mise en place du système de mesure de la qualité du TRV (QMS TRV), qui doit permettre à l'avenir un recensement uniformisé de la qualité de l'offre en transport régional de voyageurs. Le QMS TRV avait été inscrit au budget 2017 au titre des charges d'exploitation et en partie financé par des reports de priorités au sein des charges de fonctionnement (charges de conseil). À partir du budget 2018, les coûts du QMS TRV seront compensés intégralement, comme prévu à l'origine, sur le crédit du transport régional des voyageurs (A231.0290). Cela permet de ramener les charges de conseil au niveau initial du plan financier.

Au poste des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3 millions sont également inscrits au titre de prestations de service externes (QMS TRV). Par ailleurs, un montant de 3,3 millions est prévu pour la location de locaux et les coûts accessoires (charges IP pour l'acquisition de prestations auprès de l'OFCL). Enfin, on s'attend notamment à des frais généraux (1 mio) et à des frais liés aux contrôles de sécurité et aux examens de projets sur place (1,3 mio).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 527 154 463**	**4 654 158 100**	**4 773 439 200**	**119 281 100**	**2,6**

L'infrastructure ferroviaire est financée par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Cst. et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales	2 430 967 400
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	755 852 800
— Contribution cantonale	500 000 000
— Pour-mille de la TVA	585 000 000
— Part de l'impôt sur les huiles minérales	281 979 900
— Part de l'impôt fédéral direct	219 640 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les versements provenant des finances fédérales sont fondés sur l'état des prix de 2014; ils sont adaptés à l'évolution du PIB réel et à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgétisé pour 2018 s'élève à plus de 2,4 milliards (+ 47 mio ou + 2,0 % par rapport à 2017).

La part issue de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est la recette à affectation obligatoire la plus importante du FIF. Elle se chiffre à 756 millions et est ainsi inférieure de 184 millions au chiffre inscrit dans le budget 2017. Cette diminution s'explique par le fait que l'attribution au FIF sera réduite de 295 millions (année précédente: 103 mio). En réduisant l'apport provenant de la RPLP, le domaine de l'infrastructure ferroviaire contribue à alléger les finances fédérales et compense l'augmentation du budget du trafic régional des voyageurs et du chargement des automobiles:

— D'une part, la réduction visant à alléger les finances fédérales repose sur la prorogation de mesures qui avaient été décidées lors de programmes d'économies et de plans d'allégement précédents (globalement à hauteur d'environ 135 mio). D'autre part, le Conseil fédéral a décidé en février 2017, en vue de la mise au point du budget 2018, des réductions transversales sous forme d'une correction du renchérissement et d'une réduction spécifique de l'apport au FIF (globalement à hauteur de 100 mio).

— La correction du renchérissement décidée par le Conseil fédéral ne sera effectuée qu'en partie sur le crédit A231.0290 «Transport régional de voyageurs». La partie non corrigée (23,7 mio) sera compensée par l'apport au FIF provenant de la RPLP. En outre, afin de compenser les décisions parlementaires sur le crédit d'engagement à affecter au transport régional de voyageurs en 2018–2021, une coupe supplémentaire de 29 millions a été opérée. Enfin, l'apport de la RPLP diminue encore de 6 millions pour compenser le besoin supplémentaire au niveau des gares de chargement des automobiles. Au total, les compensations au moyen de l'apport provenant de la RPLP se montent à 60 millions.

Les ressources retenues dans le budget ordinaire seront destinées – comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst. – à la couverture des coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à la réduction des primes des caisses-maladie.

Du fait de l'apport supplémentaire de durée limitée d'un pour-mille de la TVA, les recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée à affectation obligatoire augmenteront de 257 millions en 2018 et se chiffreront à 585 millions. Par rapport à 2017, l'apport issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % du produit net de la part à affection obligatoire de l'impôt et de la surtaxe) baisse de 3 millions, suivant ainsi la tendance des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à diminuer. Les recettes à affectation obligatoire issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 2 millions, et les contributions cantonales totalisent un montant forfaitaire de 500 millions.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*a* et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques

L'apport de 282 millions (impôt sur les huiles minérales) est prélevé sur le fonds «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	69 428	70 000	75 200	5 200	7,4

Le présent crédit permet de financer l'affiliation à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**933 507 800**	**951 066 200**	**975 387 400**	**24 321 200**	**2,6**
avec incidences financières	*933 218 219*	*951 066 200*	*975 387 400*	*24 321 200*	*2,6*
sans incidences financières	*289 581*	–	–	–	–

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs. Ainsi, environ 1400 lignes de 115 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA, Thurbo SA, Schweizerische Südostbahn AG, Transports publics fribourgeois SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn SA, RegionAlps SA, Transports Publics du Chablais SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA.

Par rapport au budget 2017, les ressources affectées au transport régional de voyageurs augmentent de 24,3 millions. Les fonds supplémentaires serviront à financer les offres additionnelles ainsi que les coûts subséquents d'investissements dans le remplacement et le renouvellement du matériel roulant, de même que d'autres moyens d'exploitation. Du fait de l'arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021, la correction du renchérissement de 28,5 millions décidée par le Conseil fédéral ne sera effectuée qu'en partie. Seule la partie obligatoire, requise par la mise en œuvre la motion 16.3705 «Compenser le renchérissement uniquement quand il survient», sera compensée. Pour les 23,4 millions restants, une correction sur l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire a été opérée (voir crédit A236.0110).

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarques
AF du 3.5.2017 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021, V0294.00.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 400 000	2 499 400	2 449 400	-50 000	-2,0

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et la Surselva. La correction du renchérissement entraîne une diminution par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques
Dépenses imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**155 012 803**	**150 200 000**	**139 700 000**	**-10 500 000**	**-7,0**

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les relations du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 70 relations auprès de 23 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds seront répartis comme suit entre le TCNA et la CR:
— Indemnisation du transport combiné non accompagné (TCNA) 104 700 000
— Indemnisation de la chaussée roulante (CR) 35 000 000

Jusqu'à ce que la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes et le corridor de 4 mètres déploient entièrement leurs effets, le transfert du trafic bénéficiera d'indemnités d'exploitation au titre des mesures d'accompagnement. Ces ressources diminuent chaque année jusqu'à la cessation des mesures d'encouragement, prévue pour la fin de 2023. La baisse par rapport à l'année précédente est de 10,5 millions et se traduit par des indemnités réduites par envoi (voir GP 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2023» (Z0047.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10. Dépenses imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**22 917 935**	**19 280 000**	**14 500 000**	**-4 780 000**	**-24,8**

Le but du présent crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation non couverts planifiés des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (trafic par wagons complets isolés et transport combiné sur voie normale). Une petite partie des fonds, stable (6 mio), est prévue pour la participation de la Confédération aux commandes des cantons auprès des chemins de fer à voie étroite.

Les moyens financiers attribués diminuent d'environ un quart par rapport à l'année précédente. Les réductions concernent le trafic par wagons complets isolés de CFF Cargo et les offres de transport combiné intérieur. Cela reflète l'intention de voir le transport de marchandises s'autofinancer, après une phase transitoire conformément aux dispositions de la LTM totalement révisée. Aucune ressource n'est prévue pour la possibilité créée par la nouvelle LTM d'encourager de nouvelles offres du transport ferroviaire de marchandises en accordant un financement de départ.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9 et art. 27, al. 1.

Remarques
Dépenses effectuées au titre du transport combiné (2,8 mio) et imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0111 TRANSPORT MARCHAND.: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**37 099 488**	**40 000 000**	**40 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*31 355 952*	*40 000 000*	*40 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*5 743 536*	–	–	–	–

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC et terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les contributions servent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement relevant de la politique de transfert. Les versements sont effectués aussi bien au titre de projets décidés sur la base de l'ancien droit que de projets conformes aux dispositions de la LTM totalement révisée. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

— Prêts, installations dédiées au transport de marchandises 2 000 000
— Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises 31 000 000
— Contributions à des investissements, innovations techniques 7 000 000

Installations dédiées au transport de marchandises: la Confédération encourage ces installations sur demande. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative, raison pour laquelle il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets de terminaux, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Vu les contributions fédérales aux ITTC déjà allouées à Milano-Smistamento (I) et à Monthey ainsi qu'à des voies de raccordement –nombreuses mais de plus faible envergure et donc mieux planifiables –, il faut s'attendre à un besoin financier d'environ 33 millions de francs. La réduction spécifique des ressources dans le domaine du fret ferroviaire par rapport au plan financier 2018–2020, que le Conseil fédéral avait décidée afin d'alléger les finances fédérales, a pu être mise en œuvre sans compromettre le co-financement d'installations dédiées au transport de marchandises.

Innovations techniques: la nouvelle LTM donne à la Confédération la possibilité de verser des contributions à des investissements en faveur d'innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts imputables jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, une somme de 7 millions de francs est prévue en 2018.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**6 000 000**	**6 000 000**	**–**

En vertu de la LUMin, la Confédération, peut verser des contributions d'investissement afin d'encourager le transport de véhicules à moteur accompagnés (chargement des automobiles). Vu le besoin d'assainissement attesté de diverses installations, elle fera usage de cette possibilité pour la première fois en 2018. Des travaux d'assainissement seront ainsi financés aux gares de chargement des automobiles du BLS à Kandersteg et à Goppenstein.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques

Dépenses imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 EGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	9 024 938	16 500 000	17 000 000	500 000	3,0

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. Puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai), les aides financières sont versées sous forme de contributions à fonds perdu.

En 2018, les aides financières versées au titre des mesures dictées par la LHand s'élèvent à 13 millions dans le domaine de l'infrastructure et à 4 millions dans le domaine du matériel roulant. Les besoins sont en légère hausse par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	3 566 587 703	3 541 008 100	3 690 387 200	149 379 100	4,2

Les valeurs des contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (contributions à des investissements)	3 627 387 200
— Installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements)	40 000 000
— Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables)	17 000 000
— Contributions à des investissements dans le chargement des automobiles	6 000 000

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement la sécurité et l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

PROJETS 2018

— Partie conceptuelle du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): approbation par le Conseil fédéral
— Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures: fin de l'inventaire des besoins des usagers
— Surveillance basée sur la performance et les risques: mise en œuvre des nouveaux concepts (Performanced Based Oversight et Risk Based Oversight)
— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aéroport de Genève: approbation de la fiche du PSIA par le Conseil fédéral
— Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: diminution de la subvention
— Redevances: élaboration d'un concept destiné à réexaminer l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires
— Nouvelles technologies et innovation: adoption par la direction de l'office d'un modèle de promotion de la recherche et du développement conformément à l'art. 103*b* de la loi sur l'aviation (LA)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**17,8**	**12,3**	**12,4**	**0,9**	**12,4**	**12,4**	**12,4**	**0,2**
Recettes d'investissement	**1,2**	**1,2**	**0,7**	**-36,5**	**0,7**	**0,7**	**0,8**	**-9,7**
Charges	**183,6**	**184,6**	**180,4**	**-2,3**	**185,9**	**185,9**	**187,3**	**0,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-17,3		-12,3	-12,3		
Charges propres	75,0	71,0	72,4	1,9	72,4	72,4	72,5	0,5
Charges de transfert	108,6	113,5	108,0	-4,9	113,6	113,6	114,8	0,3
Dépenses d'investissement	**3,6**	**4,0**	**0,1**	**-97,8**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-61,4**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		0,0	0,0		
Recettes extraordinaires	**309,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

À la fois autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et instaure le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Ce faisant, il contribue au raccordement optimal de la Suisse avec les principaux centres économiques mondiaux. L'OFAC doit en permanence tenir compte des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: Politique aéronautique et Sécurité aérienne.

Le budget de l'OFAC se compose pour près de 40 % de charges de fonctionnement et pour le reste de charges de transfert. Ces dernières comprennent l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis dans les pays voisins et les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation (y compris les services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux). Ces mesures sont financées via le Financement spécial du trafic aérien (FTSA), lequel est alimenté, conformément à l'art. 86 Cst., par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Les charges inscrites au budget 2018 de l'OFAC sont inférieures de 4,2 millions (- 2,3 %) par rapport au budget 2017, mais elles augmentent de nouveau durant les années couvertes par le plan financier. Cette évolution touche essentiellement les charges de transfert: l'indemnité versée à Skyguide sera réduite (- 9,5 mio). Les contributions financées via le FSTA, qui avaient été revues à la baisse en 2017 afin que le budget reflète mieux la réalité, repartent à la hausse les années suivantes (2018: + 4,2 mio par rapport au budget 2017; 2021: + 5 mio par rapport au budget 2018). Les charges propres augmentent légèrement en raison des amortissements pour l'achat d'aéronefs et de divers changements au niveau des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Par contre, les dépenses d'investissement diminuent car le renouvellement de la flotte d'aéronefs s'est achevé en 2017.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,1	1,1	-4,7	1,0	1,0	1,0	-2,3
Charges et dépenses d'investissement	13,5	13,1	13,3	1,4	13,1	13,1	13,2	0,1

COMMENTAIRE

Près de 18 % des charges de fonctionnement ressortissent au groupe de prestations «Politique aéronautique». Les revenus (notamment les recettes provenant des redevances) et les charges de fonctionnement connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
– Nouveaux accords libéralisés (nombre, min.)	2	3	2	2	2	2
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (%, min.)	69	95	95	95	95	95
– Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (%, min.)	48	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accords sur les services aériens (nombre)	140	140	142	142	142	142
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	8	8	8	8	9	8
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	77	70	70	67	65	62
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	560	555	542	542	548	555
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	24,313	24,789	24,854	25,451	26,303	28,000
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	13,004	13,785	14,328	15,057	15,764	17,000
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	5,021	5,323	5,844	6,499	7,038	7,000
Avions de ligne immatriculés (nombre)	–	–	170	–	172	178
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	224	222	204	193	180	179

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	11,8	11,2	11,3	1,5	11,4	11,4	11,4	0,5
Charges et dépenses d'investissement	60,0	61,9	59,1	-4,5	59,4	59,4	59,4	-1,1

COMMENTAIRE

Quelque 82 % des charges de l'OFAC ressortissent au groupe de prestations «Sécurité aérienne». Les revenus de fonctionnement (notamment les recettes provenant des redevances) connaissent une évolution stable sur la période sous revue. Le recul des charges est dû au fait que le renouvellement de la flotte d'aéronefs a été achevé.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Satisfaction des indicateurs d'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (UE nº 390/2013) (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	–	–	6,0	6,0	6,0	6,0
– Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Réalisation d'un état des lieux du niveau de protection/pare-feu des principales entreprises de l'aviation (%, min.)	–	–	15	30	45	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Audits et inspections auprès des transporteurs aériens commerciaux suisses (nombre)	231	228	193	192	193	141
Inspections dans l'aviation générale (nombre)	637	554	463	351	400	660
Audits et inspections auprès des entreprises suisses de transport par hélicoptère (nombre)	40	116	46	6	47	84
Audits et inspections concernant le service de la navigation aérienne (nombre)	58	36	26	37	38	19
Audits et inspections auprès des aérodromes suisses (nombre)	87	100	98	81	57	82
Nombre de constatations graves par rapport au total des constatations (%)	25	19	14	13	13	–
Audits et inspections auprès des organismes de maintenance et de production (nombre)	351	372	381	398	400	389
Audits et inspections concernant la sûreté (nombre)	243	237	381	249	248	327

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 736	12 283	12 396	0,9	12 396	12 396	12 396	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*113*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	2 500	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	1 136	1 152	731	-36,5	745	749	764	-9,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-420*		*14*	*4*	*15*	
Transactions extraordinaires									
E190.0103	Revenus extraordinaires de Swissair	309 514	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 492	75 073	72 465	-3,5	72 472	72 468	72 579	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 608*		*7*	*-4*	*111*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique aéronautique									
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	1 964	2 524	2 298	-9,0	2 298	2 298	2 385	-1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-226*		*0*	*0*	*88*	
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'Etat	4 505	6 131	6 034	-1,6	6 034	6 034	6 034	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-97*		*0*	*0*	*0*	
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	37 706	40 591	39 613	-2,4	39 213	35 013	35 375	-3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-978*		*-400*	*-4 200*	*362*	
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	10 484	5 313	10 626	100,0	13 226	13 726	13 867	27,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 313*		*2 600*	*500*	*141*	
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat	4 331	7 313	7 226	-1,2	10 026	13 726	13 867	17,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-87*		*2 800*	*3 700*	*141*	
A231.0301	Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	52 135	52 677	43 223	-17,9	43 755	43 755	44 293	-4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 454*		*532*	*0*	*538*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 735 605**	**12 283 000**	**12 395 600**	**112 600**	**0,9**
avec incidences financières	*7 581 875*	*12 283 000*	*12 395 600*	*112 600*	*0,9*
sans incidences financières	*5 153 730*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement les recettes provenant des émoluments; à cela s'ajoutent des revenus mineurs provenant de ventes et du produit des intérêts sur des prêts. Les revenus de fonctionnement inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des rentrées des quatre dernières années et sont légèrement supérieurs à l'année précédente.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**2 500 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**0,0**

Un fonds de pension, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Les États membres d'EUROCONTROL sont censés cotiser durant vingt ans, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée au 31.12.2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels versés par Skyguide. Fin 2016, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à quelque 15,7 millions de francs (14,6 mio d'euros).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 136 489**	**1 151 500**	**731 200**	**-420 300**	**-36,5**

La Confédération a octroyé à plusieurs aéroports des prêts qui sont remboursés au fur et à mesure conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 21 prêts: aérodromes de Montricher (1), Schänis (2), Courtelary (1), Birrfeld (1), Sion (1), Bâle (13) et Berne (2). La diminution de la dette résiduelle se traduit par la baisse continuelle des recettes provenant des amortissements et du versement des intérêts. Les prêts à Bâle (objet 2), à Birrfeld, à Sion et à Courtelary ont ainsi été intégralement remboursés fin 2017.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**73 491 965**	**75 073 100**	**72 465 400**	**-2 607 700**	**-3,5**
avec incidences financières	*64 750 966*	*66 068 800*	*62 528 900*	*-3 539 900*	*-5,4*
sans incidences financières	*946 625*	*1 404 100*	*2 211 100*	*807 000*	*57,5*
Imputation des prestations	*7 794 374*	*7 600 200*	*7 725 400*	*125 200*	*1,6*
Charges de personnel	52 184 167	51 335 900	51 385 400	49 500	0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 789 666	18 286 900	18 779 800	492 900	2,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 478 402*	*5 290 700*	*5 361 000*	*70 300*	*1,3*
dont charges de conseil	*161 627*	*517 500*	*570 200*	*52 700*	*10,2*
Charges d'amortissement	946 625	1 404 100	2 211 100	807 000	57,5
Dépenses d'investissement	3 571 508	4 046 200	89 100	-3 957 100	-97,8
Postes à plein temps (Ø)	287	285	284	-1	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel augmentent légèrement par rapport au budget 2017 alors que le nombre des emplois à plein temps (EPT) a baissé d'un EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et charges d'exploitation progressent de 0,5 million par rapport au montant correspondant du budget 2017 (+ 2,7 %), ce qui s'explique par des charges plus élevées de 0,2 million au niveau des prestations de service externes, de 0,1 million au niveau des prestations de conseil et de 0,1 million au niveau des charges de biens et services liées à l'informatique. En effet, la complexité croissante de la réglementation de l'espace aérien européen exige de faire davantage appel à des experts externes.

Les charges de biens et services liées à l'informatique totalisent 5,4 millions. Sur ce montant, 3,4 millions (64 %) sont affectés à la fourniture interne de prestations pour l'exploitation et la maintenance de l'informatique (OFIT, ISCeco) soit 40 000 francs de moins que dans le budget 2017. Les parts de crédit avec incidences financières atteignent 2 millions (+ 0,1 mio par rapport au budget 2017) qui se décomposent comme suit: 1,2 million pour le développement et le conseil, 0,6 million pour la maintenance et l'exploitation et 0,2 million pour le matériel, les logiciels et les licences.

Le montant de 0,6 million inscrit au titre des charges de conseil concerne plusieurs expertises et assistances pour les deux groupes de prestations, notamment en lien avec le développement de la stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures.

Autres charges de fonctionnement
Les autres charges de fonctionnement sont supérieures de 0,8 million au montant correspondant du budget 2017 en raison d'amortissements plus élevés liés au remplacement d'aéronefs.

Dépenses d'investissement
Le renouvellement de la flotte d'aéronefs devrait s'achever fin 2017. Les dépenses d'investissement baissent en conséquence de près de 4 millions. Il est prévu de remplacer trois véhicules de service en 2018.

Remarques
Dépenses grevant en partie (358 099 fr., soit 3,9 EPT) le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 963 748**	**2 523 600**	**2 297 500**	**-226 100**	**-9,0**

Les contributions aux organisations internationales relèvent du droit international public contraignant. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur PIB. Les contributions de la Suisse baissent légèrement par rapport au budget 2017 et se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 400 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 672 700
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage) 87 100
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 87 100
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI) 50 600

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971, RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ETAT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 505 311**	**6 130 700**	**6 033 700**	**-97 000**	**-1,6**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La plupart des moyens engagés couvrent les salaires, les frais et l'équipement des forces de sûreté. Ces dernières sont affectées à bord (Tigres, maréchaux de l'air) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, maréchaux du sol). Les affectations financées au moyen de ce crédit sont assurées notamment par les corps de police cantonaux.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

En 2013, 1,9 million a été cédé à l'Office fédéral de la police (fedpol) au titre de la formation et du planning des affectations (voir 403 «Fedpol»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 2,65 millions ont été cédés en 2015 au Corps des gardes-frontière (Cgfr) pour l'accomplissement des missions des Tigres et des Renards (voir 606 «AFD»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Ne subsiste au budget 2018 de fedpol que 1,85 million dont 1,6 million au titre des charges de personnel (9 EPT) et 0,25 million au titre des charges de biens et services. Le Cgfr assure la moitié des missions des Tigres planifiées et l'intégralité des missions des Renards planifiées. La cession de crédit finance 26 EPT du groupe, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice. Les activités des Tigres et des Renards menées par le Cgfr ne sont pas touchées par les mesures d'économie.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	37 706 094	40 591 200	39 613 300	-977 900	-2,4

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. La moitié des montants disponibles du FSTA est affectée à des mesures en faveur de la sécurité technique. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:
— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures touchant les constructions;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Les charges sont inférieures de près de 1 million au montant correspondant du budget 2017.

En raison d'une modification du modèle de financement, depuis 2017, les aérodromes régionaux supportent directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne seront par conséquent plus versées à Skyguide mais directement aux exploitants d'aérodromes. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (de l'ordre de 2 mio) pour les exploitants d'aérodromes. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les services de navigation fournis sur les aérodromes régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte des coûts supplémentaires annuels de 7 millions pour les aérodromes régionaux. Afin de soulager les exploitants, les 23,4 millions annuels déjà alloués actuellement via le présent crédit sont temporairement augmentés comme suit: 30,4 millions en 2016, 29,4 millions en 2017, 27,4 millions en 2018, 25,4 millions en 2019 et 24,4 millions en 2020. Ces dépenses supplémentaires sont compensées pour moitié à travers les deux autres crédits du FSTA (A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement» et A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État»).

De plus, la Confédération subventionne depuis 2016 les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. Il est prévu d'allouer 6,8 millions en 2018 (+ 0,1 mio par rapport au montant correspondant du budget 2017).

D'autres contributions seront déplacées entre les trois crédits qui ponctionnent le FSTA afin d'affecter les moyens financiers au plus près des besoins.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques
Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00) (FF *2017* 1093).

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	10 484 497	5 313 100	10 626 300	5 313 200	100,0

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. Le quart des montants disponibles du FSTA est affecté à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:
— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Le nombre de demandes de subvention éligibles pour des mesures de protection de l'environnement n'était pas suffisant par le passé pour épuiser les crédits réservés à cet effet. En conséquence, le crédit a été réduit afin d'améliorer la précision budgétaire. Les pointages actuels font état d'un nombre accru de demandes, raison pour laquelle le crédit augmente de près de 5,3 millions par rapport au budget 2017.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00) (FF *2017* 1093).

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ETAT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 331 189**	**7 313 100**	**7 226 300**	**-86 800**	**-1,2**

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. Le quart des montants disponibles du FSTA est affecté à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:
— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

L'expérience a montré que le nombre de demandes de subvention éligibles pour des mesures de sûreté n'était pas suffisant pour épuiser les crédits réservés à cet effet. En conséquence, le crédit est adapté par rapport au degré d'utilisation des années précédentes et est donc inférieur aux valeurs du plan financier.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00) (FF *2017* 1093).

A231.0301 INDEMNITÉS POUR LE MANQUE À GAGNER ENREGISTRÉ PAR SKYGUIDE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**52 134 600**	**52 676 600**	**43 223 000**	**-9 453 600**	**-17,9**

Skyguide fournit actuellement dans l'intérêt des aéroports suisses des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101*b* LA, est habilitée à indemniser (partiellement). En raison des mesures d'économie ciblées et d'une correction du renchérissement, l'indemnisation annuelle est amputée de 10 millions par rapport aux valeurs du plan financier. Quelque 34,6 millions sont inscrits au budget à ce titre (- 8,9 mio par rapport au budget 2017). Pour sa part, Skyguide estime que les pertes de revenus se monteront à 45,5 millions pour 2018.

La Confédération indemnise également Skyguide pour les services de navigation aérienne fournis pour les vols exonérés de redevances (recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols selon les règles de vol à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Par rapport au budget 2017, l'indemnisation recule de 0,6 million pour s'établir à 8,6 millions.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

Remarques
La base légale qui fonde l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis dans les espaces aériens des pays voisins (art. 101*b* LA) est en vigueur jusqu'au 1.4.2020. L'abrogation de cette limite temporelle est inscrite dans le projet de révision partielle 1+ de la loi sur l'aviation qui fait l'objet actuellement d'une procédure d'élimination des divergences au Parlement et elle a été acceptée par les deux Conseils. Le Conseil fédéral est en outre tenu de réexaminer tous les trois ans dans quelle mesure la Confédération doit continuer de supporter ces pertes de recettes.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2018

— Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 2, clôture et décision du Conseil fédéral concernant la réduction du nombre de sites
— Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1re étape, mise en consultation
— Révision de la loi sur les forces hydrauliques: adoption du message (redevance hydraulique)
— Marché de l'électricité après 2020: conception du marché

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**6,3**	**18,2**	**1 333,7**	**n.d.**	**1 334,5**	**1 334,2**	**1 334,1**	**192,5**
Charges	**442,9**	**465,5**	**1 669,3**	**258,6**	**1 881,4**	**1 874,7**	**1 868,7**	**41,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			338,5		94,5	87,6		
Charges propres	104,0	100,9	107,8	6,9	107,9	107,9	107,9	1,7
Charges de transfert	338,6	364,6	1 561,5	328,3	1 773,5	1 766,8	1 760,8	48,2
Charges financières	0,3	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**303,9**	**313,9**	**1 505,5**	**379,6**	**1 718,5**	**1 712,1**	**1 705,8**	**52,7**
Δ par rapport au PF 2018–2020			331,4		88,5	81,9		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences pour les questions liées à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie. Il crée les bases et les connaissances nécessaires à un avenir énergétique sûr pour la Suisse, qui tienne compte des ressources et des coûts. Le souverain ayant accepté la nouvelle loi sur l'énergie, l'OFEN assume désormais de nouvelles tâches opérationnelles dans le domaine de la promotion des nouvelles énergies renouvelables (intégration dans le budget fédéral du fonds alimenté par le supplément). Il met également l'accent sur l'évolution conceptuelle de la politique énergétique de la Suisse: notons en particulier l'adoption d'un message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique), ainsi que le lancement et le suivi des travaux liés à la conception du marché de l'électricité après 2020.

L'intégration du supplément perçu sur le réseau entraîne des reports structurels dans le budget de l'OFEN: la part des charges propres passe d'actuellement 22 % à moins de 7 %, faisant monter les charges de transfert à plus de 90 %. L'affectation des moyens provenant du supplément perçu sur le réseau et l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2 pour le programme Bâtiments auront pour conséquence qu'environ 90 % des dépenses de l'OFEN seront désormais liées.

Ces prochaines années, l'évolution financière de l'OFEN sera également déterminée par l'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie: La perception du supplément perçu sur le réseau et la création d'un fonds alimenté par ce biais produiront une forte hausse, aussi bien dans le compte de résultats que dans les dépenses liées aux investissements. L'encaissement d'un remboursement unique de 200 millions non utilisés dans le cadre du programme Bâtiments s'est toutefois traduit par une nouvelle hausse des charges 2019 de 210 millions. Les variations par rapport au plan financier 2018–2020 s'expliquent, outre le remboursement mentionné, par des corrections sur les estimations relatives aux versements au fonds alimenté par le supplément et celles concernant le programme Bâtiments. Puisque ces corrections entraînent également un ajustement des réévaluations, on constate une augmentation de même ordre dans le compte de résultats.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	3,1	2,8	6,8	140,3	6,8	6,8	6,8	24,5
Charges et dépenses d'investissement	87,5	84,0	88,9	5,8	89,1	89,2	89,4	1,6

COMMENTAIRE

Près de 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. La hausse des charges de 4,9 millions par rapport à 2017 résulte essentiellement des tâches supplémentaires liées à la nouvelle loi sur l'énergie. Cette progression est contrebalancée en termes de recettes par des indemnisations de 4 millions pour les coûts d'exécution provenant du fonds alimenté par le supplément. Le plan financier affiche une évolution stable.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	–	–	13,0	13,0	13,0	12,0
Encouragement de l'efficacité énergétique: la consommation d'énergie finale et la consommation d'électricité par personne sont réduites						
– Cons. moyenne d'énergie finale par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative du projet de LEne, sans trafic aérien internat.) (%)	85,9	–	–	–	84,0	–
– Consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative du projet de LEne) (%)	96,8	–	–	–	97,0	–
– Encouragement de l'efficacité électrique par le supplément réseau: rapport entre les frais d'exécution et les fonds de promotion autorisés (%)	–	–	5,0	5,0	5,0	5,0
Encouragement des énergies renouvelables: la production d'électricité renouvelable est développée sans cesse, l'encouragement est efficace						
– Prod. d'électricité renouvelable indigène sans la force hydraulique (valeur indicative du projet de LEne) (GWh)	2 831	–	–	–	4 400	–
– Encouragement des énergies renouvelables par le supplément réseau: rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement (%)	2,37	2,55	3,73	3,18	2,77	2,68
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le concept de recherche (%, min.)	–	–	90	90	90	90
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,48	6,75	4,00	3,00	3,00	3,00
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	95,0	90,0	95,0	95,0	95,0	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	19,1	21,0	21,1	21,4	23,0	–
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 328	35 353	35 407	35 471	35 571	35 724
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	722	1 100	1 400	1 669	1 962	3 311
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	240,900	251,500	256,900	305,900	–	–
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	17	19	22	23	26	31
SuisseEnergie: projets (nombre)	–	272	554	771	991	882

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	9,0	10,1	10,7	5,6	11,4	11,2	11,1	2,2
Charges et dépenses d'investissement	16,8	16,9	18,9	12,0	18,7	18,7	18,5	2,3

COMMENTAIRE

Près de 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 2. La hausse des charges de 2 millions résulte de l'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie. Les charges et les revenus prévus dans le plan financier 2019–2021 affichent une évolution stable.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
– Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 2, conclusion/décision du CF concernant la réduction du nombre de sites (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 3, début (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Programme de gestion 2016: mise en consultation (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Programme de gestion 2016: rapport au Parlement (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Programme de gestion 2016: approbation (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Séances d'information pour les autorités et pour la population (nombre, min.)	–	–	4	4	4	4
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
– Centrale nucléaire de Mühleberg: décision de désaffectation du DETEC (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	–	–	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	203	206	206	206	218	195
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	14	14	14	14	15
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (nombre)	58	68	69	57	66	48

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 166	12 950	17 459	34,8	18 191	17 944	17 824	8,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 509*		*732*	*-247*	*-120*	
Revenus fiscaux									
E110.0121	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	-10 245	978	980	0,3	980	980	980	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*0*	*0*	*0*	
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	–	–	1 311 000	–	1 311 000	1 311 000	1 311 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 311 000*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	12 506	200 295	n.d.	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*187 789*		*-200 295*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	104 241	100 936	107 831	6,8	107 879	107 945	107 886	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 895*		*48*	*66*	*-59*	
Domaine des transferts									
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie									
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	4 810	5 619	5 830	3,8	5 870	5 967	6 017	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*211*		*40*	*97*	*50*	
A231.0304	Programme SuisseEnergie	23 322	23 817	25 561	7,3	25 561	25 383	25 624	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 744*		*0*	*-178*	*241*	
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	217	258	258	0,0	258	258	258	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0366	Charte de l'énergie	–	117	117	0,0	117	117	117	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A236.0116	Programme Bâtiments	285 868	307 681	389 000	26,4	395 667	389 000	382 333	5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*81 319*		*6 667*	*-6 667*	*-6 667*	
A236.0117	Transfert de technologie	18 075	33 333	23 780	-28,7	28 780	28 780	29 219	-3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 553*		*5 000*	*0*	*439*	
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	–	–	1 311 000	–	1 311 000	1 311 000	1 311 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 311 000*		*0*	*0*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	303 943	313 856	1 505 466	379,7	1 718 529	1 712 080	1 705 808	52,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 191 610*		*213 063*	*-6 449*	*-6 272*	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie									
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 966	1 987	1 947	-2,0	1 947	1 947	1 967	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-40*		*0*	*0*	*20*	
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 166 352**	**12 950 400**	**17 459 400**	**4 509 000**	**34,8**
avec incidences financières	*11 905 030*	*12 950 400*	*17 459 400*	*4 509 000*	*34,8*
sans incidences financières	*261 322*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement se montent à 17,5 millions provenant pour un bon tiers (6,3 mio) de l'imputation des coûts d'exécution au fonds alimenté par le supplément et, pour un autre tiers (5,2 mio), de l'imputation de charges internes et externes à la Nagra dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires. Ils se composent également des recettes provenant des taxes de surveillance dans le domaine des barrages (1,2 mio), de Swissgrid (0,8 mio), de la Commission de sécurité nucléaire (CSN) (0,8 mio), de Safeguards (1,5 mio), et des installations de transport par conduites (0,2 mio). Les émoluments perçus dans le cadre de procédures produisent 1 million. D'autres recettes totalisent environ 0,3 million.

Par rapport au budget 2017, les recettes progressent de 4,5 millions, ce qui s'explique principalement par des indemnisations supplémentaires pour les coûts d'exécution versées à l'OFEN par le biais du fonds alimenté par le supplément (+ 5 mio). De surcroît, une adaptation du taux d'indemnisation des membres de la CSN produira 0,1 million de recettes supplémentaires. En revanche, les prestations imputées à des tiers seront moindres dans la gestion des déchets nucléaires (- 0,6 mio) en raison de la procédure de consultation en cours relative au plan sectoriel dans ce domaine.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**-10 244 513**	**977 500**	**980 000**	**2 500**	**0,3**
avec incidences financières	*-12 144 513*	*977 500*	*980 000*	*2 500*	*0,3*
sans incidences financières	*1 900 000*	–	–	–	–

Depuis 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves ne doivent plus dépasser 130 g CO_2/km en moyenne, comme dans les règlementations de l'Union européenne (UE). À cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 des voitures de tourisme importées en Suisse et immatriculées pour la première fois. S'il ne respecte pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. L'OFEN prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs.

Entre 2015 et 2019 les modalités d'exécution des prescriptions concernant les émissions de CO_2 ne changent que de façon marginale. Cependant, l'offre de voitures de tourisme efficaces énergétiquement ne cessant d'augmenter, il faut s'attendre à une baisse des émissions de CO_2 par kilomètre dès l'exercice 2018.

Bases légales
LF sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13, version du 30.9.2016 (FF *2016* 7469).

Remarques
Recettes affectées au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure». Voir tome 1, ch. B41/4.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**–**	**–**	**1 311 000 000**	**1 311 000 000**	**–**
avec incidences financières	–	–	*1 067 155 000*	*1 067 155 000*	–
sans incidences financières	–	–	*243 845 000*	*243 845 000*	–

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau), afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles énergies renouvelables. Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figureront pour la première fois dans le compte d'État et seront versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»).

En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 57 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowattheure consommé, il faut s'attendre à 1,3 milliard de recettes provenant de cette taxe. Dans la mesure où la perception de la redevance ne peut intervenir qu'après deux mois, il convient de créer un compte de régularisation pour les montants qui n'ont pas encore été perçus en fin d'année. Pour le présent exercice budgétaire, cela devrait concerner 243,8 millions.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 15*b* et 37, version du 30.9.2016 (FF *2016* 7469).

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 303 500**	**0**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à augmenter les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissée résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**12 506 000**	**200 295 200**	**187 789 200**	**n.d.**

Encaissement de remboursements relatifs à des projets de subventions et à des conventions-programmes en cas de décompte ou de prestations non conformes à ce qui avait été convenu.

Dans sa version du 30.9.2016, l'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2 (au max. 450 mio par an contre 300 mio auparavant) est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle): la majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales. Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises.

Jusqu'à fin 2016, une partie du programme Bâtiments (partie A) était réglée par une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la partie B était réglée directement par les différents cantons. Tous les moyens n'ayant pas pu être utilisés pendant la durée de la convention-programme avec l'EnDK, celle-ci doit rembourser 200 millions à la Confédération. Par ailleurs, le canton de Zoug va rembourser un montant de 0,3 million pour les moyens non utilisés.

Ces moyens non utilisés seront remboursés; ils seront répartis entre la population et l'économie (voir 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»; art. 34, al. 4, loi sur le CO_2 et art. 52, al. 5, LEne).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, version du 30.09.2016 (FF *2016* 7469). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*; FF *2016* 7469), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques

Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**104 240 897**	**100 936 000**	**107 830 900**	**6 894 900**	**6,8**
avec incidences financières	*97 748 824*	*94 469 400*	*101 619 400*	*7 150 000*	*7,6*
sans incidences financières	*37 377*	*40 000*	*13 000*	*-27 000*	*-67,5*
Imputation des prestations	*6 454 696*	*6 426 600*	*6 198 500*	*-228 100*	*-3,5*
Charges de personnel	39 221 876	37 700 900	38 929 000	1 228 100	3,3
dont location de services	*162 427*	*158 700*	*160 000*	*1 300*	*0,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 993 838	63 146 100	68 888 900	5 742 800	9,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 545 421*	*4 734 300*	*5 300 000*	*565 700*	*11,9*
dont charges de conseil	*52 351 362*	*20 914 300*	*22 825 700*	*1 911 400*	*9,1*
Charges d'amortissement	24 451	40 000	13 000	-27 000	-67,5
Charges financières	732	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	–	49 000	–	-49 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	224	214	222	8	3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 1,2 million par rapport au budget 2017, dont environ 0,9 million (6 EPT) concernent des tâches d'exécution liées à la nouvelle loi sur l'énergie. Sur les six nouveaux postes qui ont été créés, quatre sont limités à 2022. L'internalisation de deux postes au service linguistique se traduit par une augmentation supplémentaire de 0,3 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation progressent de 5,7 millions par rapport au budget 2017, ce qui s'explique principalement par des tâches supplémentaires relatives à la nouvelle loi sur l'énergie.

Environ deux tiers des *charges informatiques* totalisant 5,3 millions concernent l'exploitation et l'entretien, tandis qu'un tiers touche le développement et les projets. La hausse d'environ 0,6 million est liée au projet de migration GEMIG.

Un tiers des charges de biens et services et des charges d'exploitation de l'OFEN concerne les *charges de conseil* dont 70 % (16,7 mio) sont imputables à la recherche sous mandat qui se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Les autres charges de conseil résultent essentiellement de tâches d'exécution et de surveillance, ainsi qu'en partie du programme SuisseEnergie. La progression par rapport à l'année précédente (+ 1,9 mio) s'explique en premier lieu par les moyens supplémentaires nécessaires pour l'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie. En outre, les coûts des indemnités de commission ont augmenté de 0,14 million.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation concernent 40,8 millions et se composent de la façon suivante:

— Prestations de service externes: comparativement élevées, les charges relatives aux prestations de service externes (31 mio) sont liées au programme SuisseEnergie, qui nécessite l'acquisition de nombreuses prestations de communication et d'information. Dans le cadre de ce programme, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Dès lors que des prestations destinées à soutenir le programme sont fournies, il convient de les affecter aux charges de fonctionnement. Les autres charges relatives au programme SuisseEnergie doivent être comptabilisées en tant que charges de transfert (voir crédit A231.0304 «Programme SuisseEnergie»). Avec le budget 2018, 2 millions seront reportés dans le crédit de transfert.

— Les «Charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes» se montent à 7,7 millions, dont environ 4,1 millions sont imputables à la mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Les indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, l'organisation des organes de participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, et les relations publiques en font partie.

— 2 millions sont affectés à la location de locaux.

Les «Charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes» augmentent de 3,4 millions par rapport au budget 2017, ce qui s'explique également par des charges supplémentaires liées aux tâches relatives à la nouvelle loi sur l'énergie.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, 1 million sera dépensé à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» pour des activités de conseil liées à la communication du programme Bâtiments (art. 109, al. 1, O sur le CO_2; voir également tome 1, chiffre B41/4).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	4 809 813	5 619 000	5 830 000	211 000	3,8

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA. Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. La hausse du budget 2018 de l'AIEA entraîne une adaptation de la contribution obligatoire (+ 0,2 mio).

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	23 321 592	23 817 400	25 560 900	1 743 500	7,3

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il doit renforcer l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement de la première étape de mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. D'une part, le programme consolide les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie. Les autres ressources destinées au programme (22,5 mio) sont inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

Afin de renforcer l'impact du programme, 2 millions inscrits dans les charges de fonctionnement (charges de conseil) sont transférés aux charges de transfert dans le cadre du budget 2018. Dans le message relatif au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 présenté au Parlement, les besoins annuels ont été chiffrés à 55 millions. En raison des efforts d'économie de la Confédération, le montant budgétisé en 2018, y compris les charges de personnel, est d'environ 49,1 millions. Une correction du renchérissement à hauteur de 3 millions sera notamment reportée sur le crédit.

Les principaux éléments de ce crédit sont la formation et le perfectionnement (4,6 mio), les villes et les communes (2,4 mio), les énergies renouvelables (3,4 mio), la mobilité (4,2 mio), les appareils électriques (1,9 mio), les bâtiments (2,3 mio), l'industrie et les prestations de service (2,8 mio), la direction du programme SuisseEnergie (0,9 mio) et l'information (3,1 mio).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0;* FF *2016* 7469), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	217 415	257 900	257 900	0	0,0

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	117 000	117 000	0	0,0

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmente la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution de la Suisse reste pratiquement inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	285 868 000	307 681 000	389 000 000	81 319 000	26,4

L'art. 34 de la loi sur le CO_2, dans sa version du 30.9.2016 (Stratégie énergétique 2050), dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2 mais au maximum 450 millions par an (auparavant 300 mio) est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire des émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales. Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises. Désormais, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle, afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO_2 estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit budgétisé et le produit effectif doit être compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Un tiers (soit 390 mio) des produits de la taxe escomptés (env. 1,2 mrd) est affecté. Sur ce montant, 1 million est utilisé pour assurer la communication relative au programme Bâtiments (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»; + 0,5 mio par rapport au budget 2017). Désormais, 10,6 millions sont inscrits au budget pour promouvoir la géothermie. 378,4 millions sont mis à la disposition du programme Bâtiments, versés d'une part aux cantons sous la forme d'une indemnité pour les frais d'exécution (5 % des contributions versées; voir art. 109, al. 1, O sur le CO_2) et, d'autre part, sous forme de contributions aux investissements.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, version du 30.9.2016 (FF *2016* 7469). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*; FF *2016* 7469), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques
Recettes pour le financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B41/4.

Le crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO_2, 2018 à 2025» (V0288.00) a été demandé dans le message relatif au budget.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]», E132.0001 «Remboursement de contributions à des investissements», 606 AFD/E 110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	18 074 601	33 333 000	23 780 000	-9 553 000	-28,7

Le crédit de contributions à des investissements sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

Le recul par rapport à l'année précédente s'explique par une coupe ciblée de 5 millions, ainsi que par une réduction supplémentaire destinée à accroître la précision du budget. Malgré ces coupes, les installations pilotes et de démonstration disposeront dans le budget 2018 de moyens supérieurs à ceux qui ont été nécessaires en 2016 (+ 5,7 mio).

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**–**	**–**	**1 311 000 000**	**1 311 000 000**	**–**
avec incidences financières	–	–	*1 067 155 000*	*1 067 155 000*	–
sans incidences financières	–	–	*243 845 000*	*243 845 000*	–

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique, la promotion des nouvelles énergies renouvelables est intégrée au budget de la Confédération à partir de 2018. À cet effet, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (E1110.0122) sont versés à un fonds spécial (fonds alimenté par le supplément) qui finance les primes d'injection ainsi que les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant. Les centrales hydroélectriques peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres règlementés (appels d'offres publics). Enfin, des garanties peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Les coûts encourus par l'organe d'exécution et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément.

Les versements portés au fonds correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau. Pour l'année 2018, ceux-ci sont estimés à 1,3 milliard. Dans la mesure où une partie des recettes ne peut être prélevée qu'après deux mois, il convient également de créer dans l'apport au fonds un compte de régularisation correspondant sans incidences financières.

Bases légales
LF du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0;* FF *2016* 7469), art. 15*b* et 37.

Remarques
Jusqu'à présent les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau étaient gérés par la fondation de droit privé Rétribution à prix coûtant (RPC). Celle-ci est dissoute avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie et les moyens financiers correspondants sont transférés à la Confédération au 1er janvier 2018.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**303 942 601**	**313 856 000**	**1 505 465 800**	**1 191 609 800**	**379,7**

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Apport au fonds alimenté par le supplément sur le réseau» (A236.0118), «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**1 966 200**	**1 986 500**	**1 946 800**	**-39 700**	**-2,0**

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'IFSN. Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

— exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux
— événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues
— questions relatives à la gestion des déchets radioactifs notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12. en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 303 500**	**0**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à augmenter les parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer des indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Le financement sans incidence sur le budget est assuré au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir crédit E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995, 5.12.2000 et 15.06.2011, V0106.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.)

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
— Achèvement, aménagement, entretien et exploitation du réseau des routes nationales
— Maintien et amélioration de la fluidité du trafic sur les routes nationales
— Exploitation du potentiel de la mobilité connectée/intelligente
— Garantie et développement constant de l'exploitation de la centrale nationale de gestion du trafic à Emmenbrücke
— Amélioration de la sécurité routière grâce au programme d'action «Via sicura»
— Renforcement de la mobilité douce dans le trafic d'agglomération et de loisirs

PROJETS 2018

— Programme de développement stratégique des routes nationales et plafond de dépenses: approbation du message par le Conseil fédéral
— Initiative populaire pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres: suivi des débats parlementaires relatifs au message
— Nouvel arrêté sur le réseau (NAR): structure de l'organisation du projet et mise en réseau avec les cantons, début du projet sur l'ensemble du territoire
— Circulation routière: lancement de la procédure de consultation concernant la révision, axée sur les voitures autonomes et les adaptations des mesures Via Sicura, de la loi sur la circulation routière (LCR)
— Réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques: la procédure d'appel d'offres pour les stations de recharge rapide sur les aires de repos a débuté
— Introduction d'une redevance sur les véhicules électriques: approbation (probable) du message par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**77,1**	**249,6**	**56,6**	**-77,3**	**24,9**	**25,2**	**27,4**	**-42,4**
Recettes d'investissement	**4,7**	**4,8**	**204,4**	**n.d.**	**4,4**	**4,4**	**4,4**	**-2,0**
Charges	**2 918,6**	**3 170,9**	**2 882,1**	**-9,1**	**3 240,4**	**3 218,4**	**3 202,2**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-249,9		-109,3	-132,8		
Charges propres	2 084,0	2 221,8	2 142,9	-3,5	2 195,4	2 175,6	2 188,3	-0,4
Charges de transfert	834,6	949,1	739,1	-22,1	1 045,0	1 042,8	1 014,0	1,7
Dépenses d'investissement	**2 252,0**	**2 098,4**	**2 883,9**	**37,4**	**2 666,9**	**2 660,7**	**2 433,8**	**3,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			71,3		-201,7	-305,2		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU), autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières, élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, soutient et coordonne les mesures nécessaires sur les plans national et international. La solidité des bases de financement et de l'aménagement des infrastructures de transport doit être garantie à long terme. Les prestations de l'office se répartissent dans les trois groupes de prestations suivants: réseaux routiers et gestion du trafic, infrastructure des routes nationales et circulation routière.

Les charges propres, chiffrées à près de 2,1 milliards, diminuent de quelque 80 millions par rapport à l'année précédente en raison principalement du recul des amortissements relatifs au réseau des routes nationales. Les charges de transfert demeurent quasiment inchangées. À partir de 2018, toutes les charges et les dépenses d'investissement liées aux routes nationales seront financées via le nouveau fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Étant donné que l'apport au nouveau fonds est comptabilisé principalement comme investissement dans le compte de la Confédération, les dépenses d'investissement augmentent d'au moins 780 millions. Les ressources à l'origine de cette hausse proviennent essentiellement des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles (425 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (135 mio), désormais affectées obligatoirement au FORTA, ainsi que du report, prévu dès 2018, de la réserve proportionnelle du financement spécial pour la circulation routière (FSCR) sur le FORTA. De 2019 à 2021, les dépenses d'investissement diminuent de nouveau, d'une part parce que le report de la réserve du FSCR cessera en 2020, et d'autre part en raison de la décision du Conseil fédéral de réduire les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et au FORTA pour des motifs budgétaires. Cette réduction d'environ 72 millions de l'apport financé par l'impôt sur les huiles minérales est prévue à partir de 2020 pour le FORTA. Les années 2019 et 2020 affichent également un recul des dépenses par rapport au dernier plan financier. Ce recul s'explique par le fait que l'augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales ne devrait finalement être nécessaire qu'en 2022 au lieu de 2019. Par conséquent, les apports au FORTA sont également en baisse.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	0,0	0,2	0,0	-79,3	0,0	0,0	0,0	-32,5
Recettes d'investissement	0,8	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	62,1	69,6	44,5	-36,1	46,6	47,8	48,9	-8,4

COMMENTAIRE

En 2018, environ 3 % des charges de fonctionnement concerneront le groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic». À partir de 2018, les charges diminueront d'environ 25 millions, étant donné que la gestion du trafic sera financée par le FORTA (comptes spéciaux). La hausse continue des charges durant les années du plan financier s'explique par la mise en service de projets informatiques qui génèrent dans le même temps des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	75	90	90	90	90	90
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	60	60	65	70	75	80
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	78	80	80	80	80	80
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	25,874	25,947	26,386	26,890	26,484	27,131
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	43	44	43	41	42	–
Surcharge de trafic: embouteillages sur le réseau des routes nationales (heures)	15 180	16 223	17 144	18 395	22 828	24 066

	2000	2005	2010	2015	2020	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	–	–
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	–	–
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	–	–

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, si possible conforme aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales sont garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	17,5	49,0	12,6	-74,3	12,6	12,6	12,6	-28,8
Recettes d'investissement	2,9	4,8	4,4	-7,9	4,4	4,4	4,4	-2,0
Charges et dépenses d'investissement	3 077,8	3 183,8	1 587,4	-50,1	1 621,8	1 548,2	1 548,7	-16,5

COMMENTAIRE

La majeure partie des charges de fonctionnement de l'enveloppe budgétaire de l'OFROU concernent le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». Environ 1,5 milliard relève des amortissements des routes nationales. Les revenus sont en baisse par rapport au montant inscrit au budget 2017, étant donné qu'à partir de 2018 les revenus provenant de fonds de tiers seront comptabilisés dans le cadre du FORTA. À partir de 2018, les dépenses pour l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales seront financées par le FORTA (comptes spéciaux). Il en résulte un net recul des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement notamment. Durant les années du plan financier, les charges évoluent principalement en fonction des amortissements prévus. Les recettes et les revenus demeurent quant à eux stables.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage						
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
– Projets dont le coût du projet définitif > 110% du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	–	15	20	20	20	20
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	100	60	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	–	15,2	4,4	0,0	0,0	0,0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	11,2	7,2	3,1	11,7	0,0	13,8
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 801,3	1 808,5	1 811,6	1 823,3	1 823,3	1 837,1
Total des ponts (nombre)	4 135	4 241	4 494	4 502	4 558	4 548
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,7	5,9	5,4	6,0	5,9	5,5

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (par ex. nombre élevé de victimes d'accidents, atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à permettre de réduire les entraves au commerce et de promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	11,8	12,0	11,8	-1,8	11,8	11,8	11,8	-0,4
Recettes d'investissement	0,9	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	41,8	58,1	47,9	-17,4	53,4	55,2	50,5	-3,4

COMMENTAIRE

En 2018, environ 3 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Circulation routière». Les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement diminuent d'environ 10 millions en 2018 en raison des objectifs budgétaires. Alors que les revenus restent stables durant les années du plan financier, les charges augmentent de nouveau jusqu'en 2020 pour se chiffrer à environ 55 millions. Cette hausse s'explique par la mise en service en 2018 d'un projet informatique d'envergure qui génère simultanément des charges d'amortissement à l'avenant jusqu'en 2020.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Sécurité routière accrue: L'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"						
– Personnes tuées (nombre, max.)	216	245	230	220	210	200
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 785	3 800	3 700	3 600	3 500	3 400
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	95	80	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes						
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	327 955	334 045	310 154	304 083	327 143	321 535
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	18 990	18 148	17 473	17 803	17 736	17 577
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	76 913	76 196	75 699	77 759	80 176	78 043

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 385	61 098	24 375	-60,1	24 375	24 375	24 356	-20,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-36 723*		*0*	*0*	*-20*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	4 534	4 790	4 416	-7,8	4 416	4 416	4 416	-2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-375*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	46 289	187 670	31 600	-83,2	–	–	2 360	-66,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-156 070*		*-31 600*	–	*2 360*	
Revenus fiscaux									
E110.0124	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	941	850	650	-23,5	500	800	700	-4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-200*		*-150*	*300*	*-100*	
Domaine des transferts									
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	160	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0102	Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	–	–	200 000	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200 000*		*-200 000*	–	–	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 983 908	2 079 963	1 679 839	-19,2	1 721 737	1 651 132	1 648 127	-5,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-400 124*		*41 898*	*-70 606*	*-3 005*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 197 831	1 231 430	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 231 430*		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic									
A231.0308	Contrôles policiers du trafic des poids lourds	27 959	29 000	29 000	0,0	32 811	32 811	33 140	3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*3 811*	*0*	*328*	
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 313	2 476	2 427	-2,0	2 456	2 456	2 481	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-49*		*29*	*0*	*25*	
A236.0129	Voies de communication historiques	2 394	2 423	2 373	-2,1	2 372	2 372	2 396	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-51*		*-1*	*0*	*25*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0108	Contributions routières générales	348 928	343 827	355 940	3,5	354 564	324 454	321 755	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12 113*		*-1 376*	*-30 110*	*-2 699*	
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 121	7 017	7 264	3,5	7 236	7 167	7 112	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*247*		*-28*	*-69*	*-55*	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	34 246	41 306	37 126	-10,1	34 532	52 800	53 328	6,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 180*		*-2 594*	*18 268*	*528*	
A236.0119	Routes principales	173 500	173 500	168 295	-3,0	168 295	141 205	141 205	-5,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 205*		*0*	*-27 090*	*0*	
A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	–	–	45 705	–	45 695	39 535	39 535	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*45 705*		*-10*	*-6 160*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	414 063	525 513	307 372	-41,5	613 361	623 110	596 136	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-218 141*		*305 989*	*9 749*	*-26 974*	
Autres charges et investissements									
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	–	–	3 130 585	–	2 924 222	3 002 056	2 790 813	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 130 585*		*-206 363*	*77 833*	*-211 242*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure	977 911	810 365	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-810 365*		–	–	–	
A250.0103	Apport prov.de sanction appl. aux voitures ds cadre réd. CO_2	–	22 500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-22 500*		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**29 384 629**	**61 098 200**	**24 375 300**	**-36 722 900**	**-60,1**
avec incidences financières	*26 080 025*	*61 098 200*	*24 375 300*	*-36 722 900*	*-60,1*
sans incidences financières	*3 304 603*	–	–	–	–

Les revenus sont en recul par rapport à l'année précédente, compte tenu du fait que les recettes qui sont liées aux routes nationales et proviennent des cantons et des communes (fonds de tiers) seront comptabilisées dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) à partir de 2018. Les principales composantes des revenus de fonctionnement sont les suivantes: locations et contrats de police de construction des routes (9,1 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer), registre des conducteurs et des véhicules (5 mio) et réceptions par type (5 mio).

Bases légales
O du 7.11.2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

Remarques
Recettes partiellement destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**4 533 938**	**4 790 300**	**4 415 500**	**-374 800**	**-7,8**

Les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste.

La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des exercices 2013 à 2016.

Remarques
Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**46 288 633**	**187 670 000**	**31 600 000**	**-156 070 000**	**-83,2**

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur ouverture à la circulation, les tronçons achevés passent en mains fédérales. La Confédération tire des revenus SIF de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons. L'estimation de ces revenus repose sur la planification relative à l'ouverture de tronçons à la circulation et sur l'évaluation des coûts finaux résultant de l'achèvement des tronçons de routes nationales correspondants.

En 2018, il est prévu d'ouvrir à la circulation le tronçon Gampel – Brigue-Glis (tunnel d'Eyholz).

Bases légales
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	941 002	850 000	650 000	-200 000	-23,5

En 2015, les valeurs cibles pour les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves ont été ramenées, comme dans l'UE, à 130 grammes de CO_2 par kilomètre en moyenne. Si les importateurs n'atteignent pas cet objectif, une sanction est prononcée.

Les montants dus à titre de sanction par les grands importateurs sont prélevés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'OFROU encaisse quant à lui ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les recettes prévues pour 2018 au titre de ces sanctions sont inférieures à celles de l'année précédente. En effet, en l'absence provisoire de durcissement des prescriptions en matière d'émissions, les progrès techniques devraient permettre aux constructeurs de respecter de mieux en mieux les valeurs limites et, partant, les recettes tirées des sanctions devraient se maintenir à un faible niveau au cours des prochaines années.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 1 à 13 et art. 37.

Remarques
Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme», voir tome 1, ch. B41/4.

Dans le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Le crédit du fonds porte intérêts.

E132.0102 DISSOLUTION DE RÉSERVES DU FONDS D'INFRASTRUCTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	200 000 000	200 000 000	–

À partir de 2018, la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» jusqu'ici rattachée au fonds d'infrastructure sera comptabilisée dans le compte de la Confédération. Une part de la réserve de liquidités du fonds d'infrastructure appelé à disparaître fin 2017 revient à cette tâche. En 2018, elle sera comptabilisée comme recette dans le compte de la Confédération et créditée au financement spécial pour la circulation routière.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA), art. 12.

Remarques
Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 983 907 760**	**2 079 963 400**	**1 679 839 400**	**-400 124 000**	**-19,2**
avec incidences financières	*467 747 828*	*504 941 400*	*156 055 800*	*-348 885 600*	*-69,1*
sans incidences financières	*1 482 873 343*	*1 551 253 400*	*1 498 109 000*	*-53 144 400*	*-3,4*
Imputation des prestations	*33 286 589*	*23 768 600*	*25 674 600*	*1 906 000*	*8,0*
Charges de personnel	89 130 103	86 487 800	86 928 600	440 800	0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	408 720 922	442 222 200	80 456 200	-361 766 000	-81,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*35 633 852*	*47 639 700*	*47 078 400*	*-561 300*	*-1,2*
dont charges de conseil	*12 955 765*	*17 177 900*	*16 596 600*	*-581 300*	*-3,4*
dont exploitation des routes nationales	*346 920 899*	*362 799 400*	–	*-362 799 400*	*-100,0*
Charges d'amortissement	1 486 056 735	1 551 253 400	1 498 109 000	-53 144 400	-3,4
Dépenses d'investissement	–	–	14 345 600	14 345 600	–
Postes à plein temps (Ø)	504	499	493	-6	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU enregistrent une légère augmentation de 0,5 % par rapport à l'année précédente. S'agissant de l'effectif moyen des postes à plein temps, la situation reste de même pratiquement inchangée.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* augmentent d'environ 1,4 million de francs par rapport à l'année précédente. Les projets «Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC)» et «Remplacement de TDCost» constituent les axes forts du développement informatique (22 mio). Pour l'exploitation et l'entretien des applications spécialisées, 23,3 millions sont prévus, dont quelque 16,4 millions réservés à la fourniture de prestations internes à la Confédération.

Les *charges de conseil* diminuent quant à elles d'environ 0,6 million par rapport au montant prévu pour 2017. Ce recul traduit notamment la prise en considération des objectifs d'économie du Conseil fédéral. Les charges générales de conseil (8,3 mio) sont imputables en particulier aux mandats concernant la restructuration des archives de plans dans deux filiales, la tarification de la mobilité ainsi que la recherche et la normalisation en matière de routes et de transports. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,3 mio) sont utilisées pour des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2017–2020» sur les thèmes des systèmes de transport intelligents, de la disponibilité des infrastructures de transport, de la planification du trafic et du financement des transports ainsi que de la sécurité des routes et de la sécurité routière.

À partir de 2018, l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention et la gestion du trafic seront financés via le FORTA et n'apparaissent donc plus dans le budget. Les montants concernant la location de locaux, chiffrés à environ 7,5 millions, restent stables.

Dans les autres charges d'exploitation, les moyens affectés aux prestations de service externes ont été augmentés de 3 millions pour 2020 en vue de la reprise de quelque 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales. Ces moyens seront notamment utilisés pour l'état des lieux des tronçons concernés, la reprise des projets en cours, l'adaptation des accords sur les prestations pour l'exploitation et la délimitation des nouveaux périmètres des routes nationales et d'entretien.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se composent principalement des amortissements SIF relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets. Elles sont en diminution de 48 millions par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

D'un montant de 12,3 millions, les dépenses d'investissement comprennent le développement d'applications informatiques spécialisées et l'achat de véhicules.

Groupes de prestations

— GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic
— GP 2: Infrastructure des routes nationales
— GP 3: Circulation routière

Remarques

Dépenses financées via le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4, et par les revenus provenant des sanctions appliquées aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO_2 (voir crédit E110.0124 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme»).

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**1 197 831 452**	**1 231 429 900**	**–**	**-1 231 429 900**	**-100,0**
avec incidences financières	*1 151 811 629*	*1 231 429 900*	*–*	*-1 231 429 900*	*-100,0*
sans incidences financières	*46 019 823*	*–*	*–*	*–*	*–*

À partir de 2018, l'aménagement et l'entretien des routes nationales seront financés via le FORTA. Dès lors, les investissements résiduels, qui s'élèvent à quelque 12,3 millions, feront partie intégrante des charges de fonctionnement (voir crédit A200.0001).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**27 958 943**	**29 000 000**	**29 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*23 378 943*	*29 000 000*	*29 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*4 580 000*	*–*	*–*	*–*	*–*

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ainsi que des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds investis dans ce crédit serviront à compenser les frais occasionnés aux cantons par ces activités. Les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2.

Remarques

Financement par la RPLP (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 312 833**	**2 475 800**	**2 426 600**	**-49 200**	**-2,0**

Les contributions versées par la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Sont concernés notamment la mobilité piétonne et le trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic afin de réduire l'impact environnemental. À cette fin, la Confédération verse des contributions à des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Ces ressources sont octroyées, en vertu d'accords sur les prestations détaillés, à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce. Les dépenses sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente, notamment en raison de la correction du renchérissement décidée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques
Les dépenses de la part «Mobilité douce» (30 %) sont imputées sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 393 525	2 423 400	2 372 500	-50 900	-2,1

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Les dépenses sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente, notamment en raison de la correction du renchérissement décidée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques
Les dépenses sont imputées à hauteur de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	348 927 657	343 826 600	355 939 900	12 113 300	3,5

27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire sont affectés aux cantons pour le financement des tâches routières. 98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et de l'intensité du trafic.

L'augmentation de 12 millions par rapport au budget 2017 s'explique par le fait que la mise en vigueur du FORTA s'accompagne d'une nouvelle répartition des recettes routières à affectation obligatoire. À partir de 2018, le financement spécial pour la circulation routière, sur lequel sont imputées les contributions routières générales, ne sera plus crédité que des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. La base de calcul figurant dans la LUMin a dû être adaptée en conséquence. Elle a été choisie de telle façon qu'avec le nouveau système (au moins 27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire au lieu des 10 % en vigueur jusque-là [surtaxe comprise], complétés par 10 % de la redevance pour l'utilisation des routes nationales), les cantons reçoivent à long terme les mêmes contributions que dans l'ancien système. Compte tenu de l'évolution effective des recettes, les contributions enregistrent une légère augmentation durant cette phase transitoire.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 34.

Remarques
Dépenses imputées sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	7 120 973	7 016 900	7 264 100	247 200	3,5

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et de l'intensité du trafic.

Sur ce poste également, la modification des bases légales liée à la mise en vigueur du FORTA et l'évolution effective des recettes entraînent une légère augmentation des contributions fédérales (cf. A230.0108).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 34.

Remarques
Dépenses imputées sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	34 245 848	41 306 100	37 126 100	-4 180 000	-10,1

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS.

Selon la planification détaillée de l'UE, la contribution de la Suisse pour 2018 s'élève à 33,8 millions d'euros. La diminution d'environ 4,2 millions de francs par rapport au budget 2017 s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas de tranches annuelles identiques, mais est défini en fonction des besoins financiers effectifs pour les projets.

Bases légales
Arrêté du Conseil fédéral du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	173 499 680	173 499 700	168 294 700	-5 205 000	-3,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais générés par les routes principales. Celles-ci sont versées principalement sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Par ailleurs, des versements résiduels d'un montant peu élevé sont effectués pour certains projets d'envergure du programme pluriannuel précédent.

En raison de la correction du renchérissement de 3 % décidée par le Conseil fédéral, les contributions pour les routes principales sont inférieures d'au moins 5 millions de francs au montant de l'année précédente.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses imputées sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉR. ET DE MONTAGNE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	45 704 500	45 704 500	–

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais entraînés par les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Celles-ci sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Jusqu'en 2017, ces contributions sont versées via le fonds d'infrastructure. À compter de la mise en vigueur du FORTA le 1.1.2018, cette tâche relèvera du compte de la Confédération. Comme pour le poste A236.0119 «Routes principales», la correction du renchérissement de 3 % décidée par le Conseil fédéral aura là aussi des répercussions (- 1,5 mio).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques

Dépenses imputées sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	414 063 419	525 513 100	307 371 700	-218 141 400	-41,5

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales, les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements (contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération). Étant donné que les contributions à des investissements n'entraînent pas d'accroissement de fortune sous forme d'infrastructures achevées pour la Confédération, elles sont entièrement réévaluées durant la même année.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	–	3 130 584 700	3 130 584 700	–

Les moyens du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération sont destinés à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2018, l'apport au FORTA se décompose comme suit:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 787 900 000
— impôt sur les véhicules automobiles	425 000 000
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	345 540 000
— sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO_2	0
— impôt sur les huiles minérales (5 %)	134 520 000
— ancien apport temporaire au FSCR (provision)	437 624 700

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; numéro RS pas encore connu), art. 4. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 1 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO_2 imputée sur le fonds à affectation obligatoire «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme» (voir E110.0124).

A250.0102 APPORT ANNUEL AU FONDS D'INFRASTRUCTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	977 910 754	810 364 700	–	-810 364 700	-100,0

Le fonds d'infrastructure sera dissout le 1.1.2018 après l'entrée en vigueur de la LFORTA.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS *725.13*), art. 2, al. 1, let. b.

A250.0103 APPORT PROV.DE SANCTION APPL. AUX VOITURES DS CADRE RÉD. CO_2

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	22 500 000	–	-22 500 000	-100,0

Les revenus provenant de la sanction appliquée par la Confédération aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO_2 (voir crédit E110.0124) seront versés au fonds d'infrastructure jusqu'à fin 2017.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 1 à 13 et art. 37. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 38.

Remarques

Ce crédit séparé sera supprimé le 1.1.2018 après l'entrée en vigueur de la LFORTA. À l'avenir, les revenus provenant de la sanction feront partie intégrante de l'apport au FORTA (voir crédit A250.0101).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi que des appareils électriques
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences et des ressources d'adressage
— Défense des intérêts de la Suisse dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de la gestion des ressources internet critiques
— Renforcement de la sécurité et de la confiance dans la société de l'information

PROJETS 2018

— Loi sur les médias électroniques: ouverture de la consultation
— Concession SSR: octroi d'une nouvelle concession à partir de 2019 par le Conseil fédéral
— Révision de la loi sur les télécommunications (LTC): préparation des ordonnances d'exécution à l'intention du Conseil fédéral
— Stratégie Suisse numérique: décision relative au développement prise par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**39,9**	**102,8**	**42,8**	**-58,3**	**40,6**	**40,4**	**40,6**	**-20,7**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Charges	**139,9**	**141,1**	**139,9**	**-0,8**	**139,9**	**140,0**	**140,5**	**-0,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-2,5		-2,3	-2,3		
Charges propres	59,8	60,9	61,5	1,0	61,0	61,1	61,3	0,2
Charges de transfert	80,1	80,2	78,5	-2,1	78,9	78,9	79,2	-0,3
Charges financières	–	0,0	0,0	-2,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**1,1**	**1,6**	**1,6**	**0,3**	**1,6**	**1,6**	**1,6**	**0,1**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,1		-0,1	-0,1		
Recettes extraordinaires	**143,6**	**–**	**62,1**	**–**	**62,1**	**62,1**	**62,1**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il s'occupe des vastes changements structurels sur les marchés convergents de la communication suite à la numérisation croissante et aux nouveaux modèles d'affaires correspondants.

Les prestations de l'office sont réparties dans les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les charges de transfert sont en grande partie imputables au groupe de prestations «Médias» et comprennent notamment les deux crédits budgétaires pour l'aide indirecte à la presse (50 mio) et l'offre de la SSR destinée à l'étranger (19 mio).

Les charges de fonctionnement prévues au budget 2018 augmentent de 0,6 million par rapport à l'année précédente et sont à nouveau en léger recul durant les années de planification 2019 à 2021. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges de conseil en vue de l'attribution de fréquences de téléphonie mobile par la Commission fédérale de la communication (ComCom) en 2018. L'augmentation des charges propres par rapport au compte 2016 résulte de l'administration et de l'attribution du domaine internet «.swiss» par l'OFCOM. Ces charges supplémentaires sont contrebalancées par une augmentation du produit de la redevance. Les charges de transfert baissent de 1,7 million par rapport au budget 2017, principalement en raison d'une diminution de la contribution allouée à l'offre de la SSR destinée à l'étranger, de la diffusion de programmes de radio dans les régions de montagne et de la promotion des nouvelles technologies de radiodiffusion. Les dépenses d'investissement restent pratiquement inchangées sur toute la période.

Les mouvements entre les revenus ordinaires et les revenus extraordinaires s'expliquent par un changement de pratique comptable en lien avec la délimitation par période des recettes provenant des ventes aux enchères dans le domaine de la téléphonie mobile.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et d'habitudes d'utilisation en pleine mutation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,1	4,1	-0,4	4,1	4,1	4,1	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	12,1	12,1	12,5	3,5	12,4	12,4	12,5	0,8

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Médias». Les charges et les revenus restent stables pendant toute la période de planification. Environ 90 % des recettes proviennent de la part de la redevance de réception de la radio et de la télévision qui sert au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68*a*, al. 1, let. f, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Révision de la loi sur la radio et la télévision: Les travaux de mise en oeuvre avancent comme prévu						
– Implémentation du nouveau service de redevance (délai)	–	–	–	01.01.	–	–
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse						
– Prolongation des concessions pour les radios bénéficiant d'une quote-part de la redevance (oui/non)	–	–	oui	oui	–	–
– Mise au concours des concessions pour les télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (oui/non)	–	–	oui	oui	–	–
Exécution des mandats de prestations: La SSR et les radios et les télévisions locales/régionales fournissent les prestations de service public prévues						
– Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Établissement et publication des rapports d'évaluation des diffuseurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Redevance de réception de programmes de radio et télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Numérisation: Migration de la radio sur des canaux de transmission numériques						
– Proportion des programmes radio privés avec diffusion terrestre numérique (%, min.)	86	80	95	97	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Utilisation journalière de programmes de télévision (minutes)	154	151	145	149	147	146
Utilisation journalière de programmes de radio (minutes)	106	103	101	98	98	96
Utilisation journalière des médias imprimés (minutes)	31	31	–	–	–	–
Utilisation d'internet par la population âgée de plus de 14 ans [cercle restreint] (%)	79	78	81	83	83	84
Dépenses des ménages pour les médias par ménage et par mois (CHF)	197	201	176	–	–	–
Évolution des recettes de la redevance de réception radio et télévision (CHF, mrd)	1,336	1,340	1,352	1,358	1,361	1,358

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage (notamment les noms de domaine internet) ainsi qu'un trafic des radiocommunications sans perturbations sont garantis. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé et le développement de la société de l'information fait l'objet d'un suivi, avec une gestion des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	20,2	21,3	23,6	10,7	21,3	21,6	21,8	0,6
Charges et dépenses d'investissement	48,6	50,1	50,3	0,3	49,9	50,0	50,1	0,0

COMMENTAIRE

Environ 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Services de télécommunication et services postaux», dont 97 % sont affectés aux services de télécommunication et 3 % aux services postaux. Alors que les charges sont restées relativement stables, en 2018 un revenu supplémentaire unique de 2 millions est réalisé au titre du dédommagement pour les dépenses administratives liées à l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2018.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Stratégie Suisse numérique: La société de l'information en Suisse est encouragée, et la sécurité et la confiance des utilisateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) renforcées						
– Intérêt pour la publication "Petites histoires d'internet" - Consultations (versions papier et site internet) (nombre, min.)	–	–	175 000	175 000	175 000	175 000
Marché des télécommunications: Les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services						
– Placement de la Suisse dans le classement international des pays sur l'utilisation de la large bande OCDE (rang, min.)	1	5	5	5	5	5
– Établissemont et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
Fréquences radio: Une disponibilité répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Proportion des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures (%, min.)	94,0	75,0	80,0	80,0	80,0	80,0
Attribution de ressources rares: Les fréquences radio et les éléments d'adressage (y c. les noms de domaine internet) sont gérés efficacement et attribués correctement						
– Proportion des réclamations justifiées par rapport aux concessions radio traitées lors de l'octroi et des mutations (%, max.)	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
– Nombre de demandes d'attribution sur le portail électronique (BAKOM Online) par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	–	–	65	70	75	80
Marché postal: L'efficacité et l'adéquation du système de réglementation du marché postal sont évaluées et d'éventuelles modifications proposées						
– Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et élaboration d'un rapport à l'intention de l'Assemblée générale (oui/non)	–	–	–	–	oui	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnements à des raccordements internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	40	42	45	48	52	–
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	127	132	137	141	135	–
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	20,005	22,055	21,937	22,480	–	–
Infrastructure internet: hébergeurs avec .ch (nombre, mio)	5,062	5,369	5,447	5,396	5,318	5,353
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	422	413	365	381	385	337

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 388	25 404	27 672	8,9	25 449	25 726	25 884	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 268*		*-2 223*	*277*	*158*	
Patentes et concessions									
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 538	2 665	2 600	-2,4	2 600	2 150	2 150	-5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-65*		*0*	*-450*	*0*	
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	12 457	11 893	11 900	0,1	11 900	11 900	11 900	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*0*	*0*	*0*	
E120.0108	Régularisations des enchères des fréquences radio	–	62 145	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-62 145*		*–*	*–*	*–*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0111	Recettes des procédures administratives/ pénales admin.	498	670	648	-3,3	648	648	648	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-22*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0102	Revenus extraor., attrib. fréquences téléphonie mobile	143 592	–	62 145	–	62 145	62 145	62 145	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*62 145*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 737	62 226	62 812	0,9	62 358	62 393	62 624	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*586*		*-453*	*35*	*231*	
Crédits ponctuels									
A202.0148	Pertes sur débiteurs	271	312	315	1,0	319	319	322	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*0*	*3*	
Domaine des transferts									
GP 1: Médias									
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	20 222	19 518	19 034	-2,5	19 137	19 137	19 334	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-484*		*103*	*0*	*197*	
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	982	1 030	1 010	-2,0	1 020	1 020	1 030	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-21*		*10*	*0*	*11*	
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	802	1 114	860	-22,8	1 123	1 123	1 135	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-254*		*263*	*0*	*12*	
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 906	2 137	2 170	1,5	2 192	2 192	2 215	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*33*		*22*	*0*	*23*	
A231.0316	Archivage des programmes	15	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	2 230	2 331	1 300	-44,2	1 300	1 300	1 300	-13,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 031*		*0*	*0*	*0*	
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux									
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	3 948	4 043	4 087	1,1	4 106	4 106	4 147	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*44*		*20*	*0*	*41*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**24 387 605**	**25 403 900**	**27 671 800**	**2 267 900**	**8,9**
avec incidences financières	*24 361 055*	*25 403 900*	*27 671 800*	*2 267 900*	*8,9*
sans incidences financières	*26 551*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent principalement d'émoluments dans le domaine des télécommunications. Avec 14 millions, la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences enregistrent les recettes d'émoluments les plus élevées, devant la gestion et l'attribution des ressources d'adressage (5 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également la rémunération allouée à l'OFCOM pour des tâches relatives à la perception de la redevance de réception et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance en vertu de la LRTV (4 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2013 à 2016), corrigé des effets ponctuels suivants: les recettes uniques (au total 3 mio provenant des bénéfices de Switch, qui attribue les noms de domaine internet .ch) sont déduites, alors que des revenus de 2,5 millions de francs sont pris en compte au titre du dédommagement pour les dépenses administratives liées à l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2018, de même que 2 millions provenant de l'attribution et de la gestion du nom de domaine internet «.swiss», lancé en 2016.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**2 537 894**	**2 665 200**	**2 600 000**	**-65 200**	**-2,4**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B41/4.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**12 456 782**	**11 892 700**	**11 900 000**	**7 300**	**0,1**
avec incidences financières	*11 340 797*	*11 892 700*	*11 900 000*	*7 300*	*0,1*
sans incidences financières	*1 115 985*	–	–	–	–

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Les faisceaux hertziens servent au transport des données, depuis les antennes radio vers les lignes de transmission.

Le montant budgétisé correspond à la valeur de l'année précédente (arrondie) et tient ainsi compte de la baisse des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens décidée par le Conseil fédéral en 2015, avec la révision de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	**–**	**62 144 500**	**–**	**-62 144 500**	**-100,0**

Le produit de l'octroi par voie d'enchères des fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été enregistré à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. Afin d'affecter les revenus par période comptable concernée, il sera procédé, dès 2017, à une régularisation annuelle de 62,1 millions sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication octroyées (soit jusqu'en 2028).

En raison de la réévaluation des directives concernant l'imputation, cette délimitation n'est plus comptabilisée dans ce poste budgétaire à partir de 2018, mais sous le poste E190.0102 «Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile».

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**498 070**	**669 800**	**648 000**	**-21 800**	**-3,3**

Les recettes proviennent en grande partie des amendes pour infractions à l'obligation de payer la redevance de réception de la radio et de la télévision (auditeurs et téléspectateurs non déclarés).

Le nombre des annonces et dénonciations, ainsi que celui des procédures pénales administratives closes pour infraction à l'obligation d'annoncer et de payer la redevance varient d'une année à l'autre. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAOR., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**143 592 280**	**–**	**62 144 500**	**62 144 500**	**–**
avec incidences financières	*143 592 280*	–	–	–	–
sans incidences financières	–	–	*62 144 500*	*62 144 500*	–

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'enchères, menée sur mandat de la ComCom. Le produit total s'est monté à 1,025 milliard, intérêts compris. Les plans de paiement élaborés en accord avec les titulaires des concessions prévoyaient des paiements en 2012, 2015 et 2016.

Pour l'année 2018, l'octroi de fréquences de téléphonie mobile est à nouveau prévu. Étant donné qu'actuellement plusieurs paramètres – à savoir les modalités de la mise aux enchères et le plan de paiement – ne sont pas encore déterminés, il n'est pas possible d'évaluer les recettes en 2018. Par conséquent, aucune recette assortie d'incidences financières n'est budgétisée.

Par contre, des revenus sans incidences financières de 62,1 millions ont été inscrits au budget 2018. Il s'agit de délimiter les revenus de ventes aux enchères enregistrés à titre extraordinaire les années précédentes. Ceux-ci peuvent donc être attribués sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication octroyées (jusqu'en 2028). En raison de la réévaluation des directives concernant l'imputation, cette délimitation n'est plus comptabilisée dans le poste budgétaire E120.0108 «Régularisations des enchères des fréquences radio» à partir de 2018, mais dans le présent poste budgétaire.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**60 737 021**	**62 226 000**	**62 811 500**	**585 500**	**0,9**
avec incidences financières	*51 699 143*	*53 011 800*	*53 558 200*	*546 400*	*1,0*
sans incidences financières	*1 410 221*	*1 549 000*	*1 425 000*	*-124 000*	*-8,0*
Imputation des prestations	*7 627 657*	*7 665 200*	*7 828 300*	*163 100*	*2,1*
Charges de personnel	43 709 956	42 802 200	43 008 100	205 900	0,5
dont location de services	*17 019*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 473 410	16 233 200	16 732 800	499 600	3,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 684 168*	*5 773 700*	*5 807 600*	*33 900*	*0,6*
dont charges de conseil	*2 339 287*	*2 399 800*	*2 665 800*	*266 000*	*11,1*
Charges d'amortissement	1 410 221	1 549 000	1 425 000	-124 000	-8,0
Charges financières	–	4 200	4 100	-100	-2,4
Dépenses d'investissement	1 143 435	1 637 400	1 641 500	4 100	0,3
Postes à plein temps (Ø)	254	253	252	-1	-0,4

Charges de personnel et postes à plein temps

Les charges de personnel sont de 0,2 million supérieures au budget 2017. Cette légère augmentation est due au fait que des coupes transversales moins sévères que l'année précédente ont été nécessaires pour mettre au point le budget 2018. La valeur inscrite au budget pour les charges de personnel est donc de 0,7 million inférieure à la valeur du compte 2016, compte tenu des cotisations particulièrement élevées.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Le surcroît est imputable pour 0,3 million aux *charges de conseil* liées à la mise aux enchères des fréquences de téléphonie mobile, que la ComCom organisera en 2018 et qui est préparée par l'OFCOM, et pour 0,2 million aux *charges informatiques* (services informatiques) ainsi qu'aux *autres charges de biens et services*, les imputations internes des loyers de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et des prestations de Swisstopo ayant été plus élevées.

Autres charges de fonctionnement

Les amortissements des immobilisations diminuent de 0,1 million.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent essentiellement l'infrastructure du réseau de mesures radio de l'OFCOM opérationnel dans toute la Suisse, correspondent au montant inscrit au budget 2017.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**271 427**	**312 200**	**315 300**	**3 100**	**1,0**

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (voir E120.0106) et des procédures administratives et pénales administratives (voir E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	20 222 185	19 517 500	19 033 800	-483 700	-2,5

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. Le nouvel accord de prestations pour la période 2017 à 2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3.6.2016.

L'accord de prestations actuel reprend les offres existantes. Pour 2018, le plafond des dépenses pour les prestations de la SSR définies dans l'accord est fixé à 38,1 millions, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. Par rapport au budget 2017, 0,5 million en moins ont été budgétisés, pour respecter les coupes budgétaires décidées par le Conseil fédéral pour alléger le budget 2018. Selon l'accord de prestations, dans le budget 2018, le plafond des dépenses pour swissinfo.ch se monte à 17,8 millions (part de la Confédération: 8,9 mio), celui pour tvsvizzera.it à 1 million (part de la Confédération: 0,5 mio), celui pour la collaboration avec TV5Monde à 12,7 millions (part de la Confédération: 6,4 mio) et celui pour 3Sat à 7,8 millions (part de la Confédération: 3,9 mio). La répartition des restrictions budgétaires de 0,5 million est actuellement négociée avec les parties au contrat; elle n'est donc pas encore prise en considération dans les montants partiels mentionnés ci-dessus provenant de l'actuel accord de prestations.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques
Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	982 245	1 030 100	1 009 500	-20 600	-2,0

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé sur la base d'accords de prestations conclus sur plusieurs années avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. En raison de la correction du renchérissement décidée par le Conseil fédéral, les dépenses sont légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	801 714	1 114 000	859 700	-254 300	-22,8

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Comme la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, depuis 2014 un soutien est accordé, dans les régions de montagne, à la diffusion analogique (OUC) et numérique des programmes. Pour les radios concernées, la diffusion parallèle occasionne des coûts supplémentaires. Pour améliorer la précision du budget, le reliquat de crédit moyen des quatre dernières années est déduit du crédit.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (RTVG; RS *784.40*), art. 57.

Remarques
Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 905 548	2 137 000	2 169 900	32 900	1,5

Les projets scientifiques de recherche soutenus et commandés fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires sont les instituts de recherche et de conseil. L'augmentation modérée du budget 2018 par rapport à 2017 doit permettre de mener au moins un petit projet de recherche (en plus des études réalisées sur plusieurs années), qui permette de réagir aux commandes actuelles.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
Dépenses pour le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B41/4.

A231.0316 ARCHIVAGE DES PROGRAMMES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	14 976	–	–	–	–

Pour l'archivage des programmes, les diffuseurs suisses de programmes et les organisations chargées de tâches dans ce domaine reçoivent une indemnisation. La révision partielle de la LRTV entrée en vigueur le 1.7.2016 prévoit que ces indemnisations sont entièrement financées par le biais de la redevance de radio et de télévision. Elles ne figurent donc plus dans le compte d'État.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 21, al. 3.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	2 230 182	2 331 000	1 300 000	-1 031 000	-44,2

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Les diffuseurs radio qui font transmettre leur programme sur DAB+ peuvent recevoir une contribution jusqu'à concurrence de 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes radio seront exclusivement diffusés en mode numérique dès 2024.

L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux sans quote-part de la redevance est aussi soutenue par le produit de la redevance de réception de la radio et de la télévision en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV). Pour alléger les finances fédérales, le soutien par ce deuxième canal doit être renforcé, ce qui ne remet pas en question l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique (cf. GP1, objectif «Numérisation»).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 58.

Remarques
Dépenses pour le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B41/4. L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux est aussi soutenue en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV et de l'art. 109*a*, al. 1, let. b, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions à la Poste pour l'octroi par celle-ci de rabais pour la distribution quotidienne de journaux et de périodiques en abonnement. Cette mesure vise à soutenir les éditeurs de presse locale et régionale ainsi que la presse associative et des fondations. L'examen des demandes d'aide à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération verse une contribution annuelle de 50 millions pour l'aide à la presse (art. 16, al. 7, LPO), selon la clé de répartition suivante: les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale perçoivent 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse des associations et des fondations) 20 millions.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 948 203	4 042 500	4 086 700	44 200	1,1

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales: la Suisse lui verse une cotisation de membre de 3,2 millions. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les 4 ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2018, il convient de se fonder sur une unité contributive inchangée à 318 000 francs.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 350 000 fr.), European Communications Office (ECO: 200 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 130 000 fr.); MoU on Satellite Monitoring (70 000 fr.) et Observatoire européen de l'audiovisuel (52 000 fr.).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2018

— Rapport du Conseil fédéral sur l'environnement: adoption
— Dangers naturels: adoption par le Conseil fédéral du rapport sur l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA)
— Biodiversité: mise en œuvre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
— Politique forestière: mise en œuvre de la Politique forestière 2020
— Politique climatique: révision de la loi sur le CO_2 (post-2020); développement de la stratégie Adaptation aux changements climatiques
— Fonds pour l'environnement mondial (FEM): adoption du mandat de négociation (2018) et transmission du message au Parlement (2019)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**123,4**	**119,0**	**134,0**	**12,6**	**128,0**	**125,0**	**122,0**	**0,6**
Recettes d'investissement	**5,5**	**3,0**	**3,0**	**0,0**	**5,0**	**8,0**	**5,0**	**13,6**
Charges	**1 465,5**	**1 621,8**	**1 945,8**	**20,0**	**1 683,3**	**1 666,7**	**1 675,1**	**0,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			277,1		41,8	51,9		
Charges propres	196,0	195,5	202,3	3,5	201,9	201,9	202,3	0,9
Charges de transfert	1 269,5	1 425,8	1 743,3	22,3	1 481,3	1 464,6	1 472,6	0,8
Charges financières	–	0,5	0,2	-60,0	0,2	0,2	0,2	-20,5
Dépenses d'investissement	**306,8**	**349,2**	**377,2**	**8,0**	**372,0**	**367,0**	**375,8**	**1,9**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-14,5		-10,3	-11,9		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Pour l'année 2018, des charges de 1,95 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (90 %). Les charges augmentent de 277 millions par rapport au plan financier 2018–2020. Cette augmentation résulte en particulier de la hausse de la taxe sur le CO_2 et des ressources redistribuées en conséquence. De plus, les ressources du Programme Bâtiments qui n'ont pas été utilisées durant l'exercice budgétaire sont redistribuées à la population et à l'économie (voir A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 377 millions, augmentant de 8 %. Cette hausse s'explique par des investissements supplémentaires dans les stations d'épuration des eaux usées financés par les recettes d'une taxe (+ 28,5 mio).

Des revenus à hauteur de 134 millions, affichant une croissance de 12,6 %, sont budgétisés. Ils sont imputables pour l'essentiel aux crédits «Taxe sur les eaux usées» (74 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (52 mio).

Les charges et les revenus restent relativement stables pour les années du plan financier 2019–2021 et sont en baisse par rapport à l'exercice budgétaire 2018 (redistribution des recettes de la taxe sur le CO_2).

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches et de glissements de terrain) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe minimisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	2,0	0,4	1,0	162,9	1,0	1,0	1,0	27,3
Charges et dépenses d'investissement	82,0	82,5	84,0	1,8	83,8	83,8	84,0	0,4

COMMENTAIRE

Environ 41 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux						
– Ratification de l'accord avec l'UE sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) (délai)	–	31.12.	31.12.	–	–	–
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites dans le pays et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min.)	11	13	15	17	20	21
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers)	10	11	11	11	12	12
– Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (%, max.)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
– Mesures de sécurité contestées par projet utilisant des organismes (génétiquement modifiés, pathogènes, exotiques) en laboratoire (nombre)	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO2) (tonnes, mio)	50,400	51,700	52,600	48,700	48,100	–
Crues par an (enregistrées aux 64 stations de mesure de débit de l'OFEV) (nombre)	15	6	8	12	7	–
Évolution mondiale de la surface de culture d'OGM (ha, milliers)	12 000	10 300	4 900	6 300	-1 800	5 400
Dépenses de la Confédération, des cantons et des maîtres d'ouvrage pour la protection contre les crues (CHF, mio)	–	381,400	315,100	295,600	292,600	311,700
Stations mesurant le débit et le niveau des eaux de surface (nombre)	250	255	255	247	247	247
Stations NAQUA mesurant la quantité des eaux souterraines, le niveau de la nappe phréatique et les débits (nombre)	89	89	89	89	89	91
Stations NAQUA mesurant les isotopes stables dans le cycle de l'eau (module ISOT) (nombre)	20	20	22	22	22	22

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les installations de traitement des déchets et des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,0	-9,1	1,0	1,0	1,0	-2,4
Charges et dépenses d'investissement	51,5	51,1	52,2	2,2	52,0	52,0	52,1	0,5

COMMENTAIRE

Environ 26 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
– Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (%, min.)	80	80	82	82	82	82
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites ; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
– Part de la population habitant une commune où les valeurs limites d'immission concernant les poussières fines (PM10) sont respectées (%, min.)	64	65	67	68	69	70
– Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 d'ici 2035) (nombre cumulé)	3	4	11	19	25	37
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 100	1 300	1 400	1 600	1 800	2 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Teneur en phosphore du lac de Baldegg (µg/l)	26,0	23,0	30,0	24,0	–	–
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	26,0	24,0	26,0	24,0	20,0	20,0
Immissions d'ozone, nord des Alpes ; VLI = 100 µg/m³ (µg/m³, 98-Perzentil) (nombre)	152,5	144,4	155,8	143,1	170,0	139,0
Émissions de poussières fines (PM10) (tonnes)	18,4	18,3	18,3	17,6	17,5	–
Nombre de stations NAQUA mesurant la qual. des eaux souterr. (mod. TREND/SPEZ) avec param. composition chimique organ./inorg. de l'eau (nombre)	545	545	545	545	545	545
Nombre de stations NADUF/NAWA mesurant la qualité des eaux de surface, avec paramètres température de l'eau et matières en suspension (nombre)	222	222	222	224	224	224

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Biodiversité doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	1,0	2,4	2,0	-16,7	2,0	2,0	2,0	-4,5
Charges et dépenses d'investissement	66,2	67,0	68,1	1,7	68,0	68,0	68,2	0,4

COMMENTAIRE

Environ 33 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des plans d'action et des objectifs visés par les stratégies environnementales						
– Révision de la loi sur la chasse (LChP). Message à l'intention du Parlement (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
– Utilisation de bois (mio m^3) (nombre, min.)	5,8	6,2	6,7	7,2	7,7	8,2
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers)	14	14	14	14	14	15
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min.)	53	53	54	55	55	56
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
– Surface des aires protégées (part de la surface nationale) (%, min.)	11,0	11,0	11,3	11,6	11,9	12,2
– Surface des aires de mise en réseau (part de la surface nationale) (%, min.)	8,0	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min.)	120	150	200	250	300	350
– Surface des réserves forestières : part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min.)	6,3	6,6	6,8	7,1	7,2	7,4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population des oiseaux nicheurs : diversité des espèces (indice 1990 = 100) (nombre)	106,5	110,0	110,9	112,9	112,4	–
Déchets urbains : quantité totale par habitant (kg)	689,0	694,0	702,0	729,0	724,0	–
Empreinte matérielle : quantité de matières premières nécessaire pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	140,300	136,100	138,900	139,920	–	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 231	3 880	4 000	3,1	4 000	4 000	4 000	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120*		*0*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	74 290	71 000	74 000	4,2	68 000	65 000	62 000	-3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 000*		*-6 000*	*-3 000*	*-3 000*	
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	41 449	39 300	52 000	32,3	52 000	52 000	52 000	7,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12 700*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	4 011	4 800	4 000	-16,7	4 000	4 000	4 000	-4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-800*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	23 779	8 000	1 000	-87,5	2 200	10 500	10 500	7,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 000*		*1 200*	*8 300*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0104	Remboursement de prêts	5 523	3 000	3 000	0,0	5 000	8 000	5 000	13,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*2 000*	*3 000*	*-3 000*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	199 684	200 588	204 267	1,8	203 894	203 895	204 271	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 679*		*-373*	*1*	*376*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers									
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	646 306	727 210	1 032 503	42,0	768 333	755 000	741 667	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*305 293*		*-264 170*	*-13 333*	*-13 333*	
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	40 445	41 094	40 278	-2,0	40 699	40 699	41 118	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-816*		*421*	*0*	*419*	
A236.0124	Protection contre les crues	124 375	122 689	119 695	-2,4	122 659	122 659	129 263	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 995*		*2 964*	*0*	*6 604*	
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Protection contre les immissions									
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	112 800	126 700	115 100	-9,2	120 000	120 000	120 000	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 600*		*4 900*	*0*	*0*	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	26 579	40 000	30 000	-25,0	30 000	30 000	40 516	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 000*		*0*	*0*	*10 516*	
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	10 000	20 000	48 500	142,5	58 500	58 500	59 100	31,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*28 500*		*10 000*	*0*	*600*	
A236.0120	Installations évacuation et épuration eaux/ élimin. déchets	6 743	6 610	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 610*		*–*	*–*	*–*	
A236.0121	Technologies environnementales	4 322	4 367	4 280	-2,0	4 324	4 324	4 368	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-87*		*44*	*0*	*45*	
A236.0125	Protection contre le bruit	30 655	32 800	32 333	-1,4	9 000	9 000	9 000	-27,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-467*		*-23 333*	*0*	*0*	
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes									
A231.0319	Parc national	3 844	3 884	3 806	-2,0	3 845	3 845	3 885	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-78*		*39*	*0*	*40*	
A231.0320	Sécurité au travail, métiers forestiers	2 002	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 951	7 086	6 967	-1,7	7 061	7 061	7 134	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-119*		*94*	*0*	*73*	
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	10 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0326	Eaux	1 896	2 069	2 065	-0,2	2 125	2 125	2 147	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4*		*60*	*0*	*22*	
A231.0370	Formation et environnement	–	3 200	3 500	9,4	3 500	3 500	3 532	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*300*		*0*	*0*	*32*	
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 360	2 500	2 000	-20,0	2 000	2 000	2 000	-5,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-500*		*0*	*0*	*0*	
A236.0123	Nature et paysage	53 415	63 028	76 218	20,9	81 759	81 759	82 600	7,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13 190*		*5 542*	*0*	*841*	
A236.0126	Revitalisation	29 998	30 005	29 097	-3,0	29 100	29 100	29 400	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-908*		*3*	*0*	*300*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0321	Commissions et organisations internationales	23 060	21 442	21 307	-0,6	21 526	21 526	21 745	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-135*		*219*	*0*	*219*	
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 719	36 601	35 859	-2,0	36 230	36 230	36 603	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-742*		*371*	*0*	*373*	
A231.0327	Forêts	99 141	120 015	117 588	-2,0	118 793	118 793	120 018	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 427*		*1 206*	*0*	*1 224*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	302 399	341 593	373 400	9,3	369 040	369 040	377 849	2,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*31 807*		*-4 359*	*0*	*8 809*	
Charges financières									
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	500	200	-60,0	200	200	200	-20,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-300*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**4 230 532**	**3 880 400**	**4 000 000**	**119 600**	**3,1**
avec incidences financières	*3 602 388*	*3 880 400*	*4 000 000*	*119 600*	*3,1*
sans incidences financières	*628 144*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.

Un montant d'environ 1,15 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations sont inscrites à titre de revenus de fonctionnement et portées parallèlement aux charges de fonctionnement en tant que charges de personnel et d'exécution. Le calcul des émoluments se fait sur la base des revenus moyens des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*).

Remarques

Des recettes de 0,5 million environ sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire et utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001).

Des recettes de 1,15 million environ sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**74 289 978**	**71 000 000**	**74 000 000**	**3 000 000**	**4,2**

Le Parlement a adopté en 2014 la modification de la loi sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur». Cette modification de la loi permet de créer un financement spécial à affectation déterminée pour aménager certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. La taxe sur les eaux usées vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP pour éliminer les composés traces organiques. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Il faut donc percevoir auprès de toutes les STEP de Suisse une taxe annuelle moyenne de neuf francs par habitant raccordé.

La hausse des recettes budgétisées par rapport à l'exercice budgétaire 2017 s'explique par une croissance démographique plus élevée que prévu.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B41/4.

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	41 448 620	39 300 000	52 000 000	12 700 000	32,3

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour indemniser l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

L'augmentation des recettes de la taxe de 12,7 millions de francs par rapport à l'exercice budgétaire 2017 s'explique par la hausse du taux de la taxe de trois à cinq francs par tonne pour les décharges de type B.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B41/4.

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	4 011 303	4 800 000	4 000 000	-800 000	-16,7

Les entreprises qui exploitent des installations à fort taux d'émissions de gaz à effet de serre sont exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles mais sont tenues, en contrepartie, de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Les moyennes entreprises de certains secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent, sur demande, participer au SEQE et sont, en contrepartie, exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux entreprises participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace en termes d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Seules les entreprises couvertes par le SEQE peuvent participer aux ventes aux enchères.

Étant donné que les estimations de la quantité à adjuger et le prix d'adjudication sont susceptibles d'influencer les résultats des futures ventes aux enchères, les recettes inscrites au compte 2016 sont utilisées comme base du budget 2018. Cette même méthode de calcul a déjà été utilisée pour le budget 2017, ce qui explique la différence de 0,8 million par rapport au budget actuel.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	23 778 508	8 000 000	1 000 000	-7 000 000	-87,5

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés et de conventions-programmes comptabilisés en cas de prestations non fournies.

La baisse de 7 millions par rapport au budget 2017 s'explique par le fait que d'importants remboursements prévus par les conventions-programmes n'ont lieu qu'une fois tous les quatre ans (au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations). Une période de programme s'étant achevée en 2015, des recettes élevées ont été inscrites au compte d'État 2016 et un montant relativement élevé a été budgétisé pour l'exercice 2017. Aucun remboursement provenant des conventions-programmes n'est prévu en 2018. Le montant budgétisé est donc inférieur de 7 millions à celui de l'exercice précédent.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**5 523 035**	**3 000 000**	**3 000 000**	**0**	**0,0**

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. La différence d'environ 2,5 millions entre le compte 2016 et le budget 2018 s'explique par des remboursements extraordinaires effectués par les cantons.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques
Les dépenses résultant de l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (A235.0106).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**199 684 245**	**200 587 700**	**204 266 800**	**3 679 100**	**1,8**
avec incidences financières	*178 710 793*	*179 306 400*	*182 931 400*	*3 625 000*	*2,0*
sans incidences financières	*1 891 163*	*2 500 000*	*2 500 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*19 082 289*	*18 781 300*	*18 835 400*	*54 100*	*0,3*
Charges de personnel	88 695 848	83 886 000	84 460 400	574 400	0,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	106 040 493	109 081 700	115 306 400	6 224 700	5,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 123 386*	*13 397 100*	*15 070 800*	*1 673 700*	*12,5*
dont charges de conseil	*47 238 023*	*39 854 100*	*40 100 000*	*245 900*	*0,6*
Charges d'amortissement	1 891 163	2 500 000	2 500 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	3 067 157	5 120 000	2 000 000	-3 120 000	-60,9
Postes à plein temps (Ø)	503	490	498	8	1,6

Charges de personnel et postes à plein temps

Les charges de personnel sont supérieures d'environ 0,6 million au montant budgétisé pour 2017. Cette hausse s'explique en particulier par les postes supplémentaires approuvés par le Conseil fédéral (3,5 équivalents plein temps ou EPT) pour la politique climatique de la Suisse après 2020. Environ 2,4 EPT ont également été internalisés et compensés simultanément dans les charges de biens et services. De plus, 2 EPT sont prolongés pour l'exécution de la 3e correction du Rhône et sont financés comme jusqu'ici sans incidence sur le budget grâce à une compensation imputée au poste «Protection contre les crues» (A236.0124).

Concernant les charges de personnel, 5,5 millions (31,5 EPT) sont financés par des revenus de la taxe sur le CO_2 et environ 0,5 million par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Environ 15 millions sont planifiés pour les *charges informatiques*, soit une hausse de 1,6 million par rapport au budget 2017. Cette progression s'explique en particulier par les dépenses prévues pour la migration et l'introduction de la nouvelle norme GEVER à l'échelon de la Confédération. Les parts de crédit avec incidences financières au sein des charges informatiques de l'OFEV se montent à environ 8,4 millions. De plus, 6,6 millions sont engagés pour la fourniture de prestations interne à l'administration avec imputation des prestations, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (OFIT, ISCeco).

Les *charges de conseil* et les prestations de service externes sont destinées à financer les tâches suivantes: environ 40 millions sont utilisés pour la tâche essentielle de l'exécution. Celle-ci comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Environ 18 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Environ 25 millions sont budgétisés pour l'observation de l'environnement. Les dépenses se répartissent entre les éléments principaux suivants: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques et de la base de données sur le bruit; exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement de l'Observatoire national des sols; surveillance nationale continue des cours d'eau suisses; observation nationale des eaux souterraines; relevés périodiques de données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité; établissement de l'inventaire sur les gaz à effet de serre ainsi que des statistiques sur le CO_2 et sur les déchets, ainsi que d'autres tâches concernent la diversité biologique. S'y ajoute la surveillance des domaines air, bruit, nature et santé, destinée à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit Nord-Sud. Sans oublier l'équipement, l'exploitation et l'entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques.

Les charges de biens et services à hauteur d'environ 4,2 millions liées aux charges d'exécution de la politique climatique sont financées par des revenus de la taxe sur le CO_2.

Charges d'amortissement
Les amortissements d'appareils et de machines restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement
Des investissements sont prévus pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Par rapport au budget 2017, les dépenses d'investissement sont inférieures d'environ 3 millions, étant donné que le renouvellement des réseaux de mesure hydrologiques a été achevé à fin 2017.

Remarques
Un montant de 9,7 millions est imputé au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (voir tome 1, ch. B41/4) pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à la mise en œuvre de la loi sur le CO_2 (voir AFD 606/poste E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»).

Un montant de 0,5 million est débité du fonds d'infrastructure ferroviaire; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,15 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**646 306 436**	**727 210 000**	**1 032 503 000**	**305 293 000**	**42,0**

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est encaissée par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au programme Bâtiments et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés par la loi au fonds de technologie. Environ deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. En 2018, la redistribution des revenus de la taxe est calculée comme suit:

Si le taux de la taxe passe de 84 à 96 francs par tonne de CO_2, les revenus de la taxe sur le CO_2 sont estimés à 1 170 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments (390 mio) et au fonds de technologie (25 mio), environ 755 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. À ce montant s'ajoute la correction de l'erreur d'estimation des revenus de la taxe de 2016, année qui a affiché un solde d'environ 77 millions après redistribution. Il faut en outre ajouter au montant qui sera redistribué en 2018 environ 200 millions du programme Bâtiments qui n'ont pas été utilisés.

Au total, le montant à redistribuer s'élève à 1032 millions, dépassant d'environ 305 millions le montant budgétisé pour 2017: cet excédent s'explique par la hausse des revenus estimés en 2018 (+ 110 mio) et par les revenus du programme Bâtiments inutilisés (+ 200 mio). En outre, la correction positive de l'erreur d'estimation est supérieure à l'année précédente (+ 85 mio). En revanche, les ressources maximales affectées au programme Bâtiments ont été relevées par une modification de la loi (un tiers du produit de la taxe ou 450 mio au max.), ce qui réduit le montant à redistribuer en 2018 (- 90 mio).

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31 et art. 36.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B41/4. La taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0119).

En attendant le remboursement des ressources du programme Bâtiments qui n'ont pas été utilisées (voir 805/E132.0001), 200,3 millions sont bloqués sur ce crédit.

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	40 444 933	41 093 600	40 277 600	-816 000	-2,0

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le reste est versé sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (V0144.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	124 374 519	122 689 200	119 694 500	-2 994 700	-2,4

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels. La réduction d'environ 3 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la correction du renchérissement décidée par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2018» (V0201.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9, prolongation jusqu'à fin 2018 demandée dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, chapitre C1.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent et commercialisent des installations ou des procédés ménageant le climat. Les fonds sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 31 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 35 millions. Un montant supplémentaire d'environ 1,5 million est prélevé chaque année du fonds et versé à l'organe externe chargé par l'OFEV dans le cadre d'un mandat de prestations d'examiner et de gérer les cautionnements.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	112 800 149	126 700 000	115 100 000	-11 600 000	-9,2

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Les recettes de l'année 2016, intérêts compris, seront distribuées à la population en 2018. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Le montant budgétisé pour 2018 est inférieur de 11,6 millions à celui qui est inscrit au budget 2017 en raison de l'évolution des revenus de la taxe d'incitation sur les COV dans le compte 2016.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B41/4. La taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	26 578 559	40 000 000	30 000 000	-10 000 000	-25,0

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

En 2018, 30 millions ont été budgétisés, soit 10 millions de moins qu'en 2017, étant donné que les indemnités pour l'assainissement de la décharge de déchets spéciaux de Kölliken ont nettement baissé après l'achèvement des travaux. En outre, les autres assainissements d'envergure en suspens ne débuteront que ces prochaines années. Les 10 millions budgétisés en moins pour 2018 comprennent les réductions ciblées du Conseil fédéral de 8,8 millions.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), sollicité dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, chapitre C1.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	10 000 000	20 000 000	48 500 000	28 500 000	142,5

Des mesures appliquées dans certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. À ce titre, le Parlement a approuvé en 2014 une adaptation de la loi sur la protection des eaux pour financer l'élimination des composés traces organiques dans les eaux usées selon le principe du pollueur-payeur. Cette modification permet de créer un financement spécial à affectation déterminée qui permet de subventionner des mesures visant à optimiser le processus d'épuration des eaux usées. Le financement est assuré par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Jusqu'à présent, trois STEP ont été optimisées et d'autres ont entamé les travaux nécessaires. Les dépenses budgétisées ainsi que l'augmentation de 28,5 millions par rapport au budget 2017 sont calculées sur la base des coûts estimés liés aux travaux en cours et planifiés dans les STEP, selon les données fournies par les services spécialisés des cantons.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0120 INSTALLATIONS ÉVACUATION ET ÉPURATION EAUX/ÉLIMIN. DÉCHETS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	6 742 574	6 610 000	–	-6 610 000	-100,0

La Confédération peut octroyer des indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères) sur la base de la loi sur la protection des eaux. Elle peut également participer au développement de nouveaux types d'installations. À la fin de l'année 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux afin de bénéficier des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la loi sur la protection des eaux a entraîné une diminution des motifs donnant droit à une subvention. L'octroi de subventions est limité dans le temps. La loi ne prévoit plus d'indemnités à partir de 2018.

Les engagements en cours de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets seront résorbés d'ici fin 2017, si bien que ce crédit sera supprimé à partir de l'exercice budgétaire 2018.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*).

Remarques
Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets 2014–2017» (Z0029.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 10.

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	4 321 678	4 366 900	4 279 500	-87 400	-2,0

Sur la base de la législation sur les technologies environnementales, la promotion de ces technologies permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux, en particulier avec la Commission pour la technologie et l'innovation (désormais Innosuisse) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'efficacité de cet instrument sera analysée dans le rapport de 2017 sur la période d'encouragement 2012–2016.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	30 654 599	32 800 000	32 333 300	-466 700	-1,4

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels pour la réduction du bruit (délai: 2018) ont été évalués en collaboration avec les cantons.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*).

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2018» (V0142.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	3 844 000	3 883 600	3 805 900	-77 700	-2,0

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, l'information, le dédommagement et la prévention de dommages causés par le gibier ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	6 950 589	7 086 400	6 967 000	-119 400	-1,7

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires ssur le plan national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour l'information du public.

Des mesures dans le milieu aquatique sont également soutenues au moyen des ressources de ce crédit. Elles visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont octroyées pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que les dégâts causés par le gibier (3 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères et oiseaux sauvages (0,6 mio), pour la protection des troupeaux selon la loi sur la chasse (2,9 mio) et pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche (0,5 mio).

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2016–2019», V0146.02, voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0326 EAUX

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 895 766	2 069 000	2 064 800	-4 200	-0,2

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur la protection des eaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre ainsi que pour l'élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé, pour l'information de la population et pour d'autres mesures définies dans la loi et l'ordonnance.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la loi sur la protection des eaux. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	3 200 000	3 500 000	300 000	9,4

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

Le montant budgétisé en 2018 a augmenté de 0,3 million par rapport au budget 2017 en raison d'une redéfinition des priorités au sein de l'office. En outre, la correction du renchérissement de 3 % n'est pas appliquée au présent crédit, mais sera compensé en interne. Les moyens supplémentaires sont prévus pour l'intensification des tâches dans le domaine de la formation et de l'environnement.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814 01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	1 360 363	2 500 000	2 000 000	-500 000	-20,0

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les demandes de prêt de la part des propriétaires forestiers et des entreprises forestières devraient diminuer; par conséquent, le budget 2018 prévoit environ 0,5 million de moins par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques
Voir E131.0104 «Remboursement de prêts».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	53 414 542	63 027 800	76 217 600	13 189 800	20,9

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité et des paysages. Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14*a* LPN).

Le budget 2018 prévoit environ 15 millions de plus par rapport au budget précédent en raison des mesures d'urgence en matière de conservation de la biodiversité adoptées par le Conseil fédéral le 18.5.2016. Dans le même temps, la correction du renchérissement diminue le crédit de près de 2 millions. C'est pourquoi la différence se monte à environ 13 millions par rapport au budget 2017.

La différence de près de 23 millions par rapport au compte 2016 s'explique également par les augmentations décidées par le Conseil fédéral le 18.5.2016 pour la mise en œuvre de mesures d'urgence en matière de biodiversité.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*).

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2016–2019» (V0143.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**29 997 707**	**30 005 400**	**29 097 100**	**-908 300**	**-3,0**

Sur la base de la loi sur la protection des eaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (V0221.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**23 059 545**	**21 442 200**	**21 307 100**	**-135 100**	**-0,6**

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions obligatoires englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux. Les autres contributions concernent par exemple la cotisation clé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que le soutien à des travaux spécifiques décisifs pour la réalisation des objectifs politiques de la Suisse (p. ex. soutien apporté à des travaux spécifiques importants pour l'environnement qui sont menés par des institutions internationales tel que le soutien au processus des négociations climatiques, soutien au processus de ratification et aux travaux de suivi relatifs à la Convention de Minamata sur le mercure, engagement international dans les domaines de la biodiversité, des forêts et des eaux, soutien à la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques [IPBES], soutien aux processus internationaux en matière d'économie verte et d'efficacité des ressources, engagement de la Suisse dans le cadre des activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] dans le domaine de l'environnement ou dans le cadre du processus de suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2012 [Rio+20], contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale, telles que le recours à l'instrument que constitue la liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou la création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets ou dans d'autres domaines, notamment la biodiversité). Elles comprennent également le soutien à des mesures de formation dans le domaine des conventions globales (Institut des

Nations Unies pour la formation et la recherche [UNITAR]) ainsi qu'au réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). À l'échelle européenne, la Suisse s'engage également en faveur de l'élaboration de normes uniformes en matière d'environnement, tout particulièrement au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ainsi que pour le processus de suivi de la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement «Un environnement pour l'Europe».

9,8 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et 11,5 millions pour les autres contributions.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	35 718 892	36 601 400	35 859 300	-742 100	-2,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédit d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2015–2018» (V0108.04), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	99 141 050	120 014 800	117 587 500	-2 427 300	-2,0

L'essentiel du crédit (env. 112 mio) est affecté aux conventions-programmes. Quelque 72 millions sont investis dans les forêts protectrices, 21 millions dans la gestion des forêts et 19 millions dans la biodiversité en forêt. Le solde est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Les moyens alloués augmentent de près de 18 millions par rapport au compte 2016. Cette augmentation est liée au solde de crédits de l'année 2016, qui résulte de la faible demande des cantons s'agissant des trois programmes concernant les forêts, et au report de l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les forêts (11 mio). À cela s'ajoutent les ressources supplémentaires de près de 7 millions pour les mesures urgentes destinées à la biodiversité en forêt.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2016–2019» (V0145.02), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

Dépenses imputées pour moitié au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *sans incidences financières*	302 398 672	341 592 900	373 399 600	31 806 700	9,3

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	–	500 000	200 000	-300 000	-60,0

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont inscrits au budget de l'Administration fédérale des douanes.

Un taux d'intérêt de 0,2 % est prévu pour l'année 2018. Les charges d'intérêts inférieures de 0,3 million à celles qui étaient prévues dans le budget 2017 s'expliquent par la faiblesse des taux d'intérêt.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments» voir tome 1, ch. B41/4. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une évolution du trafic compatible avec le développement durable et garantie de la mobilité
— Coordination entre urbanisation et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surfaces
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Ancrage national du respect des principes du développement durable

PROJETS 2018

— Programme en faveur du trafic d'agglomération: adoption par le Conseil fédéral du message sur la libération des crédits à partir de 2019
— Plan sectoriel des transports, partie Programme: audition des cantons sur le plan sectoriel remanié
— Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA): audition sur le plan sectoriel remanié

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,0**	**0,2**	**0,2**	**-6,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-30,7**
Charges	**20,4**	**19,5**	**19,7**	**0,8**	**19,1**	**19,2**	**19,0**	**-0,8**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,2		-0,2	-0,2		
Charges propres	20,3	19,4	19,5	0,9	18,9	19,1	18,8	-0,8
Charges de transfert	0,1	0,2	0,2	-15,5	0,2	0,2	0,2	0,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence spatiale, élabore les bases juridiques appropriées et surveille l'application du droit de l'aménagement du territoire. En outre, l'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire.

Par rapport au plan financier 2018–2020, les moyens sollicités dans le budget 2018 sont très légèrement supérieurs. Les charges s'établissent à environ 19,7 millions et s'abaisseront à quelque 19 millions d'ici 2021 en raison de la diminution globale des montants transférés d'autres unités administratives pour des projets communs. Pour le reste, l'évolution des charges de personnel et des charges de biens et services durant la période prévisionnelle est stable.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts, à l'organisation du développement territorial en Suisse. Ce faisant, il respecte les principes du développement durable ainsi que le développement des transports et de leurs infrastructures visé pour l'ensemble du territoire; il renforce aussi la collaboration internationale dans ces deux domaines. L'ARE coordonne les activités à incidence territoriale de la Confédération, entre elles et avec celles des cantons. Il garantit également une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,2	0,2	-6,4	0,0	0,0	0,0	-30,7
Charges et dépenses d'investissement	20,3	19,4	19,5	0,9	18,9	19,1	18,8	-0,8

COMMENTAIRE

L'évolution des charges de personnel et des charges de biens et services est stable, dans le budget comme pour l'ensemble de la période prévisionnelle. De légères fluctuations résultent simplement des transferts de ressources d'autres unités administratives pour des projets communs, dont les montants varient d'un exercice à l'autre.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
– Inventaires SDA: vérification de toutes les données fournies par les cantons (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit de l'aménagement du territoire connaît un développement approprié et la mise en œuvre correcte est assurée						
– Examen des plans directeurs: approbation dans les délais des plans directeurs cantonaux (%, min.)	55	90	90	90	90	90
– Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires: publication dans les délais (31.3.) sur le site Web de l'ARE (oui/non)	oui	–	oui	oui	oui	oui
Coordin. développement territorial / dével. infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen et prise de position remise à l'office fédéral compétent, dans les délais (%, min.)	100	95	100	100	100	100
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
– Programme d'encouragement pour le développement durable: examen dans les délais des projets remis (%, min.)	100	–	90	90	90	90
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés et le système de transports est conçu de manière à préserver les ressources						
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	–	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population (nombre, mio)	7,950	8,040	8,140	8,240	8,327	–
Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires (nombre)	–	573	481	441	413	422
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 874	10 798	10 680	10 519	10 192	–
Population résidant hors de la zone à bâtir (nombre personnes)	456 089	454 830	451 620	451 695	450 555	–
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	–	37,6	37,5	39,3	40,0	40,1

	1985	1997	2009	2018	2024
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant-e (m2)	387	401	407	–	–

	2000	2005	2010	2015
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71	195	183	-6,4	45	45	45	-30,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13*		*-138*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 338	19 369	19 545	0,9	18 936	19 056	18 776	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*177*		*-609*	*120*	*-281*	
Domaine des transferts									
GP 1: Développement du territoire et des transports									
A231.0328	Commissions et organisations internationales	133	181	153	-15,5	185	185	187	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28*		*32*	*0*	*2*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**71 010**	**195 100**	**182 600**	**-12 500**	**-6,4**
avec incidences financières	*31 439*	*195 100*	*182 600*	*-12 500*	*-6,4*
sans incidences financières	*39 571*	–	–	–	–

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2 et des remboursements imprévus. La diminution de 12 500 francs par rapport au budget 2017 est due au fait que les ressources de tiers budgétisées dans le cadre des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018» sont moindres.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**20 337 668**	**19 368 600**	**19 545 400**	**176 800**	**0,9**
avec incidences financières	*18 389 120*	*17 399 400*	*17 556 500*	*157 100*	*0,9*
Imputation des prestations	*1 948 547*	*1 969 200*	*1 988 900*	*19 700*	*1,0*
Charges de personnel	12 559 155	11 443 500	11 493 500	50 000	0,4
dont location de services	*37 653*	*49 600*	*50 000*	*400*	*0,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 778 512	7 925 100	8 051 900	126 800	1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 313 079*	*1 268 900*	*1 237 500*	*-31 400*	*-2,5*
dont charges de conseil	*4 794 025*	*4 913 800*	*4 962 400*	*48 600*	*1,0*
Postes à plein temps (Ø)	73	67	67	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'ARE sont au même niveau que durant l'exercice précédent. Le nombre de postes en équivalents plein temps est donc stable.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont légèrement inférieures aux sommes du budget 2017. Au cours des prochaines années, environ 900 000 francs iront au total chaque année à l'exploitation et à l'entretien et 335 000 francs au développement et au conseil. Les moyens sont utilisés principalement pour le projet «migration de la Confédération vers GEVER/GENOVA».

Les *charges de conseil* comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat et à la mise en œuvre de la politique des agglomérations et du développement durable. Les moyens sont prévus majoritairement pour la participation de la Confédération à l'«impulsion au développement interne» (550 000 fr.), pour le cofinancement des «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018» (env. 500 000 fr.) et pour des travaux menés dans le cadre de la «modélisation des transports au DETEC» (450 000 fr.).

Les autres charges pour biens et services et charges d'exploitation, qui sont d'environ 1 million pour les prestations internes et externes, les frais de voyage, les taxes postales, les livres et périodiques, restent inchangées par rapport à l'exercice précédent. À 800 000 francs à peine, les charges de loyer des locaux loués ne varient pas non plus.

Groupes de prestations

— GP 1: Développement du territoire et des transports.

Remarques

Participent à la «modélisation des transports au DETEC»: l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports, qui ont transféré des moyens d'un montant total de 300 000 francs. Participent aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018», pour un montant total d'environ 400 000 francs: l'OFROU, l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral du logement et le Secrétariat d'État à l'économie.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total *avec incidences financières*	**133 181**	**181 100**	**153 100**	**-28 000**	**-15,5**

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire). Pour 2018 aura lieu une adaptation aux résultats comptables plus bas en raison du franc fort.

Bases légales

Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e Conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Enquêtes menées dans les délais concernant les accidents ou incidents graves dans le domaine de l'aviation civile et des transports publics
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des déficits de sécurité identifiés et contribution à les combler au moyen des recommandations de sécurité
— Mise en œuvre des normes et standards internationaux en réseau avec des partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2018

— Enquêtes et rapports sommaires: concentration sur les éléments d'ordre préventif, notamment au niveau des enquêtes sommaires, et accélération du processus d'enquête
— Processus accidents graves: nouvelle conception et formation relatives aux processus en cas d'accidents graves dans le domaine de l'aviation civile et dans les transports publics
— Méthodologie des enquêtes dans le domaine de la navigation en haute mer: analyse des premières enquêtes sur des incidents impliquant des navires suisses, dans le but d'accroître l'efficacité des futures enquêtes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**
Charges	**7,5**	**7,9**	**7,7**	**-2,6**	**7,7**	**7,7**	**7,8**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			-0,3		-0,3	-0,3		
Charges propres	7,5	7,9	7,7	-2,6	7,7	7,7	7,8	-0,5
Dépenses d'investissement	**–**	**0,3**	**0,2**	**-3,1**	**0,2**	**0,2**	**0,3**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) est le fruit du regroupement du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation et du Service d'enquête sur les accidents des transports publics. La réunion des deux services a permis de regrouper les connaissances techniques et d'exploiter les synergies dans le cadre des enquêtes sur les accidents. Le SESE a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et d'empêcher les accidents et les incidents graves dans le domaine du rail ainsi que de la navigation intérieure et en haute mer (groupe de prestations «Enquêtes sur les accidents dans les domaines aviation, rail et navigation»).

Les charges du SESE se montent à quelque 7,7 millions pour 2018, 0,2 million étant prévu pour les dépenses d'investissement. Par rapport au plan financier de l'année précédente, les charges et les dépenses d'investissement des années 2018 à 2020 diminuent d'environ 0,3 million. La réduction concerne essentiellement les prestations de service externes (enquêteurs auxiliaires mandatés) et les charges locatives. Les charges et les revenus restent stables pour les années du plan financier 2019 à 2021.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION AINSI QUE RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires et des téléphériques ainsi que des bateaux (navigation intérieure et en haute mer) et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité.

La direction (commission extraparlementaire) intervient pour défendre les intérêts du SESE et éviter des conflits d'intérêts. L'approbation des rapports finaux et la mise en place de l'assurance qualité lui incombent. La direction des affaires et la réalisation des enquêtes relèvent du bureau d'enquête (secrétariat technique). L'activité du SESE permet de prévenir les dangers en analysant les événements importants sur le plan de la sécurité et, partant, de protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	7,5	8,2	8,0	-2,6	8,0	8,0	8,0	-0,5

COMMENTAIRE

Les charges du SESE s'élèvent à 8,0 millions pour 2018. La baisse de 0,2 million des charges par rapport à 2017 s'explique principalement par un léger recul des prestations de service externes et des charges locatives. Les charges de fonctionnement et les revenus de fonctionnement restent sinon stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
– Une procédure annuelle d'examen de la conformité dans le domaine de l'aviation conf. à l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage ≤ à 5700 kg bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	64	70	80	80	80	80
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des trains, des bateaux et des bus avec concession bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	55	60	70	75	80	80
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage > à 5700 kg bouclées dans un délai de 18 mois (%, min.)	88	75	80	80	80	80
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des aéronefs dans un délai de 2 mois (%, min.)	44	70	70	70	70	70
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des trains, des bateaux et des bus dans un délai de 2 mois (%, min.)	58	60	65	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annonces d'événements Aviation (nombre)	885	927	976	1 099	1 260	1 219
Annonces d'événements Rail et navigation (nombre)	332	373	379	382	296	342

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66	55	55	0,0	55	55	55	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 504	8 168	7 958	-2,6	7 960	7 960	8 002	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-210*		*2*	*0*	*42*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**66 064**	**55 000**	**55 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*42 643*	*55 000*	*55 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*23 421*	–	–	–	–

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports sur les accidents ainsi que des remboursements de coûts. Les revenus restent stables par rapport à l'année précédente.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**7 504 310**	**8 167 900**	**7 957 800**	**-210 100**	**-2,6**
avec incidences financières	*956 625*	*6 761 900*	*6 694 100*	*-67 800*	*-1,0*
sans incidences financières	*5 155 942*	*18 000*	*21 600*	*3 600*	*20,0*
Imputation des prestations	*1 391 742*	*1 388 000*	*1 242 100*	*-145 900*	*-10,5*
Charges de personnel	2 672 372	2 762 900	2 763 100	200	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 764 035	5 131 500	4 925 500	-206 000	-4,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*531 687*	*512 700*	*492 200*	*-20 500*	*-4,0*
dont charges de conseil	*260 151*	*493 900*	*503 800*	*9 900*	*2,0*
Charges d'amortissement	67 903	18 000	21 600	3 600	20,0
Dépenses d'investissement	–	255 500	247 600	-7 900	-3,1
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel restent au niveau de celles du budget 2017. Le SESE dispose de 4,9 équivalents plein temps (EPT) dans le domaine d'enquête Rail et navigation et de 8,9 EPT dans le domaine Aviation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

S'élevant à 4,9 millions, les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que d'autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les charges diminuent de 206 000 francs par rapport au budget 2017.

Les *charges informatiques* baissent de quelque 20 000 francs, notamment en matière d'acquisition de prestations au sein de l'administration. Un montant de 395 600 francs est inscrit au budget pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, essentiellement pour l'exploitation et la maintenance informatiques (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche).

Les *charges de conseil* englobent les charges générales de conseil pour des analyses et expertises dans les domaines de l'aviation ainsi que du rail et de la navigation, de même que les indemnités de commission de la direction du SESE. La direction est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.10*) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Se montant à 252 400 francs, les charges générales de conseil se situent légèrement au-dessus du niveau de l'année précédente; s'élevant à 251 400 francs, les charges de commission sont en revanche légèrement inférieures au montant inscrit au budget 2017. Dans l'ensemble, les charges de conseil augmentent de 10 000 francs.

Quant aux *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes (3,9 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 2,5 mio), en légère baisse, qui servent à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. À cela s'ajoutent les travaux de traduction commandés par le SESE. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à quelque 660 000 francs. Les charges locatives se montent à 800 000 francs. Elles diminuent de 120 000 francs en raison du passage de 2 à 1,75 % du taux d'intérêt théorique.

Autres charges de fonctionnement et dépenses d'investissement

Du fait du regroupement des aéronefs du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), l'hélicoptère du SESE a été transféré en 2016 à l'OFAC. Le SESE bénéficie en permanence d'un appareil similaire appartenant à la flotte de l'OFAC. Les coûts d'exploitation et d'entretien de l'hélicoptère prêté, qui s'élèvent à quelque 200 000 francs, sont à la charge du SESE.

Groupes de prestations

— GP 1: Enquêtes de sécurité dans les domaines Aviation ainsi que Rail et navigation

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel et promotion de la concurrence et des technologies dans les télécommunications
— Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité, surveillance de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, les renforcements de réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, régulation du transport et du négoce de l'électricité
— Commission fédérale de la poste (PostCom): surveillance du marché postal suisse, garantie d'un service universel de qualité et d'une concurrence équitable
— Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse au moyen de décisions et d'enquêtes concernant les plaintes, monitorage de la discrimination
— Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) par le biais du traitement des plaintes, nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2018

— ComCom: préparation de l'adjudication des fréquences dans le domaine de la téléphonie mobile, décisions sur les procédures d'accès, surveillance des concessions de service universel et de téléphonie mobile
— ElCom: clarification de points importants visant à garantir à moyen et long terme la sécurité de l'approvisionnement, mise en œuvre du volet opérationnel du monitorage et processus dans le marché de gros de l'énergie
— PostCom: contrôle de la desserte postale dans les régions périphériques, définition des normes minimales concernant les conditions de travail usuelles dans la branche
— CACF: transparence et garantie d'un accès non discriminatoire aux installations de transbordement du trafic combiné
— AIEP: collaboration à l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias électroniques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus	**6,8**	**8,1**	**8,8**	**9,6**	**8,8**	**8,8**	**8,8**	**2,3**
Charges	**15,5**	**16,0**	**16,6**	**3,7**	**16,6**	**16,6**	**16,6**	**1,0**
Δ par rapport au PF 2018–2020			0,5		0,5	0,5		
Charges propres	15,5	16,0	16,6	3,7	16,6	16,6	16,6	1,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2018–2020			–		–	–		

COMMENTAIRE

Les cinq autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la CACF ainsi que l'AIEP, sont rattachées administrativement au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC). Les prestations apparaissent dans le groupe de prestations «Régulation sectorielle indépendante des infrastructures et surveillance des médias».

Les revenus proviennent essentiellement des taxes et des émoluments pour actes administratifs prélevés par l'ElCom et la PostCom, qui doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités de régulation. Les revenus évoluent donc au même rythme que les charges.

L'augmentation de 0,5 million des charges durant l'exercice budgétaire par rapport au plan financier de l'année précédente est notamment due à des charges locatives en hausse et à des charges supplémentaires dans le domaine informatique liées à l'introduction et à l'exploitation de l'application MATCH pour surveiller le marché de l'électricité.

Les revenus et les charges pour les années du plan financier 2019–2021 évoluent de manière stable.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les régulateurs en charge des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendants et ne sont subordonnés dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus et recettes d'investissement	6,8	8,1	8,8	9,6	8,8	8,8	8,8	2,3
Charges et dépenses d'investissement	15,5	16,0	16,6	3,7	16,6	16,6	16,6	1,0

COMMENTAIRE

Par rapport à l'année précédente, on s'attend à une légère hausse des revenus (0,7 mio) et des charges (0,6 mio) pour 2018. Cette hausse est due avant tout à des revenus plus élevés dégagés par les émoluments de l'ElCom ainsi qu'à une augmentation des charges locatives et des charges informatiques. L'évolution sur les années du plan financier est stable.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom surveille et règle en cas de besoin le respect de la concession par la concessionnaire du service universel						
– Satisfaction des critères de qualité du service universel conformément à l'ordonnance sur les services de télécommunication, art. 21 OST (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
– Nombre de cas et de demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	–	–	100	100	100	100
Garantie du service universel postal: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, veille à ce que le service universel soit assuré à un niveau de qualité élevé et s'engage en faveur d'une concurrence équitable						
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel postal (%, min.)	94,3	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF garantit au moyen de conditions techniques ou économiques un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire						
– Enquêtes menées conformément aux normes définies par la CACF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ComCom: Décisions en matière de concession de service universel (nombre)	3	4	2	3	4	2
ElCom: Affaires transmises y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	408	481	566	576	776	647
PostCom: Points d'accès offices de poste et agences postales (nombre)	2 278	2 254	2 254	2 231	2 199	2 172
CACF: Enquêtes (nombre)	0	0	2	2	3	3
AIEP: Plaintes instruites (nombre)	–	20	18	14	23	28

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 842	8 061	8 837	9,6	8 837	8 837	8 837	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*776*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 466	15 969	16 561	3,7	16 553	16 553	16 594	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*591*		*-8*	*1*	*41*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**6 841 603**	**8 060 500**	**8 836 700**	**776 200**	**9,6**
avec incidences financières	*6 822 291*	*8 060 500*	*8 836 700*	*776 200*	*9,6*
sans incidences financières	*19 312*	–	–	–	–

S'élevant à quelque 8,8 millions, les revenus de fonctionnement des RegInfra se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom: l'ElCom perçoit des émoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que la PostCom prélève des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations, conformément à la loi sur la poste. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Les revenus budgétisés pour la PostCom, soit 2,5 millions, se situent au même niveau que l'année précédente. Les émoluments et taxes de l'ElCom se montent à 6,3 millions, dépassant de 0,8 million les valeurs de l'année précédente. Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl.

En outre, les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications. D'autres émoluments de moindre importance relèvent de la CACF et de l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS *784.106.12*).

Remarques

PostCom: compensation de toutes les dépenses avec incidences financières.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	Δ 2017–18 %
Total	**15 465 622**	**15 969 100**	**16 560 500**	**591 400**	**3,7**
avec incidences financières	*12 361 257*	*13 997 200*	*14 118 500*	*121 300*	*0,9*
sans incidences financières	*21 061*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*3 083 304*	*1 971 900*	*2 442 000*	*470 100*	*23,8*
Charges de personnel	9 059 866	9 992 900	9 992 700	-200	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 405 756	5 976 200	6 567 800	591 600	9,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 830 815*	*1 727 500*	*2 159 300*	*431 800*	*25,0*
dont charges de conseil	*2 027 431*	*2 444 000*	*2 289 800*	*-154 200*	*-6,3*
Postes à plein temps (Ø)	54	54	56	2	3,7

Les charges de fonctionnement des RegInfra se répartissent comme suit:

— ComCom 9 %
— ElCom 65 %
— PostCom 16 %
— CACF 6 %
— AIEP 4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps

S'élevant à quelque 10 millions, les charges de personnel sont identiques aux valeurs du budget de 2017. Un montant de 8,2 millions est consacré à la rétribution du personnel. Les cotisations de l'employeur représentent environ 1,7 million au total. Les autres charges de personnel, qui s'élèvent à 83 000 francs, se situent au même niveau que l'année précédente.

Par rapport au budget 2017, l'effectif des RegInfra augmente de 2 équivalents plein temps (EPT) pour s'établir à 56 EPT. Cette augmentation est financée dans le cadre du crédit destiné au personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Par rapport à l'année précédente, ces charges progressent d'environ 0,6 million pour s'établir à quelque 6,6 millions. La part de crédit avec incidences financières croît de 121 300 francs. Par rapport à l'exercice 2017, l'imputation des prestations interne à l'administration augmente de 470 100 francs; 320 000 francs concernent les dépenses locatives, et quelque 150 000 francs relèvent de l'exploitation des applications informatiques.

Par rapport à l'année précédente, les *charges de biens et services liées à l'informatique* connaissent une hausse d'environ 0,4 million, atteignant ainsi quelque 2,2 millions. Les charges supplémentaires concernent notamment l'ElCom en raison de la mise en place (2e étape) et de l'exploitation de MATCH (application permettant de surveiller le marché de gros de l'énergie); ces charges supplémentaires sont entièrement compensées par la taxe de surveillance. Un montant de 1,3 million est destiné à la fourniture de prestations informatiques (exploitation et maintenance) interne à l'administration fédérale.

Les *charges de conseil* englobent d'une part les parts de crédits affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq commissions actives dans la régulation (auparavant indemnisations des commissions). Elles se montent pour l'ensemble des cinq unités de régulation à 382 800 francs, se situant légèrement en dessous du niveau de l'année précédente. Les charges concernent pour l'essentiel des expertises demandées par l'ElCom, la PostCom et la CACF. Les charges de commission s'élèvent à 1,9 million, diminuant de 148 000 francs par rapport au budget 2017. Elles comprennent également des ressources à hauteur de 200 000 francs pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom. Un nouveau contrat permet de réduire ce montant de 100 000 francs. L'organe de conciliation peut être saisi par chacune des parties en cas de différend entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont financées par le biais des recettes provenant des émoluments et des taxes de surveillance.

S'agissant des *charges de biens et services et charges d'exploitation restantes*, qui s'élèvent à 2,1 millions, environ 1,1 million est affecté aux charges locatives (imputation des prestations). Ces charges augmentent de 0,3 million en raison des nouveaux locaux de l'ElCom, de la ComCom, de la CACF et de l'AIEP (dès 2018: Christoffelgasse, Berne). Un montant de quelque 155 000 francs est prévu pour les prestations de service externes. Les autres charges d'exploitation (essentiellement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à environ 0,9 million au total. Comprise dans ces charges, l'acquisition de prestations au sein de l'administration représente 71 000 francs.

Groupes de prestations

— GP 1: Régulation sectorielle indépendante des infrastructures et surveillance des médias

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.